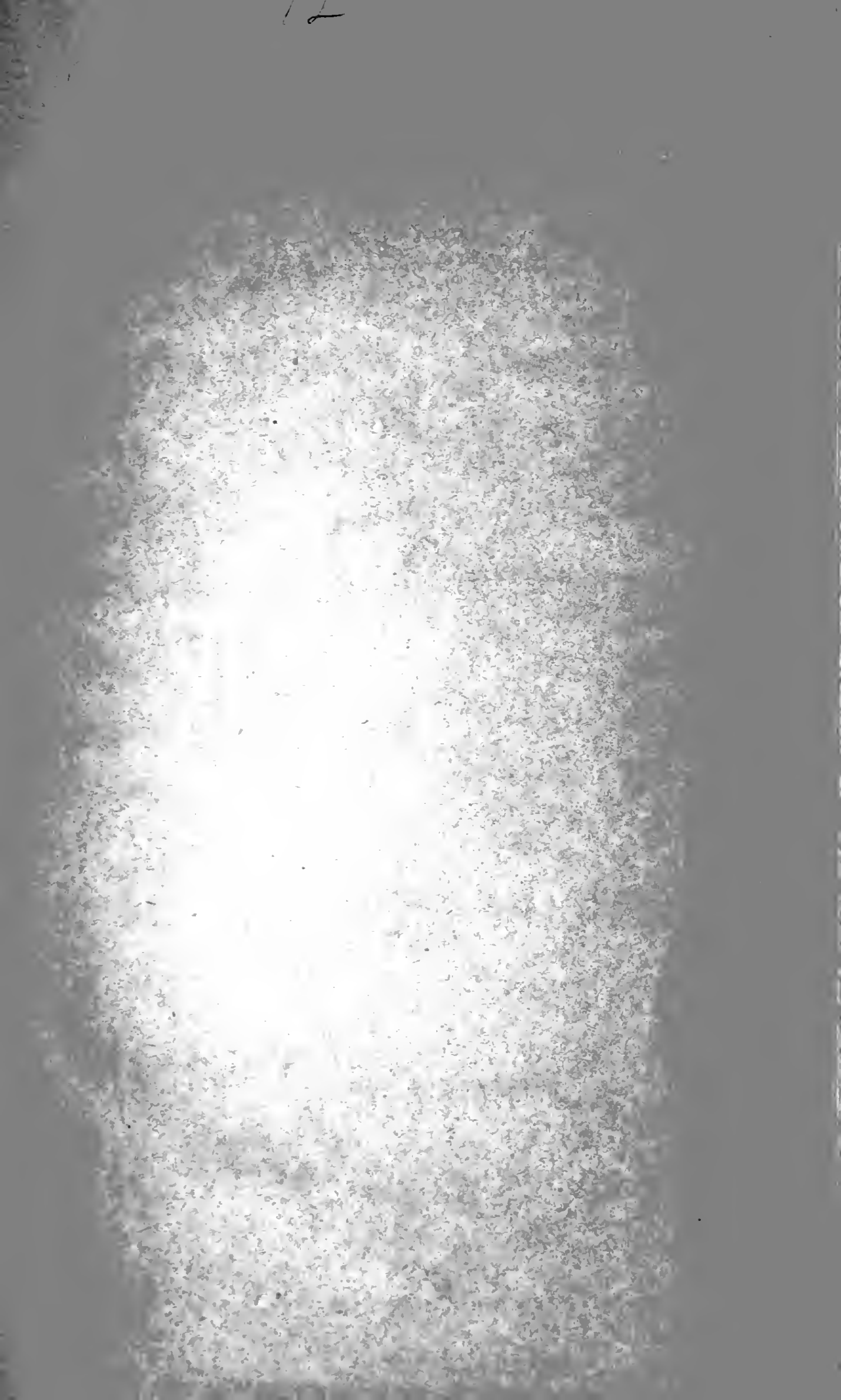


ESCLAVAGE

ET

TRAITE.

Se trouve aussi,

A PARIS, CHEZ

DELONCHAND ET MAILLARD, SUCCESSEURS DE DELAUNAY,
Au Palais-Royal.

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

A GENÈVE,

CHEZ CHERBULIEZ ET COMPAGNIE.

PARIS. — IMPRIMERIE ET FONDERIE DE FAIN,
rue Racine, 4, place de l'Odéon.

ESCLAVAGE

ET

TRAITE,

PAR

AGÉNOR DE GASPARIN,

MAITRE DES REQUÊTES.

Ricardo : « Io nol posso. »
Giorgio : « Tu non vuoi. »
Conte Pepoli.



PARIS.

JOUBERT, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DES GRÈS, N° 14, PRÈS LA SORBONNE.

1838.



AVANT-PROPOS.

C'est un noble privilége que celui de pouvoir parler avec autorité de ses convictions, de pouvoir mettre une grande renommée au service d'un projet utile.

Je ne l'ai jamais senti plus profondément qu'aujourd'hui. Jamais je n'ai plus vivement regretté de n'avoir pas une de ces voix que l'on écoute, une de ces vies qui donnent crédit aux paroles.

Si je ne cherchais à prouver dans ce travail que la nécessité de l'émancipation des noirs, j'éprouverais moins de regrets. Je sais que rien ne peut empêcher le succès définitif d'une telle cause. Je sais qu'elle gagne sans cesse du terrain. Je sais que l'Angleterre a voté avec acclamations, trente ans plus tard, la propo-

sition qu'elle avait d'abord accueillie avec tant de malveillance et de dédain. Je sais aussi que le principe de l'affranchissement n'a pas besoin de trouver un Wilberforce pour triompher.

Oui, les nègres de nos colonies seront libres un jour. Mais, *comment* le deviendront-ils? *quand* seront adoptées les premières mesures à leur égard? Voilà deux questions immenses, et dont la solution peut amener ou prévenir bien des maux.

Les nègres de nos colonies seront libres; mais s'ils le deviennent par suite d'un affranchissement en masse, et à jour fixe, la race noire recouvrera son indépendance et ne perdra point sa redoutable unité. L'armée ennemie ne rompra pas ses rangs; elle viendra tout entière prendre position sur le terrain du droit commun, en face d'une poignée d'Européens. Et ce péril ne sera pas le seul résultat d'une mesure inconsidérée. Les cultures périront avec l'esclavage; car on aura donné la liberté à tous, sans exiger de garanties d'aucun; car on l'aura donnée, sans créer auparavant le

travail volontaire; car on se sera contenté d'envoyer dans nos îles quelques maîtres d'écoles et quelques prêtres, sans penser que la liberté seule peut enseigner la liberté, et que l'homme qui n'a jamais agi par l'impulsion de son libre arbitre, sous sa propre responsabilité, pour son propre compte, s'endormira au soleil, le jour où le fouet du maître ne le réveillera plus.

Les nègres de nos colonies seront libres; mais si nous ne secouons, dès demain, l'apathie où nous avons été plongés jusqu'à ce jour; si nous méconnaissons les signes visibles qui appellent une résolution immédiate; si nous restons insensibles et sourds aux avertissements d'un peuple voisin, qu'agite et préoccupe toujours plus l'accomplissement de cette grande œuvre; si nous croyons pouvoir attendre; l'affranchissement que nous n'aurons pas préparé, que nous n'aurons pas amené par les voies pacifiques et régulières, s'effectuera par la violence.

Voilà les pensées qui m'oppressent. Voilà

ce que je voudrais pouvoir dire avec cet accent qui persuade. Je voudrais faire comprendre à mes compatriotes, qu'ajourner ici, ce n'est pas seulement souiller l'honneur du pays, et convertir un oubli coupable en un crime prémédité; c'est compromettre l'avenir. Je voudrais faire comprendre que, vouloir l'affranchissement en masse, c'est vouloir l'ajournement; car, c'est demander, ce qu'on n'obtient pas en une année, trois ou quatre cents millions.

Je voudrais rendre aussi évidente pour tous les yeux, qu'elle l'est pour les miens, la convenance et la simplicité d'un système, que j'ai trouvé écrit dans les faits, dans les usages de toutes les colonies; d'un système qui, en s'adressant aux individus et non à la race, brise et dissout autant que possible l'organisation naturelle et vivace du peuple noir; qui, en appelant chaque esclave à conquérir peu à peu sa liberté par son travail volontaire, fonde les habitudes de l'ouvrier et les mœurs de l'homme libre, avant de supprimer la servitude légale; qui, en mettant à la charge des

nègres la plus grande partie de l'indemnité, écarte l'éternelle objection de la dépense, et prévient les demandes d'ajournement, par cela seul, qu'il n'exige que vingt millions à répartir sur vingt années.

Je supplie la chambre des députés, et surtout la commission saisie en ce moment de l'examen du projet qu'a présenté M. Passy, de bien peser ces considérations. Je les supplie de ne pas négliger d'autresconsidérations non moins graves, que fait naître la situation actuelle des pouvoirs publics, ou celle des partis; et que je demande la permission de signaler en quelques mots.

Il importe, plus qu'on ne le pense peut-être, à la considération d'une législature nouvelle, que ses premiers travaux amènent quelques résultats sérieux; et c'est avec une affliction véritable, que les amis sincères du régime représentatif, voient la session de 1838, stérile et décolorée jusqu'au bout, se hâter prématurément vers son terme, comme fatiguée de son impuissance.

Il ne faut pas qu'on dise d'elle : « Elle n'a engendré que des négations. La chambre des députés a *refusé* les chemins de fer au gouvernement ; la chambre des pairs et le gouvernement ont *refusé* la conversion des rentes à la chambre des députés. Voilà le produit net de la session de 1838. » Et pour l'empêcher, il y a encore un moyen, un moyen puissant. Un grand acte peut encore être, sinon accompli dans ses détails, du moins préparé en principe par cette session. Elle peut léguer à celle qui la suivra une pensée sérieuse. Elle peut léguer au ministère un grave devoir à remplir dans l'intervalle. Il suffit pour cela, que la commission chargée d'examiner la question de l'affranchissement, porte à la tribune des conclusions positives ; et qu'elle mette ainsi le cabinet en demeure de recueillir les documents nécessaires, et de se tenir prêt, ou à accepter, l'année prochaine, un projet de loi sorti de l'initiative parlementaire, ou à lui en substituer un autre, au nom de la couronne.

Un second motif, d'un ordre plus élevé,

doit réunir autour de la proposition pour l'abolition de l'esclavage, les efforts empressés de tous les hommes qui aiment leur pays.

Ne nous le dissimulons pas. Nous assistons aujourd'hui au spectacle le plus triste, le plus propre à porter le découragement dans les esprits honnêtes; au spectacle de la décomposition des partis. Après les nobles luttes de la restauration; après les luttes non moins honorables, qui ont marqué l'établissement de la monarchie de 1830, nous en sommes venus à ce moment, où les raisons de combattre ont disparu pour tout le monde; où tout le monde a profité d'une expérience chèrement achetée; où, à l'exception d'un petit nombre d'hommes trop compromis pour reculer, tout le monde se rallie à petit bruit aux principes fondamentaux de notre gouvernement; où tout le monde professe les mêmes doctrines, et porterait au pouvoir les mêmes principes, sinon, la même sagesse et la même fermeté.

Ce n'est pas le fait de ce rapprochement que

je déplore, sans doute; c'est la manière dont il s'accomplit. Les partis qui n'existent plus, se fractionnent en coteries; les questions de système se rapetissent à la taille de questions de portefeuilles; les débats sont remplacés par les intrigues; la tribune est désertée pour les couloirs; tout s'amoindrit, tout s'abaisse; la foi aux hommes et la foi aux principes, s'effacent en même temps.

Je ne crains pas de le dire; il aurait pu en être autrement. Plus de dignité et plus de franchise auraient pu présider à l'abandon des vieilles querelles; et des différences assez profondes divisent encore aujourd'hui les hommes politiques, pour qu'ils eussent pu garder leur position, et défendre leur nuance, comme ils défendaient autrefois leur couleur, avec leurs amis et sous leur drapeau.

Mais, en fait, la confusion est complète. Qu'elle provienne de la faiblesse des hommes, ou de la force des événements; qu'elle soit durable ou momentanée; elle frappe tous les regards; et (chose remarquable), elle produit

l'inquiétude, au lieu d'amener la sécurité. Elle aigrit ceux qu'elle rapproche. Elle sépare les anciens amis, sans réunir les anciens adversaires. C'est en multipliant les petites divisions, qu'elle fait taire les grandes. On sent que c'est là une fausse paix. On cache ses armes; mais on se garderait bien de les poser. On se dit tout bas que jamais l'ordre social n'a été plus compromis, que depuis qu'aucun péril apparent ne le menace.

C'est qu'en effet, un mal grave mine aujourd'hui notre société, et fixe seul l'attention publique. Comment s'occuper de carlistes ou de républicains, quand on voit un parti, bien plus redoutable, celui des roués, marcher à la destruction de toutes les croyances, au renversement de toutes les barrières morales? Comment ne pas oublier ses autres ennemis, en présence de celui-là? Comment ne pas sentir, qu'au fond, on a plus d'affinité et de sympathie pour tel adversaire, que pour tel allié politique? Comment ne pas comprendre, que les roués, qui ont amené la confusion déplo-

rable où nous vivons, en profitent pour s'organiser ; et qu'il est temps que les gens de bien en profitent aussi, pour s'organiser à leur tour? Comment ne pas comprendre que, de ce honteux désordre, il ne peut sortir qu'une unité sérieuse et utile, l'association des honnêtes gens ?

Ainsi, les divisions des partis vont se transformer. Les luttes politiques sont suspendues, au profit d'une nouvelle lutte, plus acharnée, et qui n'aura pas de trèves, la lutte entre les principes moraux et l'habileté érigée en principe. Le temps vient, où nous nous sentirons moins séparés par les questions de gouvernement, que par les questions de morale. Le temps vient, où, après avoir demandé à un homme, s'il pense comme nous sur la liberté de la presse et la loi électorale; nous lui demanderons aussi, s'il pense avec nous, que, pour atteindre un but honorable, un gouvernement ne peut employer ni de mauvais moyens, ni de malhonnêtes gens ; et où sa seconde réponse le classera plus réellement que la première.

Mais, pour opérer cette classification, il est nécessaire de sortir au plus vite du cercle étroit où se meuvent, depuis longtemps, les débats parlementaires. Dans les questions qui se discutent chaque jour, les vieilles distinctions de partis prévaudront longtemps encore; il est difficile qu'elles offrent un point de ralliement aux hommes honnêtes de tous les bancs. Il en serait de même de toutes les questions qui pourraient devenir des questions ministérielles.

Celle que M. Passy a posée est, au contraire, admirablement propre à commencer l'organisation d'un parti nouveau, dont tous les membres ont besoin de se rencontrer plusieurs fois dans les mêmes votes, pour prendre l'habitude de se chercher, de s'entendre; et pour établir entre eux cette confraternité, qui, sans empêcher la franche manifestation de leurs dissidences politiques, les réunira toujours contre l'ennemi commun.

C'est une raison bien puissante de provoquer sur-le-champ un débat, où les intérêts de la

conscience seront seuls en jeu, où les malentendus ne trouveront plus de place, et où les deux camps pourront enfin se former nettement en face l'un de l'autre. Jamais occasion plus belle ne se présentera ; car il s'agit d'un grand crime à réparer par un faible sacrifice ; et, pour rappeler ici les paroles qui servent d'épigraphe à ce livre, jamais nous n'aurons mieux le droit de répondre à ceux qui disent : « Nous ne pouvons. » — « Vous ne voulez pas. »

Paris, 1er juin 1838.

ESCLAVAGE

ET

TRAITE.

CHAPITRE PREMIER.

État de la question en France.

Il y a peu de jours, les deux chambres du parlement anglais retentissaient des débats les plus passionnés. Aux communes, le bureau du président était chargé de pétitions innombrables, et l'un des orateurs déclarait, que si la motion était rejetée, on apporterait de nouvelles pétitions *cinq cents fois plus nombreuses*, et que les membres de la chambre ne pourraient la quitter, tant serait grande, aux portes, la foule des pétitionnaires.

Au dehors, le public était ému; des souscriptions abondantes étaient recueillies; la presse entière se préoccupait du résultat probable de cette importante discussion; et à peine était-il connu,

que les délégués de toutes les villes du royaume se réunissaient pour protester hautement.

L'assemblée recevait une lettre de lord Brougham sur *l'événement déplorable de la nuit précédente*. Elle agitait la question de savoir s'il n'y avait pas lieu d'envoyer à Stroud, à Manchester, à Tiverton, et dans les autres lieux représentés par des ministres, afin de les dénoncer à l'indignation de leurs électeurs. Il fallait que la grande popularité d'O'Connel vînt encore ici protéger le cabinet Melbourne, et qu'il fît comprendre tout ce que laissait d'espérance aux partisans de la motion cette imposante minorité, qui, malgré les efforts combinés de sir Robert Peel, de lord Wellington et du ministre, n'avait été battue que de soixante voix.

Un mois auparavant, une autre proposition avait été faite en France par un honorable député. Rédigée avec une négligence que l'incertitude de l'insuccès pouvait seule expliquer, désavouée par son auteur, impitoyablement critiquée par ses partisans, elle serait tombée sans bruit au milieu de l'inattention générale, si une autre question, bien plus grave sans doute, la question ministérielle, n'était venue lui prêter un peu d'intérêt. Grâce à elle la chambre s'était émue; elle avait remarqué le rapprochement de certains hommes,

et n'était pas restée indifférente aux périls que le cabinet pourrait courir. La presse, le public, avaient fait comme la chambre; on avait parlé pendant quelques jours des coalitions; et, quant à la proposition elle-même, elle avait reçu cette sépulture honorable à laquelle ont droit tous ces projets bien intentionnés, qui reparaissent chaque année, sont invariablement renvoyés à une commission, font l'objet d'un rapport vers la fin de juin, et doivent être inscrits à l'ordre du jour *après la discussion du budget.*

De quoi s'agissait-il en Angleterre ? Il s'agissait de savoir si tous les nègres de ses colonies, déjà libres, cesseraient, une ou deux années plus tôt, de travailler comme apprentis sur les plantations de leurs anciens maîtres; et pour atteindre ce résultat, on demandait la modification d'un bill voté, il y a quelques années, à l'unanimité, accueilli par les acclamations de toute l'Angleterre et par les sympathies de l'Europe; on demandait la violation d'un contrat solennellement passé entre la nation anglaise et les propriétaires des colonies, contrat dont la durée de l'apprentissage formait, dans l'intérêt de ces derniers, une des clauses les plus essentielles.

De quoi s'agissait-il en France? Il s'agissait de savoir si la France introduirait enfin dans sa législ-

lation coloniale un principe de liberté, si elle annoncerait l'intention sérieuse de supprimer un jour ce grand crime social dont elle est depuis si longtemps complice. Il s'agissait de savoir si elle était résolue à préparer une solution, qu'il est à la fois plus prudent et plus noble d'amener par des mesures volontaires, que d'attendre des mains violentes et inexorables de la nécessité.

Quelque frappant que soit ce contraste, je n'aurais pas cru devoir le signaler, s'il ne résultait que d'accidents isolés et sans liaisons avec la vie antérieure des deux peuples. Mais il n'en va pas ainsi. En Angleterre, comme en France, l'esprit qui vient de se manifester est le même qui a dominé constamment, qui a laissé de si nombreuses traces dans l'histoire.

Voyez l'Angleterre, toujours préoccupée de la même idée, et la faisant marcher de front (tant elle est grande à ses yeux) avec sa lutte contre la France impériale. Voyez-la, travaillée par mille sociétés qu'un même esprit anime, inondée de publications qui se terminent toutes par le même mot. Comptez tous ses grands noms, ministres, publicistes, orateurs; tous ont emprunté à l'idée d'affranchissement quelque gloire et quelque popularité. Et si des discussions vous passez aux actes, que trouvez-vous? Il y a trente ans, la

suppression de la traite; puis, l'admission solennelle du principe d'émancipation ; enfin, l'abolition réelle de l'esclavage. Et pendant ce temps, la Grande-Bretagne entreprend au dehors une noble propagande. Elle inscrit son principe dans les traités; elle relève sa victoire par l'usage qu'elle en sait faire.

La France, il m'est cruel de le dire, n'a pas suivi la même voie. Je voudrais pouvoir louer ici la suppression de l'esclavage décrétée en l'an II. Mais comment ne pas se rappeler que ce décret n'a été précédé, préparé par aucune autre mesure? Comment penser qu'il fût le résultat d'une conviction sérieuse et raisonnée, quand on voit la convention, quelques jours auparavant, s'occuper d'établir l'égalité entre les blancs et les hommes de couleur, et ne pas dire un mot de l'affranchissement des esclaves? Comment oublier, qu'au moment où la France donnait la liberté aux nègres des colonies, ces colonies cessaient presque toutes de lui appartenir? Comment oublier, que le décret n'a été qu'une sanction donnée, après coup, à l'affranchissement général que les commissaires de la convention avaient été forcés de proclamer à Saint-Domingue?...

Mais, ce que je voudrais surtout pouvoir taire, c'est que l'esclavage, aboli précipitamment, a été

rétabli avec calme et maturité ! Oui, il existe une loi de 1802, une loi rendue au commencement de ce siècle, il y a trente-six ans, une loi antérieure de quelques années à peine à la première des grandes mesures que l'Angleterre a adoptées ; et cette loi rétablit l'esclavage; cette loi rétablit la traite ! Nos enfants ne voudront pas le croire.

Il faut qu'ils le sachent cependant. On a eu soin de promulguer la loi qui rétablit la traite, le jour même de la promulgation du traité d'Amiens, pour qu'il fût dit que si la France n'avait pas vaincu à Marengo, cet infâme commerce n'aurait pas été remis en honneur; de même qu'on a dit depuis que, si elle avait vaincu à Waterloo, la France n'en aurait pas subi la suppression.

Et depuis le traité de 1815, qu'avons-nous fait? Trop peu. Si la législation a reçu quelques modifications heureuses que je signalerai plus loin ; si la force des choses a introduit quelques adoucissements dans le sort des esclaves français ; si quelques voix généreuses se sont élevées ; si quelques associations utiles ont travaillé, avec une activité trop souvent interrompue, à éclairer l'opinion publique sur ce grave sujet ; il n'en est pas moins vrai que la cognée n'a pas encore été mise à la racine de l'arbre, qu'aucune résolution efficace n'est annoncée, qu'on n'a pas même envoyé sur les lieux des

commissaires chargés de procéder à une enquête, et de porter la lumière sur une question, dont tout le monde parle, et que peu de personnes connaissent à fond.

Voilà notre histoire dans son inexorable vérité. Il m'en coûte de l'écrire; mais, en le faisant, je crois être plus utile à mon pays, que ceux qui l'endorment au bruit de louanges monotones sur ses vertus et sa générosité.

A Dieu ne plaise cependant, que je méconnaisse ce qu'il y a de noble et d'élevé dans le caractère de notre nation. Je sais qu'on lui a souvent adressé un reproche, que, pour ma part, j'accepte comme un éloge. On a souvent dit qu'elle cédait imprudemment à une sorte d'instinct chevaleresque; qu'oublieuse de ses propres intérêts, elle s'occupait à redresser des torts, et mettait son épée au service des faibles et des opprimés. On l'a dit, et avec raison. C'est une des gloires de la France, d'avoir été du côté des petits dans presque toutes ses guerres; d'avoir soutenu le duc de Saxe contre l'Empire, les Pays-Bas contre l'Espagne, les États-Unis contre l'Angleterre, la Grèce contre les Turcs, la Belgique contre l'Europe. Et c'est en vain qu'on essaie de déraciner ces antiques tendances; qu'on nous répète des maximes de froide raison; qu'on nous dit que le sang de la France n'appartient qu'à la

France, et qu'une nation dans ses alliances ne doit pas consulter ses sympathies, mais ses intérêts. Ces théories peuvent être admises aujourd'hui que tout est calme, aujourd'hui qu'il ne s'agit que de discuter à la tribune ou dans les journaux. Mais attendez qu'une grande occasion se présente, que le péril presse, que les passions soient en jeu; et vous verrez reparaître le vieil esprit national, aussi énergique, aussi exclusif que par le passé! La France ira chercher ses amis parmi ceux qui aiment son drapeau, ses principes, son influence; et la vieille question entre l'oppression et la liberté reparaîtra aussi claire, aussi nette, aussi tranchée, que si la diplomatie ne s'était pas appliquée à l'obscurcir et à la rapetisser en même temps par mille complications d'intérêts.

Le même esprit ne se manifeste-t-il pas dans nos affaires intérieures? Que d'entreprises commencées sans le savoir, continuées sans le vouloir, folles aux yeux de tous, et qui n'en dureront pas moins jusqu'à l'entier épuisement de nos ressources. Nous avons beau nous vanter d'être bourgeois; ce sont là des manières de grands seigneurs.

L'Angleterre calcule mieux. Ce n'est pas elle qui, pendant des siècles, aurait enfoui ses trésors et ses soldats dans les fatales plaines de l'Italie. Ce

n'est pas elle qui aurait dépensé, sans résultat, toute la gloire militaire de la république et de l'empire. L'Angleterre a toujours devant les yeux un but solide, positif, et elle y marche constamment. Ses amitiés, son enthousiasme même ne cessent d'être au service de cette idée. Si vous voulez vous rendre compte de ses démonstrations en faveur de la Pologne, n'oubliez pas que la Russie menace l'influence britannique en Orient. Son intérêt maîtrise son orgueil lui-même, et ne craint pas d'accuser publiquement l'amiral Codrington d'avoir vaincu *mal à propos* à Navarin.

Tels sont les deux peuples, de leur propre aveu, du témoignage de l'Europe entière. L'un, aventureux, imprudent, plus curieux de gloire que de profit; l'autre, politique, maître de lui, sachant attendre, et n'oubliant pas d'escompter tous ses succès. L'un, peuple gentilhomme; l'autre, peuple marchand.

Et cependant, dans une question immense, qui, depuis un demi-siècle, est pendante devant les deux peuples, le peuple gentilhomme s'est montré impitoyable par intérêt; le peuple marchand s'est montré prodigue par conviction.

Comment expliquer ce phénomène?

L'explication est simple, mais vaut la peine qu'on la donne.

Pour secourir les infortunes qui sont à nos portes, dont la voix frappe notre oreille, il suffit de cette générosité vulgaire, qui nulle part (je le répète à l'honneur de mon pays) n'a plus d'énergie que dans son sein. La vanité seule pourrait commander de prendre en main des griefs récents, publics, qui retentissent dans l'Europe entière.

Mais quand il s'agit de ces infortunes lointaines, muettes, immobiles depuis des siècles de l'autre côté de l'Océan; quand rien de nouveau, rien d'inattendu n'appelle l'attention sur elles; il faut, pour nous dire à nous-mêmes ce que les autres ne nous disent pas, pour sonder volontairement cette vieille plaie, pour écarter ces commodes prétextes de la durée et du silence, il faut plus que la générosité, plus que la vanité humaine; il faut la charité évangélique.

On parle beaucoup de christianisme en France, depuis quelque temps surtout. Dans la question qui nous occupe, en particulier, il n'y a pas d'incrédule qui ne croie devoir insister sur l'importance de l'instruction religieuse des esclaves. Mais, qu'on le sache bien, pour arriver à l'émancipation, le christianisme des blancs est aussi nécessaire que celui des noirs; et la France n'est pas chrétienne.

Ces paroles scandaliseront bien des gens, et je donnerais beaucoup pour qu'elles fussent l'expression d'une erreur. Mais comment nommer chrétiens ces hommes qui trouvent de la grandeur et de la poésie dans les pensées d'éternité, d'infini, de Providence ; qui admirent la mission du prêtre ; sont prêts, comme Diderot, à s'enthousiasmer pour les cérémonies extérieures du culte ; aiment enfin la morale chrétienne, comme ils aiment l'art chrétien, comme ils aiment les cathédrales gothiques; et ne vivent pas les yeux fixés sur l'Évangile, avec l'idée de la mort et du jugement ? Comment nommer chrétiens ces hommes qui reconnaissent que la religion est excellente pour les peuples, et qui voient en elle un utile moyen de gouvernement ; mais qui reculeraient devant leur doctrine, si, au lieu de cette généralité qu'ils nomment religion, on leur présentait un de ses préceptes; si, au lieu de cette généralité qu'ils nomment peuple, on leur présentait un individu, et dans la vie de cet individu un acte, un seul, à éprouver au creuset du christianisme.

La religion véritable s'attaque à tous les détails de notre conduite. Si elle y mêle une douceur infinie; si elle la relève, en lui donnant pour principe les seuls sentiments désintéressés qui puissent exister ici-bas, l'amour de Dieu et l'amour des hommes;

elle n'en exige pas moins des sacrifices répétés et douloureux ; elle ne souffre pas qu'on la prenne à ses heures, pour faire de la politique ou de l'art, et qu'on l'oublie ensuite dans les difficultés pratiques de la vie.

C'est cette religion de sacrifice et de détail qui a fait en Angleterre l'émancipation des esclaves. C'est au nom du christianisme que quelques voix se sont élevées d'abord, que des voix plus nombreuses leur ont répondu ; c'est au nom du christianisme que la proposition a été introduite dans le parlement ; c'est au nom du christianisme qu'elle y a triomphé. Différentes sociétés, différentes sectes se sont disputé l'honneur de travailler à cette œuvre de charité. Elles ont passé les mers, et si quelques parties du territoire colonial de la Grande-Bretagne ont été préparées à la liberté, c'est à leurs efforts volontaires que ce résultat est exclusivement dû.

Qu'il me soit permis de faire appel en France au petit nombre de ceux qui sont mus par le même sentiment. Qu'il me soit permis d'invoquer aussi un autre sentiment, bien plus général, et que j'honore, la philanthropie.

Je sais qu'on a bonne grâce aujourd'hui à jeter sur elle le ridicule ou le dédain. Il est des gens qui craignent tellement qu'il ne reste dans notre pays

quelque chose d'élevé, quelque chose qui ne soit ni la rouerie parlementaire, ni la calomnie quotidienne, qu'ils ont proscrit la miséricorde et la générosité. Les philanthropes sont tous ou des hypocrites ou des sots ; souvent l'un et l'autre. On le prend de haut avec eux. Il faut entendre les hommes *pratiques* parler des projets soupçonnés de philanthropie, du projet pour la réforme des prisons, par exemple. Cela ne mérite pas un de leurs regards. Que d'autres, esprits vulgaires, s'inquiètent de savoir si nos prisons actuelles ne multiplient pas les crimes au lieu de les réprimer, s'il n'est pas urgent de briser cet aveugle niveau que la société elle-même promène sur tant d'êtres inégalement corrompus, pour les abaisser tous au rang des plus dégradés et des plus infâmes. Leur pensée, à eux, ne s'arrête pas à ces niaiseries sentimentales. Elle se fixe sur des questions plus hautes, et qui ne sont pas, comme celles-là, à la portée de tout le monde.

D'où vient qu'on ose afficher ce ton hautain? D'où vient que les honnêtes gens, tout honteux de leurs vertus, affectent, pour se faire accepter, des vices qu'ils n'ont pas? D'où vient que les rôles sont intervertis à ce point?

Cela vient d'abord de ce que la philanthropie a été affaire de parti, qu'elle s'est trouvée associée

avec je ne sais quelle philosophie du siècle dernier, et qu'elle en a conservé un air de mauvaise compagnie, qui lui nuit aux yeux des gens bien élevés, et de ceux plus nombreux qui veulent le paraître. Cela vient surtout de ce que les hommes de bien, aujourd'hui comme toujours, ne sentent pas assez la dignité et la force de leur cause, et ne savent pas prendre le ton qui leur sied, l'attitude qui leur convient.

Quant à moi, qui, tout en estimant à leur valeur les facultés de l'esprit, ai toujours préféré un beau caractère à un beau talent, et ne connais rien de plus dangereux et de plus méprisable au monde qu'une immoralité spirituelle, je me déclare reconnaissant de tous les progrès amenés par la philanthropie. Est-ce sa faute, si certains hommes en font métier et marchandise; s'ils la ravalent, comme nous l'avons vu de la religion, au rang d'un moyen de popularité ou d'un instrument d'ambition? Est-ce sa faute, si des hommes qu'aucune sensibilité réelle n'agite, se font une sensibilité de commande, et déplorent en public des infortunes qui ne troublent pas le repos de leurs nuits? Est-ce sa faute, s'ils recherchent la place de président ou de secrétaire d'une association charitable, comme ils brigueraient toute autre marque de distinction? Est-ce sa faute, enfin, s'ils mettent

au service des malheureux beaucoup de discours, beaucoup de fracas, un vaste attirail de comités et de publications, et pas un centime prélevé sur leur bien-être; s'ils sont aussi avares de leur bourse que prodigues de leurs paroles ?

Je pourrais en citer plus d'un exemple. Mais que prouveraient-ils? Ils prouveraient que la philanthropie peut avoir ses hypocrites comme la religion, comme le patriotisme, comme le vice lui-même. Ils ne prouveraient pas que l'esprit philanthropique ne soit digne de notre respect; qu'il ne soit aussi supérieur à l'esprit d'intrigues qu'il est inférieur à la charité.

C'est à lui, encore une fois, qu'il fallait s'adresser aujourd'hui. Si les souffrances à guérir sont trop éloignées, il faut les rapprocher, il faut les faire toucher et voir; si elles ont été trop longtemps silencieuses, il faut les faire parler; il faut intéresser l'amour-propre français à l'expiration de ce crime qui souille une des plus belles parties de nos annales; il faut prouver aux intérêts nationaux qu'on met en avant, qu'ils ne sont point, comme on le pense, engagés dans la question; à l'intérêt des colons, si inquiet, si bruyant, il faut démontrer qu'il doit désirer, avant tout, une prompte solution; il faut enfin montrer que cette solution est possible, facile même, et qu'on peut, par des

moyens fort simples, arriver à une émancipation complète, dans un temps assez court, sans bouleversement, sans interruption de travail, presque sans dépense, et en indemnisant les colons beaucoup mieux que ne l'a fait l'Angleterre.

CHAPITRE II.

Question de principe.

Jusqu'ici, j'ai parlé de l'esclavage comme d'un fait monstrueux et criminel. Je l'ai fait sans en fournir immédiatement la preuve, et j'ai eu le droit d'en agir ainsi; car, malgré ce qu'on peut avancer ou insinuer de contraire, la conscience publique a peu de doutes à cet égard, et il est permis de supposer, pendant quelques instants, qu'il y a chose jugée.

Mais je sais que dans ce siècle de paradoxes, où, faute de découvrir des vérités nouvelles, on se fait assez volontiers l'apôtre des contre-vérités; je sais que beaucoup d'hommes ont plus ou moins ouvertement défendu l'esclavage comme principe; je sais qu'ils ont comparé la situation heureuse de nos esclaves aux misères qui sont le partage des ouvriers européens; je sais que les vieux arguments sur la profonde inégalité des races, officiellement abandonnés, ont été honteusement repro-

duits; et mon intention n'est pas de laisser un seul prétexte à la mauvaise foi; encore moins, de laisser un seul doute aux esprits sincères.

Il est bon, d'ailleurs, de descendre quelquefois sur ce terrain; de révéler au public, sans exagération, mais sans réticence, ces détails dont il ne s'avoue pas complétement la réalité; de lui dire quelles sont les dispositions législatives encore inscrites au code de la France, et qui s'exécutent au nom de son gouvernement. Cette discussion, où toute l'éloquence est dans les faits, dans les textes, n'est pas celle qui porte le moins de conviction dans les esprits. Examinons donc la question de principe.

Et par-là je n'entends pas la question économique, mais la question morale. Pour la première, quand elle ne serait pas résolue depuis longues années, je croirais encore devoir la négliger, tant elle me semble secondaire et petite à côté de l'autre. Tout le monde sait que le travail d'un ouvrier libre est bien supérieur à celui d'un esclave. L'expérience pratique a toujours confirmé à cet égard les affirmations de la science. Leur vérité a été constatée récemment dans celles des îles anglaises où des ouvriers blancs ont été introduits, dans celles même où les planteurs ont loué le travail des nègres libres. Elle l'avait été dès longtemps dans l'Amérique du nord, où les colonies à

esclaves étaient toujours demeurées en arrière de celles qui n'en avaient pas.

Mais, je le répète, la question n'est pas là. Il s'agit de savoir si l'on peut trouver, ou dans la nature intellectuelle et morale des nègres, ou dans les dispositions législatives qui règlent leur position, une justification quelconque du fait d'esclavage, que j'ai dénoncé comme odieux. Dans le cas où cette justification serait impossible, j'aurais le droit de penser et de dire qu'aucune considération d'intérêt ou même de patriotisme, ne peut excuser les partisans de l'esclavage.

Les partisans de l'esclavage! me dira-t-on; mais il n'en existe aucun. Si quelques hommes se résignent à subir un fait déplorable; s'ils ne croient pas à la possibilité actuelle de sa suppression; ils sont loin cependant d'approuver ce fait.

Je voudrais le penser; mais pour le penser, il faudrait perdre la mémoire. Entre tant de déclarations positives, je veux en rappeler une seule, plus solennelle et plus publique que les autres. Il y a deux ans, M. Dufie, gouverneur de la Caroline du sud, écrivait, dans son message, qu'il considérait l'esclavage comme la pierre angulaire de la liberté républicaine; et, qu'à l'article de la mort, sa dernière prière serait pour que les enfants de ses enfants ne vécussent jamais qu'au milieu des in-

stitutions de l'esclavage. Et l'un des comités de la législature ne craignit pas d'acquiescer à tous les sentiments exprimés dans ce message !

Il y a donc des partisans de l'esclavage. Mais, Dieu merci, il n'y a plus de partisans de la traite. La traite, qui faisait dire à M. Canning, qu'un vaisseau négrier avait été reconnu contenir, dans le moindre espace possible, la plus grande masse de crimes contre l'humanité ; la traite, coupable des attentats qu'elle provoque comme de ceux qu'elle commet, et dont l'indigne commerce ne peut s'alimenter que par la violence et par la trahison. Hé bien ! l'esclavage, c'est la traite. En vain voulez-vous séparer ces deux faits. La raison, l'histoire les réunissent étroitement. L'histoire vous montre l'esclavage et la traite se donnant la main à la fondation de nos colonies. Elle vous les montre disparaissant l'un et l'autre sous la convention, rétablis l'un et l'autre sous le consulat. Elle vous montre l'abolition de la traite votée en Angleterre, comme un préliminaire obligé de l'abolition de l'esclavage. La raison vous dit, qu'en abolissant vous-même la traite, vous avez marqué l'esclavage au front d'un signe que tout le monde voit, les noirs comme les blancs, et que l'on ne soutient pas impunément les institutions qui sont marquées ainsi.

Mais, tout décisif qu'est ce rapprochement, je ne prétends pas m'en prévaloir. Je veux aller au fond même de la question, et demander d'abord aux faits si l'infériorité irrémédiable de la race nègre ne peut point être mise en doute. Certes (et je me hâte de le dire), cette infériorité serait loin d'être une excuse suffisante de la servitude; mais si cette infériorité n'existe pas, si la capacité intellectuelle et morale des nègres est constatée jusqu'à l'évidence, il sera permis de demander à la législation un compte plus sévère de ces esprits qu'elle a déprimés, de ces âmes qu'elle a humiliées et dégradées.

Commençons par l'intelligence. Je n'ai pas mesuré l'angle facial des nègres, et je conviendrai volontiers qu'il est moins ouvert que celui des Européens. Je ne disputerai pas davantage sur l'état d'incivilisation complète où vivent les tribus africaines, semblables en cela à tous les peuples sauvages, depuis les Caraïbes que nous avons détruits en Amérique, jusqu'aux habitants de la Nouvelle-Zélande et de l'archipel des Amis, que leur peau soit noire, rouge, ou de toute autre couleur; mais que les nègres, pour avoir vécu pendant des siècles à l'état sauvage, soient déclarés incapables de tout progrès; c'est une assertion que je ne saurais repousser avec assez d'énergie.

Certes, c'est une civilisation bien imparfaite que celle qu'ils ont reçue de nous avec l'esclavage. Je n'ai pas besoin de rappeler quelles traces une oppression incomparablement plus douce a laissées chez les peuples les plus avancés. C'est une des grandes impiétés de la servitude que cette dégradation de l'âme humaine.

Hé bien ! malgré l'esclavage, les nègres de nos colonies ont fait d'immenses progrès.

Je ne veux en croire ni le témoignage unanime des hommes qui les ont vus, ni ce préjugé significatif qui, dans toutes les îles, place le nègre récemment débarqué au-dessous de ceux qui ont été importés avant lui, et mesure en quelque sorte la noblesse de ces infortunés sur le nombre des générations de servitude. Je ne veux pas même en croire ce témoignage officiel que le gouvernement a consigné dans les notices imprimées par son ordre, et duquel il résulte que les enfants de couleur qui fréquentent les écoles font généralement preuve d'aptitude. Je ne veux pas non plus, m'appuyer sur des exemples trop éclatants pour ne pas être des exceptions, et rappeler que l'Académie des sciences compte un noir au nombre de ses membres correspondants. Non, il faut voir des nègres qui ont passé par l'esclavage, livrés à eux-mêmes et aux prises avec d'immenses difficultés, pour juger de l'éten-

due des ressources que Dieu déposa dans leur esprit.

S'il est une œuvre difficile, une œuvre qui exige de la persévérance, du génie, c'est l'œuvre de la constitution d'un gouvernement régulier le lendemain d'une révolution. Nous ne le savons que trop, nous qui, depuis huit années, luttons pour atteindre ce but, et dont la marche lente, laborieuse, incertaine, semble parfois même rétrograde ! Qu'eût-ce été si, au lieu de notre révolution de juillet, faite au nom de la Charte et des lois, si calme, si pure, si peu subversive, et, qu'on me passe le mot, si peu révolutionnaire, qu'eût-ce été si nous avions eu affaire à un de ces grands bouleversements qui mettent au-dessus de la société ce qui était au-dessous, et qui jettent à la tête des affaires une classe habituée à la servitude? Qu'eût-ce été, si cette servitude, mille fois plus absolue que le servage, avait égalé en rigueur l'esclavage des Antilles, et si la classe ainsi appelée au gouvernement, avait reçu à la fois et la personnalité civile et la souveraineté politique?

L'imagination s'épouvante à cette seule pensée. Eh bien, telle est la situation où se sont trouvés les nègres de Saint-Domingue. Non-seulement il a fallu improviser des chefs, qui, pas plus que la masse, ne pouvaient éclairer de l'expérience de la veille la conduite du lendemain, mais

il a fallu repousser successivement et les attaques de l'Angleterre, et l'invasion de la France. Vainqueurs dans ces deux terribles rencontres, il a fallu rester sur un sol dévasté, au milieu des cités en ruines et des plantations incendiées, et, ce qui est plus effrayant, au milieu des souvenirs d'une lutte longtemps retardée, mais enfin rendue inévitable, entre deux races ennemies.

Les nègres de Saint-Domingue ont-ils rétrogradé vers la barbarie? ont-ils repris la vie de tribus sauvages? le travail a-t-il été abandonné? le dieu qu'ils avaient appris de leurs anciens maîtres, l'ont-ils délaissé pour les fétiches de la côte africaine? Non. A la face du monde entier, étonné et frémissant d'une nouveauté si dangereuse, à la face de l'Angleterre qui les convoitait, de la France qui s'indignait de les avoir perdus pour elle, à la face de toutes les nations à colonies, effrayées d'un exemple si contagieux et si voisin, ils ont fondé une nationalité sérieuse, reconnue par les traités; ils ont fondé un gouvernement durable; ils ont continué, rétabli la culture des champs; ils ont si précieusement gardé le souvenir du dieu qui seul avait consolé leur servitude, qu'ils ont conservé à ses images cette couleur blanche, proscrite d'ailleurs dans l'île entière par une haine trop justifiée.

Et ne dites pas que ce miracle d'intelligence et

de fermeté est dû à la présence d'une race plus avancée, intermédiaire en quelque sorte entre les Européens et les nègres, à la race mulâtre. L'histoire démontre le contraire. C'est un noir, Toussaint-Louverture, qui a posé les bases du nouvel état de choses. Ce sont deux noirs, Christophe et Dessalines, qui, par une administration dont la sagesse ne peut malheureusement pas faire oublier les cruautés, ont le plus contribué à l'affermir.

Les qualités morales des nègres ont été moins contestées que la perfectibilité de leur esprit. Cependant, qu'il me soit permis d'en dire quelques mots ; qu'il me soit même permis de faire une exception à la règle que je me suis imposée, en citant un témoignage non officiel, et d'emprunter à l'ouvrage publié récemment par miss Martineau sur la société américaine, l'anecdote suivante, qui porte, si je ne me trompe, l'inimitable cachet de la vérité.

« Une de mes amies connaissait à Washington une femme qui avait été esclave, et qui, après avoir gagné sa liberté, avait travaillé constamment pendant plusieurs années, s'imposant les plus dures privations, afin de racheter son mari et ses enfants. A l'époque où mon amie la connaissait, elle était garde-malade, et son mérite dans l'exer-

cice de ses devoirs lui procurait un salaire élevé. Elle s'était d'abord rachetée elle-même, après avoir, par des travaux supplémentaires, gagné trois ou quatre cents dollars. Elle avait ensuite gagné la même somme et racheté son mari; sur cinq enfants, elle en avait déjà libéré trois, la dernière fois où mon amie l'avait vue. Elle ne faisait point parade de sa persévérance et de son dévouement; ce n'est qu'en la questionnant qu'on put connaître son histoire, et elle semblait convaincue qu'elle n'avait littéralement fait que son devoir. Mon amie était dans l'habitude de venir de loin chaque année, pour faire un présent à cette pauvre femme; mais j'ignore ce qu'elle est devenue, et si elle est morte avant d'avoir complété sa tâche, l'affranchissement de sa famille. »

Je n'ajouterai qu'un mot. L'affection maternelle est tellement développée chez les négresses, qu'elles s'épuisent en se livrant à un travail au-dessus de leurs forces pour laisser plus longtemps à l'école leurs enfants déjà vigoureux, et en âge de les aider. C'est au rapport d'un commissaire envoyé récemment dans les colonies de la Grande-Bretagne que j'emprunte ce détail significatif.

Mais j'ai hâte d'arriver à des chiffres qui sont plus significatifs encore, à des chiffres que je puise dans les notices publiées par le ministère de la

marine et des colonies. Voici quelle a été, en 1833, la répartition des condamnations entre les hommes libres et les esclaves qui habitent nos colonies.

A la Guyane, où la population libre s'élève à 5,058 âmes, et la population esclave à 16,898, la première a subi trois condamnations, et la seconde douze, ce qui donne une condamnation sur 1,686 libres, et sur 1,408 esclaves.

A la Martinique, où la population libre s'élève à 37,955 âmes, et la population esclave à 78,076, la première a subi vingt condamnations, et la seconde quarante-quatre; ce qui donne une condamnation sur 1,897 libres et sur 1,774 esclaves.

A l'Ile-Bourbon, où la population libre s'élève à 35,623 âmes, et la population esclave à 70,406; la première a subi vingt-deux condamnations, et la seconde vingt-six; ce qui donne une condamnation sur 1,619 libres et sur 2,700 esclaves.

Enfin, à la Guadeloupe, où la population libre s'élève à 31,252 âmes, et la population esclave à 96,322, la première a subi vingt-six condamnations et la seconde dix-neuf; ce qui donne une condamnation sur 1,202 libres et sur 5,070 esclaves.

Prétendrait-on expliquer ces chiffres, en disant que le Code noir soumet à de simples peines disciplinaires, certains délits qui, commis par les blancs, donneraient lieu à des poursuites judiciaires? Je

répondrai que ce Code a aussi inventé pour les esclaves des crimes qui n'existent pas pour les hommes libres. Il y a au moins compensation; et le fouet des planteurs a laissé entière sa part de la prison et de l'échafaud.

Je n'insisterai point sur les proportions que j'ai établies. Elles parlent d'elles-mêmes. La presque égalité qui existe à la Martinique et à la Guyane suffirait seule à relever une population que l'on calomnie; puisque, malgré la flétrissure de l'esclavage, elle demeure aussi pure que ses maîtres devant l'impartialité des tribunaux. Mais cette supériorité immense que signalent les relevés de Bourbon et de la Guadeloupe, est plus éloquente encore. Sur le même nombre de blancs et d'esclaves, les premiers subissent un nombre double ou même quadruple de condamnations. Je n'en dirai pas davantage.

Je passe à la seconde partie de la question, à celle que l'on expose le plus volontiers. On se plaît à nous présenter des tableaux presque séduisants de la félicité dont jouissent nos esclaves, et l'on termine en affirmant, qu'en fait, l'esclavage n'existe plus, et que c'est à un *mot* que les partisans de l'émancipation font la guerre.

S'il en était ainsi, je le déclare, je ne prendrais point la plume. Je ne me sens pas d'humeur à faire la guerre aux mots, quelque odieux qu'ils

soient; et à disputer à ceux qui les conservent pour l'amour d'eux-mêmes, la jouissance de cet inqualifiable plaisir.

Mais si je prouve, les textes à la main, que notre esclavage est bien, quoi qu'on en ait dit, l'enfant légitime de l'esclavage antique; que notre législation, comme celle de Rome, ne voit dans l'esclave que la *chose* de son maître, et ne craint pas de déduire elle-même toutes les conséquences de ce principe; qu'elle est moins généreuse que Platon et Homère, qui accordaient aux esclaves une moitié de l'âme humaine; si je montre, qu'aux termes de nos lois non abrogées, l'esclave est une propriété mobilière, qui devient quelquefois immeuble par destination; qu'il naît et meurt sans que la loi s'informe d'un fait étranger à son domaine, et que la statistique administrative peut seule revendiquer; que son mariage, reconnu par Dieu, n'existe pas aux yeux des hommes; que même, dans ce lien sacré, ses enfants, (ses petits, devrais-je dire) ne sont qu'une accession de la mère, et appartiennent de plein droit au maître de celle-ci; que l'esclave ne peut acquérir que pour son maître; qu'il est soumis à une législation exceptionnelle, dont une ordonnance récente a, pour la première fois, adouci l'atrocité; que son sang enfin est tarifé, et que la loi dit ce qu'il coûte, que ce

soit une balle anglaise ou le glaive du bourreau qui l'ait versé ; si je montre tout cela, n'aurai-je pas le droit de dire que, derrière le mot, il y a la chose?

Ah! je comprendrais à la rigueur que, dans les îles espagnoles, on élevât cette prétention, et qu'on voulût réduire l'esclavage à un simple mot. Là, du moins, la loi plus inconséquente, a toujours été plus humaine. Là, le pécule est reconnu, l'affranchissement facile et complet, le mariage respecté, la pénalité égale pour tous. Là, jusqu'à un certain point, l'esclave est traité comme une créature semblable à nous. Dans nos îles, on est mal venu à vanter la situation légale des esclaves.

Je sais ce que l'on va me dire : leur situation réelle est bien supérieure à leur situation légale; depuis longtemps le fait a pris la place du droit, et c'est du fait qu'il faut nous parler. Mais ne voyez-vous pas que ce fait, que je serai heureux de constater ici, pour l'honneur de nos colons, est lui-même la condamnation la plus énergique de la législation de l'esclavage? Ne voyez-vous pas que c'est à cette législation que je m'attaque, et que si vous en faites si bon marché, si vous consentez à son abrogation, je me déclare entièrement satisfait? Oui, reconnaissez légalement la personne de l'esclave; reconnaissez son mariage et toutes ses conséquences, son droit de propriété

et de transmission héréditaire ; abolissez la législation exceptionnelle qui le concerne ; réduisez l'esclavage à un contrat d'abonnement par famille et pour de longues années, en vertu duquel le maître donne l'entretien et l'esclave son travail ; et il ne me restera plus qu'à vous demander que le contrat soit librement consenti des deux parts. Vous pourrez après, si bon vous semble, lui conserver le nom d'esclavage.

Jusques-là, et tant que vous maintenez avec grand soin une législation exécrable, permettez qu'on en parle, et qu'on n'accorde pas aux usages généreux qui lui sont contraires, et dont vous faites tant de bruit, plus d'importance qu'ils n'en ont réellement.

Je ne crois pas que, dans nos îles, on voie, comme à la Jamaïque, des nègres conduits par des chevaux à eux, se promener en cabriolet avec des noirs en livrée (1). Mais je reconnais que l'intérêt même du maître a, depuis l'abolition de la traite, introduit de notables améliorations dans le sort de nos esclaves. Je reconnais qu'ils ont en général la jouissance d'un jour, outre le dimanche ; qu'ils peuvent le consacrer à cultiver pour leur propre compte un terrain qui leur est gratuitement concédé ; que les sommes gagnées par eux leur sont

(1) Rapport à lord Glenelg.

abandonnées ; qu'enfin, la durée de leur travail, dans les jours réservés au maître, n'excède pas neuf heures sur vingt-quatre.

Mais comment oublier que le maître est le propriétaire légal du pécule de son esclave, et que la vente de cet esclave n'est pas sujette à plus de difficultés que celle de l'attelage de ferme auquel la loi l'assimile ?

Je reconnais que, tandis que les femmes de nos campagnes travaillent la veille de leurs couches, et quelquefois encore le lendemain, la femme esclave est dispensée de tout travail pendant les deux mois qui précèdent et qui suivent sa délivrance. Je reconnais qu'on a pour elle tous les soins que réclame la reproduction d'une race aussi précieuse.

Mais je ne comprends pas comment on proclame sans cesse, au lieu de la cacher par pudeur, cette ignoble provocation au libertinage. Oui, il faut qu'on le sache, la générosité des maîtres va plus loin que cela. Chaque enfant vaut à sa mère une prime de 12 à 15 fr. Il lui vaut une augmentation de son temps de liberté ; et si elle est assez dévergondée et assez féconde pour arriver à huit, elle obtient sa liberté tout entière !

Il faut s'être familiarisé avec l'esprit de cet édit de 1685, si bien nommé Code noir, et avec l'esprit de toute la législation ultérieure, pour comprendre de pareilles abominations. Il faut y avoir

vu l'établissement du mariage religieux, sous la condition du consentement des maîtres, et l'absence de tout mariage civil, de toute constatation légale des naissances et des décès. Il faut avoir vu les proclamations par lesquelles les gouverneurs de nos îles prenaient soin de rappeler, en promulguant le Code civil, que la loi ne reconnaissait pas d'état civil aux esclaves. Il faut avoir lu les dispositions en vertu desquelles l'enfant suit l'état de sa mère, et appartient au propriétaire de celle-ci, alors même qu'il y a mariage, alors même que le père est libre.

Je n'ai pas le courage de citer, dans tous ses détails, cette législation monstrueuse. Les mutilations qu'elle ordonnait, repoussées dès longtemps par l'humanité des administrations coloniales, ont enfin été abolies par la loi. La loi a enfin détruit cétte inégalité ineffaçable qui séparait des blancs les noirs affranchis; elle en a fait des citoyens. Elle a implicitement abrogé par-là, et l'interdiction de recevoir, et la menace permanente de rentrer en esclavage en cas de recel. Déjà, en 1827 et 1828, on avait limité à une durée de huit mois, et au seul cas de danger public, l'établissement de ces tribunaux exceptionnels, qui en 1813 ont fait couler tant de sang à la Martinique, et qui sont restés debout à Bourbon, depuis l'an XII jus-

qu'en 1817 ; à la Guyane, depuis 1819 jusqu'en 1824.

Combien d'autres dispositions n'ont pas encore été abolies. Je ne parle pas de celles qui prodiguent le fouet; qui permettent, dans une foule de cas, d'appliquer *facultativement* la peine de mort; de celles qui, rendues pour la protection de l'esclave, fixent le maximum du nombre des coups que son maître peut lui donner, et menacent celui-ci d'une amende de 500 fr. s'il met son esclave à la torture; plus humaines en cela que la loi anglaise, qui permettait de tuer son esclave pour le même prix. J'aime à penser que tous ces articles n'existent réellement plus; et qu'à défaut du législateur, les mœurs publiques les ont biffés de nos codes. Mais il en est d'autres qui sont encore en pleine vigueur, et cela à notre honte. N'avons-nous pas vu, il y a trois ans, le conseil colonial de la Martinique rejeter un projet de loi portant diminution de l'indemnité due au maître pour un esclave justicié? Je ne sais si je me trompe; mais il me semble que ce remboursement du sang, tout logique qu'il est dans le système de l'esclavage, a quelque chose de plus odieux que le reste même de ce système. Faites-vous payer, comme en 1759 et en 1804, le prix des esclaves estropiés ou tués pour votre défense, sous le drapeau national; exigez tant pour

une vie, tant pour un membre. Rien de plus juste. L'état a usé, pour son service, des instruments que vous réserviez pour le vôtre. Il vous doit une indemnité. Mais, au nom du ciel, ne marchandez pas avec le bourreau.

Je termine par une simple réflexion. Le premier article du Code noir ordonne de baptiser les esclaves et de les instruire dans la religion chrétienne. Longtemps on a outragé cette religion en associant au commerce de la traite ses prétendus intérêts. Il est temps de lui donner la réparation à laquelle elle a droit, et de se souvenir des paroles de l'Apôtre : « En Christ, il n'y a ni maîtres ni esclaves. »

CHAPITRE III.

Question d'opportunité.

Après ce que je viens d'écrire, il m'en coûte, je l'avoue, de descendre à une froide question d'opportunité. Pour moi, cette question ne peut même pas exister. Quoi! le crime est patent, reconnu ; et l'expiation ne serait pas opportune! Nos codes sont souillés; et il ne serait pas temps d'effacer ces taches honteuses! l'humanité est outragée, la dignité de l'homme est méconnue et foulée aux pieds, le vice est encouragé ouvertement, des âmes immortelles sont corrompues; et le moment ne serait pas venu de *commencer* la réforme ! J'ai le malheur de ne pas croire à la sincérité de ceux qui mêlent aux questions de droit, des questions d'opportunité. Qu'on oppose à un projet financier cette éternelle fin de non recevoir, plus dangereuse mille fois qu'une franche attaque dirigée contre son principe; je puis l'admettre, non pas toutefois sans défiance. Mais que, lorsqu'il s'agit d'ac-

complir une obligation morale, impérieuse, positive, on vienne dire que l'heure n'a pas sonné ; je me permets d'interpréter une telle phrase, et je me rappelle que pour les uns l'heure sonne toujours, et pour les autres jamais.

Cela est si vrai, qu'aux colonies, la question d'opportunité a toujours été soumise à une autre question, celle d'indemnité. Lisez les déclarations des conseils coloniaux, des colons eux-mêmes, de leurs délégués. Vous y verrez sans doute beaucoup de considérations tendant à prouver que l'émancipation est inopportune; mais presque toujours, par une contradiction naïve, ils concluent en disant que, si la France veut suivre l'exemple de l'Angleterre, et assurer aux colons le remboursement du prix de leurs esclaves, les colons s'empresseront de seconder toutes les mesures d'affranchissement. Ainsi, l'inopportunité réside dans le sacrifice; et s'il existait un moyen de faire que les colons reçussent l'indemnité qu'ils réclament, sans que la France fût obligée d'en payer aucune fraction, j'ose affirmer que l'opportunité de l'émancipation serait reconnue au même instant par les colonies et par la métropole.

N'importe. Acceptons, pour ce qu'ils prétendent être, ceux qui parlent tant d'opportunité. Admettons qu'ils déplorent, aussi sincèrement qu'ils le

disent, le grand scandale de l'esclavage; et qu'ils croient de bonne foi devoir remettre à quelques années d'ici pour s'en occuper. N'examinons pas leurs intentions, mais leurs arguments.

Ces arguments sont tous empruntés à l'exemple de l'Angleterre. Ce qu'ils y ont vu, ce n'est pas la nécessité d'entrer au plus vite dans la voie où l'Angleterre marche depuis trente ans; c'est la nécessité d'attendre. L'Angleterre, disent-ils, a annoncé sa résolution longtemps avant de l'exécuter. Il faut agir avec la même prudence. L'Angleterre a préparé de longue main ses esclaves à la liberté. Il faut préparer aussi les nôtres. L'Angleterre enfin a tenté une expérience hardie. Il faut savoir en profiter, et ajourner, jusqu'à la fin de cette expérience, l'adoption des mesures qui nous concernent.

L'Angleterre a annoncé sa résolution longtemps avant de l'exécuter.

Rien de plus vrai; l'abolition de la traite remonte à 1807; c'est en 1814 et 1815 qu'elle a été imposée aux autres puissances; et, en 1823 seulement, M. Canning a proposé le bill de résolution, qui lui-même a attendu dix années pour se convertir en une émancipation réelle; enfin, ce ne sera qu'en 1840 que, par l'expiration de la période d'apprentissage, la dernière trace de ser-

vitude aura disparu des possessions de la Grande-Bretagne.

Mais à qui fera-t-on croire que nos colons français n'aient pas reçu, eux aussi, de graves et nombreux avertissements?

Il y a bientôt un siècle, qu'un homme, dont l'autorité était grande, et dont la voix a été écoutée avec respect par le nouveau monde et par l'ancien, Montesquieu prononçait une sentence qui depuis, répétée par des milliers de bouches, n'a cessé de retentir aux oreilles des propriétaires d'esclaves. Il disait :

« Les peuples d'Europe ayant exterminé ceux de l'Amérique, ils ont dû mettre en esclavage ceux d'Afrique pour s'en servir à défricher tant de terres.

» Le sucre serait trop cher si l'on ne faisait travailler la plante qui le produit par des esclaves.

» Ceux dont il s'agit sont noirs depuis les pieds jusqu'à la tête, et ils ont le nez si écrasé, qu'il est presque impossible de les plaindre.

» Nous ne pouvons supposer que ces gens-là soient des hommes; parce que, si nous les supposions des hommes, on commencerait à croire que nous ne sommes pas nous-mêmes chrétiens.

» De petits esprits exagèrent trop l'injustice qu'on fait aux Africains; car, si elle était telle qu'ils le disent, ne serait-il pas venu dans la tête des

princes de l'Europe, qui font entre eux tant de conventions inutiles, d'en faire une générale en faveur de la miséricorde et de la pitié?»

Il y a un demi-siècle, les lois de la constituante et celles de la convention, que dis-je, la liberté de fait donnée aux esclaves de toutes nos îles, l'interruption prolongée de la servitude dans quelques-unes, dans une autre, sa suppression définitive, donnaient à nos planteurs une leçon qui a manqué à ceux même de l'Angleterre.

Il y a un quart de siècle, la suppression de la traite leur rappelait, s'ils avaient pu les oublier, ces avis solennels de l'opinion publique, de la législation et des faits. Ils comprenaient que cette propriété, dont la source était déclarée impure, ne pouvait pas subsister longtemps.

Enfin les actes de la Grande-Bretagne, ces actes mêmes dont on se prévaut sont-ils restés inconnus ou inintelligibles pour nos colons? Ne s'adressaient-ils pas à eux aussi, pour leur dire que le temps avait marché?

A ceux qui douteraient encore, à ceux qui penseraient que les propriétaires d'esclaves n'ont pas été suffisamment prévenus; qu'en présence de tant d'événements, de tant de déclarations, de tant de lois, en présence des discussions périodiques de la presse et de la tribune, ils ont pu demeurer aveu-

gles et sourds ; à ceux qui craindraient de les surprendre, en leur annonçant des mesures inattendues pour la suppression de l'esclavage ; à ceux-là je dirai : « Ayez au moins la bonne foi d'imiter vous-même l'exemple que vous nous engagez à suivre. Vous vantez la prudence de l'Angleterre, qui a fait précéder d'un bill de résolution, le bill par lequel la résolution est appliquée. Hé bien ! faites comme elle. Présentez une déclaration de principes ; ou, si vous craignez que nos usages parlementaires ne le permettent pas, insérez, dans le discours du trône ou dans les adresses des chambres, un paragraphe qui annonce l'intention formelle et irrévocable de supprimer l'esclavage dans toutes les colonies françaises. Je crois, pour ma part, qu'il y a beaucoup mieux à faire, et dans l'intérêt de la France, et dans l'intérêt des esclaves, et dans l'intérêt des colons eux-mêmes. Mais à défaut de mesures positives, j'accueillerai vos paroles officielles, comme un progrès véritable dans la question.

L'Angleterre, ajoute-t-on, *a préparé de longue main ses esclaves à la liberté.*

Sans doute, on n'entend pas parler ici des esclaves de la Guyane anglaise, dont la grande majorité ne sait ni lire ni écrire ; qui manquent d'églises, même dans des quartiers les plus peuplés ; qui sont obligés de célébrer le service divin dans

les sucreries, et ne le célèbrent pas quand la fabrication du sucre a lieu. On n'entend pas parler non plus de la Jamaïque, de la Dominique, de Sainte-Lucie, et des autres îles anglaises, où la même incurie a été signalée et constatée il y a peu de temps. C'est à une seule colonie, à celle d'Antigues, qu'on fait allusion. Là, il est vrai, l'instruction, les sentiments moraux et religieux sont, on peut le dire, universels; là, un cinquième de la population totale fréquente les écoles, ce qui laisse bien loin en arrière, et la France, et la Prusse, et les pays les plus avancés. Mais, à Antigues, les frères Moraves ont douze ministres et 15,000 adeptes; mais Antigues paye 150,000 fr. chaque année pour l'entretien de cette mission, qui a fondé autant de temples que d'écoles; mais Antigues est malheureusement une exception, dont l'éclat, exclusivement dû au zèle religieux d'une société particulière, fait mieux ressortir la négligence et l'inertie que le gouvernement anglais a apportées dans l'accomplissement d'un de ses devoirs les plus essentiels.

S'il est inexact de dire que l'Angleterre ait beaucoup fait pour préparer ses esclaves à la liberté, il l'est encore plus de dire que la France n'ait absolument rien fait pour les siens.

Trois grands actes ont amené dans nos colonies de nombreux et incontestables progrès.

Le premier est l'abolition de la traite (qu'on me pardonne de revenir si souvent à ce fait, qui domine toute la question). Depuis que l'introduction des noirs d'Afrique, sans cesser entièrement, a rencontré de sérieux obstacles, nos esclaves ont été préservés du contact des mœurs sauvages que les nouveaux venus apportaient avec eux. Un autre résultat plus important encore a été obtenu. La vie des noirs est devenue plus précieuse. De là, tous ces adoucissements à leur sort, que l'humanité avait en vain réclamés, et que l'intérêt a obtenus sur-le-champ. Et non-seulement leur sort a été adouci ; mais ils sont entrés jusqu'à un certain point en partage avec leurs maîtres. Beaucoup ont cessé de recevoir d'eux leurs aliments, leurs habits, et ont commencé à se les procurer eux-mêmes, au moyen de leur travail, dans les jours de liberté et sur le terrain dont ils ont reçu la jouissance; beaucoup sont devenus propriétaires d'un petit pécule. Enfin, un pas considérable a été fait vers la vie intelligente de l'homme responsable, qui travaille pour son propre compte, et pourvoit à ses propres besoins.

Un progrès non moins important est résulté de la loi du 24 avril 1833, qui a établi enfin l'égalité absolue entre les hommes de couleur et les blancs. Je ne voudrais, pour preuve des changements opérés dans nos colonies par la seule force

du temps et de la nécessité, que le calme avec lequel a été accueillie et exécutée une mesure, qui seule, en 1793, avait soulevé les deux races l'une contre l'autre. La loi de 1833 n'a sans doute pas posé les bases d'une émancipation générale, puisqu'elle a placé dans le domaine de l'ordonnance tout ce qui concerne les affranchissements, laissant ainsi de côté la solution du grand problème, qui ne peut dépendre, quoi qu'en aient dit les colons, que du seul pouvoir législatif. Mais elle a cependant relevé tous les esclaves, en relevant jusqu'au niveau des blancs les esclaves affranchis. Elle a créé ainsi le travail des noirs libres, qui, jusqu'au jour où ils ont été déclarés citoyens français, avaient dû éviter tout ce qui semblait les rapprocher de cette race esclave, avec laquelle on a si longtemps affecté de les confondre.

Enfin, une ordonnance récente a facilité les affranchissements, dont le nombre, en effet, s'est accru dans une remarquable proportion. Je compte signaler plus loin l'importance des affranchissements volontaires, et la part qu'ils doivent prendre à l'exécution d'une mesure d'émancipation partielle et successive, telle que je la conçois. En ce moment, il me suffira de faire observer que, partout où l'idée du maintien de la servitude domine, les affranchissements sont entravés.

Notre ancienne législation en fournit la preuve la plus convaincante; et, à son défaut, on pourrait demander cette preuve au seul peuple qui n'admette aujourd'hui aucune arrière-pensée d'émancipation; à un peuple dont la terreur et la haine sont singulièrement clairvoyantes, et qui a proscrit tout ce qui pouvait amener, même à pas lents, un résultat dont il s'effraie; je veux parler des populations de la Virginie, de la Caroline et des autres états du sud de l'Union. Là, l'affranchissement d'un noir est entouré de tant de formalités et d'entraves, qu'on a vu un père chercher pendant de longues années à rendre libre l'enfant illégitime qu'une esclave lui avait donné, et mourir bourrelé de douleur et de remords, avec cette pensée déchirante, que son fils, après lui, serait vendu à un autre maître, et traînerait dans la servitude la déplorable vie qu'il avait reçue de lui.

Dans les mêmes états, on a compris tout le danger de l'instruction des noirs, et la loi défend de leur apprendre à lire et à écrire. Voilà l'esclavage logique, qui a conscience de lui-même, qui veut se maintenir coûte que coûte, et qui, pour atteindre le but, ne recule pas devant les moyens. Chez nous, Dieu merci, l'institution est encore attaquée de ce côté; et bien qu'il y ait beaucoup à blâmer dans l'organisation actuelle des ressources

destinées à l'éducation religieuse et morale des esclaves; bien que le gouvernement, les chambres, les conseils coloniaux, aient tous, sur ce point, des reproches à se faire; il est évident que la masse des noirs a reçu une certaine culture, qui, tout incomplète et insuffisante qu'elle serait pour la liberté, est incompatible avec l'esclavage.

On insiste, et on dit : *Sachons attendre, au moins, la fin de l'expérience anglaise.*

Nous avons, en effet, bon nombre d'hommes en France, si prudents, si ménagers de nos intérêts, qu'ils ne consentent à rien entreprendre qui n'ait été dûment expérimenté par les autres peuples, et surtout par l'Angleterre. Grâce au ciel, cet esprit de sagesse et de réserve n'a pas toujours prévalu; car nous en serions encore à guéer les rivières, voyager à cheval, et combattre avec des flèches, en attendant les derniers perfectionnements des ponts suspendus, des machines à vapeur et des chemins de fer.

De bonne foi, si après les colonies anglaises, les colonies espagnoles, cent fois mieux préparées à la liberté, tentent à leur tour, comme il est probable, une expérience analogue; ne faudra-t-il pas attendre encore? Pourra-t-on exposer la France dans une route aussi peu frayée? Ne faudra-t-il pas étudier ces nouveaux faits, et les mettre

à profit pour éviter (peuple heureux !) les fautes de nos devanciers?

Et d'ailleurs, qu'appelle-t-on la fin de l'expérience anglaise? Sera-ce dans trois mois, quand tous les apprentis, non attachés aux cultures, recevront leur entière liberté? Sera-ce dans deux années, quand les apprentis ruraux la recevront à leur tour? Mais non. On nous dira alors, et avec raison, que l'expérience n'est pas complète; que si le bon ordre règne, il faut l'attribuer aux précaution de la métropole, qui partout a doublé les garnisons; que, si le travail est maintenu sur quelques points, il faut l'attribuer à la force d'une habitude dont le temps seul peut triompher; que si d'autres cultures sont abandonnées, il faut l'attribuer à la première effervescence de la liberté. On nous dira, qu'ayant tant fait que d'attendre, il faut attendre encore, pour s'assurer de la situation définitive où se trouveront les nouveaux libres et les anciens maîtres. Et cela sera évident. Oui, c'est se moquer que de jeter dans la discussion des mots aussi vides de sens que ceux-ci : *La fin de l'expérience anglaise*. C'est se moquer, que d'assigner à notre juste impatience un terme aussi incertain, aussi ridiculement indéterminé que celui-là.

Je vais plus loin. Je n'accepte pas, pour ma part, l'autorité de cette expérience. Je l'ai déjà

déclaré, et je l'établirai plus loin avec quelque détail; l'Angleterre n'a rien fait pour ménager la transition de l'esclavage à la liberté. Si elle a déployé une noblesse, une générosité d'intentions auxquelles j'ai dû rendre un hommage sans réserve; elle s'est montrée imprudente dans la rédaction de son bill, négligente dans son exécution. Sans croire à un insuccès absolu, je crois qu'une souffrance assez générale résultera de cette grande mesure; et il m'est permis de récuser une expérience dont je n'admets nullement les bases. Il m'est permis de dire qu'elle ne peut rien prouver contre le mode d'affranchissement que je propose, et qui, plus lent que l'émancipation anglaise, est entouré de toutes les garanties qui manquent à celle-ci.

Mais j'arrive à une considération plus grave. Le seul résultat de l'expérience anglaise; c'est la liberté de tous les esclaves qui habitent les possessions de la Grande-Bretagne. Un jour viendra, un jour solennel, où les derniers vestiges de la servitude seront abolis dans toutes les colonies. Le 1er août 1840, un coup de canon sera tiré à la Jamaïque et répété à Sainte-Lucie, à la Dominique, à Saint-Christophe. Ne craignez-vous pas qu'on ne l'entende à la Martinique et à la Guadeloupe? Regardez autour de vous; vous allez vous trouver

enserrés dans un cercle immense de liberté. Vous y toucherez de toutes parts. Cherchez autour de vous sur l'Océan. Ici, ce sont les îles anglaises; là, c'est Haïti libre; plus loin, ce sont Cuba et Porto-Ricco plus avancés que vous, et à la veille de l'affranchissement. Jetez les yeux sur le continent. Là encore la contagion vous enveloppe et vous poursuit. Votre Guyane touche à la Guyane anglaise; le Pérou, le Chili, Buenos-Aires, la Colombie, Guatimala, toute l'Amérique méridionale enfin, secoue l'esclavage; le Mexique l'a aboli, et la servitude des états du sud de l'Union est plus menaçante pour vous que la liberté des autres peuples.

Ah! si vous-mêmes, dès à présent, vous nous déclarez que la lime du temps a rongé les fers de vos esclaves, qu'ils ne tiennent plus qu'à un fil; que le plus léger effort de leur part peut le rompre (1); si l'aspect lointain de l'apprentissage anglais suffit déjà pour vous enlever vos noirs; s'ils fuient par centaines sur ces îles à moitié libres, où vous les réclameriez en vain; si vos conseils sont obligés de doubler la garde des côtes; si enfin, la servitude s'échappe de chez vous par tous les pores, et menace de faire explo-

(1) Pétition d'un propriétaire d'esclaves à la Chambre des Députés, 1836.

sion ; hâtez-vous, je vous en supplie, dans votre propre intérêt ; hâtez-vous d'ouvrir cette soupape, qui seule peut prévenir votre ruine. Reconnaissez qu'il n'est pas seulement *opportun*, mais nécessaire, mais urgent, de poser des bases d'émancipation. Mettez à profit cette heure marquée par la Providence, cette heure fatale qui sépare seule les concessions volontaires des concessions forcées ; et souvenez-vous de ces belles paroles d'un orateur qui, dans la dernière discussion de la chambre, a su se maintenir à la hauteur de la question : « Les idées prennent leur niveau comme l'Océan. »

CHAPITRE IV.

Intérêt de la France dans la question, comme puissance maritime et commerciale.

C'est ici le grand argument des adversaires de l'émancipation. Ils nous accusent, nous ses partisans, de répéter le mot fameux : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! » Et les colonies, ajoutent-ils, sont à la fois pour la France une source importante de revenus, une des branches les plus riches de son commerce extérieur, une admirable position militaire, et la base indispensable de sa puissance maritime.

Alors même que tout cela serait aussi vrai que cela l'est peu (et la démonstration ne se fera pas attendre), je n'hésiterais pas à accepter hardiment l'accusation; et je me ferais fort de prouver sans peine, l'histoire contemporaine à la main, qu'il n'y a pas de branche de revenu, de position militaire ou maritime qu'on n'achète trop cher, au prix d'un principe; que les intérêts politiques et matériels des nations ne sont pas les derniers à

souffrir de ces sacrifices qu'on leur fait; et que, sans parler ici de morale ou même de dignité, on se repent vite d'avoir ôté aux peuples leur foi en la vérité et la justice. Oui, je ne craindrais pas de répéter hautement : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe. »

Mais je voudrais qu'on me fît comprendre pourquoi les colonies, qui devaient périr par la suppression de la traite, doivent périr encore par la suppression de l'esclavage.

Serait-ce que la culture de la canne à sucre ne pourra s'y conserver? Je sais que cette culture, odieuse aux nègres, ne survivra pas dans les îles anglaises à l'expiration de l'apprentissage; et, sans admettre qu'une émancipation graduelle et sagement préparée doive amener les mêmes résultats qu'une mesure brusque et imprudente, je veux bien que la production du sucre puisse se ressentir, dans nos îles aussi, de l'affranchissement des noirs. Je connais toute l'importance de cette production, qui, dans nos trois colonies des Antilles, couvre à elle seule 40,000 hectares sur 94,000; c'est-à-dire près de la moitié des terrains livrés à la culture.

A présent, je demanderai à nos contradicteurs, s'ils connaissent un moyen d'empêcher que la production du sucre ne disparaisse de nos colonies;

s'ils espèrent sérieusement qu'elles puissent lutter contre le sucre indigène, qui déjà s'est emparé du marché français, et dont il n'est ni dans la volonté ni dans la puissance du gouvernement et des chambres de réprimer jamais les progrès.

La fabrication du sucre indigène. Voilà un fait immense, dont les partisans de l'émancipation sont fort innocents, mais dont la portée doit être évidente pour tous les esprits. Oui, la France sera bientôt entièrement fermée aux sucres des colonies; et n'est-ce pas dire qu'elles ne réclameront point en vain la liberté de les transporter ailleurs? n'est-ce pas dire que le système colonial tout entier est frappé à mort, et disparaîtra bientôt pour toujours?

Ce système ne périt donc point de la main des abolitionistes. Il n'était pas inutile de le prouver; de balayer une fois pour toutes cet épouvantail, qui, placé à l'entrée de la question, empêche qu'on ne l'examine en elle-même et de sang-froid.

Mais, quand il serait vrai que l'émancipation des nègres pût entrer pour quelque chose dans ce grand changement commercial qui se prépare, que tout le monde sent venir, et qu'il n'est au pouvoir de personne d'empêcher; quand il serait vrai en outre que la suppression du système colonial

entraînât nécessairement la perte de nos colonies, il serait aisé de montrer que la responsabilité n'est pas assez lourde pour qu'on s'en effraie, et que nos colonies ne sont rien moins que ce qu'on prétend.

Et d'abord, sont-elles une source de revenu?

Je comprendrais difficilement que cette source fût bien abondante, par une première raison, qui toute simple qu'elle est, n'est pas inutile à donner; je veux parler du petit nombre et de la faible étendue de nos colonies. On a tant parlé, et avec tant d'emphase, du régime colonial; on a fait des colonies la base prétendue de tant de graves intérêts; on leur a si souvent demandé compte de notre commerce, de notre richesse, de notre puissance; qu'on est tenté d'oublier leur exiguité, et de se figurer qu'elles occupent en effet une place assez respectable sur les cartes de géographie.

Détrompons-nous à cet égard.

La France a possédé des territoires assez étendus dans les deux Indes; mais chaque guerre en a emporté un lambeau. La guerre de la Succession d'Espagne lui a coûté le Canada, Terre-Neuve, l'Acadie, la baie d'Hudson. Il fallait bien, malgré la belle protestation de Villars, payer aux Anglais, à Utrecht, leurs victoires

d'Hochstaedt, de Ramillies et de Malplaquet. La guerre de Sept-Ans nous a coûté la Louisiane. Les troubles de la révolution nous ont enlevé Saint-Domingue ; les guerres contre l'Europe nous ont coûté Sainte-Lucie, Tabago, les Séchelles et l'Ile-de-France.

Il ne nous reste aujourd'hui que l'Ile-Bourbon, la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane française, qui représentent une population totale de 371,000 âmes, en y comprenant les blancs et les noirs, les hommes libres et les esclaves. Voilà tout; car je ne dois citer ici ni les annexes de la Guadeloupe, qui sont Marie-Galante, Désirade, les Saintes, et la partie française de Saint-Martin ; ni les pêcheries de Saint-Pierre et de Miquelon ; ni les simples comptoirs ; c'est-à-dire, le Sénégal, les établissements de Madagascar, Pondichéry et Karikal sur la côte de Coromandel, Mahé sur la côte de Malabar, Yanaon sur la côté d'Orixa, Chandernagor au Bengale. Ces noms peuvent enfler une liste, et lui donner une apparence imposante. Ils représentent si peu des colonies véritables, que les lois relatives aux colonies ne leur sont point appliquées, et n'en font même pas mention.

N'importe. Je veux bien admettre pour un moment, que ces quatre petits coins de terre dont je

m'occupe, procurent à la France un revenu hors de proportion avec leur faible étendue. Mais pouvons-nous oublier à quel prix nous l'avons obtenu?

Je passe sous silence, et l'extermination des indigènes, qui partout a marqué la fondation des colonies, et ces flots de sang européen versé pour les conserver, et ces sacrifices d'hommes et d'argent nécessités par leur garde, et ces crimes innombrables qu'elles ont provoqués, en donnant naissance à la traite et à l'esclavage. Non, il ne s'agit ici que de bénéfices commerciaux, et je ne veux parler, moi aussi, que des souffrances du commerce, que des entraves que l'existence des colonies lui a imposées, que des pertes sans nombre qu'ont supportées depuis leur fondation les producteurs, les consommateurs et les marchands des îles et de la métropole. Je demande que, laissant de côté les questions d'humanité et de morale, on se renferme dans une aride question de profits et pertes, et que l'on compare aux prétendus revenus de nos îles les désastreuses conséquences d'un système qui subsiste encore, et dont je vais rapidement énumérer les principales phases, tout en déclarant, pour être complétement exact, qu'il n'a pas été entièrement appliqué à l'Ile-Bourbon et à la Guyane, arrivées plus tard que

la Martinique et la Guadeloupe à l'état de colonies agricoles.

La première phase est marquée par la domination exclusive des compagnies. C'est la plus purement, la plus systématiquement prohibitive et mercantile. On ne se contentait pas, à cette époque, d'interdire aux étrangers tout commerce avec les colonies françaises, ou même toute importation dans le royaume de produits similaires; on frappait de la même interdiction les Français eux-mêmes; et quiconque ne naviguait pas pour le compte des compagnies à privilége, ne pouvait pénétrer sans crime dans les mers de l'Amérique.

Il était impossible d'exprimer plus naïvement la pensée qui fait le fondement du système, et qui lui a imprimé son cachet; pensée d'exploitation, qui fait des colonies un domaine, et des privilégiés (qu'ils appellent société des Indes ou nation française) des propriétaires armés de tous les droits que la propriété confère: — Du droit d'user et d'abuser.

Ce régime cessa en 1674, et la faculté de commercer avec les îles fut étendu à tous les Français. Mais il faut voir, dans le règlement du roi du 20 août 1698 et dans les lettres-patentes d'avril 1717, avec quelle rigueur l'exclusion des étrangers

est maintenue. Que dis-je? les Français eux-mêmes ne peuvent transporter ailleurs qu'en France les produits de nos colonies, et l'article 26 des lettres-patentes est ainsi conçu : « Défendons aux habitants des îles et colonies, et aux négociants du royaume, de transporter desdites îles dans les pays étrangers aucune marchandise du crû des îles françaises. »

Nous suivions alors l'exemple de l'Angleterre, qui avait promulgué en 1651, sous le nom d'acte de navigation, sa première loi prohibitive, et qui depuis, a été plus fidèle que nous au système qu'elle avait adopté; puisque, dans l'intérêt de ses productions coloniales, elle a impitoyablement exclu de son sein toutes les fabrications semblables, telles que le sucre et le tabac.

On ne tarda pas à modifier la sévérité des principes posés en 1717. L'arrêt du conseil, du 27 janvier 1726, et les lettres-patentes d'octobre 1727, introduisirent une exception en faveur de l'Espagne. Il fallait bien faire quelque chose pour un Bourbon. Il fallait bien expier cette guerre déclarée à Philippe V le lendemain de la mort de Louis XIV; cette guerre, qui prouvait si bien et si vite qu'il y avait encore des Pyrénées, et que tant de sacrifices, tant d'humiliations, tant de revers, une si déplorable fin d'un si grand règne,

avaient eu pour cause, non l'intérêt de la France, mais la vanité d'une maison.

A la paix de 1763, la perte de la Louisiane venant s'ajouter à celle du Canada, les Antilles ne se trouvèrent plus suffisamment approvisionnées d'objets de première nécessité. Il fallut bien faire encore une large brèche au système prohibitif, en permettant, dans certains ports de nos îles, l'introduction, par navires étrangers, de marchandises déterminées. Cette exception s'est toujours maintenue, et a été reproduite, notamment par les ordonnances des 5 février 1826 et 29 avril 1829.

Jusqu'à cette époque, la Guadeloupe était restée dépendante de la Martinique. Ce n'était pas en France; c'était à la Martinique qu'elle devait tout vendre et tout acheter. La Martinique seule était reconnue par la métropole. La France exploitait la Martinique, qui elle-même exploitait la Guadeloupe; et ainsi, nous avions des vassaux et des arrière-vassaux, une colonie de seconde main. Voilà un fait qui, mieux qu'aucun autre peut-être, est de nature à faire comprendre les souffrances qu'a fait naître le régime colonial. Cependant, la Guadeloupe se plaignait depuis longtemps; elle sollicitait une prison plus grande, comme on sollicite la liberté. En 1775, on écouta enfin ses prières, et son indépendance fut reconnue.

La dernière modification importante a été introduite par l'arrêt du 30 août 1784. Les États-Unis venaient de faire reconnaître leur indépendance. La France avait pris une part glorieuse à leur lutte contre l'Angleterre. La sympathie qui alors unissait les deux peuples se manifestait dans tous leurs actes. La France permit à ses colonies de recevoir certaines marchandises des États-Unis, et de se libérer en taffias et en mélasses.

Telle est l'histoire complète du système colonial. Nous l'avons vu, absolu à son origine, accepter ensuite des exceptions qui diminuaient sa rigueur; nous avons vu son principe (et c'est mauvais signe) céder sans cesse du terrain, et n'en regagner jamais.

J'ajouterai une seule réflexion. Quand, par un régime de monopole, on fait naître des productions artificielles, des industries que tuerait le grand air de la concurrence, il faut au moins avoir la force de leur conserver toujours cette situation exceptionnelle; car la cessation ou l'interruption d'un tel régime amène des souffrances égales à celles de son établissement. Ceux qui sont sûrs, comme l'Angleterre, de ne jamais perdre leurs colonies; ceux qui ont comme elle le courage de proscrire toutes les cultures coloniales, ceux-là ont le droit de se donner, à leurs risques et périls, ces plaisirs dis-

pendieux. Mais il est cruel et injuste de créer à son profit des industries qui vivent de monopole, sans avoir la force de le leur garantir. Quand je vois nos îles dépérir pendant vingt années sous la domination anglaise, alors que leurs produits n'étaient reçus en Angleterre, comme ailleurs, qu'en payant les droits imposés aux provenances étrangères; quand je les vois attendre jusqu'en 1822 le rétablissement des droits protecteurs; quand je vois enfin la fabrication du sucre indigène se développer sur notre sol, et fermer à la principale des productions coloniales, le seul marché que nous leur ayons ouvert, ce marché que nous faisons état de leur conserver par un droit différentiel de 50 p. 100 sur les étrangers; je me dis que le système, qui n'est qu'absurde en Angleterre, est odieux en France, et ne peut pas être maintenu.

Mais je vais plus loin, et je soutiens qu'en faisant même abstraction de tant d'impossibilités, d'injustices et de maux, les colonies n'ont jamais été et n'ont jamais pu être une source de revenus; et je n'en veux qu'une preuve. Tous les propriétaires de colonies s'y sont ruinés, les compagnies comme les particuliers. Une seule exception semblait protester contre cette destinée générale. Elle vient de disparaître à son tour. Malgré les ressour-

ces immenses dont elle disposait, malgré l'étendue de ses priviléges, et la richesse d'une colonie, où cent millions d'indigènes étaient exploités par quelques marchands, la compagnie anglaise des Indes-Orientales a demandé et obtenu qu'on la délivrât de la jouissance trop onéreuse pour elle de son monopole commercial. Quant au gouvernement, elle l'a conservé, sachant bien que ce n'était pas sur cette entreprise-là qu'elle avait perdu.

Nos compagnies françaises, quoiqu'elles gouvernassent aussi, et très-despotiquement, n'ont pas eu une aussi longue durée. Leurs priviléges étaient assez complets cependant; et les secours, les encouragements ne leur manquaient pas. L'une comptait Richelieu au nombre de ses sociétaires; l'autre recevait de Louis XIV trois bâtiments tout armés pour commencer ses opérations; toutes naviguaient seules et en souveraines sur les mers qui avoisinaient leurs possessions. Cependant, toutes ont succombé. Qu'on me permette de tracer en quelques mots cette histoire; elle est instructive.

Laissons encore ici de côté l'Ile-Bourbon. Le règne des compagnies était fini, quand elle est arrivée à l'existence de colonie véritable. Cette île, qui avait échappé à Vasco de Gama, et que rencontra cinquante ans plus tard le navigateur Mascarenhas, n'avait reçu d'autre établissement

jusqu'à la fin du seizième siècle, que ceux des flibustiers de Madagascar.

Quant à la Guyane, je dois en dire quelques mots, parce qu'elle a eu, pendant trente années, des propriétaires autres que ceux de la Martinique et de la Guadeloupe. Or, avant d'assister aux catastrophes qui accablèrent ceux-ci, il n'est pas sans intérêt de voir si les premiers ont été plus heureux.

Découverte en 1498 par Christophe Colomb lui-même, la Guyane demeura oubliée pendant plus d'un siècle. Quelques colons à peine y étaient établis, quand des négociants de Rouen formèrent, en 1633, une première société, et obtinrent le privilége du commerce entre l'Orénoque et l'Amazone.

Peu de temps après une compagnie nouvelle, formée dans la même ville, sous le nom de compagnie du Cap-Nord, héritait du privilége et de la ruine de sa devancière.

En 1651, Paris fit à son tour une tentative non moins désastreuse. La compagnie qui s'y fonda, sous la dénomination de compagnie de la France équinoxiale, se composait de douze associés, que l'on nommait les douze seigneurs. Ce nom pompeux n'empêcha pas une nouvelle catastrophe.

Enfin, une seconde compagnie de la France équinoxiale, formée en 1663, éprouva le même sort.

L'année suivante, la Guyane fut comprise dans le privilége de la compagnie des Indes-Occidentales, avec la Guadeloupe et la Martinique, dont il est temps de s'occuper.

Leur découverte est contemporaine, ou peu s'en faut, de celle de l'Amérique; et les progrès de la civilisation européenne y ont été si prompts; qu'après soixante années, les derniers Caraïbes étaient exterminés à la Martinique; tandis qu'à la Guadeloupe, les restes infortunés de ce peuple, enfermés dans un coin de l'île, où ils se sont perpétués jusqu'à nos jours, étaient mis dans l'impuissance de nuire à ceux qui les avaient dépouillés.

Dès 1626, la compagnie des îles d'Amérique obtenait la propriété et le commerce exclusif, pendant vingt années, des îles qu'elle mettrait en valeur; et ce privilége (pour le dire en passant) aurait été fatal à ces possessions, si plusieurs fois, par une infraction heureuse, des navires étrangers n'étaient venus approvisionner ces colonies dénuées de tout, placées entre les horreurs de la famine et les flèches des Caraïbes.

Soutenue par la puissance naissante de Richelieu, comptant au nombre de ses souscripteurs les plus grands noms de cette noblesse qu'il devait décimer plus tard, la compagnie des îles d'Amérique com-

mença hardiment ses opérations. En 1635, M. d'Esnambuc, gouverneur français de Saint-Christophe, prenait possession de la Martinique au nom de la compagnie, et chargeait son lieutenant, l'Olive, de s'emparer également en son nom de la Guadeloupe.

Dix ans après, non-seulement la compagnie originaire était ruinée, mais deux autres compagnies, héritières de ses priviléges, s'étaient ruinées comme elle; et la dernière cherchait en vain à se défaire d'une propriété aussi onéreuse. Enfin, elle trouva, en 1649, un acquéreur pour la Guadeloupe. Le marquis de Boisseret lui en donna 60,000 livres; et deux ans plus tard, M. Duparquet lui donna la même somme de la Martinique et de quelques autres petites îles.

Bientôt, les nouveaux propriétaires s'aperçurent qu'ils avaient fait un mauvais marché. Ils manifestèrent l'intention de revendre; et Louis XIV, qui venait de succéder à Mazarin, profita de cette occasion pour acheter les deux îles, moyennant 245,000 livres, et pour renouveler la tentative de Richelieu. Comme lui, il créa une compagnie, à laquelle il remit la Guadeloupe et la Martinique, et qui reçut le nom de compagnie des Indes-Occidentales. Comme lui, il voulut se placer à la tête de l'entreprise, et il paya royalement sa souscription.

Le privilége de la compagnie des Indes-Occidentales devait durer quarante années. Au bout de dix, elle avait succombé comme les autres, malgré la faveur, les secours et la protection du roi, qui, généreux jusqu'au bout, riche d'ailleurs à cette époque, au moment de la conquête de la Flandre et de la Franche-Comté, paya les dettes de la compagnie, et fit ce que personne ne voulait plus faire, en prenant à son compte ces îles fatales. Elles furent réunies, en 1674, au domaine de l'état.

L'état a-t-il converti cette cause incessante de ruine en une source abondante de revenus? Il est assurément permis d'en douter, quoiqu'il soit mathématiquement impossible de prouver le contraire. En pareille matière, l'exemple des compagnies est seul concluant; le succès s'y traduit en dividendes, le non succès en banqueroute, et rien n'est plus facile à constater. Mais la ruine de l'état, quand elle a lieu, marche avec une lenteur telle, et résulte de tant de causes diverses, que nul ne peut assigner à chacune d'elles sa part de responsabilité.

Il me suffit donc d'avoir rappelé les catastrophes si promptes et si éclatantes de nos compagnies privilégiées. Je laisse à chacun la liberté de tirer les conséquences de ces faits; et, pour ma part, je n'ajouterai qu'un seul mot.

Alors même que la France aurait eu autrefois un intérêt véritable à monopoliser le sucre des Antilles, cet intérêt aurait disparu le jour où, par la perte de Saint-Domingue, elle a cessé de faire la loi sur les marchés du Nord, de régir la production du sucre comme la Hollande régissait celle des épices, et de mesurer les cultures de ses colonies sur les demandes des consommateurs européens. Notre gouvernement a si bien senti ce changement, que les lois rendues depuis la restauration ne considèrent plus l'admission des sucres coloniaux comme un *droit*, mais comme une *obligation*. Elles se résignent à leur ouvrir un débouché; mais c'est à certaines conditions; et cette pensée ressort bien clairement des termes de l'article 15 de la loi du 25 juillet 1822, qui déclare que le privilége colonial ne sera accordé aux productions des colonies, que lorsqu'elles auront été rapportées directement, et par des navires français de soixante tonneaux au moins.

De leur côté, les colonies, qui longtemps ont été intéressées à la conservation des tarifs protecteurs, à l'abri desquels elles pouvaient débiter des produits que leur prix de revient aurait exclus de tous les marchés, les colonies ont perdu cet intérêt, depuis qu'elles produisent moins chèrement, depuis surtout que le sucre indigène leur ferme la métropole.

Voilà plusieurs années que des réexportations de sucres coloniaux ont lieu de nos ports pour Hambourg, et pour les États-Unis. Espère-t-on imposer longtemps à nos colonies un système, qui force les négociants de la Pointe-à-Pitre à faire passer leurs marchandises par le Havre, pour les envoyer à New-York ?

Je n'ai rien dit d'un argument que les partisans des colonies emploient assez volontiers. Les yeux fixés sur les tableaux de douanes, et convaincus de l'importance du commerce extérieur, ils nous demandent si nous pouvons envisager de sang-froid la perte d'une partie considérable de ce commerce.

Il est très-vrai que sur 1 milliard, 168 millions importés ou exportés par mer, année moyenne, 125 millions (le dixième environ) appartiennent à notre commerce avec les colonies. Mais les exportations et importations par mer ne constituent pas à elles seules notre commerce extérieur, et si on veut le connaître tout entier, il faut joindre, à la somme déjà mentionnée, celle de cinq cents millions à peu près que font ressortir les douanes sur nos frontières de terre ; en sorte que la part des colonies dans ce commerce extérieur doit descendre du dixième au treizième, ou au quatorzième seulement.

Que sera-ce, si nous examinons l'importance réelle de notre commerce extérieur. Je comprends à merveille qu'on se l'exagère en général. Ce commerce a pour centres et pour organes, de grandes et riches cités, sur lesquelles se fixent les regards. Ses opérations se font au grand jour et avec éclat. Elles sont officiellement constatées par les tableaux de douanes; et seul, il a chaque année le privilége d'étaler des milliards aux yeux des chambres et du public.

Mais s'il y avait un moyen de constater la production et le commerce intérieur de notre pays; si les douanes de province (qu'on me pardonne ce vœu impie), reparaissaient pour quelques semaines seulement, on serait surpris de voir pour quelle part modeste le commerce extérieur figure dans les ressources et la prospérité générales de l'état.

A défaut de douanes provinciales, on peut tirer une induction bien frappante d'un rapprochement que fournissent les tableaux de navigation. Il est une branche du commerce intérieur de transport dont l'importance est officiellement constatée. Je veux parler du cabotage. Le cabotage d'une mer à l'autre marque en quelque sorte l'extrême limite qui sépare le commerce intérieur du commerce extérieur. Le cabotage dans la même mer est déjà

plus éloigné de ce dernier commerce. Hébien! il est assez remarquable de voir le chiffre total du cabotage dépasser de beaucoup l'ensemble des importations et exportations réunies des colonies et de l'étranger. Il est plus remarquable encore de voir le cabotage dans la même mer, plus central, plus intérieur que l'autre, le laisser bien loin derrière lui. Voici les chiffres.

Le commerce extérieur d'importation et d'exportation, par navires français et étrangers, présente en moyenne, depuis dix ans, un tonnage annuel de 1,807,271 tonneaux. La moyenne du cabotage dans la même période s'élève à 2,203,153 tonneaux; et sur ce total, le cabotage dans la même mer figure pour 2,041,998 tonneaux.

Mais il est possible d'établir d'une manière plus précise le fait que ces chiffres ne font qu'indiquer.

Plusieurs économistes ont prouvé que les fameux quarante écus de Voltaire, ou plutôt de Forbonnais, ne suffisaient plus aujourd'hui à la subsistance des ouvriers placés sur cette extrême limite, au-dessous de laquelle commence la misère, et au-dessus de laquelle naît le superflu. Il est, sinon rigoureusement démontré, du moins, fort probable, que la moyenne du revenu s'élève aujourd'hui en France à 150 francs au moins. Il est donc

permis d'évaluer à 5 millards le revenu total que notre pays doit produire, pour assurer l'existence de 33 millions d'habitants.

Sur ce bénéfice net de toutes les cultures, de toutes les industries, de tous les commerces, quelle part doit être équitablement attribuée au commerce extérieur ?

La valeur des importations par navires français s'élève, année moyenne, à 253 millions. Cette somme procure aux armateurs un bénéfice net qui ne dépasse pas 6 pour 100, et qu'on peut estimer à 15 millions et demi.

La valeur des exportations par navires étrangers s'élève à 485 millions. Si nous fixons à 10 pour 100 le bénéfice net des producteurs des marchandises exportées, nous ne resterons pas au-dessous de la vérité. C'est une somme de 48 millions et demi.

Enfin, la valeur des exportations par navires français s'élève à 231 millions. Je fixe encore à 10 p. 100 le bénéfice net des producteurs des marchandises exportées, et je suppose que le bénéfice net des armateurs s'élève à 6 p. 100; c'est en tout 16 p. 100, ou une somme de 37 millions.

Le bénéfice net que nous procure le commerce extérieur s'élève donc à 101 millions environ, ou

un peu plus de la cinquantième partie du revenu total de la France.

La question n'est pas là, me dit-on. Peu importe de savoir si le commerce extérieur contribue pour une part plus ou moins grande à la prospérité du pays. Peu importe de savoir si nos colonies forment elles-mêmes une partie plus ou moins importante de ce commerce extérieur. Peu importe de savoir si la France trouve ou non dans la possession des colonies une source de revenus. Il suffit que les colonies soient indispensables à la conservation et au développement de notre marine.

J'entrerai franchement dans la question.

Je ne me demanderai pas si la puissance maritime a gardé son rang ; si, dans nos grandes luttes de la révolution et de l'empire, les destinées des peuples se sont décidées sur terre ou sur mer, à Rivoli ou à Aboukir; si les opérations navales, en perdant de leur importance, n'ont pas rétréci leur théâtre, et, quittant les immensités de l'Océan, ne sont pas venues se concentrer dans cette Méditerranée, foyer de la vie de l'Europe et du monde entier, où se réunissent et se rencontrent tous les intérêts, où le nouveau monde vient à son tour rendre à l'ancien les visites qu'il en a reçues pendant deux sciècles. Je ne me demanderai pas si la supériorité maritime n'appartient point nécessairement

aux nations, qui, comme les États-Unis et la Grande-Bretagne, voient dans cette supériorité la condition même de leur existence. Je ne me demanderai pas si l'activité et la liberté croissantes des relations commerciales ne doivent pas établir entre les peuples des besoins réciproques, dont la guerre même ne pourra retarder la satisfaction, et si nous ne touchons pas à une époque où les escadres s'ouvriront toutes pour laisser passage aux convois, et où il sera vrai de dire que, lorsque le pavillon ne couvre plus la marchandise, c'est la marchandise qui couvre le pavillon.

Non. Je suis de ceux qui veulent que la France soit respectée partout, que partout elle garde ou reprenne la place qui doit lui appartenir. Je n'y regarderai donc point de si près. Il me suffit que la prépondérance navale soit considérée, encore aujourd'hui, comme un élément essentiel de la puissance d'une nation. Cela me suffit, pour accorder tout ce qui est nécessaire au maintien et à l'accroissement de nos forces de mer.

Je ne demanderai pas non plus s'il est vrai de dire, ce qu'on a tant répété, que la marine militaire ne peut naître qu'appuyée sur la marine marchande, et recevant d'elle des matelots exercés. Je ne me demanderai pas s'il en était ainsi des Romains, qui, trouvant une galère carthagi-

noise échouée au rivage, construisirent sur ce modèle de grossiers vaisseaux, et triomphèrent de Carthage sur ces flots même habitués à son empire; s'il en était ainsi de Pierre le Grand, lorsqu'il copiait, lui aussi, des modèles de navires, dans les chantiers qu'il avait ouverts, et quand, le lendemain, il enlevait aux Suédois la Baltique, étonnée d'être soumise à ce nouveau maître; s'il en était ainsi de Louis XIV, lorsqu'un jour, il lui vint à l'esprit de créer une flotte, et que cette flotte, créée la veille, disputa la souveraineté des mers aux vieux amiraux de la Hollande, de l'Angleterre, et maintint la supériorité du pavillon français jusqu'à la fatale rencontre de la Hogue.

Je ne me demanderai point enfin, s'il n'est pas prudent de tenir compte de cette grande révolution qui s'annonce et s'accomplit simultanément sur la terre et sur la mer; de cette révolution qui, malgré les regrets et la résistance bien naturelle des marins, s'empare de nos navires pour les transformer; qui renverse les mâts, coupe les cordages, nettoie le pont; qui, à la place de tant d'hommes occupés à la manœuvre, de tant de matelots, de tant de mousses courant sur les vergues, ouvrant ou resserrant les ailes du vaisseau, met à bord un simple chauffeur et le charge d'entretenir son foyer; qui, avec ses deux roues, dépasse les plus fins voiliers, se

rit des vents, et prend toujours dans un combat la position qui lui convient; qui ne rencontre d'autre obstacle que la difficulté des approvisionnements de combustible, et qui voit cet obstacle levé par une autre révolution, celle qui a resserré dans la Méditerranée le théâtre des opérations navales.

Encore une fois je ne veux pas approfondir ces doutes. La question est trop grave pour qu'il soit permis d'apporter, pour la résoudre, autre chose que des faits constants, des vérités mathématiquement établies. J'admets donc comme vraies ces deux assertions : la France doit avoir une grande marine militaire; cette marine militaire ne peut exister sans une grande marine marchande.

Mais on ajoute que cette marine marchande a besoin des colonies pour se développer. C'est cette troisième assertion que je conteste seule, et que je demande la permission d'examiner à fond.

Sur 489 millions de valeurs que transporte, année moyenne, notre marine marchande, le commerce colonial (en y comprenant la grande pêche) absorbe seul 116 millions; c'est-à-dire 24 p. 100, ou le quart environ.

Tel est le rapprochement victorieux par lequel on prouve imperturbablement, à quel point les colonies sont nécessaires à notre marine marchande.

Mais, ne voit-on pas que la force de l'argument s'accroît, en raison même de la décadence de cette marine? Ne voit-on pas que ce chiffre immuable de 116 millions, exclusivement réservés à nos vaisseaux, ne constituerait plus le quart seulement, mais la moitié de nos transports, si, au lieu de 480 millions, nous n'en transportions plus, en tout, que 240? Ne voit-on pas, que si notre commerce en concurrence disparaissait entièrement (comme, au reste, nous en sommes menacés), le rôle de nos colonies deviendrait plus important et plus triomphal encore, puisqu'elles alimenteraient à elles seules, *la totalité* de notre commerce maritime!

Qu'on cesse donc de citer cette proportion si vantée! Elle est plus accusatrice à elle seule, que tous les raisonnements que je pourrais présenter. Quoi! nous en serions venus à un tel point d'impuissance et de discrédit, que, dans notre commerce avec le monde entier, il faudrait donner la première place à nos relations privilégiées avec trois petites îles! Quoi! une navigation annuelle de 116 millions, de 200,000 tonneaux ; voilà l'espérance de notre marine militaire! voilà le fondement de cette supériorité, qu'on veut reconquérir à tout prix! Quoi! cinq ou six mille matelots, employés à naviguer de la métro-

pole aux colonies et des colonies à la métropole; voilà la pépinière de nos équipages de guerre! voilà la base d'un avenir, qu'on nous accuse de compromettre!

La rougeur me monte au front, quand j'envisage ces pauvretés. Il faut bien, cependant, avoir le courage de sonder nos plaies, si nous voulons les guérir.

Oui, il est vrai (à la honte du système adopté jusqu'à ce jour), il est vrai que notre commerce avec les colonies constitue le quart de notre commerce maritime avec le monde entier. Oui, nous marchons rapidement vers l'heure où ce commerce nous restera seul. Oui, du second rang nous sommes descendus au troisième. Oui, l'intervention des étrangers dans notre commerce en concurrence a presque doublé depuis dix années. Oui, tandis que la Suède transporte elle-même quatre-vingt-seize tonneaux sur cent importés ou exportés chez elle; tandis que les États-Unis en transportent quatre-vingt-six, l'Autriche soixante-quinze, la Prusse soixante-treize, l'Angleterre soixante-dix, les Deux-Siciles soixante-dix, les villes anséatiques quarante-huit, le Danemark quarante-sept; la France aujourd'hui, n'en transporte plus que quarante.

Ne dites pas que, si nous sommes exclus de

tout commerce en concurrence, il nous restera du moins la navigation coloniale, et que, plus notre marine est privée des autres transports, plus il importe de lui réserver celui-là. Ne le dites pas. La France n'accepterait point cette consolation dérisoire. Elle aimerait mieux ne pas avoir de marine, que d'en avoir une repoussée par tous les peuples étrangers, repoussée par ses propres négociants; quand ils sont libres de choisir, et imposée, de par la loi, comme un inconvénient, comme une charge, comme une aggravation dernière d'une situation déjà déplorable, à quelques milliers de producteurs coloniaux.

J'ai le droit de conclure, que notre navigation privilégiée, insignifiante en elle-même, a été inutile au développement de notre commerce maritime, puisqu'elle compte, elle chétive, pour un quart de ce commerce. Irai-je jusqu'à prétendre qu'elle lui a été funeste, et que notre rapide décadence doit lui être attribuée? J'aurai la modération de ne pas le faire; de ne pas demander compte au monopole, de l'inertie où nous sommes restés jusqu'ici, de ne pas faire sentir à quel point la certitude d'exécuter seuls, chèrement ou non, bien ou mal, un certain genre d'opérations, est propre à engourdir des esprits aussi peu portés que les nôtres aux aventures commerciales.

Mais je désire indiquer les causes de cette cherté, si inconcevable, qu'au premier abord on est tenté de se demander si nos matelots sont moins grands, moins forts, moins intelligents ou moins adroits que ceux des autres nations. On ne l'expliquera plus sans doute par les principes de prudence et d'humanité que nos règlements seuls auraient la gloire de ne pas fouler aux pieds. On ne nous dira plus que, si nous naviguons plus chèrement que les autres peuples, nous avons la consolation de compter, proportion gardée, un nombre infiniment moindre de naufrages. Les éloges ont cessé d'être de mise, depuis que M. Charles Dupin a apporté d'inexorables chiffres à la tribune de la chambre des pairs. Tout le monde sait aujourd'hui que, sur cent mille tonneaux, les État-Unis en perdent sept cent quatre-vingt-onze, et la France deux mille sept cent soixante-trois, plus du triple.

Si nos règlements n'ont pas protégé la vie des hommes, ils ont accru bien inutilement les dépenses de notre navigation marchande. On s'accorde à le reconnaître; les équipages exigés, les états-majors surtout, sont beaucoup trop considérables. Il ne suffit pas de le reconnaître. Il faut agir, et agir promptement; car le mal fait d'incontestables progrès, et bientôt il ne sera plus temps

de détourner au profit de notre navigation en concurrence, ces efforts que le gouvernement s'obstine à concentrer en pure perte sur la conservation de notre navigation coloniale.

Le vice que je viens de signaler n'est pas le seul. S'il est évident que le nombre des hommes employés sur chacun de nos vaisseaux est trop considérable, il est plus évident encore que ces vaisseaux ont eux-mêmes une capacité beaucoup trop faible. Si chaque homme d'équipage porte aux États-Unis dix-neuf tonneaux, en Angleterre dix-huit, et en France douze seulement; il est également vrai que la capacité moyenne des chargements, qui s'élève à cent quarante-deux tonneaux pour les navires étrangers, ne dépasse pas soixante-quinze tonneaux pour les nôtres.

Et il n'est pas inutile de remarquer que ces deux faits sont intimement unis; qu'ils marchent l'un avec l'autre, comme une cause et sa conséquence immédiate.

Ainsi, prenez en France tous les genres de navigations; ne négligez que les grandes pêches, qui exigent des équipages particuliers et disproportionnés aux chargements; vous verrez la navigation coloniale, dont les chargements moyens s'élèvent à deux cent cinquante-huit tonneaux, porter aussi dix-neuf tonneaux par homme

d'équipage; la navigation de cabotage d'une mer à l'autre, dont les chargements moyens s'élèvent à cent trente-deux tonneaux, porter quinze tonneaux par homme; la navigation en concurrence, dont les chargements s'élèvent à quatre-vingt-un tonneaux, porter dix tonneaux par homme; enfin la navigation de cabotage dans la même mer, dont les chargements ne s'élèvent qu'à trente-trois tonneaux, ne porter que huit tonneaux par homme.

Je ne me harsarderai pas à dire, jusqu'à quel point la puissance réglementaire, dont on a tant abusé dans d'autres cas, pourrait intervenir utilement dans celui-ci, et faire pour les autres navigations ce qu'elle a déjà fait avec succès pour la navigation coloniale. Il me suffit d'avoir appelé, sur les deux vices essentiels de notre marine, l'attention du gouvernement et celle du commerce, dont les intérêts sont compromis. Il m'a suffi de leur montrer à la fois, et l'impuissance des colonies pour nous donner une marine, et l'efficacité que pourrait avoir la réforme de nos usages et de nos règlements sur la matière.

S'il est faux que la puissance maritime naisse de la possession des colonies, il est très-vrai que la possession des colonies résulte habituellement de la puissance maritime; il est très-vrai que les colonies ne peuvent être conservées que par un peuple

qui domine en souverain sur les mers. Et c'est ici la seule réponse que je croie devoir faire à ceux qui voient dans nos colonies de fortes positions militaires.

Qu'ils parcourent l'histoire du dernier siècle ; ils y verront la perte de nos îles marquer, avec une régularité effrayante, le commencement de toutes nos guerres. En 1759, les Anglais s'en emparent, et les gardent jusqu'à la paix qui termine la guerre de Sept-Ans. En 1794, ils rentrent en possession, et y demeurent jusqu'à la paix d'Amiens. En 1809, ils s'installent de nouveau, et restent les maîtres jusqu'à la paix de Paris. Enfin, en 1815, ils font encore valoir sur nos îles ce droit qu'ils n'ont pas laissé prescrire, de les garder pendant la guerre, à la charge de les rendre, en partie du moins, après la conclusion de la paix.

Certes, je suis autorisé à dire de nos colonies ce que je disais, il y a quatre ans (et j'en suis fier), de notre possession d'Alger : quand les avantages maritimes et commerciaux, dont on parle tant, seraient aussi démontrés qu'ils le sont peu, une seule considération devrait suffire pour empêcher la continuation de nos sacrifices ; c'est la certitude qu'ils profiteront à d'autres, et qu'au premier coup de canon, Alger cessera de nous appartenir.

Quelque profonde que fût ma conviction à cette

époque, j'étais loin de croire que les événements dussent venir la justifier si complétement et si vite; j'étais loin de croire que, quatre ans à peine écoulés, nous aurions cinquante mille hommes dans l'Algérie; que nous y occuperions des postes aussi excentriques que Constantine, et que nous serions à la veille d'accepter la proposition ironique du général habile qui, après avoir commandé glorieusement en Afrique, déclarait à son retour qu'il se portait garant du succès, si on lui donnait cent mille hommes et cent années!

Quand les choses en sont là, la question est jugée pour tout le monde. On peut encore ne pas avouer à la tribune ce qu'on pense dans son cabinet, ce qu'on répète dans son salon. On peut avoir une opinion pour ses amis, une autre pour le public. Mais au fond, personne ne suppose que la France puisse laisser cinquante ou cent mille hommes de ses meilleures troupes de l'autre côté de la Méditerranée, quand elle aura à vider en Europe une querelle sérieuse. Personne n'oserait le conseiller dans l'occasion, et le terme d'une entreprise insensée et stérile, que nous n'avons eu ni le courage d'abandonner, ni le courage de restreindre; ce terme est marqué pour les esprits les moins clairvoyants.

J'aurais pu me contenter de faire valoir pour

les colonies un argument semblable ; mais j'ai voulu ne laisser planer aucun doute sur cette grave question : Les intérêts maritimes, commerciaux ou militaires de la France peuvent-ils être compromis par l'abolition de l'esclavage ?

J'ai montré, d'une part, que la conservation des colonies n'assurait à la France ni une source de revenus, ni une position militaire, ni un élément essentiel de supériorité navale. J'ai montré, d'autre part, que la perte des colonies elles-mêmes n'était pas le corollaire indispensable de la suppression du régime colonial. J'ai montré enfin que ce régime, également onéreux aujourd'hui pour les colonies et pour la métropole, était frappé de mort par une cause spéciale, et parfaitement étrangère au grand changement que je sollicite avec ardeur.

CHAPITRE V.

Intérêt des colons.

A NE considérer qué leurs déclarations et leurs démarches, on devrait croire que les colons sont intéressés à la conservation du *statu quo*; que le moindre changement doit compromettre leur fortune, et même leur existence.

Sans égaler la violence des Américains, ou celle de l'association anglaise qui, sous le nom de colonial Church-Union, chassait brutalement les abolitionistes de la Jamaïque, et luttait d'autorité et d'influence contre le gouverneur de l'île, nos colons, depuis qu'il est question d'émanciper leurs nègres, ont fait constamment preuve d'une passion intolérante, qui ne contrastait que trop avec l'indifférence glaciale du public français. Dans leurs écrits, dans leurs pétitions, dans leurs votes, on voit percer une animosité mal déguisée, et cette disposition haineuse qui porte à suspecter les intentions de ses adversaires. Évidemment, la résis-

tance aux réformes est depuis longtemps leur pensée dominante ; et leurs sacrifices, pour atteindre à ce but, ne se sont pas renfermés, bien s'en faut, dans les affectations officielles de leurs budgets. Il est assez curieux de lire, dans la dernière déclaration de la cour des comptes, la mention de ces opérations non justifiées, de ces nouveaux fonds secrets, créés aux colonies contrairement à toutes les règles, dénoncés à la cour par le ministre de la marine, et qui, sous le titre assez intelligible de *fonds à la disposition des délégués pour dépenses à faire en France dans l'intérêt des colonies*, ou sous celui de *dépenses particulières du conseil colonial*, ne se sont pas élevées, pendant les trois dernières années, à moins de 448,000 fr., savoir : 21,000 à la Guyane, 105,000 à l'Ile-Bourbon, 110,000 à la Guadeloupe, et 12,000 à la Martinique.

Il importe de vider cette question préjudicielle ; il faut que l'on sache, en France, que l'abolition de l'esclavage est réclamée par l'intérêt bien entendu des propriétaires d'esclaves ; il faut aussi qu'on le sache aux colonies. Car le concours des colons est utile, si non indispensable, au succès des mesures d'affranchissement ; et pour obtenir leur concours, il n'est pas moins nécessaire de dissiper tous les doutes légitimes, qui peuvent

encore exister dans leurs esprits, que de leur faire connaître la résolution ferme, arrêtée, et irrévocable de la métropole.

On ne conçoit pas bien, au premier abord, comment les colons peuvent hésiter ou se méprendre sur leurs véritables intérêts; comment ils peuvent ne pas appeler de tous leurs vœux la fin de cette situation exceptionnelle, violente, où leur droit n'est plus reconnu par personne, ni par les maîtres, ni par les esclaves, où l'affranchissement de tout un archipel les menace d'une contagion prochaine, où la crainte de l'insurrection est suspendue jour et nuit sur leur tête comme l'épée de Damoclès. On ne conçoit pas qu'ils n'aient point hâte de connaître la solution de ce terrible problème, qu'ils n'aient point hâte de faire disparaître cet édifice chancelant, qui peut s'écrouler un jour, et les ensevelir sous ses débris.

Pour expliquer ce phénomène moral, il suffirait peut-être de consulter l'histoire, et de se demander, si jamais une tyrannie a reculé volontairement. Mais, je crois qu'il y a autre chose dans la pensée de résistance qui anime nos colons. Il y a, d'un côté, la crainte d'être dépouillés sans indemnité suffisante (et, à cet égard, mon avis bien formel, est qu'il faut les rassurer sur-le-champ). De l'autre, il y a une appréhension vague, qui

naît du spectacle de ce qui se passe aux États-Unis.

Comment ne pas redouter les conséquences d'une émancipation, quand on voit un grand peuple, fier de son indépendance, fier des principes de liberté démocratique qu'il a déposés dans ses lois, conserver l'esclavage, que sa religion, que sa conscience condamnent, l'esclavage, qui entrave son industrie, qui menace son avenir, qui fait son insécurité au dedans, et sa honte aux yeux de l'étranger, le conserver, dis-je, par cela seul, qu'ils pressent la guerre d'extermination qui suivrait de près l'affranchissement ?

Et c'est bien là le sentiment douloureux qui pèse sur l'Union américaine. C'est cette conviction seule, qui défend aux propriétaires du Sud de briser les fers de leurs esclaves. C'est elle qui, dans le sein même du congrès, crée ces majorités formidables, toujours prêtes à étouffer toute discussion, à repousser toutes les plaintes par l'ordre du jour. Dans les états du Sud, comme au congrès, on se souvient des paroles prophétiques de Jefferson, qui, tout en déclarant que l'affranchissement des noirs était clairement écrit dans le livre des destinées, ajoutait : « Il est tout aussi certain, que les deux races, également libres, ne pourront vivre sous le même gouvernement. »

Je n'entends pas justifier; j'explique. Ce que je ne justifierai surtout pas, ce sont les violences de langage, et ces autres violences trop réelles qu'elles provoquent.

Quand un homme entouré, dit-on, de l'estime publique, ne craint pas d'écrire ces mots atroces : « Déclarons, par l'organe des journaux, que la question de l'esclavage n'est pas et ne sera pas mise en discussion; que, du moment où un individu essaiera de nous endoctriner sur ses maux et son immoralité, *on lui coupe la langue sur-le-champ.* » Quand les mêmes paroles sont répétées par les personnes les plus considérables du pays; faut-il s'étonner que le peuple y réponde par les émeutes de New-York, de Boston, de Baltimore et de Cincinnati, par l'incendie du couvent de Charlestown, et la profanation du sanctuaire, par les attentats commis sur les élèves du collége Marion? Faut-il s'étonner, s'il détruit les malles à Charlestown, s'il pend des hommes par douzaines, et sans forme de procès à Vicksbourg, s'il en brûle à petit feu, et en plein jour, à Mobile ou à Saint-Louis?

Encore, ai-je tort de dire : le peuple. Les gens comme il faut ont été partout en majorité; et nulle part, les magistrats n'ont voulu voir; nulle part, la force armée n'a voulu réprimer; nulle

part, la presse n'a voulu dénoncer ces crimes odieux à l'indignation des autres états. Ah! je comprends la profonde douleur que dut éprouver Lafayette lors de sa dernière visite aux États-Unis, lui, qui avait vu les soldats noirs combattre à côté des blancs, pendant la guerre de la révolution.

Mais, je ne croirai jamais, pour ma part, que sur une question aussi essentielle, un peuple tout entier puisse être et persister longtemps dans l'erreur. Je ne croirai jamais qu'il n'y ait rien de réel, derrière ces appréhensions si générales et si durables, que les générations transmettent aux générations, qui, loin de s'atténuer, s'accroissent sans cesse, et font taire toutes les révoltes du cœur, toutes les protestations de la conscience. Ces passions, souvent criminelles, ne sont pas toujours aveugles. Les états du sud de l'Union doivent avoir des motifs sérieux de craindre. Et je dois les chercher, pour établir la complète inexactitude de l'assimilation qu'on veut établir entre la situation de nos îles et la situation de ces états.

Le danger que prévoient les Américains résulte de la combinaison de trois éléments : la différence physique, visible, ineffaçable, qui sépare les esclaves des maîtres; la proportion numérique des

noirs et des blancs ; enfin, l'incompatibilité des deux races.

La différence extérieure qui sépare les maîtres des esclaves est un fait dont M. de Tocqueville a signalé avec son talent ordinaire la haute gravité ; et qui distingue profondément l'esclavage moderne de l'esclavage antique. A Rome, il suffisait de dire à un esclave : Tu es libre ! pour qu'il se confondît presque aussitôt dans la masse des citoyens ; et si l'avilissement moral, suite ordinaire de la servitude, pesait encore sur lui ; si son chapeau d'affranchi, si ses cheveux coupés au temple de Féronie le faisaient remarquer pendant le reste de ses jours ; son fils, au moins, ne portait plus après lui aucune des traces visibles de son origine. Ce que n'avait pas accompli la formule d'affranchissement, le temps seul, et un temps assez court, achevait de l'accomplir. L'égalité et la liberté se donnaient la main.

Aussi, quel rôle ne jouent pas les affranchis dans cette société, dont une convention légale les avait seule séparés ! A eux, la supériorité de l'intelligence. C'est l'affranchi Térence qui distrait les Romains des vicissitudes de la troisième guerre punique ; c'est Horace, le fils d'affranchi, qui chante le naissant empire d'Auguste. Aux affranchis, les honneurs, les places, le gouvernement.

L'empereur Macrin est un affranchi, comme Phèdre le fabuliste. Chez nous, il en est autrement. La liberté ne fait pas de l'esclave un affranchi, dont le fils sera confondu dans la foule des citoyens; elle en fait *un homme de couleur*, dont le fils et le petit-fils seront hommes de couleur, dont les derniers descendants n'auront qu'à se montrer pour qu'on dise : Leur père était esclave!

Voilà une difficulté réelle; mais on comprend, qu'à elle seule, elle ne peut rendre périlleuse pour les maîtres toute mesure d'affranchissement. Partout où la proportion numérique des noirs et des blancs assure à ces derniers une immense supériorité, peu leur importe que quelques nègres libres viennent se perdre dans la foule. Les plaintes qu'ils oseraient proférer y sont étouffées; leur mécontentement, quelque légitime qu'il soit, ne peut devenir un danger. Aussi, les états du nord de l'Union, où le nombre des esclaves était peu considérable, ont-ils pu les affranchir sans crainte aucune. Tout ce qu'ils ont fait pour atteindre ce but leur a réussi. Les modes d'émancipation les moins préparés, les plus vicieux, ont obtenu le succès le plus complet; ou, pour mieux dire, n'ont produit que ces maux individuels, que les gouvernements ignorent, et que la publicité n'enregistre pas.

Les états du Sud ne sont pas dans une situation aussi heureuse. Le nombre des esclaves y fait un devoir de la prudence ; il défend d'y tenter ces expériences hardies du Nord, ces émancipations brusques, générales, à jour fixe, qui auraient l'inconvénient immense de grouper, de réunir, en les appelant ensemble à l'indépendance, tous les individus d'un peuple opprimé, qu'il faut scinder, diviser, au contraire, par des manumissions partielles et successives ; qu'il faut initier peu à peu aux lumières, à la propriété, aux intérêts des blancs, de manière à dénationaliser en quelque sorte avant d'affranchir, et à empêcher que la confraternité de l'esclavage ne se retrouve entière par delà la liberté.

Mais pourquoi l'émancipation graduelle et sage a-t-elle alarmé les états du Sud, à l'égal d'une émancipation générale ? C'est que chez eux, à la difficulté qui naît d'une différence physique entre le maître et l'esclave, à celle que crée le nombre des noirs, vient se joindre une troisième difficulté, plus grave à elle seule, plus insurmontable, plus effrayante que les deux autres réunies, l'incompatibilité des races ; c'est que, dans cette série ascendante d'obstacles et de périls, ils ne s'arrêtent ni au premier degré, où tout est permis, où la sécurité des blancs ne peut être compromise par aucun

acte, quelque insensé qu'il puisse être; ni au second, où une marche sagement progressive est commandée à la fois par l'intérêt des maîtres et par celui des esclaves; c'est qu'ils atteignent le troisième degré, et qu'il leur est difficile d'espérer que la prudence même, la lenteur et l'habileté des transitions puissent prévenir une lutte entre les deux races, quand elles seront libres toutes deux, quand l'égalité de droit sera proclamée, et qu'il faudra accorder une égalité de fait, que les mœurs repoussent avec une indomptable énergie; c'est qu'ils ne croient pas pouvoir assurer par aucune mesure la possibilité d'une vie commune entre deux peuples que séparent la haine et le mépris; c'est qu'ils ne croient pas pouvoir faire que la substitution de l'un à l'autre, si elle doit avoir lieu, s'opère par des moyens pacifiques et réguliers.

Quelque exagérée que cette conviction puisse me paraître, je suis assurément frappé de la force des motifs sur lesquels elle s'appuie. Le dernier, surtout, est bien menaçant pour l'avenir. Je me hâte d'ajouter qu'il n'existe pas à notre égard.

L'incompatibilité des deux races (qu'on le sache bien) est entièrement fondée sur l'orgueil et la dureté des blancs. Elle n'existe aucunement dans les îles espagnoles; elle est très-faible dans les nôtres; elle est profonde et invincible dans les co-

lonies de la Grande-Bretagne et aux États-Unis. Partout où la race anglaise a pénétré, elle a apporté avec elle cette morgue intraitable qui repousse les sympathies, qui refoule brutalement chez les inférieurs toute espérance d'une égalité future. Ces hommes qui, seuls, à Cuba, font retentir le fouet dans leurs plantations; ces hommes qui, à la Jamaïque, ont mieux aimé interrompre leurs assemblées, que de les continuer mêlés aux anciens esclaves que la loi vient d'élever à leur niveau; ces hommes sont bien du même sang que ceux qui, aux Etats-Unis, en dépit des droits conférés aux nègres affranchis, leur interdisent l'accès des tribunaux, des théâtres, des églises; qui ne consentent à voir en eux ni des citoyens ni des hommes, et qui leur font une existence si dure, si laborieuse, si impossible, que ces malheureux restes d'une race opprimée disparaissent rapidement, et que les tableaux de mortalité constatent pour les noirs libres de Philadelphie, une proportion de décès presque double de celle des blancs.

J'ai dit que les choses se passaient autrement dans nos colonies; les preuves abondent à l'appui de cette assertion. Si, aux États-Unis, les hommes de couleur ne peuvent s'asseoir comme jurés sur le banc où la loi les appelle; chez nous, ils reçoivent des mains des gouverneurs, avec le consente-

ment des conseils coloniaux, les épaulettes d'officiers dans les milices; et là, le noir commande au blanc, il punit ses fautes, il châtie ses insolences. Si, aux États-Unis, les hommes de couleur périssent de misère au milieu de la répulsion générale; chez nous ils achètent des terres. Que dis-je? ces nègres, nés pour la servitude, possèdent des esclaves à leur tour; ils donnent ainsi le démenti le plus éclatant et le plus public au principe de la distinction des races. Et qu'on ne croie pas que les faits dont je parle soient de rares et insignifiantes exceptions. Le septième des propriétés et des esclaves de nos colonies appartient aux hommes de couleur; et malgré l'esprit qui a présidé à la fixation du cens d'électorat et d'éligibilité, ils comptent cent vingt-huit électeurs sur huit cent dix-neuf à la Martinique; ils y comptent quarante-huit éligibles, possédant en biens fonds une valeur supérieure à 60 mille francs.

Ce n'est pas tout. Les hommes de couleur se sont assis dans les conseils de nos colonies. A la Guyane, ils ont deux représentants élus par des colléges où les électeurs blancs étaient en majorité. A Bourbon, ils ont fait partie de cette grande assemblée qui, formée en 1790, par suite des décrets de la constituante, s'empara de tous les pouvoirs, repoussa les agents Bacot et Burnel, chargés de faire exécu-

ter les décrets pour l'abolition de l'Esclavage, déposa le gouverneur de l'île, reçut des ambassadeurs de Tippo-Saïb, lui envoya des secours contre les Anglais, et ne se démit de son autorité qu'en 1803, après treize années d'un règne absolu.

Il me semble impossible de méconnaître une différence aussi marquée. Ce n'est pas la seule. Je soutiens que la proportion numérique des deux races est moins menaçante dans nos colonies, qu'elle ne l'est dans les états du sud de l'Union américaine.

Qu'on ne se hâte pas trop de crier au paradoxe. Qu'on ne me cite pas des chiffres que je connais, et sur lesquels même je m'appuie. Oui, dans le Maryland, le nombre des nègres est inférieur à celui des blancs; dans la Virginie, il le balance; dans la Caroline du sud, il ne le dépasse pas de beaucoup; tandis que, dans nos îles, il est triple. Le fait est vrai, et je m'en félicite.

Ceci demande quelques explications.

J'ai dit plus haut, qu'après l'extinction complète de l'esclavage, l'une de ces trois hypothèses devait se réaliser : ou lutte violente entre les deux races, ou vie commune, ou substitution lente et pacifique de l'une à l'autre.

J'ai prouvé que, Dieu merci, nous n'avions pas à nous occuper, pour notre compte, de la première

hypothèse, impossible dans nos îles, si l'on n'y néglige pas les leçons de l'expérience la plus vulgaire.

Quant à la seconde, je ne la crois probable en aucun pays. A défaut d'incompatibilité, il existe entre les deux races une différence trop réelle et trop durable, pour qu'on puisse imaginer qu'elles se mêleront jamais entièrement. Nous le voyons dans nos colonies mêmes, où le préjugé a bien moins de force qu'aux États-Unis, et où cependant les mariages, entre les blancs et les personnes de couleur, autorisés depuis vingt années par la législation, se sont si peu multipliés, que les trois mariages qui ont été célébrés à la Guyane, en 1836, entre des blancs et des femmes de couleur, ont été cités comme des faits dignes de remarque. Toutefois, à moins de supposer que le nombre des mulâtres s'accroîtra avec une grande rapidité; que ce peuple mixte viendra s'interposer entre les deux autres, et finira par les absorber; il est difficile de croire que les blancs et les noirs libres continuent longtemps à vivre dans cet état de justa-position fatigante, où leurs génies seraient également comprimés.

Nous n'avons donc à nous occuper que de la troisième hypothèse. Mais d'abord, disons ce qu'il faut entendre par cette substitution pacifique et régulière d'une race à l'autre. J'entends par-là que,

pendant de longues années, sans secousses, sans violence, sans spoliation, la race destinée à dominer gagnera sans cesse le terrain que l'autre ne cessera d'abandonner; que l'une achètera, et que l'autre vendra; que l'une recevra des émigrations du dehors, et que l'autre émigrera peu à peu; qu'enfin un jour viendra où, par une suite de contrats librement consentis, et par la force même des choses, l'une se trouvera maîtresse de toutes les propriétés, de toutes les industries, de toutes les influences; tandis que l'autre ne sera plus représentée que par quelques individus perdus dans une foule, dont ils altéreront à peine l'homogénéité.

Telle est la solution la plus vraisemblable et la plus heureuse à la fois du grand problème de l'émancipation. Il est facile de comprendre à quel point cette solution doit être secondée dans nos colonies et dans les colonies anglaises, par la grande infériorité numérique des blancs. Cette infériorité, qui serait une difficulté et un péril de plus dans les états du sud de l'Union, parce qu'ils touchent à d'autres états blancs, parce qu'ils font partie d'une confédération que les blancs gouvernent, parce que la substitution éventuelle de la race noire à la race blanche ne saurait y être admise; cette infériorité, dis-je, est un bienfait dans ces îles isolées du monde entier, indépendantes par

leur position, et qu'aucune nécessité sociale ou politique ne réserve exclusivement aux Européens. Elle est un bienfait, car elle rend le doute impossible. Or, le doute ici, c'est la lutte. Si les blancs pouvaient se croire en état de conserver ce sol qu'ils sont déjà forcés de partager avec leurs anciens esclaves, ils ne se résigneraient pas à les voir envahir progressivement toute sa surface. Ils essaieraient peut-être de résister. Mais l'évidence est trop palpable. Les destinées des deux peuples sont trop clairement écrites dans les chiffres et dans les faits. Si les affranchissements volontaires ont suffi pour former une classe de couleur, qui possède la septième partie des terres, qui a envahi les grades de la milice, les colléges électoraux et les conseils représentatifs; que sera-ce quand plus de deux cent mille esclaves seront devenus libres à leur tour? La place des anciens maîtres sera bien petite alors; je le répète avec conviction et sans regret.

La certitude de cet avenir présente un autre avantage qui n'est pas à dédaigner. Il nous dispense de tenter, en pure perte, des expériences coûteuses.

Je crois que la pensée d'épuiser une race par l'exportation n'est destinée à réussir nulle part. Quand il s'agit surtout d'une exportation lointaine, les difficultés s'augmentent dans une proportion

telle, qu'on ne peut espérer aucun résultat sérieux. La société américaine de colonisation est-elle sincère dans l'intérêt qu'elle témoigne aux esclaves? J'ai déjà dit quel motif de douter je trouvais dans sa composition même, dans les noms et dans la conduite de ses chefs. Cependant je ne regrette pas, tant s'en faut, que trois ou quatre mille noirs aient échappé à ces tortures morales et physiques, que les préjugés anglo-américains leur réservaient; et que Libéria, avec son gouvernement représentatif, ses jurés, ses prêtres, ses journaux, ait donné au monde un nouvel exemple de l'esprit d'ordre et d'organisation dont la race noire est capable. Je maintiens seulement qu'il serait absurde de tenter dans nos colonies cette entreprise, dont les effets sont demeurés insensibles pour les États-Unis, quoique son principe s'appliquât à merveille au mal qui presse et menace la société américaine. Non, ce n'est pas sérieusement qu'on a proposé, dans le sein de la commission d'Alger, de transporter sur les côtes de la régence, des nègres de nos colonies. Personne n'a pensé qu'on pût, par de semblables moyens, trop dispendieux pour être appliqués en grand, changer la situation respective des deux races dans nos Antilles.

J'aimerais mieux l'opération inverse, celle que tentent en ce moment toutes les colonies anglaises,

l'importation des ouvriers blancs. Je l'approuve pour deux raisons : d'abord, parce que je suis certain de son impuissance à modifier les rapports numériques des noirs et des blancs; ensuite, parce que rien n'est plus propre à développer le travail des noirs libres, que l'exemple des blancs qui travaillent comme eux. Par ce seul fait, le travail cesse d'être, ce qu'il a été jusqu'ici, l'attribut exclusif d'une race, et l'un des signes caractéristiques de l'esclavage. Par-là, il est relevé de cette flétrissure morale, qui contribue, autant que la nonchalance naturelle aux peuples du Midi, à entretenir l'oisiveté des hommes de couleur.

Si je ne pense pas que cette tentative ait des résultats assez importants pour accroître sensiblement la population blanche, ce n'est pas que je doute de la possibilité d'appliquer les ouvriers européens aux travaux, dont on avait cru jusqu'ici que les nègres seuls étaient capables. Il est bien reconnu aujourd'hui, qu'avec certaines précautions, les blancs peuvent travailler sous le soleil des Antilles; et, en effet, pendant que les colons de la Trinité cherchent à combler, en louant des pions de la côte ferme espagnole, le vide causé par le relâchement général des travaux qui a suivi la promulgation du bill; pendant qu'un ordre du conseil, en date du 12 juillet 1837, autorise l'intro-

duction dans la Guyane anglaise de naturels des Indes-Orientales engagés pour cinq ans; pendant qu'une maison s'établit à Londres dans le seul but de procurer aux colonies les ouvriers blancs qu'elles peuvent désirer; pendant qu'à la Jamaïque, on encourage par une prime de 15 livres sterling, l'importation des ouvriers blancs; pendant qu'on y vote une somme de 5,000 livres sterl., destinée à fonder, pour les recevoir, une ville nouvelle, dans chacun des comtés de l'île; l'expérience est déjà accomplie sur plusieurs points. Des Européens engagés pour un temps fixé, et venus de Madère, de Fayal, d'Irlande, d'Angleterre, d'Allemagne, travaillent dès aujourd'hui dans plusieurs des colonies anglaises à la culture du sucre, et surtout à celle du café. La possibilité d'employer des blancs n'est donc plus une simple présomption; elle est parfaitement constatée.

Mais je ne pense pas que nos colons préfèrent en général faire venir de loin, et à grands frais, des ouvriers moins habitués au climat; quand ils ont à leur disposition un nombre plus que suffisant de nègres. Je concevrais, à la rigueur, l'application de ce système dans les colonies anglaises, où l'émancipation, mal préparée, compromettra probablement les travaux; et encore, aurais-je de la peine à comprendre comment des cultures, accomplies

par des moyens si extraordinaires et si dispendieux pourraient produire à un prix raisonnable. Dans les îles françaises, l'affranchissement successif et sagement préparé, sera loin de restreindre le nombre et l'activité des travailleurs. Il n'est donc pas naturel de supposer que l'importation des blancs prenne jamais, chez nous, beaucoup plus de développement, que n'en recevra, je l'espère, l'exportation des noirs.

Au reste, il est impossible, selon moi, de ne pas être frappé de ce qu'il y a d'admirable, de providentiel dans cette fondation de royaumes noirs aux Antilles; et de ne point bénir Dieu, de ce qu'il n'a pas permis à la main des hommes d'altérer ces dispensations visibles de sa sagesse.

Oui, il est bon que l'Européen conserve sa fortune, qu'il soit indemnisé de toutes ses pertes, même de la perte d'un droit odieux. Il est bon que le nègre libre qui le remplacera achète à prix d'or l'héritage qu'il a si longtemps baigné de ses sueurs. Il est bon que cette révolution soit lente, progressive, pacifique, volontaire des deux côtés; mais il est bon aussi, il est beau, que le noir, importé par la cupidité et la violence, reste le maître de ces îles où on avait cru l'emprisonner. Il est beau de voir la puissance divine transformer ainsi en bienfaits les crimes mêmes des hommes. Il y a là une expia-

tion solennelle, dont tout cœur noble sera touché; et nous serons heureux de pouvoir dire un jour : De l'esclavage, de l'exploitation de l'homme par l'homme, des calculs de l'avarice et de la cruauté, il n'est resté qu'une seule chose, la civilisation d'un peuple sauvage, la conversion de millions d'âmes au christianisme, la fondation de nouveaux empires entre le nouveau monde et l'ancien !

Ce n'est pas tout. Cette crise, qui menace les états du sud de l'Union; cette crise, dont j'ai tant parlé, parce qu'il est impossible de ne point y penser sans cesse; elle éclatera un jour. Déjà, mille symptômes effrayants l'annoncent. La violence des passions trahit des craintes qui ne sont pas toutes illégitimes. Cet esclavage enfermé dans sept ou huit états, et qui ne peut plus en sortir; car, malgré l'admission récente de l'Arkansas, il est évident que l'Union américaine cherchera à resserrer sans cesse la sphère funeste où il lui est permis de vivre encore; cet esclavage, qui ne peut trouver asile dans aucun des pays voisins, tous libres ou à la veille de l'être, ne finira-t-il pas par briser ses entraves? Ne sent-on pas déjà que la servitude cherche à s'échapper du cercle fatal qui la circonscrit; et les pertes d'esclaves fugitifs, et ces milliers d'affranchissements de la Virginie, qu'il a fallu restreindre par une loi, tout ne trahit-il pas un malaise croissant?

La lutte qui s'engagera ne sera-t-elle point une lutte à mort, une lutte d'extermination; si les royaumes noirs des Antilles ne sont pas là, tout exprès, pour offrir un refuge à la race proscrite, et épargner aux blancs bien des crimes et des périls?

Ainsi, pour ceux qui le regardent de haut, tout se tient, tout se lie dans le gouvernement de ce monde; une grande infortune se prépare, et déjà l'asile est ouvert, et les noirs affranchis de l'archipel du Vent, tendent les bras aux noirs de la Caroline et de la Virginie!

CHAPITRE VI.

Bases générales d'un plan d'émancipation.

Avant de considérer en lui-même le grand problème de l'émancipation, j'ai pris sur moi, de contenir longtemps mon impatience, et de dégager peu à peu la question principale, de cet alliage étranger qui la défigure et la transforme aux yeux du public. J'ai pris sur moi de balayer successivement tous ces obstacles amoncelés, qui obstruent, en quelque sorte, l'entrée de la discussion; qui ne permettent pas d'y pénétrer librement et sans préoccupation d'esprit.

Le premier de ces obstacles, et le plus dangereux sans doute, est l'indifférence obstinée que la question de l'affranchissement des noirs a toujours rencontrée en France. J'ai dû constater, qualifier cette indifférence. J'ai dû en signaler à la fois la cause et le remède.

J'aurais voulu pouvoir croire qu'aujourd'hui, le maintien de l'esclavage n'était plus soutenu en

principe, par personne. J'aurais aimé à me dispenser d'une démonstration, qui établit l'existence des doutes, par cela même qu'elle les combat. Mais les faits ne me permettaient point de reculer. J'ai surmonté mes répugnances. A ceux qui parlaient de l'infériorité irrémédiable de la race nègre, j'ai cité les témoignages de la statistique, et ceux, plus irrécusables, de l'histoire. A ceux qui prétendaient que l'esclavage n'était plus qu'un mot, j'ai montré que derrière le mot, la chose subsistait encore tout entière.

Après la question de principe, qu'abordent les hommes sincères et courageux, il a fallu s'occuper de la question d'opportunité, cet éternel prétexte des adversaires honteux de toute grande mesure. Il a fallu prouver qu'il n'était pas opportun seulement, mais urgent, mais nécessaire, de poser les bases d'une réforme, qu'on ne dirige qu'à la condition de l'accepter.

Ce n'était pas tout. Les prétendus intérêts de la France se dressaient à leur tour devant moi, pour me demander compte de nos colonies, de notre commerce, de notre marine, de notre puissance nationale. Je suis descendu sur ce nouveau terrain. J'ai interrogé les chiffres, l'expérience des siècles passés; et ils m'ont répondu que la possession des colonies était plus funeste qu'utile à no-

tre prospérité et à notre influence. J'ai regardé autour de moi; et j'ai vu la condamnation du système colonial écrite dans un seul fait, connu de tous, et parfaitement étranger aux projets d'émancipation.

Enfin, je me suis arrêté quelques instants encore, à écouter les cris de détresse, que nos colons font retentir, à me demander ce qu'il y a de sincère dans leurs manifestations; et il ne m'a pas été difficile de reconnaître, que s'ils étaient certains d'obtenir l'indemnité à laquelle ils ont droit, ils comprendraient bientôt que nul n'est plus intéressé qu'eux-mêmes, à cette révolution lente et progressive qui doit les délivrer un jour d'une propriété ébranlée et menaçante.

Me voilà en face de la question. Je ne regrette pas le temps que j'ai mis à en déblayer les abords. Isoler une telle question, c'est la résoudre à moitié; car elle est simple de sa nature, et sa solution doit être simple comme elle; d'abord pour être vraie; et ensuite, ce qui n'est pas moins important ici, pour être populaire.

Mon point de départ sera un lieu commun; et je l'avoue sans honte; car, je tiens que, les vérités anciennes, claires et incontestées, ne sont pas les moins bonnes. Celle que je présente ici, comme la base de tout mon système, peut s'exprimer en

ces termes vulgaires : « On ne doit donner la liberté, qu'à ceux qui sont capables d'en user convenablement. »

Si cet axiome n'a pas besoin d'être prouvé, il est également vrai, que lui-même ne prouve rien, tant qu'on le laisse à l'état de formule générale et vague; tant qu'on ne précise pas la nature et l'importance relative des diverses garanties qu'il faut exiger en échange de la liberté.

Ces garanties ne peuvent être que de deux sortes; générales ou individuelles; et il y a cette grande différence entre les premières et les secondes, que les unes sont toujours incertaines, difficiles à constater, tandis que les autres ne laissent prise ni au doute ni à l'erreur.

Comment, en effet, apprécier avec justesse le degré de développement d'un peuple? comment reconnaître, si le point qu'ont atteint quelques hommes est le niveau commun de la masse? comment échapper aux détails pour saisir l'ensemble? comment établir sur des données aussi vagues, une moyenne de quelque valeur?

Qu'il est plus aisé d'avoir affaire à un seul individu, de concentrer sur lui son attention, de chercher dans ses habitudes d'ordre et de travail, dans sa conduite entière, la preuve de son avancement intellectuel et moral!

Or, à cette première différence, vient s'en joindre une autre non moins grave. S'il est plus facile de se tromper, en fait de garanties générales, l'erreur y est aussi bien plus dangereuse et plus funeste. Il importe assez peu que quelques individus soient appelés prématurément à la jouissance de la liberté. La même faute, commise à l'égard d'une race entière, peut avoir des suites incalculables.

Les garanties personnelles sont donc les seules qui ne laissent subsister ni incertitude ni péril. Elles sont donc les seules sérieuses, les seules réelles.

Cette simple remarque nous permet de faire un pas considérable vers la solution.

Les affranchissements en masse, à jour fixe, sont inconciliables (leur nom le dit), avec les garanties personnelles; et, par-là même, ils sont condamnés à n'être que des témérités, que le succès peut couronner parfois, sans les absoudre.

Il y a plus, ces affranchissements sacrifient les garanties générales comme les garanties individuelles; et il ne peut pas en être autrement, car la pensée qui les a conçus n'est pas de celles dont on peut ajourner la réalisation. C'est une pensée impatiente, qui se hâte vers le but, sentant bien qu'il lui a suffi de paraître pour tout ébranler, pour tout mettre en question, et qu'une conclusion telle

quelle est encore préférable au provisoire inquiet et menaçant qu'elle a établi.

Eh bien! qu'on ne l'ignore pas, les garanties générales demandent, pour naître et s'affermir, autant d'années que les garanties personnelles. Elles demandent plus de patience encore; car, dans ce système, chaque jour n'amène pas ses résultats; l'esclavage ne décroît pas sans cesse; et, pour avoir la gloire de l'anéantir d'un seul coup, il faut renoncer à ces succès de détail, qui soutiennent le courage et donnent la force d'attendre.

Qu'arrive-t-il? c'est qu'on n'attend pas, qu'on ne prépare rien, qu'on n'exige aucune garantie d'aucun genre, et qu'on viole ouvertement la maxime fondamentale que j'ai citée en commençant; et qui, pour être admise par tout le monde en théorie, n'en est pas plus respectée dans la pratique.

C'est avec regret que j'écris ces lignes. Je voudrais que les affranchissements généraux fussent possibles. J'éprouve, moi aussi, ce premier sentiment irréfléchi, qui porte à répudier toute tentative partielle, comme une sorte d'impiété. Je me sens prêt à déclarer, sans autre examen, que, dans une question si élevée, quand il s'agit d'expier une grande iniquité, de restituer à la dignité de l'homme ses droits inaliénables, toute demi-mesure

est odieuse, toute réparation incomplète est une offense de plus. Mon cœur se révolte à cette seule pensée.

Mais ma raison parle à son tour. Elle me dit que l'affranchissement individuel, qui serait injuste et révoltant, s'il s'adressait aux uns plutôt qu'aux autres, s'il faisait de la liberté une faveur, une exception; ne manque ni de grandeur ni de dignité, quand il se met à la portée de tous; quand il donne à tous les mêmes moyens d'y atteindre; quand il contient le germe d'une véritable émancipation générale, plus prudente et plus réelle à la fois que celles qui portent ce nom.

Elle me dit que l'affranchissement individuel n'est lent qu'aux mains de ceux qui ne veulent pas s'en servir; qu'il est facile de concilier les garanties exigées par l'intérêt commun des maîtres et des esclaves, avec les justes impatiences de l'opinion. Elle me dit que les affranchissements généraux ne sont pas moins lents, quand on les prépare; que d'ailleurs, le temps est, dans les affaires humaines, un puissant élément de succès; qu'il faut savoir s'en servir, et ne pas prétendre à faire en un jour, aux Antilles, ce que l'antiquité et le moyen-âge ont mis des siècles à accomplir parmi nous.

Mais, on adresse aux affranchissements indivi-

duels un autre reproche, au moins singulier; le reproche d'imprudence.

On les accuse de compromettre le principe même qu'ils ont mission de garantir. On peint cette inquiétude vague qu'excite la présence des nouveaux libres parmi ceux qui ne le sont pas encore, ces espérances qui peuvent devenir des exigences, ce relâchement général de tous les liens, cette condamnation publique de la servitude. On s'écrie qu'un tel état de choses ne peut durer, et que le désordre moral introduit dans les sentiments, dans les idées, dans les habitudes, ne peut amener qu'un résultat, le désordre matériel.

Bien que ce tableau soit exagéré, je conviendrai sans détour que les affranchissements individuels doivent altérer le respect dont l'autorité des maîtres a été environnée autrefois. J'en conviendrai; mais en ajoutant que tous les systèmes produisent nécessairement les mêmes effets, et qu'aucun ne les produit à un degré moindre que celui dont il est ici question; par cela seul qu'il organise les moyens légitimes d'atteindre à cette liberté, qu'il présente aux yeux des esclaves, et que jamais (notre expérience journalière le prouve), jamais on envahit par la violence, ce que l'on peut obtenir par les voies légales.

Non, je ne connais pas de moyen de supprimer

l'esclavage sans le discréditer ; je ne connais pas de moyen d'accomplir une révolution immense sans ébranler les anciens principes. Mais je connais deux moyens infaillibles de convertir en une commotion funeste cet inévitable ébranlement. Le premier consiste à suivre la marche adoptée jusqu'à présent dans nos îles ; à accorder assez de libertés par les affranchissements volontaires, pour éveiller des besoins de changement, et trop peu, pour donner satisfaction à ces besoins ; à faire naître des espérances, sans présenter en même temps les moyens de les réaliser ; à produire le mal, sans apporter le remède. Le second consiste à annoncer une émancipation générale, une émancipation qui promet la liberté à jour fixe, qui la promet sans exiger de garanties, comme un droit, non comme une récompense.

En vérité, rien ne me surprend davantage que la prétention de ceux qui préconisent ce dernier système comme le moins aventureux et le plus sûr. Qu'on l'attribue à un mouvement irrésistible de justice ou de générosité ; j'y consens, quoique je sois disposé à trouver sa source dans un sentiment moins noble, dans cette faiblesse de cœur qui, plus capable d'un grand sacrifice que d'un effort continu, nous porte à en finir au plus vite avec les difficultés dont la solution prévoyante exigerait trop

de soins et de persévérance, et peut-être aussi, dans la vanité nationale, qui trouve mieux son compte à une révolution éclatante, qu'à une transformation progressive et inaperçue. Mais, penser que la prudence est entrée pour quelque chose dans son adoption ; je ne le puis, car les règles de la prudence y sont toutes violées comme à plaisir.

Non-seulement, il ne veut ni ne peut exiger aucune garantie individuelle ou générale, et se met ainsi à la discrétion du hasard ; il va plus loin ; il provoque lui-même les dangers, il organise les obstacles, il prépare les collisions.

Nous l'avons vu, dans un précédent chapitre ; la différence de race qui sépare les maîtres des esclaves, est une des difficultés principales que présente l'abolition de l'esclavage moderne. Par elle, la distinction d'origine se continue par de là l'affranchissement ; le noir libre conserve les marques indélébiles de sa servitude, et la couleur est un signe éternel de ralliement qui menace de réunir l'un des deux peuples contre l'autre.

Ce péril ne pourrait disparaître entièrement que le jour, où une race mixte, la race mulâtre, tenant à la fois des noirs et des blancs, viendrait s'interposer, et amortir les préjugés ou les haines, en confondant les origines. Faut-il espérer que cette race se forme dans nos colonies? J'ai déjà dit pour-

quoi je ne le pensais pas. Les mulâtres, à mon avis, y seront toujours en trop petit nombre pour exercer sur les événements qui se préparent une influence décisive.

Mais à leur défaut, il est possible, il est facile de créer peu à peu une autre race, mixte aussi, et moralement mulâtre, s'il m'est permis de hasarder cette expression ; je veux parler des affranchis. Les noirs libres appartiennent à la race esclave par la couleur, à la race blanche par la liberté. Ils ont des intérêts, des sympathies, des alliances dans les deux camps. Appelés individuellement à la jouissance des droits qui sont réservés aux maîtres, ils s'habituent insensiblement à ne plus se regarder comme étrangers à leur cause; et cependant, la communauté d'origine les rattache toujours à leurs anciens frères.

Qui ne voit tout ce qu'a de rassurant, l'existence de cette classe moyenne, de cette transaction vivante entre deux partis si peu disposés à transiger? Qui ne voit que le temps et les affranchissements individuels peuvent seuls la créer ?

C'est ici que se manifeste le plus clairement la fausseté du système d'émancipation générale. Au lieu de créer une classe mixte, il réunit les noirs, pour les mettre en présence des blancs. Au lieu de s'adresser aux individus, il s'adresse à la

race. Il groupe ces hommes qu'il fallait diviser. Appelés le même jour, et par le même acte, à la liberté, ils n'oublieront pas qu'ils sont un même peuple, et que la même nation blanche leur avait imposé une même servitude.

Tel est le jugement *à priori* que ma raison porte sur les affranchissements généraux. Il est temps d'interroger l'histoire, et d'étudier les grands exemples d'émancipation; afin de contrôler les raisonnements par les faits.

J'ai dit, les *grands* exemples d'émancipation; et c'est avec intention que j'ai parlé ainsi, car les affranchissements, qui n'ont lieu que sur une petite échelle, réussissent toujours, ou du moins, ne laissent dans la vie des peuples aucune trace visible et durable de leur insuccès. Je n'ai donc pas à m'occuper des actes plus ou moins imprévoyants par lesquels les états du nord de l'Union, et plusieurs républiques américaines, ont aboli l'esclavage dans leur sein. Je n'ai devant moi que trois grandes expériences : celle du christianisme, celle de la convention, et celle encore inachevée de l'Angleterre.

La première est bien connue, et ne peut être invoquée contre mon opinion, puisqu'elle s'est exclusivement opérée par des affranchissements individuels. Tout le monde sait que les chartes de

liberté du moyen âge étaient toujours personnelles; j'ajouterai qu'il ne pouvait en être autrement.

Il est de l'essence du christianisme de s'adresser à chaque homme en particulier, de pénétrer les consciences une à une, et de préférer le moyen lent de la conversion successive des âmes, aux modifications législatives qui agissent sur les masses, et soumettent les résistances isolées.

Il est de l'essence du christianisme d'accepter toutes les formes politiques et sociales, de ne pas les attaquer de front, mais de changer peu à peu les mœurs; en sorte que les libertés publiques naissent un jour de ces dogmes qui avaient accepté le despotisme; en sorte que l'abolition de la servitude est la conséquence naturelle de cette foi, qui avait porté le respect des institutions serviles jusqu'à déposer un évêque esclave.

Voilà la marche du christianisme : aussi rien ne ressemble moins à un affranchissement général que cette prudente initiation des hommes d'alors aux principes et aux habitudes de l'égalité. D'abord, le christianisme s'occupe des affranchis; il oublie leur ancienne condition; il en fait des diacres, des prêtres; il efface les distinctions humiliantes. Puis, il fait à l'esclave une famille; il consacre son mariage par des cérémonies solennelles. L'esclave sort ainsi de la classe des *choses*; il re-

devient homme; et de ce moment, la loi civile s'empare de la révolution que le christianisme a commencée; elle reconnaît les pécules, l'hérédité des esclaves; elle reconnaît entre leurs maîtres et eux des contrats de métayage, impossibles sous l'empire des vieilles idées; elle détruit enfin la servitude personnelle; et de l'esclave, elle fait un serf.

Si le christianisme a procédé par affranchissements individuels, la convention n'a pas suivi la même marche. C'est en un seul article, et en un article fort simple, fort court, qu'elle a proclamé la suppression de l'esclavage.

Il est vrai qu'une autre loi, dans un autre article également simple et court, donne à la fois le commentaire le plus clair de la première, et le résumé le plus admirable de ses résultats.

Le décret du 16 pluviôse an II avait dit: « L'esclavage est aboli dans toutes les colonies françaises. »

Un an plus tard, la loi du 5 thermidor an III ajoutait: « Dans toutes les colonies françaises, les cultivateurs seront *tenus* de cultiver leurs terres. »

J'ai voulu signaler ce rapprochement dès l'abord, pour appeler l'attention sur la véritable portée de l'affranchissement général proclamé en l'an II. Nous allons voir qu'il n'a pu donner ce qu'il promettait, la liberté; nous allons voir que partout, dans Saint-Domingue libre, comme dans

la Guyane gouvernée de loin par la France, comme dans la Martinique et la Guadeloupe avant l'invasion des Anglais, partout, on comprit que la liberté ainsi proclamée, sans préparation, sans garanties, serait la source de désordres incessants et amènerait l'abolition définitive du travail; nous allons voir qu'on fit la loi menteuse; qu'on retira d'une main ce qu'on se vantait d'accorder de l'autre; et que, néanmoins, on ne put éviter les secousses, les souffrances et les périls, que les émancipations générales traînent à leur suite.

Je sais que le décret de pluviôse an II ne doit pas supporter seul la responsabilité de cette crise; je sais que l'agitation avait commencé dans nos colonies dès l'époque où elles avaient connu le décret rendu par l'assemblée constituante le 3 juillet 1789, décret qui admettait la proposition rejetée l'année précédente par le conseil d'état, d'accorder une députation aux colons de Saint-Domingue; je sais qu'un autre décret de la constituante, celui du 29 juin 1791, en accordant les droits de citoyens actifs aux hommes de couleur nés de pères et de mères libres, avait achevé de mettre aux prises les deux races, qui l'une et l'autre avaient appelé les esclaves à leur secours; je sais qu'au moment où la convention vota son fameux décret, le bouleversement était déjà complet dans

nos îles; que les Bellegarde et les Ignace avaient déjà commis à la Guadeloupe les mêmes attentats que commettaient à Saint-Domingue les Jean-François et les Biassou; je sais que déjà le Cap était incendié; que déjà les commissaires français avaient promis la liberté à tous les esclaves qui viendraient se ranger sous les bannières de la république; que déjà on avait ouvert dans tous les quartiers de Saint-Domingue ces registres qui reçurent la signature d'un si grand nombre de propriétaires d'esclaves, consentant à leur liberté.

Je sais aussi que, parmi les souffrances et les malheurs de Saint-Domingue, en particulier, il en est peu qui ne puissent s'expliquer par des circonstances étrangères au fait même de l'affranchissement; qu'ainsi, malgré l'expédition anglaise, et jusqu'à la déplorable descente de Leclerc, la vie et la propriété des colons furent protégées, la suzeraineté de la France reconnue; que le directoire envoyait à Toussaint Louverture un sabre d'honneur et une paire de pistolets; que Bonaparte lui écrivait en 1800 : « Si le pavillon français flotte sur Saint-Domingue, c'est à vous et à vos braves noirs qu'on le doit. »

Je prends la constitution adoptée par Saint-Domingue en 1801, et j'y lis : « Il faut tranquilliser les propriétaires absents sur la sûreté de leurs

propriétés. » Je lis plus loin : « Dans l'impossibilité où se trouve la France, engagée dans une guerre avec les puissances maritimes, de venir elle-même au secours de la colonie, l'assemblée législative a résolu de soumettre au gouvernement de France une constitution appropriée à ses besoins. » Et plus loin encore : « La propriété des colons non émigrés, ou ayant obtenu leur radiation en France, est garantie. »

Je reconnais que les atrocités commises par les noirs, en 1802, furent provoquées par d'autres atrocités moins excusables peut-être. Je ne veux point chercher à qui il faut demander compte de tout le sang versé à cette époque. Je ne veux point chercher si le décret qui rétablit l'esclavage et la traite n'était pas déjà rédigé, quand le premier consul donnait ordre à l'expédition de mettre à la voile. Quoi qu'il en soit, je ne suis pas surpris de voir l'industrie et l'agriculture languir et s'arrêter quelque temps, sur une terre désolée, chez un peuple qui est obligé d'écrire dans sa seconde constitution, celle de l'empereur Dessaline : « Au premier coup de canon d'alarme, les villes disparaissent et la nation est debout! »

Ce qui me surprend, au contraire; c'est qu'un gouvernement quelconque, une agriculture et une industrie quelconque, aient pu survivre à de tels

bouleversements ; c'est que Saint-Domingue puisse payer une partie quelconque de cette indemnité, par laquelle elle acheta, sa reconnaissance, en 1826, indemnité qu'elle n'aurait pu solder entièrement à aucune époque ; puisqu'avant 1789, et aux jours de sa plus grande prospérité, ses produits bruts annuels se vendaient 145 millions, qui, représentant un profit net du dixième au plus, n'indiquent pas que son revenu dépassât alors 14 millions.

Je ne compte donc pas m'armer des désastres de Saint-Domingue, contre le système des émancipations générales. Trop d'éléments divers sont venus compliquer la situation de cette île, pour qu'il soit possible de déterminer la part de ce système dans les souffrances qui ont précédé, accompagné ou suivi son établissement, et dont les traces ont été si bien effacées depuis.

Autant en dirai-je de la Martinique et de la Guadeloupe, où la guerre étrangère vint modifier ou interrompre l'expérience de la convention. Quant à l'Ile-Bourbon, je n'ai rien à en dire ; car l'assemblée coloniale refusa d'exécuter le décret de pluviôse an II, et maintint les noirs dans l'obéissance.

Mais, ce que je veux faire remarquer, à Saint-Domingue, comme à la Martinique et à la Guadeloupe ; c'est cette législation locale qui, sous le

titre modeste de *règlements relatifs à la police rurale*, établit uniformément, le lendemain de l'affranchissement, une restriction considérable de la liberté.

Les règlements promulgués dans les îles, par les commissaires mêmes de la convention, proscrivaient d'abord le vagabondage avec une sévérité extrême, et désignaient comme vagabond tout homme *non propriétaire* et *non engagé*. Ils fixaient, ensuite, les conditions *forcées* du contrat d'engagement, et la part qui devait appartenir, soit au propriétaire, soit à l'engagé, dans le produit des plantations. Enfin, les gouvernements successifs d'Haïti, qui ont conservé avec le plus grand soin, ces germes de contrainte déposés sur le sol de l'île par les hommes qui se sont vantés de l'affranchir, les ont complétés depuis, en rendant plus profonde encore la distinction légale établie, dès l'origine, entre les propriétaires et les engagés, ou cultivateurs, et en déclarant que, pour passer de la seconde classe dans la première, il fallait acquérir une quantité de terrain déterminée, et assez considérable, pour qu'on ne quittât pas aisément la condition de travailleur au service d'autrui.

Ainsi, tout homme qui ne possède pas une plantation d'une certaine étendue, est cultivateur; tout cultivateur doit travailler chez un propriétaire,

sous peine d'aller en prison; et les conditions mêmes de ce contrat obligé sont réglées par la loi.

Voilà la liberté donnée à Saint-Domingue, par l'affranchissement général de l'an II.

Voilà la liberté que produirait aujourd'hui encore, un affranchissement général proclamé dans nos îles. Quelle est en effet la première condition que les colons mettent à cette mesure? c'est une loi spéciale contre les vagabonds. M. de Las-Cases vient de le déclarer à la tribune de la Chambre des députés; or, nous connaissons le véritable sens des lois sur le vagabondage.

Je conviens au reste qu'un tel régime dépouille l'esclavage de ses caractères les plus odieux. Il donne aux esclaves une personnalité civile, une famille, une propriété. Mais, il conserve le travail forcé; il crée un état mixte, qui n'est pas l'esclavage, et qui n'est pas le servage non plus; car, d'un côté, les engagements sont temporaires, et, de l'autre, le travail est imposé par la loi.

L'exemple de la Guyane, que je vais faire connaître à présent, est bien plus positif encore que ceux dont j'ai parlé jusqu'ici. Nous avons l'avantage de pouvoir l'étudier dans tous ses détails; tandis que l'invasion anglaise a interrompu l'expérience de la Guadeloupe et de la Martinique; et que l'isolement prolongé d'Haïti ne nous permet

pas de suivre avec certitude toutes les parties de son histoire, ou de pénétrer dans tous les éléments de sa législation.

A la Guyane, au contraire, des actes publics, nombreux, qu'un ancien magistrat de Cayenne, M. Armand, a pris soin de recueillir, permettent d'apprécier toutes les conséquences d'une émancipation, proclamée, accomplie, révoquée par le même gouvernement, dont les résultats ont eu huit années pour se développer, et n'ont pu être gravement modifiés, par la menace momentanée d'une invasion étrangère.

Après avoir rendu le décret de l'an II, la convention jugea qu'il était nécessaire, d'*organiser la liberté* dans le département de la Guyane française. Elle y envoya un neveu de Danton, le citoyen Jeannet.

Le premier acte de ce commissaire, fut une proclamation, qui déclarait vagabond tout individu non propriétaire, et non engagé. C'est le même système que nous avons vu se produire dans les autres colonies : Les engagements ordonnés, sous peine de prison.

Il paraît que cette mesure fut loin d'atteindre son but, et que le travail fut abandonné par les nouveaux libres; car nous voyons l'assemblée coloniale prendre, le 16 vendémiaire an III, un ar-

rêté, dont les considérants et le dispositif sont également remarquables : « Considérant que la récolte du coton va se perdre, faute d'être ramassée ; considérant que le *service des hôpitaux* de la république a été interrompu ; voulant assurer à tous les citoyens, *la précieuse indépendance que donne la nature, et que les vertus et le travail conservent seuls*; arrête : article premier : tous les ouvriers cultivateurs sont de ce moment en état de *réquisition*. »

Ainsi, les affranchis, passaient déjà du régime de l'engagement au régime de la réquisition.

Ils se montrèrent fort peu touchés des soins que l'on prenait pour leur conserver la précieuse indépendance, que donne la nature; et l'établissement du nouveau système fut l'occasion de graves désordres.

Le 19 pluviôse an III, l'assemblée coloniale recourt à un autre genre de mesure. Elle fortifie la législation contre le vagabondage et l'indiscipline. Elle arrête un règlement, en vertu duquel : tout citoyen qui ne justifie pas d'un travail ou métier quelconque, doit être emprisonné comme vagabond. La paresse, l'indiscipline, sont punies par les arrêts, les amendes, la privation du salaire, *la barre* (espèce de gêne). Et ces peines sont prononcées *par le propriétaire*, *le conducteur des travaux*, ou le conseil de discipline,

composé du *propriétaire*, de deux cultivateurs *à son choix*, et de *deux* au choix de l'atelier.

Pour clore convenablement ces dispositions, dignes en tout du Code noir, on a soin de déclarer, dans le jargon du temps, que ce règlement ne doit *préjudicier en rien, aux droits naturels de l'homme et du citoyen.*

Et qu'on ne pense pas que ces actes fussent désapprouvés par le gouvernement qui avait aboli l'esclavage. Qu'on ne cherche pas à y voir les écarts d'une autorité locale, qui comprend mal les intentions du pouvoir central, ou s'y associe de mauvaise grâce. La convention marchait dans la même voie; et aux termes de son décret du 6 prairial an III, tous les citoyens et citoyennes qui *sont dans l'usage* de s'employer aux travaux des champs, sont en *réquisition* pour la prochaine récolte. Tout refus de la réquisition, sera puni *comme crime de contre-révolution.*

La convention donnait aux anciens esclaves le titre de citoyens et citoyennes. Mais, elle punissait de mort le refus de travail.

Cependant, les nègres ainsi traqués avaient cherché un asile dans la qualité de propriétaires. Ils avaient acheté quelques coins de terre, et se croyaient ainsi à l'abri de la réquisition. D'autres s'étaient réfugiés dans les villes, où ils exerçaient les pro-

fessions de domestiques, de chasseurs ou de pêcheurs. L'assemblée coloniale ne s'arrêta pas devant ces prétextes. Elle prit un arrêté, en date du 1er fructidor an III, portant : 1° que tout établissement de culture formé depuis le 1er messidor sera évacué, et que les cultivateurs devront contracter un nouvel engagement de services; 2° que ceux qui présenteront un garant solvable, pourront être maintenus, sous peine de prison et d'amende, en cas de mauvais entretien; 3° que les personnes ci-devant attachées aux travaux des habitations, sont tenues de sortir des chefs-lieux de canton, sous le délai de dix jours.

Mais le temps avait marché en France; et le commissaire civil, qui avait laissé son oncle au faîte du pouvoir, écrasant la Gironde sous la commune, apprit un jour que Danton venait à son tour d'occuper, au tribunal révolutionnaire, la place de Vergniaud ou de Jensonné, et qu'il était monté à l'échafaud en s'écriant : « J'entraîne Robespierre! Robespierre me suit! »

Le citoyen Jeannet quitta la Guyane, et laissa l'autorité aux mains du gouverneur général Cointet.

Celui-ci prend, le 28 frimaire an IV, un arrêté motivé par l'*horrible famine* prête à dévorer la colonie, à cause de l'*oisiveté* des cultivateurs. Cet arrêté a pour but de mettre en réquisition, sur toutes

les habitations abandonnées par leurs propriétaires, et devenues ainsi nationales, tous les citoyens non propriétaires qui ne sont point engagés par un traité particulier, signifié à la municipalité. Ils sont soumis à des peines qui peuvent aller, quand il y a résistance aux opérations du gouvernement, jusqu'au transfèrement en France, pour que leur conduite y soit examinée.

Quoique cet arrêté marquât un mouvement rétrograde dans le régime d'oppression substitué à l'esclavage; qu'il ne parlât de réquisition que pour les propriétés nationales; et qu'il ne fît aucune mention de la mort; les nègres refusèrent de s'y soumettre. Il fallut prendre un arrêté nouveau, aux termes duquel tous citoyens rencontrés en état d'attroupement et armés devaient, s'ils ne se rendaient pas, être réduits par la force des armes, et jugés par une commission militaire, chargée de rechercher les acteurs et complices des complots et attroupements.

Plusieurs exécutions eurent lieu; l'ordre se rétablit.

Pendant ce temps, Jeannet s'était rendu en France, il y avait trouvé la prédiction de son oncle accomplie. Mais la réaction qui avait suivi la mort de Robespierre avait mal secondé ses prétentions. Il fallut le 13 vendémiaire, pour rendre un peu de

faveur au neveu de Danton. Le directoire, à peine installé, le renvoya en Guyane comme son agent particulier. Il y revint au mois de germinal an IV.

Dès le 2 messidor, il prend un arrêté sur les moyens d'assurer *la liberté par le travail*, et cet arrêté a pour effet de rétablir au profit de tous les propriétaires la réquisition que Cointet n'avait ordonnée que pour les propriétés nationales, de fixer la durée du travail dû par chaque ouvrier à chaque propriétaire, le tarif d'après lequel ce travail doit être payé, et les peines sévères qui forment la sanction de ce contrat forcé.

Le 13 messidor an V, Jeannet se félicite, dans une proclamation, des résultats de son arrêté, qui a retiré de l'oisiveté ces hommes, pour qui *travail et servitude étaient synonymes la veille.*

Si Jeannet avait profité du 13 vendémaire pour supplanter Cointet, le citoyen Burnel profita à son tour, pour supplanter Jeannet, de ce 18 fructidor qui donna le premier exemple, trop bien suivi, l'année suivante, des déportations à la Guyane.

Le nouvel agent arriva le 18 brumaire an VII, et il fut aisé de reconnaître à son langage l'homme imbu des bonnes et pures traditions de 1793.

« Quant à moi, dit-il en arrivant, je vous le déclare, *le travail ou la mort*. En cas de nouveaux troubles, il sera créé une commission mili-

taire, devant laquelle seront traduits tous les cultivateurs *qui refuseront d'obéir aux chefs d'ateliers*. Cette commission prononcera *des peines capitales*.

Nous voilà revenus au système qui assimile le refus de travail au crime de contre-révolution. Nous allons faire un nouveau pas. De la réquisition, nous allons passer au confinement.

L'arrêté du 16 frimaire an VII vaut la peine d'être lu. « Par le motif, dit-il, que les cultivateurs, s'ils ne sont pas *sagement et fortement dirigés*, seraient portés, par la facilité de se *procurer les choses de première nécessité*, à laisser la colonie sans moyens d'existence; il est arrêté : Tous les cultivateurs sont mis en réquisition. *Pendant deux années ils ne pourront sortir de l'habitation dans laquelle ils sont actuellement employés*.

Le 9 nivôse an VII, arrêté semblable pour les domestiques : « Tous les domestiques actuellement employés, sont *engagés pour un an*. Ceux qui n'y voudront pas consentir, seront tenus d'aller travailler sur une habitation, *où ils resteront en réquisition pendant deux ans*. »

L'exécution de ces mesures fut troublée par la menace de l'invasion anglaise. Il fallut appeler le tiers des cultivateurs à la défense de la colonie.

Une tentative d'insurrection eut lieu, et elle était à peine réprimée, quand la nouvelle révolution du 18 brumaire amena son représentant en Guyane, comme l'avaient fait, avant elle, le 13 vendémiaire, et le 18 fructidor. Le choix des consuls fut significatif. Il indiqua clairement la pensée, déjà arrêtée dans l'esprit pratique de Bonaparte, de mettre un terme à cette comédie libérale, et de rétablir ouvertement l'esclavage, que l'on avait tant de peine à maintenir sans l'avouer.

Victor Hugues, qui s'était fait connaître à la Guadeloupe par une fermeté souvent cruelle, vint remplacer Burnel à Cayenne, le 9 nivôse an VIII.

En arrivant, il publia la proclamation si connue des consuls : « La constitution de l'an III périssait.... »

Une autre publication ne tarda pas à suivre celle-là ; et la loi du 30 floréal an X, annonça aux nègres de la Guyane, que l'esclavage était maintenu, dans les colonies françaises, *conformément aux lois et règlements* antérieurs à 1789.

Un tribunal spécial fut créé. C'était une précaution inutile; et déjà, les vieux usages, interrompus depuis huit années, avaient repris tout leur empire, quand un arrêté des consuls, en date du 16 frimaire an XI, vint organiser l'applica-

tion de la loi du 30 floréal, en déclarant, que les individus portés sur les rôles d'une propriété, y sont attachés irrévocablement, et ne peuvent, ni s'y soustraire eux-mêmes, ni être aliénés arbitrairement par le propriétaire; que les individus, qui sont devenus propriétaires depuis la liberté; et qui n'ont servi, ni comme domestiques, ni comme cultivateurs, ne redeviendront pas esclaves, *à la condition du payement au maître de leur valeur estimative comme esclaves.* »

Depuis cette époque, les noirs de Cayenne ont encore eu un jour de liberté. Ce fut en janvier 1809, quand les Anglais et les Portuguais attaquèrent sérieusement la colonie. Mais le lendemain de la capitulation, le chef du gouvernement portugais, Manoël Marquez, publia une proclamation en ces termes : « Tous les nègres esclaves sont tenus de prendre leurs travaux accoutumés, *sous peine de cent coups de fouet.* »

Ce fut la fin, et une digne fin. On ne pouvait mieux clore cette période de liberté !

On me pardonnera d'avoir donné avec tant de développement l'histoire de l'affranchissement général à la Guyane.

Cette histoire est instructive, et nous sommes trop heureux de pouvoir l'étudier dans ses moindres détails. Quant à moi, je le dé-

clare, alors même que je ne connaîtrais que l'issue déplorable, honteuse, de cette expérience, la seule qui se soit ainsi accomplie au grand jour, sans trouble extérieur, pendant un espace de temps considérable; je serais certain que la liberté véritable et complète n'avait pas été produite par l'émancipation générale de l'an II. On ne ramène pas deux fois de suite et sans résistance à leur chaîne, des hommes qui ont été réellement libres. Il faut des coups de fusil, et du sang versé, pour rétablir l'esclavage; quand il a cessé d'exister. Mais, ici, pour le substituer aux engagements, à la réquisition ou au confinement; il a dû suffire d'un ordre de Victor Hugues, ou du fouet de Manoël Marquez.

L'expérience anglaise ne peut être aussi concluante, puisqu'elle n'est pas terminée. Cependant, il n'est point inutile de pressentir, d'après les dispositions mêmes du bill, d'après les résultats constatés jusqu'ici, et consignés, dans le rapport adressé en 1835 à lord Glenelg, par M. Jhonn Innes, de pressentir, dis-je, les conséquences définitives que doit amener cette grande tentative d'émancipation générale. Si nous voyons se manifester dès aujourd'hui dans les îles anglaises, ces symptômes alarmants d'abandon des cultures et de dépréciation des propriétés, qui ont provoqué

le maintien du travail forcé à la Guyane, comme elles l'avaient provoqué à la Martinique, à la Guadeloupe, à Saint-Domingue, et dans toutes les colonies, où l'émancipation en masse a eu lieu; il sera permis de supposer que le bill de la Grande-Bretagne, doit être aussi impuissant à produire une liberté complète, que l'ont été, avant lui, les autres affranchissements généraux.

Nous avons déjà vu que, selon l'usage, aucune préparation sérieuse n'avait précédé cette grande mesure; et c'est un premier et grave motif pour mettre en doute son succès. J'ajouterai que sa généralité ne peut s'expliquer en présence des différences matérielles et morales, qui séparent profondément les diverses colonies auxquelles il s'applique.

N'importe. Examinons le bill en lui-même, et dans ses résultats immédiats.

Le bill est fort long, et cependant il ne contient, à vrai dire, qu'une seule et unique disposition : l'indemnité des propriétaires.

Après avoir déclaré que la somme de 20 millions sterling sera répartie par des commissaires, entre les dix-neuf colonies anglaises, les Bermudes, les îles de Bahama, la Jamaïque, Honduras, les îles Vierges, Antigues, Montferrat, Névis, Saint-Christophe, la Dominique, les Barbades, la Grenade, Saint-Vincent, Tabago, Sainte-Lucie,

la Trinité, la Guyane anglaise, le cap de Bonne-Espérance et l'île Maurice; que les commissaires répartiront, d'après le nombre et la valeur moyenne des esclaves de ces colonies; que la sous-répartition entre les propriétaires de chaque colonie, se fera d'après le nombre des esclaves et la catégorie à laquelle ils appartiennent; il ne s'occupe réellement d'autre chose que de fixer le temps d'apprentissage.

Or, l'apprentissage n'est point, comme on aime à le supposer d'abord, une sorte de transition ménagée entre l'esclavage et la liberté, un moyen de donner aux nègres les lumières, les habitudes, la préparation morale qui leur manquent. L'apprentissage n'est que le solde, l'appoint de l'indemnité insuffisante accordée aux propriétaires; c'est le complément de la pensée unique du bill.

S'il en était autrement, le temps d'apprentissage serait plus long; il serait marqué par des soins plus assidus donnés à l'éducation des nègres; il précéderait l'affranchissement au lieu de lui succéder; il instituerait surtout le travail libre, qui seul peut mûrir l'esclave pour l'indépendance qu'on lui destine; qui seul peut lui donner le sentiment de son intérêt propre, de sa propre responsabilité; qui seul peut le relever par l'accomplissement

d'une tâche volontaire; qui seul peut lui faire aimer cette existence laborieuse, à laquelle il ne peut renoncer un jour, sans danger pour lui-même et pour les autres. Or, si le bill anglais réserve aux nègres la jouissance d'un jour par semaine pendant l'apprentissage, il les oblige à payer leur houe et leurs outils, du produit de ce travail prétendu libre; et du reste, il ne les excite par aucun intérêt sérieux à employer utilement cette journée que l'usage des colonies leur abandonne depuis longtemps.

Mais, le véritable but de l'apprentissage a été indiqué clairement par les discussions anciennes et récentes du parlement. Il a été soutenu au nom des propriétaires, combattu au nom des esclaves. C'est tout dire. Et à défaut des discours officiels, on trouverait une explication suffisante dans le bill lui-même, qui en établissant une différence de deux années, entre l'apprentissage des domestiques et celui des esclaves ruraux, n'a eu d'autre motif que le service constant des premiers, qui doivent ainsi payer plus promptement à leurs maîtres, cet appoint que le trésor a voulu laisser à la charge des esclaves eux-mêmes.

Au reste, l'apprentissage tel qu'il vient d'être établi par le bill, n'est pas une nouveauté dans la législation britannique. Un statut d'Elizabeth

avait ordonné que les enfants pauvres, seraient placés jusqu'à un certain âge chez les fermiers de leur paroisse, et que ceux-ci seraient tenus de leur donner la nourriture et le logement, en échange de leur travail. Ce n'était pas un moyen de moralisation. C'était un marché prescrit par la loi. Hé bien ! la loi prescrit le même marché aux colonies. Seulement, il ne s'agit plus d'enfants; et on suppose que le marché sera assez avantageux aux propriétaires d'esclaves, pour qu'ils puissent rabattre quelque chose de leurs prétentions.

Le bill n'a donc eu qu'un seul objet; régler l'indemnité due aux propriétaires d'esclaves. Il leur a accordé une partie du prix en guinées, l'autre en prolongation du travail forcé. Mais il se trouve que la première partie est beaucoup trop faible, et que la seconde est souvent nulle, ou même onéreuse. De là, l'indignation et les cris de détresse de la plupart des colons anglais. De là, la dépréciation presque universelle des propriétés coloniales. Le but unique du bill n'a pas été atteint. Les propriétaires sont fort mécontents. L'insuffisance de l'indemnité en est-elle seule cause ? c'est ce qu'il est temps d'examiner.

Nous avons des renseignements exacts sur onze des colonies anglaises. Il faut les parcourir rapidement, et leur demander d'abord si l'on se montre

en général satisfait des résultats déjà connus du bill, et rassuré sur l'avenir; si en conséquence, le prix des propriétés se maintient; si de nouveaux capitaux sont engagés dans les exploitations; si l'on néglige, comme inutile, l'appel de travailleurs étrangers. Il faut rechercher ensuite s'il n'existe pas une cause spéciale et indépendante du bill, qui dans quelques-unes des colonies, explique en tout ou en partie leur situation actuelle. Il faut pénétrer enfin dans les détails de l'exécution du bill, et s'enquérir de l'intérêt que les apprentis attachent au temps de liberté qu'on leur assure, de l'emploi qu'ils en font, de l'activité avec laquelle ils s'acquittent de leur travail dans les jours réservés aux maîtres, de leur empressement à faire entrer leurs enfants en apprentissage, enfin, de la conduite des nègres déclarés libres par le bill.

Une analyse succincte établira clairement que, sur les onze colonies, une seule, Antigues, doit à des circonstances entièrement spéciales une prospérité qu'on regrette de ne pas trouver ailleurs; que trois autres, la Barbade, Saint-Christophe, Sainte-Lucie, ont été préservées jusqu'à présent, et par des causes particulières, de ces symptômes de décadence qui se manifestent, à des degrés différents, mais toujours avec évidence, dans les colo-

nies les plus importantes et les plus nombreuses ; à la Grenade, à la Guyane, à la Trinité, à Saint-Vincent, à Névis, à la Dominique et à la Jamaïque.

A Antigues, les planteurs ont affranchi en un seul jour 30,000 esclaves, que le bill leur donnait le droit de conserver six années en qualité d'apprentis ; et depuis l'affranchissement, les baux des terres se sont élevés.

Ces faits en disent plus que toutes les déclarations, plus que tous les témoignages, sur le sentiment de sécurité qui domine dans cette colonie.

Mais, à Antigues, se trouvent réunies les deux circonstances les plus favorables que puisse rencontrer un affranchissement général, l'éducation morale et religieuse des noirs, l'appropriation de toutes les terres.

J'ai dit plus haut que l'éducation religieuse et morale des noirs se conciliait mal avec l'impatience ordinaire des affranchissements généraux ; et l'exemple d'Antigues confirme bien plus qu'il ne contredit cette assertion; car ce serait folie de compter partout sur le zèle volontaire d'une mission aussi active que celle des frères moraves. Ce serait folie de supposer que tous les conseils coloniaux montreraient, pour seconder cette œuvre, l'intelligence et la générosité qui se sont manifestées à Antigues.

J'ai ajouté que rien ne pouvait suppléer les garanties individuelles, et que les soins donnés à la masse des esclaves ne pouvaient créer seuls un état de choses exempt de périls. L'exemple d'Antigues vient encore à l'appui de ma pensée; car l'action religieuse des frères moraves a eu besoin d'y trouver un auxiliaire puissant dans l'accident matériel dont j'ai fait mention, l'appropriation générale des terres.

Pour juger de l'importance de cette garantie, il suffirait de se représenter l'attraction presque irrésistible que doivent exercer sur les nègres ces solitudes inhabitées qui occupent le centre de la plupart des colonies, et particulièrement des nôtres. Là, indépendance absolue; là, quelques occupations sans fatigue, la chasse, la pêche, le défrichement d'un coin de terre, fournissant à l'entretien d'une famille. Partout où existent ces fatals refuges, il est bien difficile d'empêcher la dispersion, d'abolir la servitude sans abolir le travail. L'éducation morale et religieuse des nègres serait loin d'écarter entièrement de tels périls.

Lorsque, au contraire, il n'existe pas un seul arpent qui n'ait son propriétaire, la dispersion devient impossible, le travail forcé survit nécessairement à l'esclavage, les nouveaux libres restent à la discrétion de leurs anciens maîtres, qui peu-

vent les rançonner à leur gré, et qui fixent le taux de leur salaire de telle façon, qu'ils soient obligés pour vivre, de travailler autant d'heures que lorsqu'ils étaient esclaves.

C'est précisément ce qui s'est passé à Antigues. Le jour même où ils abolissaient l'apprentissage, les planteurs établissaient d'un commun accord le tarif qu'il leur était permis d'imposer. Ils fixaient à 1 schelling 9 deniers par jour, le salaire des ouvriers employés aux sucreries. Il en résultait, qu'en travaillant un peu plus de quatre jours, ceux-ci gagnaient leur nourriture de la semaine (les propriétaires fournissant d'ailleurs l'habitation, le jardin, et les frais de maladie). Qu'arriva-t-il? Le travail se renferma sur-le-champ dans les limites établies par le tarif. Il fut impossible d'appeler sur les plantations, les affranchis qui avaient assuré leur subsistance; et les propriétaires effrayés, eurent recours au moyen unique, mais puissant, dont ils disposent encore, pour maintenir le travail sur l'ancien pied. Ils annoncèrent l'intention d'abaisser les salaires. Cette simple menace ramena la plupart des nègres; mais on pense qu'il sera nécessaire de la réaliser bientôt, et de contraindre, par le besoin, ceux qu'on ne peut plus contraindre par le fouet.

Je conclus, d'une part, que le succès n'est pas aussi complet à Antigues, qu'on l'a prétendu. De

l'autre, qu'il est dû, en dépit des dispositions du bill, et de la généralité de la mesure, à la préparation tout exceptionnelle que la population noire a reçue, et principalement à la circonstance matérielle, qui la livre à la merci de ses anciens maîtres.

Je suis d'autant plus autorisé à considérer ce dernier fait comme le plus important et le plus décisif; qu'à la Barbade, où les mêmes soins n'ont pas été donnés à l'éducation morale et religieuse des esclaves, la possession par les blancs, de toutes les terres cultivables, a suffi pour amener des résultats presque aussi satisfaisants.

Là, comme à Antigues, les noirs se sentent condamnés pour toujours à la condition de prolétaires et de travailleurs. Comme à Antigues, la valeur des terres s'accroît, ou tout au moins, se maintient. Seulement, les colons de la Barbade n'ont pas été jusqu'à l'abolition immédiate de l'apprentissage; et quelques troubles qui ont suivi la promulgation du bill, ont établi entre les deux îles une différence, dont il est juste d'accuser le défaut de préparation morale dans la seconde.

A Saint-Christophe, la période d'apprentissage n'a été signalée jusqu'ici par aucune diminution sensible du travail.

On attribue cet heureux résultat à la vigueur

avec laquelle a été réprimée l'émeute du 8 août, causée par la promulgation du bill.

Je ne nie pas l'efficacité d'une telle cause. Je reconnais que les mesures énergiques produisent sur l'esprit des nègres une impression profonde et durable. Mais il y aurait une grande imprudence à fonder sur ce souvenir seul l'espérance de la continuation du travail, après l'expiration de la période d'apprentissage. Les colons y comptent si peu, qu'ils engagent dès à présent des ouvriers européens. Ils trouvent d'ailleurs un avertissement dans le mauvais succès des tentatives faites par la société d'agriculture de Saint-Christophe pour encourager le travail libre sur les sucreries. Depuis plusieurs années, elle promet une prime assez forte à tout ouvrier libre qui aura travaillé pendant six mois chez le même maître à la culture ou à la fabrication du sucre; un seul avait mérité la prime, à l'époque où M. Jhonn Innes a visité l'île.

J'aurais plus de confiance au maintien du travail dans l'île de Sainte-Lucie, où une cause en apparence frivole doit exercer un jour, sur la conduite des nègres libres, la même influence qu'elle exerce dès à présent sur celle des apprentis. Sainte-Lucie a appartenu à la France, et les esclaves y ont conservé le goût le plus immodéré pour les parures et les colifichets. Ils ont donc des besoins inconnus à

leurs frères des autres colonies, et dont la satisfaction exige des efforts, que le soutien de leur existence ne rendrait pas nécessaires. Sous ce ciel brûlant, sur ce sol fécond, où les vêtements les plus légers suffisent, où les aliments naissent en foule, et sans être sollicités par un long travail, le noir qui a cessé d'être esclave n'a plus rien à demander à son maître, s'il trouve devant lui des forêts vierges, des terres incultes, et si lui-même ne s'est pas créé des besoins factices. A défaut de l'appropriation des terres, le goût de la parure est la plus forte de ces chaînes, que ne brise pas un bill d'émancipation.

La Grenade forme la transition entre les colonies prospères et celles qui ne le sont plus. Quoique le système d'apprentissage y marche mieux que les colons ne l'avaient espéré, on commence à y pressentir les souffrances qui suivront inévitablement l'entrée en jouissance de l'entière liberté, et plusieurs colons parlent de se rendre en Allemagne, pour y engager des familles de travailleurs.

A Saint-Vincent, le malaise est déjà plus général et plus complet. L'établissement de l'apprentissage y a été marqué par des refus de travail, qu'il a fallu réprimer. On se plaint du mauvais état des cultures, et on est convaincu que plusieurs d'entre elles ne pourront être continuées. Aussi, les plan-

teurs évitent-ils toute mise en dehors de capitaux.

Des symptômes trop visibles leur interdisent les opérations qui engageraient l'avenir ! Aucun enfant au-dessous de six ans n'a été mis en apprentissage; et quant au travail extraordinaire, on ne l'obtient guère que lorsqu'il s'agit de servir dans l'intérieur ou autour des bâtiments.

A la Dominique, même inquiétude, fondée sur les mêmes motifs. Bien que l'île ait appartenu aux Français, comme Sainte-Lucie, les nègres n'y sont pas aussi avides de colifichets, et le mauvais emploi de leurs jours de liberté témoigne assez de la simplicité extrême de leurs besoins.

A Névis, des faits plus graves ont jeté l'alarme parmi les propriétaires. Des pièces de cannes ont été volontairement incendiées; et l'assemblée coloniale pourrait bien, en désespoir de cause, et par un motif fort différent de celui qui a déterminé les colons d'Antigues, proposer la libération immédiate.

A la Guyane, on ne doute pas que la fabrication du sucre ne devienne impossible, après l'expiration de l'apprentissage, et l'on s'occupe activement des moyens d'attirer dans la colonie, des ouvriers européens.

En effet, les apprentis manifestent par toute leur conduite, l'intention d'abandonner les cul-

tures pénibles. Dès à présent, on ne peut obtenir d'eux que le tiers ou la moitié des anciennes tâches. Le travail extraordinaire s'achète à un prix excessif; et telle est l'indifférence des nègres, que beaucoup ont refusé le jour réservé auquel on attache tant de prix dans la plupart des colonies, et ont préféré travailler tous les jours pour leur maître, pendant un nombre moindre d'heures. Il y a plus; aucun des nègres, déclarés libres par le bill comme ayant touché le sol anglais, n'a continué à travailler la terre, et sur 9,873 enfants affranchis par le même acte, aucun n'a été mis en apprentissage.

A la Trinité, les planteurs sont presque unanimes à penser, qu'à l'expiration de l'apprentissage, il deviendra impossible de continuer les cultures. Ils ont déjà fait venir, pour essayer de combler les vides, des travailleurs de divers pays.

Il est vrai que deux circonstances particulières viennent aggraver singulièrement la situation de cette île. C'est, d'un côté, le désordre complet de la législation, causé par le mélange des lois espagnoles et anglaises; c'est surtout l'abandon de la presque totalité du territoire, dont la quatorzième partie à peine est cultivée; et l'existence dans l'Est d'une tribu considérable de noirs libres, provenant d'abord du licenciement des Black Troops, puis, des noirs trouvés sur les bâtiments-

négriers, enfin, des nègres marrons réfugiés de tous les quartiers de l'île. On comprendra sans peine quelle excitation doit exercer sur l'esprit des apprentis le voisinage d'une telle colonie; et l'on ne sera pas étonné d'apprendre que, deux mois après la promulgation du bill, on comptait à la Trinité 3,000 marrons sur 24,000 apprentis.

Est-il nécessaire d'ajouter que les nègres libres ne travaillent que pour satisfaire aux besoins les plus restreints, et que les apprentis, afin de mieux annoncer leur résolution de marcher dans la même voie, ont préféré, comme à la Guyane, la diminution des heures de travail à la jouissance d'un jour réservé ?

Mais l'expérience la plus intéressante à observer est celle de la Jamaïque, car cette île a une véritable importance; elle est pour l'Angleterre ce que Saint-Domingue était autrefois pour la France. Le succès à la Jamaïque couvrirait tout; comme l'insuccès à la Jamaïque est la condamnation sans appel de la marche suivie par l'Angleterre.

Or, personne n'y doute plus des déplorables effets du bill. Depuis plusieurs années les récoltes sont misérables; la diminution graduelle de la culture du sucre ne permet pas d'espérer qu'elle survive à l'apprentissage; l'importation

des ouvriers européens est encouragée par des primes énormes, et la plupart des propriétaires (ce qui est plus grave) règlent leurs comptes de manière à se retirer de l'île en 1840.

Plusieurs causes spéciales concourent avec les résultats ordinaires de l'affranchissement général, à rendre extrêmement critique la situation de cette colonie.

D'un côté, les plantations appartiennent pour la plupart à de grands propriétaires anglais, dont la présence pourrait avoir l'influence la plus heureuse; mais qui abandonnent leurs intérêts à des procureurs fondés, indifférents au développement moral de la race nègre, et tout à fait impropres à établir quelque sympathie entre les deux populations. Ces souverains de bas étage, qui quelquefois régissent ou sont censés régir des propriétés distantes de plus de cent milles, et renfermant une population de dix mille âmes, entretiennent à la fois l'ignorance des noirs, et leur haine contre les blancs, plus implacable à la Jamaïque que partout ailleurs.

Ce n'est pas tout. La haine dont je viens de parler s'était déjà manifestée en 1831 par une grande révolte; et le bill d'émancipation, accueilli dans les autres colonies comme un bienfait, est apparu dans celle-ci comme une véritable conquête, comme

une concession forcée de la métropole ; différence bien importante et bien regrettable.

Enfin, la Jamaïque a sa colonie noire, ainsi que la Trinité. Elle aussi, laisse sans culture la plus grande partie de son territoire, et dans les retraites inaccessibles de ses montagnes bleues, elle voit se former depuis long-temps le noyau d'un peuple libre, qui peut devenir un jour redoutable. Le gouvernement de la Grande-Bretagne, qui le croirait ? a été obligé de traiter avec le gouvernement des nègres marrons. Il a reconnu son indépendance. La colonie vit en présence de cet ennemi encore obscur, que la libération complète grandira sans doute, et qui menace son avenir.

Je ne m'appesantirai pas sur les considérations que fait naître en foule cette esquisse de la situation actuelle des îles anglaises. J'ai fait connaître ce qui est, et je n'ai pas la prétention de prédire ce qui sera. La Providence réserve peut-être à cette grande et généreuse tentative, une issue plus heureuse que celle qui semblerait probable aujourd'hui. Nul ne le désire plus sincèrement que moi. Mais j'ai dû montrer que les résultats connus de l'expérience britannique étaient loin de contredire les leçons de l'expérience française. J'ai dû prouver combien il est difficile d'espérer que ce nouvel affranchissement général soit plus capable que ceux

qui l'ont précédé, de produire à la fois la continuation du travail et de l'ordre, et une liberté complète.

A quoi bon, me dira-t-on, à quoi bon une liberté complète ? Les affranchissements généraux seront-ils proscrits par ce seul motif, qu'ils ne peuvent établir sur le-champ une égalité entière entre les blancs et les noirs ? Oui, je le déclare, ce motif (et il n'est pas seul) suffirait pour m'empêcher de recourir aux affranchissements généraux.

C'est dire que je ne puis adhérer ni au système de tutelle avec engagements à terme, recommandé par la société de la morale chrétienne, ni au système de curatelle proposé depuis, ni même un système de métayage, présenté avec tant d'autorité et de science par M. de Sismondi. Oui, tout en reconnaissant les services que peut rendre le contrat libre de métayer, substitué à l'esclavage ; tout en admettant la convenance de faciliter ce genre de convention entre l'ancien maître et le nouvel affranchi ; je ne puis me résigner à le rendre obligatoire, parce que ce serait restreindre la liberté, et que rien ne me paraît plus dangereux.

Ce serait assez pour justifier cette répugnance, de ce qui se passe de nos jours dans nos propres colonies. Là, on n'accordait autrefois que des libertés incomplètes ; l'esclave affranchi ne montait

pas au niveau du blanc. Il ne jouissait pas des mêmes droits et des mêmes prérogatives. Qu'en est-il résulté ? Que la classe de couleur méprisée par la classe blanche, cherchait à se distinguer de la race noire, en s'éloignant des travaux qui auraient semblé fortifier une assimilation conservée implicitement par les lois. En abrogeant ces lois, en établissant l'égalité absolue, on a plus fait qu'on ne se l'imagine pour la bonne harmonie des races, pour la conservation du travail dans nos îles, pour la solution future du problème de l'émancipation.

Examinez les ressorts les plus intimes de notre nature morale ; consultez l'expérience de tous les peuples et de tous les temps, et vous reconnaîtrez ce qu'a de périlleux et d'insensé la concession d'une liberté incomplète, d'une liberté qui marche sans l'égalité. Voilà des hommes à qui vous avez donné des droits, des forces, des moyens d'action qui leur manquaient autrefois ; et vous prétendez qu'ils n'useront ni de leurs droits, ni de leurs forces pour renverser l'impuissante et ridicule barrière placée entre eux et vous ! et vous ne craignez pas que leur effort pour la briser ne les entraîne au delà du but !

Que sera-ce, si ces hommes sont d'une autre race que vous ; si l'injure ne s'adresse plus aux individus, mais à la race ? Si votre loi ne signifie plus seulement : « Tu ne seras pas mon égal parce que

tu as été esclave ! » Mais « tu ne seras pas mon égal parce que tu es noir ! » Que sera-ce, si vous parquez ainsi, si vous réunissez contre vous ces hommes, qui seront redoutables, tant qu'ils ne vous seront pas assimilés !

Ah ! je comprends que l'inégalité ait pu se maintenir à Saint-Domingue; parce que là, tous sont d'une même race ; le propriétaire est noir comme le travailleur. Bien plus, tous ont été esclaves. Dès lors, rien d'injurieux dans les distinctions établies par la loi, parce qu'elles ne sont fondées sur aucune distinction originelle et ineffaçable. Point de barrière à renverser, parce que tous peuvent monter au rang de propriétaires, parce que tous peuvent descendre au rang de travailleurs.

Mais, chez nous, classer les affranchis, c'est les ranger en bataille.

C'est le vice inévitable des affranchissements généraux, de demander à l'homme de couleur, les garanties qu'il n'a pas su demander à l'esclave; de placer après la liberté ce qu'il fallait mettre avant.

Le système des affranchissements individuels évite cet écueil. Il ne promet rien qu'il ne tienne; il ne produit pas, sous le nom d'hommes libres, des incapables, des mineurs, mais des citoyens. Quelle méfiance aurait-il à conserver contre ces

noirs, qui ont fourni une à une toutes les preuves de leur moralité, de leur activité, de leur aptitude, et qui viennent seuls, pauvres et nus, se perdre dans une foule à laquelle ils ne demandent que l'oubli de leur origine? Il peut leur donner, au lieu des habitudes fausses et serviles de la demi-liberté, au lieu de la paresse et des vices, qui sont le partage de toutes les classes suspectes, au lieu de ces mœurs sans énergie et sans dignité des affranchis d'autrefois, il peut leur donner une éducation que rien ne remplace, parce que, seule, elle instruit des devoirs par l'exercice des droits, et fait naître ce précieux sentiment de la dignité humaine, inséparable du sentiment de la responsabilité, l'éducation de la véritable indépendance.

Quelqu'un serait-il tenté de soutenir que les affranchissements individuels sont aussi impuissants que les affranchissements généraux à produire la liberté complète, et viendrait-il appuyer cette assertion de l'exemple des affranchissements individuels de Rome et du moyen âge? Je répondrais qu'à la vérité, l'affranchi romain devenait client, et que l'affranchi du moyen âge devenait serf; mais que, dans cette position, ils se trouvaient au niveau du peuple d'alors; qu'ils obtenaient, dans le sens de la civilisation de ce temps, une liberté complète. A Rome, le patronage était

la relation ordinaire, générale, et il n'était pas nécessaire d'avoir passé par l'esclavage pour se trouver client d'un patricien, à une époque où Lacédémone était cliente des Claudius, où les Marcellus rangeaient la Sicile sous leur patronat.

Autant en dirai-je des affranchis du moyen âge. Qu'en aurait-on fait, sinon des serfs? Fallait-il, pour leur donner une liberté complète, les élever au rang de seigneurs? Non, ils entraient nécessairement dans la condition du grand nombre; et c'est ce que je réclame aujourd'hui pour nos esclaves. Ne leur imposez pas le servage par respect pour les traditions historiques, car ce serait prendre l'histoire à contre-sens. Les affranchissements individuels doivent en faire aujourd'hui des citoyens, en vertu du même principe qui en faisait autrefois des serfs ou des patronés.

J'ai dû établir avec force les motifs qui m'obligent à repousser les affranchissements généraux. C'est, en effet, la question la plus grave peut-être que présente le problème de l'émancipation. De sa solution, dépend tout le reste; et ici, choisir son point de départ, c'est s'engager sans retour dans l'une ou l'autre de ces voies si différentes, qui sont censées conduire au même but. Dans ce choix décisif, je n'ai pas dû écouter le premier mouvement de mon cœur, mais les aver-

tissements de ma raison. Il est vrai, que j'ai été bientôt dédommagé de ce sacrifice; car il arrive rarement, Dieu merci, que le cœur et la raison fassent un long divorce, et je n'ai pas seulement trouvé dans le système des affranchissements individuels, les garanties que ma prudence exigeait; j'y ai trouvé la satisfaction plus complète de mes vœux de liberté, de mes profondes sympathies pour la race esclave.

On me reprochera peut-être d'avoir passé sous silence un des motifs qui pourraient sembler les plus propres à déterminer un grand nombre d'esprits en faveur de mon système; de n'avoir pas parlé des répugnances si vivement manifestées par les colons contre les affranchissements généraux; répugnances que ne saurait exciter un système qui cherche sa base dans les usages mêmes des colonies, qui ne hasarde rien, ne compromet rien, opère la transformation peu à peu, ne donne jamais une liberté sans exiger en échange une garantie, et n'ordonne jamais un sacrifice sans en apporter la compensation. Certes, nul n'est plus frappé que moi des services immenses que pourraient rendre à l'œuvre difficile dont nous nous occupons le concours et l'appui des propriétaires d'esclaves. Mais, la vérité pouvait se passer de cet argument, et j'aurais éprouvé un regret

profond, si, en y mêlant des considérations de ce genre, j'avais pu donner, à une conviction assise sur la nature même des choses, l'apparence d'une concession faite aux menaces et aux préjugés des personnes.

Ce que j'ai dit pourrait me dispenser de discuter la proposition dont la chambre des députés est saisie en ce moment. Elle repose sur le principe de la généralité ; et par cela seul, elle est inadmissible, selon moi.

Cependant, je ne puis m'empêcher de faire ici quelques réflexions rapides sur ce projet dicté par une pensée que j'honore, et qu'il est d'autant plus nécessaire d'examiner avec sévérité, de condamner même sans réserve, qu'il peut compromettre une belle cause en voulant la servir, et que le noble dessein d'affranchir la race nègre risque de demeurer étouflé sous le poids des récriminations légitimes qu'une combinaison aussi vicieuse soulèvera de tous les côtés.

Le projet de loi tout entier est renfermé dans les deux premiers articles, ainsi conçus : « A dater de la promulgation de la présente loi, tout enfant qui naîtra dans les colonies françaises sera libre, quelle que soit la condition de ses parents. Les enfants nés de parents esclaves resteront confiés aux soins de leurs mères, et une indemnité annuelle

de 50 fr. par tête d'enfant sera allouée aux propriétaires des mères pendant dix années consécutives. »

Je dis qu'il n'y a pas autre chose dans le projet. Qu'importe, en effet, que M. Passy cherche à y joindre d'autres dispositions, excellentes en elles-mêmes, mais frappées d'impuissance par le principe de la loi? Qu'importe qu'il établisse le rachat forcé pour les esclaves dont il affranchit les enfants? Qu'importe qu'il fasse intervenir le gouvernement dans la libération des esclaves unis par le mariage? Nul ne s'inquiète beaucoup de ces quelques libertés, qui viendront en aide à la mort, pour réduire et effacer enfin entièrement la génération qu'on réserve à l'esclavage. Il n'y aura là ni un grand avantage pour les nègres, ni une grande perte pour les colons. L'esclavage, une fois circonscrit, sera mort; et l'on a eu cent fois raison, dans la discussion qui a précédé la prise en considération du projet, de négliger les dispositions secondaires qu'il renferme, et de ne s'occuper que de celle qui les domine, ou pour mieux dire, les absorbe toutes : l'affranchissement des enfants à naître.

C'est bien là une émancipation générale. Mais elle ne s'annonce pas franchement comme telle. Un même jour ne verra pas une race entière secouer ses fers. Est-ce un progrès? Je suis loin de

le penser. Il n'y a pas d'émancipation générale proprement dite qui ne me parût préférable, et de beaucoup.

Je sais que ce mode d'affranchissement n'est pas nouveau ; et sans citer d'autres exemples, depuis le 4 juillet 1799, tous les enfants d'esclaves qui naissent à New-York sont libres. Mais, pour répéter ici une remarque que j'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de faire, tous les moyens sont bons, quand le nombre des esclaves est faible. Appliquez un faux système à des individus isolés ; vous n'amènerez que des souffrances isolées. Appliquez-le à une grande masse, la paix et la sécurité publiques y périront. L'exemple de New-York n'est donc pas concluant pour nos colonies, et il faut examiner en elle-même la proposition de M. Passy.

Ma première remarque porte sur le refus complet de l'indemnité due aux propriétaires d'esclaves. L'auteur du projet a reconnu lui-même que les 50 fr. qu'il accorde pendant dix années, ne peuvent représenter que l'entretien des enfants affranchis. A ses yeux, l'indemnité véritable se trouve sans doute dans l'abandon qu'il fait aux propriétaires de tous les individus nés avant la promulgation de la loi. Il paraît avoir raisonné comme le gouvernement lui-même, qui proposait, il y a peu de temps, à nos colonies, un projet ayant pour effet de ra-

cheter les enfants au-dessous de douze ans, en échange de leur travail pendant un certain nombre d'années.

Je conçois que de semblables plans alarment profondément les colons. Ils ont bien le droit de trouver dérisoire cette compensation de l'esclavage par l'esclavage. Ils ont bien le droit de s'écrier : Niez franchement notre propriété; déclarez ouvertement que vous la supprimez sans indemnité, comme illégitime; mais n'annoncez pas que vous voulez la payer, et que son prix consistera dans sa continuation pendant un certain nombre d'années. Que penseriez-vous de l'homme qui, voulant acheter votre maison, vous dirait : Elle vaut cent mille francs, et en rapporte cinq mille. Hé bien ! au lieu de m'en emparer sur-le-champ, je vous la laisserai encore pendant vingt années; et vous retirerez ainsi la valeur complète de cet immeuble !

Je n'aurais point insisté sur cette lacune, qu'un amendement peut combler, et qui ne répond certainement pas à une conviction sérieuse de M. Passy, si le fond même de sa proposition ne me semblait exprimer une erreur radicale et sans remède.

Qu'on porte successivement les yeux sur la génération qu'il fait libre et sur celle qu'il laisse esclave. A la première, il retire, en l'isolant, tous

ces éléments de moralité que l'esprit de famille crée seul. Il lui donne, sans doute, des écoles et des prêtres; il lui refuse les plus importantes leçons de toutes, les leçons de l'obéissance et du respect filial. Que seront ces enfants qui apprennent, de la loi, le mépris de leur mère esclave, et qui, à peine échappés à ses soins, sont jetés, à dix ans, dans une société qui a brisé pour eux la famille, et leur a fait un présent bien lourd, celui de la liberté? Suffira-t-il de décréter qu'ils sont citoyens, ces misérables êtres, sans ressources, sans industrie, sans moralité, sans passé et sans avenir? On inventera sans doute un système de tutelle, d'apprentissage, une de ces restrictions de l'indépendance, destinées à réparer, après coup, les imprudences du législateur. Mais le mal sera fait; on aura placé une arme dangereuse, dans des mains inhabiles à s'en servir.

Et cette autre génération condamnée à la servitude; ne faut-il pas en tenir compte? Pense-t-on qu'elle demeure insensible à la vue du grand changement qui s'accomplira sous ses yeux? Quoi! tout est libre, excepté elle! Quoi! ses propres enfants sont affranchis par droit de naissance! Et elle ne se révolterait pas contre un abus de la force, qui se donne pour tel, à la face du monde entier! Ah! gardons-nous de faire à nos colons

cette position fatale, entre les libres de la veille et les vieux esclaves, entre ces deux éléments semblables, qui tendront à se rejoindre, et qui ne se rejoindront qu'en les écrasant.

Je ne m'occuperai pas plus longtemps d'un projet, dont les vices ne doivent pas être imputés à son auteur, mais à notre indifférence et à notre dureté. Si l'opinion du public et des chambres avait été disposée à accueillir une mesure réelle; d'autres combinaisons se seraient présentées. Dans l'état des esprits, il fallait un certain courage pour appeler l'attention sur un sujet étranger à nos préoccupations du moment. M. Passy a eu ce courage; et il faut lui en savoir gré. Il n'a voulu que mettre la question à l'ordre du jour; il y est parvenu. Voilà ce qui reste de sa proposition, et c'est quelque chose.

Il est temps d'exposer les principales garanties dont je crois nécessaire d'entourer les affranchissements individuels.

Rien de plus simple. Éclairer, moraliser, relever la masse des esclaves; et quant aux individus, déterminer de telle sorte les moyens légaux d'arriver à la liberté, que les hommes dignes d'elle y atteignent tous, et y atteignent seuls.

Occupons-nous d'abord de la masse.

Dans la réforme dont elle est l'objet, la pre-

mière place appartient de droit à la religion. Personne ne le nie. J'ajouterai que la religion ne doit pas seulement être à la première place, mais partout. Elle doit être dans l'école, dans la famille, comme dans l'église. Ce sont ses ennemis, qui prétendent l'emprisonner dans le sanctuaire. Il faut qu'elle en sorte, et qu'elle mêle sa puissante et douce influence à tous les actes de la vie.

Tel n'est pas le rôle de la religion aux colonies. Ses seuls représentants sont les prêtres formés par le séminaire du Saint-Esprit ; et le directeur de ce séminaire avouait, dans une publication récente, que l'œuvre était encore peu avancée. Faut-il en accuser le zèle des missionnaires du Saint-Esprit? je suis loin de le penser. Leurs tendances religieuses ou politiques excitent-elles la défiance du gouvernement et celle des conseils coloniaux ? Je l'ignore. Mais, je ne puis pas méconnaître l'insuffisance des moyens actuels d'éducation religieuse. Je ne puis pas ne pas remarquer ces fluctuations perpétuelles, qui tantôt appellent et tantôt repoussent les prêtres du Saint-Esprit. Je vois la Martinique et la Guadeloupe rejeter dans leur session de 1834, les allocations qu'elles accordent dans leur session de 1836; je vois le ministère de la marine interrompre ses subventions; et je me demande si un pareil état de choses peut durer sans scan-

dale. Ce ne sont pas quelques prêtres que réclament nos colonies. Il en faut assez, pour pénétrer dans toutes les cases, pour y pénétrer sans cesse. Il faut des hommes dévoués, convaincus, sentant l'importance de leur tâche; de vrais missionnaires, en un mot. On assure que ce vœu, formé par tous les hommes que touche la situation morale de nos esclaves, a été entendu par la commission de la chambre des députés. On dit qu'elle proposera une résolution formelle à cet égard. S'il en est ainsi, elle aura posé la première pierre d'un édifice, qu'il faut commencer par la base, et qu'on ne construit pas en un jour.

Parler des écoles, c'est encore parler de la religion; car les écoles lui appartiennent de plein droit. Elle y règne; ou du moins, elle doit y régner. Or, le nombre des écoles semble être à peu près suffisant dans nos colonies. A la Martinique, cinquante-deux; dont dix-sept dans l'arrondissement de Port-Royal, et trente-cinq dans l'arrondissement de Saint-Pierre. A la Guadeloupe, cinquante-une, dont neuf à la Basse-Terre, vingt à la Pointe-à-Pitre, dix-huit dans les dix quartiers du vieux fort, des Abîmes, du Morne à l'eau, de Saint-François, de Sainte-Rose, de la baie Mahault, du Moule, de Sainte-Anne, du Laurentin et de la Pointe-Noire; enfin, quatre à Marie-Galante.

Voilà une énumération qui semble rassurante ; et cependant rien n'est mieux constaté que l'ignorance universelle de nos nègres. On dirait, en les voyant, qu'ils sont soumis à une loi aussi dure que celle des états du sud de l'Union, où il est défendu d'enseigner à lire et à écrire aux esclaves.

Je ne commettrai pas l'injustice de rejeter sur les maîtres la responsabilité entière de ce mal. Je sais que plusieurs d'entre eux, loin de redouter les progrès intellectuels et moraux de leurs esclaves, loin de revendiquer pour les cultures le temps que ceux-ci devraient consacrer à leur instruction, leur fournissent tous les moyens de suivre assidûment l'école. Je sais que l'insouciance des nègres est pour beaucoup dans le résultat que je déplore. Aussi, faut-il chercher un remède qui triomphe aussi bien de la paresse des noirs que de la mauvaise volonté des blancs ; et ce remède est bien simple. Il faut rendre obligatoire la fréquentation des écoles.

C'est avec confiance que je présente ce moyen pour nos colonies ; car je le crois nécessaire à la métropole elle-même. Le principe de la coercition manque à notre excellente loi du 28 juin 1833 ; et tant qu'il n'y aura pas été introduit, l'instruction primaire sera loin d'être aussi réelle dans le pays qu'elle le paraît dans les statistiques. On bâtira beaucoup d'écoles, on inscrira sur les registres une

foule d'élèves. Mais ces élèves paraîtront à peine pendant quelques mois. Ce que j'ai reconnu vrai, chez nous, en visitant moi-même un certain nombre de communes, et en dépouillant les rapports de tous les inspecteurs de 1833, doit être plus vrai encore aux Antilles. Il faut que l'instruction soit obligatoire, pour ne pas être nulle.

Ce mal n'est pas le plus grave. Il en est un dont les chiffres suivants permettront de mesurer l'étendue, et qui accuse plus hautement que tout autre, l'abandon moral dont notre population noire est victime.

Dans nos colonies, on constate, année moyenne, un mariage sur 150 blancs.

Pour la classe de couleur, la proportion est déjà plus faible. Il n'y a plus qu'un mariage sur 220 personnes.

Pour les esclaves, voici ce qu'on trouve :

A la Guyane, un mariage sur 531 esclaves ;
A la Martinique, un mariage sur 5,577;
A la Guadeloupe, un mariage sur 6,880;
A l'Ile-Bourbon, *aucun* mariage, sur 70,000.

Qu'on retranche, si l'on veut, les deux extrêmes de cette épouvantable progression ; qu'on néglige, à la fois, le chiffre exceptionnel de la Guyane et l'infâme Zéro de l'Ile-Bourbon ; qu'on regarde

comme vraie la moyenne de la Guadeloupe ou celle de la Martinique ; il demeurera certain que pour un esclave qui se marie, quarante et plus vivent dans le libertinage le plus avoué !

Et voilà l'état de choses, dont quelques hommes osent se montrer satisfaits ! Voilà les mœurs communes, générales, acceptées de nos esclaves ! ces malheureux n'ont jamais lu une phrase de l'Evangile. Ils ne soupçonnent pas même les devoirs élémentaires, qu'ils foulent aux pieds. Le crime n'est pas sur leur tête. Il pèse tout entier sur ceux qui voient l'abomination, qui en connaissent l'étendue, et qui n'interviennent pas ; sur ceux qui provoquent la dissolution, pour augmenter leurs produits ; sur ces conseils qui, en présence d'un mal semblable, délibèrent, rejettent, réduisent des allocations, et ajournent l'application du remède ; sur la métropole, enfin, qui ne s'émeut pas ; sur les chambres, qui ne trouvent pas une heure, entre les embellissements de Paris et les subventions de la police, pour s'occuper de la régénération de ces âmes, qui se corrompent, se dégradent par milliers et par centaines de milliers. Il pèse sur nous tous, froids, insensibles spectateurs de ces scandales ; sur nous, qui n'avons pas encore cherché et trouvé le moyen de les arrêter.

Ah! retirons les nègres de la fange où ils sont plongés; et nous les affranchirons ensuite. N'oublions pas que la liberté impose des devoirs comme elle apporte des droits; et que celui qui ignore et néglige les obligations les plus simples; celui qui se livre, avec insouciance et sans remords, à ses appétits les plus grossiers; celui qui se rapproche de la brute par son oubli de tous les instincts moraux de notre nature; celui-là a besoin de redevenir homme, avant de devenir citoyen.

Il n'y a pas jusqu'aux besoins matériels des noirs, jusqu'aux nécessités de leur conservation même, qui n'exigent impérieusement, que la création de la famille soit antérieure à l'affranchissement. L'esclavage dispense les faibles de s'appuyer sur les forts. Il reçoit, il nourrit, il élève tout pêle-mêle, les vieillards, les enfants, les femmes, comme lee hommes jeunes et vigoureux. Mais la liberté isole. *Chacun pour soi*; c'est sa devise. La liberté sans la famille, c'est donc la mort de tout ce qui est infirme et débile. Le lendemain de l'émancipation, à Antigues, on voyait les nègres dans la force de l'âge, dormir au soleil, tandis que les filles-mères succombaient à un travail inaccoutumé. Les premiers avaient gagné ce que perdaient les secondes. L'association de la servitude avait disparu, avant que l'association du mariage

fût prête à recueillir tous les êtres incapables de se suffire à eux-mêmes.

Sera-t il difficile de multiplier les unions légitimes parmi les noirs? Je ne le pense pas; car je vois les plus faibles encouragements suffire pour en augmenter considérablement le nombre. Sur quelques plantations anglaises, le payement seul des frais du mariage a amené des résultats inespérés. Entrons dans cette voie. Entrons-y avec le sentiment d'une réforme immense à accomplir, et l'espérance fondée du succès. Ce n'est pas ici le lieu de faire connaître les moyens fort simples d'amener ce grand changement; de rappeler les dispositions tutélaires des lois espagnoles, qui ne permettent pas de séparer, dans une vente, la femme de son mari; de dire ce qu'il faudrait ajouter à cette première prescription, pour faciliter la libération des familles reconnues par la loi. Tout cela a son importance; mais ce qui importe surtout, c'est de réveiller tant de consciences endormies; de relever vers Dieu tant de fronts courbés vers la terre; de faire connaître à tant d'âmes qui les ignorent, les promesses et les menaces de l'Évangile.

Il faut aussi rendre aux esclaves ce sentiment de dignité et de responsabilité morale, qu'a étouffé la législation barbare sous laquelle ils vivent encore. Cette législation peut et doit être modifiée dès au-

jourd'hui. Tout en conservant ce qui est indispensable à l'exercice des droits du maître, il importe de reconnaître au noir d'autres droits, compatibles avec les premiers, et qui le prépareront seuls à l'indépendance dont il sera digne un jour.

Il peut demeurer esclave, et recevoir une personnalité légale. Il peut demeurer esclave, et contracter le mariage civil, recevoir un nom patronimique, que ses enfants porteront après lui; faire constater officiellement la naissance de son fils, et le décès de son père. Il peut demeurer esclave, et voir son pécule reconnu, transmis par sa mort, non à son maître, mais aux héritiers que la loi lui donne.

Voilà ce que je demande, comme le plus sûr moyen d'encourager les mariages, et d'épurer les mœurs des nègres. Respectez-les, si vous voulez qu'ils se respectent. Traitez-les en hommes, si vous voulez qu'ils se conduisent en hommes. N'oubliez pas que le premier effet de la loi, qui a donné les droits civils et politiques aux hommes de couleur, a été de multiplier parmi eux les unions légitimes. N'oubliez pas que le premier effet de l'affranchissement d'Antigues, a été une augmentation telle du nombre des mariages, que le bijoutier de l'île a fait fondre des doublons pour les convertir en anneaux. N'oubliez pas que le vice et la servitude se

donnent la main, et qu'il faut donner des droits à ceux de qui on exige des vertus.

En résumé, des principes religieux, de l'instruction, une famille, une personnalité civile. Voilà ce que réclame la masse des esclaves.

Quant aux individus, ils réclament la faculté d'établir et de faire prévaloir en toute circonstance leur aptitude à la liberté.

Je propose de leur assurer cette faculté par deux moyens : le premier, en maintenant et facilitant de plus en plus les affranchissements volontaires, qui ne sont autre chose que des constatations implicites de la capacité et de la bonne conduite des esclaves; le second, en établissant le rachat forcé, qui prouve explicitement les mêmes faits.

J'ai dit que les affranchissements volontaires impliquaient la capacité et la bonne conduite. Assurément, il peut y avoir des exceptions à cette règle ; et si la plupart des maîtres font de la liberté une prime d'encouragement destinée aux meilleurs sujets, il s'en rencontrera quelques-uns qui l'accorderont sans discernement et à la légère. Mais l'un des avantages du système individuel consiste à enlever aux erreurs toute leur gravité; et d'ailleurs, il y a dans l'affranchissement volontaire un prin-

cipe moral, qui mérite d'être conservé précieusement.

Il établit entre les noirs libres et leurs anciens maîtres, des liens de reconnaissance et d'affection, qui peuvent contribuer un jour à assurer la bonne harmonie entre les deux races. Supprimer ou restreindre les affranchissements volontaires, ce serait commettre l'imprudence la plus complète et la plus gratuite.

Je vais plus loin ; ce serait entrer dans une voie où marchent seuls les gouvernements décidés à maintenir la servitude. Que les Américains du sud aient enlevé aux propriétaires, dans la plupart des cas, la faculté d'affranchir leurs noirs ; je le comprends à merveille. Un instinct secret a toujours averti les maîtres, que la liberté, même volontairement accordée, était un danger pour l'avenir, et corrompait dans l'imagination des noirs les bonnes traditions de l'esclavage.

Notre ancienne législation en fournit des preuves sans nombre. Les déclarations et ordonnances de 1713 et 1738 confiaient aux administrateurs des colonies le soin de prononcer définitivement sur les affranchissements faits par les maîtres; et ces administrations n'avaient pas même attendu, sur ce point, les ordres du gouvernement, car le conseil supérieur du Cap pres-

crivait, dès 1712, la vente au profit du roi, des esclaves affranchis *outre mesure*.

Nous sommes fiers de penser que le sol français affranchit quiconque y a touché; qu'il ne peut être foulé par un esclave. Eh bien! il y a vingt années à peine qu'il en est ainsi; et l'ancien droit, loin de reconnaître au sol de la France ce noble privilége, défendait, au contraire, d'émanciper autrement que par testament les esclaves qui y avaient mis les pieds.

Inutile de parler ici des précautions prises autrefois contre la facilité présumée des mineurs; des mesures, en vertu desquelles tout noir libre de fait, et non pourvu d'un acte d'affranchissement, devait être remis en esclavage.

Je ne veux plus citer qu'une seule disposition, qui suffira pour faire comprendre de quelles entraves on avait entouré l'affranchissement volontaire. Aux termes de l'ordonnance du 22 mai 1775, une taxe de 1,000 fr. devait être payée pour l'affranchissement d'un nègre, et une *taxe double* pour celui d'une négresse.

Qui le croirait? cet impôt sur la liberté, d'autant plus lourd, qu'il retombait presque toujours à la charge de l'esclave, forcé de l'acquitter, outre son rachat, cet impôt n'a été supprimé qu'en 1831; et ce n'est que l'année suivante, qu'une or-

donnance royale, a enfin levé les derniers obstacles qui s'opposaient encore aux affranchissements volontaires, en même temps, qu'elle a donné aux noirs libres de fait, les moyens d'obtenir une liberté légale.

Cette ordonnance a fait faire un grand pas à la question. Trente mille affranchissements depuis sept années! c'est un résultat dont je m'empresse de signaler l'importance. En présence de ce fait, on aurait mauvaise grâce à refuser aux affranchissements volontaires une place honorable parmi les mesures qui doivent conduire à l'abolition complète de l'esclavage. Mais, seuls, ils n'en viendront jamais à bout. Jamais l'émancipation définitive ne sortira des actes purement volontaires de nos colons ; ce serait fermer les yeux à la lumière du jour, que d'espérer le contraire. Il faut donc remettre aux esclaves, qui ont fait leurs preuves, le moyen d'exiger comme un droit, ce qu'on ne leur accorderait pas comme une faveur. Ceci m'amène au rachat forcé.

Je sais qu'il est repoussé par les colons; et je ne m'en étonne pas. C'est l'arrêt de mort de l'esclavage; et ils ne consentiront pas à un tel arrêt. Il ne faut donc point s'effrayer de voir les conseils de la Martinique et de la Guadeloupe rejeter, dans leur session de 1836, les deux projets présentés

par le gouvernement, et qui avaient pour objet, l'un, de constituer légalement le pécule, l'autre, d'établir le rachat forcé.

Leur motif réel, je le répète, est la crainte de porter à l'esclavage un coup dont il ne pourrait plus se relever. Quant au motif officiel, il était facile de le prévoir. Les libertés réclamées au nom du droit, ne laisseraient pas subsister entre le propriétaire et l'affranchi, ces précieuses relations de bienveillance et de gratitude, qui suivent les affranchissements volontaires. J'en conviens; mais cette intervention de la loi ne peut s'éviter. Pour obtenir un résultat, dont les propriétaires d'esclaves ne veulent point, il serait dérisoire de compter uniquement en leurs sacrifices volontaires. Il ne dépend d'ailleurs que d'eux, d'éviter l'inconvénient qu'ils signalent, et d'empêcher toujours l'exercice du droit de rachat forcé; qu'ils le préviennent constamment par une émancipation volontaire. Ils ne le feront pas, et je suis loin de le leur reprocher, car agir de la sorte, ce serait renoncer à l'indemnité qui leur appartient; mais, encore une fois, je ne connais pas de réplique à cet argument, dont la simplicité touche presqu'à la niaiserie : « Nous voulons l'abolition de l'esclavage. Vous ne la voulez pas; il faut bien que nous vous forcions la main. »

Je viens de parler de l'indemnité due aux propriétaires d'esclaves, et je ne puis m'empêcher de signaler dès à présent l'un des avantages du rachat forcé, en faisant remarquer qu'il décharge le trésor d'une grande partie de cette indemnité. Voilà un avantage, qui, si je ne me trompe, touchera aujourd'hui beaucoup d'esprits.

Ce n'est pourtant pas celui qui me frappe le plus. Je trouve cela d'admirable dans le rachat forcé, qu'il ne peut avoir lieu qu'au moyen du travail libre de l'esclave, et qu'il crée ce travail libre avant la liberté, tandis que le bill anglais place l'apprentissage après l'affranchissement, et n'y dépose pas même le principe du travail libre. Je m'explique.

Le pécule de l'esclave ne peut naître et s'accroître que par le travail volontaire, car son maître ne lui donne aucun salaire pour sa tâche obligée. Il faut donc, qu'en dehors de cette tâche, il s'impose à lui-même un surcroît de fatigues; il faut qu'il le fasse avec un but d'avenir, qu'il subisse des privations, qu'il entasse denier sur denier, qu'il fasse, en un mot, preuve de fermeté, de prévoyance, d'activité, d'économie, pour arriver à réunir une somme qui représente son prix, ou même une partie notable de son prix.

Je laisse de côté, quant à présent, l'organisation détaillée du travail libre; je ne m'inquiète pas de

savoir comment nous garantirons à l'esclave la jouissance de ce temps réservé dont il a besoin, comment nous l'augmenterons, en vertu même de l'usage qu'il aura fait de celui qu'on lui avait originairement assuré. Je ne me demande pas quelle part l'état doit prendre à l'accomplissement de cette œuvre, quels secours il doit accorder; je ne veux savoir qu'une chose en ce moment, c'est que le travail libre est la base du rachat forcé; or, on peut affranchir sans crainte l'homme qui, pendant de longues années, a travaillé librement pour réaliser sa propre pensée; ce n'est déjà plus un esclave, que celui qui accomplit ainsi sa volonté. Il était libre de fait, avant d'être déclaré libre de droit; et cela vaut mieux, ce me semble, que de déclarer libres de droit, des hommes qu'on est obligé de conserver esclaves de fait.

Une dernière réflexion sur ce sujet : De tout temps et en tout pays, on a tellement senti ce qu'il y a d'excellent dans le principe du rachat, ce qu'il peut pour l'avancement moral des esclaves et pour la sécurité des maîtres, qu'on s'est accordé à lui donner place dans les usages ou dans la législation. L'Espagne inscrit le rachat forcé dans ses codes, et lui doit la situation propice de ses colonies; la France admet le rachat libre; elle lui doit presque tous les affranchissements opérés avant

1830, et le dixième, au moins, de ceux qui se sont opérés depuis ; l'Angleterre autorise par un bill, le rachat du temps d'apprentissage ; le gouvernement propose le rachat aux conseils coloniaux; M. Passy croit devoir faire intervenir le rachat dans son système d'émancipation des enfants à naître, comme M. de Sismondi dans son système de métayage.

Partout, nous retrouvons ce principe fécond; les serfs du moyen âge se rachetaient; les villes achetaient leurs chartes. Le rachat a fondé plus de libertés solides que la violence.

Telles sont les bases générales de mon plan d'émancipation.

Après avoir assuré l'éducation de la masse et l'affranchissement successif des individus qui en ont profité, on ne s'étonnera pas qu'il s'arrête et ne prenne aucune mesure spéciale à l'égard des affranchis. Pour lui, l'affranchi est un homme libre, et s'il distinguait entre les hommes libres, il ne tiendrait pas ses promesses; il donnerait, lui aussi, des libertés incomplètes. Ainsi, point de livrets, point de lois exceptionnelles sur le vagabondage, point de tutelle, point de ces règlements prétendus sur la police rurale. L'homme esclave la veille, pourra faire le lendemain, tout ce qui ne compromettra pas l'ordre public; il pourra

s'éloigner des plantations où il a vécu jusqu'alors; il pourra rester oisif, ou travailler aussi peu que l'exigeront ses besoins.

Mais, je ne dissimule pas qu'un danger peut résulter de l'affranchissement; ce danger, c'est la dispersion des noirs affranchis. Il existe dans nos îles, comme à la Jamaïque et à la Trinité, des retraites inaccessibles, de vastes forêts, des vallées incultes, qui exercent sur l'esprit des nègres une funeste attraction. A cette attraction, il m'est permis sans doute d'en opposer une autre; de créer pour les affranchis, un intérêt puissant, et propre à les retenir. On a remarqué dans les colonies anglaises, que les noirs, à qui leur maître avait concédé leur case et leur jardin, s'attachaient à la plantation, et manifestaient l'intention de ne pas la quitter après la période d'apprentissage. Il a été constaté qu'ils refusaient la liberté immédiate, quand elle devait entraîner la perte de leur habitation, et que ceux qui recevaient l'assurance de la conserver toujours, la réparaient avec un soin qui excluait pour l'avenir toute possibilité d'abandon.

J'ai profité de cette observation, confirmée par tous les témoignages, pour fixer les affranchis dans les lieux où ils ont passé leur vie entière; et je ne doute pas que l'instinct de la dispersion, le goût de la vie errante et sauvage, déjà affaiblis, sinon

entièrement éteints chez eux, par l'éducation qu'ils auront reçue, et par les habitudes d'une vie laborieuse, ne cèdent entièrement à cet attrait, qui triomphe chez les nègres anglais, d'une nature bien moins civilisée, et d'une antipathie bien plus profonde contre les blancs.

Je ne puis mieux terminer ce chapitre qu'en citant l'exemple des colonies espagnoles, dont la prospérité témoigne hautement en faveur des principes que je viens d'exposer.

Là, depuis longtemps, les noirs reçoivent quelque éducation religieuse. Depuis longtemps, leurs mariages sont encouragés; leur pécule est reconnu par la loi. Depuis longtemps, les affranchissements volontaires sont débarrassés de toute entrave. Depuis longtemps, l'égalité complète est établie entre les blancs et les affranchis, et l'on rencontre dans les salons des gouverneurs, des noirs qui portent les épaulettes de capitaines de la milice, ou même celles d'officiers généraux.

Aussi, le travail libre existe-t-il à Porto-Ricco et à Cuba. La classe de couleur, très-nombreuse, n'y demeure pas un instant oisive. La population de Porto-Ricco décuple en trente années; et Cuba, vrai royaume, présente avec orgueil aux étrangers ses trois grandes villes et sa capitale de 150,000 âmes. La confiance est si entière entre

les blancs et les noirs, que c'est au milieu des cases de ces derniers que les propriétaires cherchent un asile en cas de péril; et qu'au moment où éclate à Porto-Ricco la misérable tentative d'insurrection militaire de 1835, on ne voit pas les habitants des campagnes se réfugier dans la ville, mais ceux de la ville se réfugier à la campagne. Le contraire serait arrivé dans nos colonies françaises.

Mais, le plus beau résultat, sans contredit, qu'ait amené la sagesse de la législation espagnole, c'est le changement de la proportion primitive entre le nombre des maîtres et celui des esclaves. L'Espagne pourrait accomplir aujourd'hui, avec sécurité, ce que l'Angleterre et la France ne peuvent tenter sans imprudence; une émancipation générale. Ce qui est périlleux à la Jamaïque, avec ses 35,000 blancs, ses 37,000 hommes de couleur, et ses 322,000 esclaves; ce qu'on a grande raison de redouter à la Guadeloupe, qui ne renferme que 22,324 hommes libres (la classe de couleur comprise), et 97,339 esclaves; est on ne peut plus simple et facile à Porto-Ricco, qui, sur 374,000 habitants, compte 192,000 blancs, 117,000 mulâtres, 35,000 noirs libres, et 40,000 esclaves seulement. Il suffirait même (laissant de côté les autres chiffres) de considérer

celui des mulâtres, pour apprécier toute la différence qui a dû exister entre les mœurs, les usages de l'Espagne, et ceux de l'Angleterre ou de la France.

Cette différence disparaîtra bientôt, si nous savons voir et comprendre l'expérience espagnole, qui vaut bien l'expérience britannique. Admirons cette heureuse solution d'un problème, qu'on est tenté de déclarer insoluble ; le problème de la fusion des races. Sans aspirer, sous ce rapport, à un succès aussi complet que les Espagnols, qui ont pour eux la bonhomie de leur caractère, l'antique douceur de leurs lois, et tout ce que les siècles donnent seuls, le mélange presque universel du sang européen et du sang nègre ; nous ferons mieux à d'autres égards.

Nous ferons mieux, d'abord, parce que nous ferons, le voulant et le sachant, ce que l'Espagne a fait sans le savoir et sans le vouloir. Nous compléterons par des mesures analogues, celles qui, à Porto-Ricco et à Cuba, ont amené la presque abolition de l'esclavage, sans amener l'abolition du travail.

Nous ferons mieux, parce que nous ferons plus vite. Il faut savoir, sans doute, faire entrer le temps pour quelque chose, dans l'accomplissement d'un pareil dessein. Il faut, sans doute, éviter ces impa-

tiences fatales, qui retardent plus qu'elles n'avancent le progrès véritable des populations. Mais il faut aussi satisfaire aux impatiences légitimes, et ne pas ajourner inutilement, d'une heure, cette grande et solennelle réparation, que réclament la justice, l'humanité, la religion, l'honneur même de notre pays. Nous saurons y pourvoir, en assurant au gouvernement français une part d'intervention dans le système des rachats, et surtout, en facilitant, par l'augmentation progressive du temps réservé, les moyens de libération accordés aux esclaves économes et laborieux.

Nous ferons mieux, parce que nous ferons plus complétement. Nous ne nous contenterons pas de réduire le nombre des esclaves. Arrivés à ce point, où les proportions numériques des différentes classes permettent d'adopter sans danger une mesure générale, nous saurons y recourir, et supprimer d'un seul coup ces derniers vestiges de servitude, qui pourraient se perpétuer encore pendant des siècles, à la honte de notre civilisation.

Nous ferons mieux enfin, parce que nous attaquerons à la fois, et le maintien de l'esclavage dans nos îles, et son alimentation par le dehors; parce que nous achèverons de fermer nos colonies à la traite, le jour même où nous aurons posé les bases de leur émancipation graduelle.

CHAPITRE VII.

Plan d'émancipation.

Mon intention n'est pas de rédiger ici un projet de loi, mais de proposer un ensemble de mesures qui appartiennent, les unes au domaine des règlements de police, les autres au domaine de l'ordonnance, les autres enfin au domaine législatif. En les présentant, je ne suivrai pas l'ordre de leur importance, ou celui qui leur serait assigné dans un acte officiel. Je suivrai l'ordre des idées développées au chapitre précédent; je parlerai d'abord de ce qu'exige l'instruction religieuse et morale des noirs; et successivement, des encouragements à donner au mariage, de l'établissement de la personnalité civile des noirs, des affranchissements volontaires, et du rachat forcé.

Les principes généraux sur lesquels repose tout le système ont déjà été établis. Je n'aurai donc à donner, à l'appui de mes propositions, qu'un petit nombre d'explications de détail.

Mais, avant de les faire connaître, qu'il me soit permis d'appeler l'attention sur un petit nombre de mesures spéciales, qui ont été conseillées par différents publicistes, et dont l'examen doit précéder l'exposition d'un système, qui ne les admet logiquement dans aucune de ses subdivisions.

L'entretien d'une force militaire suffisante est la plus indispensable de ces mesures. Je n'insisterai pas sur ce point, que personne ne conteste; et je ferai seulement remarquer que la répression énergique et immédiate d'un premier désordre a assuré pour longtemps, dans quelques-unes des colonies anglaises, le maintien de la tranquillité et du travail.

L'exemple de l'Angleterre pourrait me suggérer une autre recommandation dont l'importance serait également certaine. Je pourrais engager nos colons à faire naître, parmi leurs esclaves, ces besoins factices, qui sont une des plus fortes garanties contre la dispersion; quelques additions faites au costume ; des objets de toilette, distribués à propos, suffiraient pour éveiller et développer un goût naturel à la race noire, un goût qu'elle ne pourrait satisfaire après l'affranchissement, sans continuer les cultures et renoncer à tout projet de désertion. Mais il y a, dans cet appel à la vanité, dans cette provocation adressée aux instincts les plus frivoles,

dans cette corruption volontaire et préméditée de la simplicité native de tout un peuple, il y a quelque chose d'immoral, qui m'éloigne invinciblement. Je ne crois pas que le bien puisse jamais sortir du mal, et je repousse des garanties, qui deviendraient un jour des dangers.

Il est une dernière proposition, que je présente, au contraire, avec confiance, d'abord, parce qu'elle me paraît éminemment utile, ensuite, parce qu'elle ne m'appartient pas, et qu'elle s'est déjà produite à plusieurs reprises, sous le patronage de noms qui ont plus d'autorité que le mien. Je veux parler de l'établissement d'une caisse d'épargne dans chacune de nos colonies.

On sait tous les services que les caisses d'épargne ont rendu et rendent chaque jour en France à l'éducation morale du peuple. Elles lui donnent ce qui lui manquait autrefois, des idées d'avenir. Elles créent chez lui les habitudes d'ordre et de travail, en même temps qu'elles l'attachent par un lien de reconnaissance et d'intérêt à la conservation de l'ordre légal. Hé bien! une pareille institution s'adapte merveilleusement aux esclaves de nos îles. Le système qui reconnaît leur pécule, qui leur donne, dans le rachat de leur liberté, et dans la transmission héréditaire, un double motif d'en désirer l'accroissement, doit leur offrir un lieu de dé-

pôt; il doit récompenser et encourager par le service des intérêts, ces dispositions à la prévoyance, dont l'affermissement seul les rendra capables de se suffire un jour à eux-mêmes. Ne l'oublions pas; le principal avantage que présente le système du rachat, consiste dans cette transformation partielle de l'esclave en ouvrier, qui doit précéder et préparer sa transformation définitive. Il ne faut donc pas refuser à ces ouvriers nouveaux des colonies, plus insouciants, plus étrangers encore que ceux de la métropole, aux pensées d'économie et de prudence, les ressources matérielles et l'appui moral dont ces derniers sentent si bien le besoin.

Quant aux moyens d'éducation religieuse et morale, je n'ai qu'une chose à en dire : c'est avant tout une affaire de budget. Entretenir aux colonies un plus grand nombre de prêtres et des instituteurs plus habiles, ajouter des écoles d'adultes aux écoles d'enfants, et rendre les maîtres responsables de l'assiduité de leurs esclaves. Voilà ce que je demande, ce que tous les systèmes demanderont comme le mien.

Pour encourager les unions légitimes, tous les systèmes sont encore unanimes à conseiller d'interdire la vente séparée de la femme et du mari. Je vais plus loin. Les enfants et les petits-enfants issus de cette union, le père et la mère légitimes de

l'un des époux, tous les membres, en un mot, de la famille légale, doivent être placés sous la même protection. C'est la famille entière qu'il faut conserver précieusement, dont il faut empêcher la dispersion violente.

Si je parle ici des enfants issus de l'union légitime, je n'entends pas exclure les enfants naturels que leur père a reconnus en épousant leur mère. Cette réparation, toute tardive qu'elle est, est trop morale, trop nécessaire, pour qu'il ne convienne pas de la provoquer, et d'adopter sur ce point, pour les colonies, les dispositions de notre loi française.

La famille légale ne pourra donc pas être brisée par la vente séparée d'un de ses membres. Mais pourra-t-elle l'être par les affranchissements volontaires ou par les rachats? Évidemment non. Or, il n'y a que deux moyens de l'empêcher. Proscrire l'affranchissement et le rachat d'un membre isolé de la famille légale; ou déclarer que, lorsqu'un de ses membres sera devenu libre, le trésor public rachètera sur-le-champ tous les autres. En d'autres termes, il faut que tous demeurent esclaves, ou que tous deviennent libres; il faut que le mariage entrave l'émancipation, ou qu'il en étende le bienfait. Entre ces deux partis, il n'est pas permis d'hésiter, et je ne crois pas aller trop

loin, en créant pour les familles légitimes cette position exceptionnelle, qui leur permet de concentrer les efforts de tous leurs membres sur le rachat d'un seul, avec la certitude que la famille entière passera à sa suite de l'esclavage à la liberté.

La création de la personnalité civile des esclaves est, nous l'avons vu, le plus puissant encouragement qu'on puisse donner aux unions légitimes; et je puis passer à ce qui les concerne, sans changer réellement de sujet.

La personnalité civile des esclaves ne peut se composer que des éléments qui forment la nôtre : constatation officielle des naissances et des décès; intervention de la loi dans les mariages, et conséquences de cette intervention; enfin, droit de propriété, c'est-à-dire, droit d'user et d'abuser, dont l'exercice libre pendant la vie, est limité ou suppléé, au moment de la mort, par les droits de succession que le mariage fait naître.

De ces trois éléments, le dernier seul me semble appeler une restriction, dans l'intérêt même des esclaves. Ils ont tout à gagner à l'établissement d'un état civil, ou à la célébration du mariage civil, qui doit fonder parmi eux les rapports légaux d'époux, d'enfants, de parents et d'alliés, à tous les degrés reconnus par notre code. Mais, quant à cette extension du droit de propriété, qui

sert de base aux dispositions testamentaires, je ne vois aucunement la nécessité de la leur accorder. L'exercice de ce droit suppose une maturité qu'ils n'ont pas. Il vaut bien mieux établir, au profit de la famille légitime, la transmission héréditaire pure et simple, qu'institue notre droit. Et qu'on ne pense pas, qu'à défaut de familles légitimes, j'appelle les maîtres à recueillir la succession. Il faut que cet ancien usage, conséquence logique du principe qui assimilait l'esclave aux choses, soit entièrement effacé par le principe nouveau, qui l'élève au rang des personnes. Dans le cas trop fréquent, où aucun héritier légitime ne peut réclamer le pécule d'un noir, je propose de partager ce pécule entre les esclaves qui travaillent sur la même plantation, au prorata des inscriptions prises par chacun d'eux à la caisse d'épargne. Je crée ainsi une association inoffensive entre ces compagnons de servitude; j'utilise, pour la libération de ceux qui survivent, les efforts vainement tentés par celui qui est mort, pour sa propre libération. Ils deviennent les héritiers de ses économies, à la condition toutefois d'avoir économisé eux-mêmes, et dans la proportion des résultats qu'ils ont obtenus.

Il me reste à indiquer une dernière disposition, qui est comme la conséquence et le couronnement

de celles qui précèdent. Par le mariage, par la reconnaissance des droits civils, nous fondons la famille des esclaves. Dès lors, apparaît la nécessité de leur donner des noms de famille. Cette proposition est plus sérieuse qu'elle ne le semble au premier abord. D'une part, l'influence des noms ne peut être mise en doute, et l'esprit de famille ne peut s'établir solidement, là où manque ce lien visible entre les générations successives. D'autre part, les blancs portent des noms patronimiques, et cet usage est un de ceux qui établissent le mieux la ligne de démarcation entre les deux races. L'importance des noms patronimiques, réelle en tous lieux, est donc plus grande encore aux colonies qu'ailleurs. Faut-il en donner à tous les esclaves? je suis loin de le penser; ce serait renoncer à un précieux moyen d'émulation, qui doit contribuer pour sa part au succès des mesures que j'ai déjà indiquées. Mieux vaut réserver ces concessions aux esclaves qui se marient, à ceux qui deviennent libres. Les premiers ont besoin de donner un nom à la famille dont ils sont les fondateurs. Les seconds ont besoin de faire disparaître une distinction, incompatible avec l'égalité complète qui doit exister entre eux et les blancs.

La législation actuelle, sur les affranchissements

volontaires, ne réclame aucune modification essentielle. Elle a supprimé, Dieu merci, toutes les vieilles entraves, et n'a conservé qu'une prohibition, fondée sur l'intérêt même des esclaves, la prohibition d'affranchir les vieillards, les enfants, les infirmes, tous ceux, en un mot, que la liberté tuerait. Je ne puis qu'approuver cette législation, en faveur de laquelle témoignent dès à présent les beaux résultats qu'elle a obtenus; et je me contente de proposer l'allocation au propriétaire, d'une somme égale au quart de la valeur de l'esclave affranchi, et destinée à représenter le prix de la case et du jardin qu'il doit lui abandonner sur sa plantation. J'ai déjà exposé, au chapitre précédent, les motifs graves qui me portent à désirer que le noir libre conserve en toute propriété cette habitation et ce champ dont il a joui comme esclave. Quant au reproche qu'on pourrait m'adresser, de porter l'indemnité au delà de sa valeur, et d'accorder ici une véritable prime aux affranchissements volontaires, je l'accepte sans hésiter; et j'avoue que je regarderai comme utile aux colonies, tout ce qui pourra encourager ce mode d'affranchissement.

Le rachat forcé est destiné à faire ce que les affranchissements volontaires ne feront pas. Mais il s'agit ici d'un principe nouveau à introduire dans

notre législation coloniale. Ce principe demande une organisation complète ; et je dois entrer à son sujet dans une discussion plus approfondie et plus détaillée.

Le point de départ du rachat forcé doit être la fixation invariable du prix des esclaves ; et c'est avec intention que je parle d'une fixation invariable. Évidemment l'incertitude sur le but qu'ils ont à atteindre, découragerait les efforts des noirs. Il faut que leur affranchissement dépende d'eux seuls, et qu'aucune circonstance imprévue ne puisse les frustrer du fruit de leur travail et de leurs privations. Au reste, le système des arbitrages individuels n'a jamais été sérieusement proposé, et les déclarations multipliées qui ont été faites au nom des colons, prouvent de la manière la moins équivoque, que l'établissement d'un prix fixe n'a rien qui les effraie, pourvu que ce prix soit réglé équitablement. Or, je ne pense pas que les colons trouvent peu équitable un prix basé sur les évaluations mêmes de leurs délégués, et sur les estimations officielles.

Tel est le prix que je proposerai de leur assurer; car ce n'est pas moi qui me prévaudrai contre eux de la nature exceptionnelle de leur propriété. Ce n'est pas moi qui contesterai leur droit même à une indemnité quelconque. Je sais que les lois de la France ont sanctionné et reconnu le fait odieux

de l'esclavage ; et je ne pense pas que la France puisse opposer aux propriétaires d'esclaves une fin de non recevoir tirée de l'infamie de sa propre législation.

Je ne m'appuierai même pas sur un argument dont la justesse est incontestable. Je ne dirai pas aux colons : « Tout système qui conserve le travail, ne vous doit rien ; car il vous donne des ouvriers libres, en vous ôtant des esclaves, et vous rend ainsi plus qu'il ne vous a enlevé. Vous ne pouvez que gagner à une révolution qui vous décharge de l'entretien permanent des familles esclaves, et ne vous demande plus de salaire qu'en échange d'un travail réel, et jugé nécessaire par vous-mêmes. »

Ce langage serait strictement juste ; car le maintien du travail libre n'est point une chimère. Quand l'exemple des affranchis de Porto-Ricco et de Cuba ne serait pas là pour l'attester ; quand nous ne verrions pas les noirs libérés par Bolivar, poursuivre leurs travaux dans les plantations, et même dans les sucreries de Caraccas ; nous pourrions trouver, dans la conduite de nos propres affranchis, des motifs suffisants de confiance ; et je ne parle même pas des nègres de traite, qui, passant des ateliers du gouvernement sur les propriétés de quelques colons, ont, au témoignage de M. de Mackau, ancien gouverneur de la Martinique, continué,

quoique libres, de travailler avec ardeur. Je parle des affranchis ordinaires, de ceux qu'on accuse si souvent de se livrer à l'oisiveté. Je sais qu'ils ont répugné jusqu'ici au travail de la terre. Mais il devait en être ainsi de ces hommes jetés sans transition, sans préparation aucune, à une liberté qui ne leur apportait pas les droits réservés aux blancs, et qui ne pouvait les distinguer des esclaves que par l'abandon des occupations serviles. Ce résultat était inévitable. Il pouvait ne pas être le seul. On pouvait craindre la dispersion complète de la classe de couleur; et, tout au contraire, cette classe s'est précipitée avec empressement dans toutes les professions qui ne rappelaient point trop son ancienne servitude. Il n'est pas une seule ville aux colonies où les trois quarts des maîtres ouvriers ne soient des noirs libres; et on ne peut douter de l'activité, de la bonne conduite et de l'économie d'un grand nombre d'entre eux, quand on voit que le sixième de ces affranchis est parvenu au rang de propriétaires, qu'à la Martinique, ils possèdent 13,385 esclaves, sur 78,076, et 4,436 carrés de terre sur 26,000.

Que sera-ce à l'avenir, si les nouveaux affranchis, que l'encombrement des professions industrielles repoussera du sein des villes, sont retenus sur les plantations de leurs anciens maîtres, par

la conservation de leur case et de leur jardin, par les souvenirs d'une éducation religieuse et morale, par les nécessités de l'entretien de leur famille, et par les habitudes déjà anciennes, d'un travail volontaire? Les bras libres ne manqueront certes pas aux cultures; et je pourrais tenir compte de ce fait, pour réduire les chiffres de l'indemnité. Je n'en ferai rien.

Voici les bases du calcul auquel je dois me livrer.

M. Mauguin, dont le témoignage ne sera pas récusé par les colons, déclarait, il y a quelques jours, à la tribune, que l'indemnité, résultant de l'affranchissement de 260,000 esclaves, s'élèverait à 260 millions au moins. Il ne croyait donc pas devoir évaluer leur prix moyen, à une somme de beaucoup supérieure à 1,000 francs.

Les prétentions manifestées par M. Foignet, ancien délégué de la Guadeloupe, sont moins modestes. Il fait varier le prix des noirs entre 1,200 et 1,500 francs.

Les notices officielles publiées par le ministère de la marine portent ce prix à 1,200 fr. pour un esclave cultivateur; ce qui permet de supposer, qu'aux yeux de l'administration, les autres esclaves ne valent pas plus de 1,000 fr.

Enfin, nous pouvons connaître, sur ce point, l'opinion des colons eux-mêmes. Nous savons que

le prix des esclaves suppliciés leur est remboursé. Ayons le courage de parcourir cet odieux tarif. Il ne doit pas en coûter plus, pour affranchir un noir, que pour le tuer.

Or, la valeur fixée par les conseils coloniaux est, à la Martinique, de 1,111 fr., sans distinction d'âge et de sexe; à la Guadeloupe, de 1,081 fr. pour un noir, et 972 fr. pour une négresse, sans distinction d'âge; à l'Ile-Bourbon, de 1,500 fr. pour un esclave de 15 à 45 ans, sans distinction de sexe, et de 1,200 fr. au-dessous et au-dessus de cet âge; à la Guyane, de 1,200 fr. pour un noir, et de 1,000 fr. pour une négresse, sans distinction d'âge.

La moyenne de tous ces chiffres fournis par les colons, et par leurs défenseurs officiels ou officieux, s'élève à 1,163 fr.

Je puis donc fixer à 1,350 fr. le prix d'un noir, entre 18 ans et 40, et à 1,080 fr. le prix de tous les autres esclaves; car, les premiers représentent le quart, et les seconds les trois quarts de la population noire des colonies; en sorte que la valeur moyenne demeure arrêtée à 1,150 fr. environ.

Il est inutile de justifier, sans doute, la différence de 270 fr., que j'établis entre les hommes dans la vigueur de l'âge, et les femmes, les vieillards et les enfants. Une différence à peu près égale, ressort des ventes journalières de nos colonies.

Il est bien entendu que l'abandon de la case et du jardin est compris dans l'estimation de chaque esclave. L'importance de cette condition, qui est toute dans l'intérêt du maître, a été établie plus haut avec détail.

Les colons, qui ne donnent que 20 fr. de prime à celui qui leur ramène un esclave, après deux mois de marronnage ; qui ne donnent que 30 fr. après quatre mois, 45 fr. après un an; et enfin, qui payent 70 fr. la restitution d'un noir, dont la fuite déjà ancienne faisait regarder la perte comme définitive, ne se plaindront pas sans doute de l'évaluation que je viens de proposer. Ils ne s'en plaindront pas surtout, quand ils considéreront de près cet exemple de l'Angleterre, dont ils nous engagent à imiter l'équité. L'Angleterre a voté 500 millions, cela est vrai. Mais l'Angleterre a 830,000 esclaves ; ce qui ne fait monter qu'à *six cents francs* l'indemnité payée pour chacun d'eux.

Je crois juste d'accorder le double.

Nous n'aurions rien fait pour l'esclave, en arrêtant, d'une manière invariable, la somme qu'il doit payer pour devenir libre; si nous ne le mettions, en même temps, à même de se la procurer. La location de son travail extraordinaire, peut seule lui en fournir les moyens. Mais, cette location deviendrait souvent impossible, si la loi n'o-

bligeait le propriétaire à accepter, pour un certain prix, le travail extraordinaire de ses esclaves. Une coalition trop facile à prévoir les repousserait de toutes les plantations. Et il est d'autant plus sage de la prévenir, en assurant à chaque noir la faculté d'employer utilement son temps réservé chez son propre maître, que les habitudes de discipline seront mieux préservées par ce système. L'esclave ne sortira jamais de la plantation. Il n'obéira qu'à un seul maître. Il ne trouvera pas, dans la demi-liberté que la loi lui concède, un seul prétexte d'absence et de dissipation.

Reste à arrêter le tarif d'après lequel son travail extraordinaire sera payé.

La journée d'un noir est évaluée, en moyenne, tantôt à 1 fr. et tantôt à 1 fr. 25 cent.

Son entretien pendant cette même journée, est estimé 60 cent. par quelques auteurs, et 50 cent. par d'autres.

Les premiers donnent ainsi le détail de leur estimation : il faut à chaque noir, par semaine, trois pots de farine de manioc, qui coûtent 3 fr., et trois livres de morue, qui coûtent 1 fr. 20 cent.; total : 4 fr. 20 ; ou 60 cent. par jour.

Je prendrai moi-même une moyenne entre ces diverses évaluations, et j'imposerai au maître l'obligation de payer 75 cent. pour la journée de

travail extraordinaire, d'un noir âgé de plus de dix-huit ans et de moins de quarante, dont l'entretien reste à sa charge; 50 cent. seulement, pour la journée de tous les autres esclaves.

Mais, je n'ai garde d'oublier que le salaire en argent n'est pas le seul mode de rétribution qu'on puisse employer. Je n'ai garde d'oublier qu'il en est d'autres, plus propres à fonder ou à entretenir de bonnes relations entre le maître et l'esclave, à développer puissamment chez ce dernier le sentiment de la responsabilité, l'exercice de l'intelligence, la prévoyance de l'avenir.

J'autorise donc les propriétaires, à donner le choix à leurs esclaves, entre le salaire que la loi leur assure, et la jouissance d'une quantité déterminée de terrain, qu'ils cultiveraient en qualité de fermiers ou de métayers, et pour laquelle ils payeraient une rente en argent, ou abandonneraient une portion quelconque des fruits. Ces conventions, librement consenties des deux parts, pourront remplacer utilement le contrat que la loi doit prescrire à leur défaut. Je ne doute pas qu'elles ne finissent par se substituer au travail forcé lui-même, et que leur principe ne chasse peu à peu devant lui, le principe des tâches serviles, si les maîtres comprennent leurs véritables intérêts, et offrent à leurs noirs des conditions suffisamment avanta-

geuses. Il était trop difficile de prendre, à cet égard, ces garanties complètes, pour qu'il ne fût pas prudent, nécessaire même, de stipuler, en faveur des esclaves, une autre nature de convention.

En le faisant, nous n'avons pas levé tous les obstacles que la mauvaise volonté des propriétaires peut susciter. Pour que l'esclave puisse louer son travail extraordinaire, il faut qu'il soit maître d'une partie de son temps. Or, en principe, son temps appartient tout entier au planteur, et l'abandon du samedi, consacré aujourd'hui, dans nos colonies, par un usage universel, peut être retiré, si la loi ne le rend obligatoire.

C'est ce que je propose. Les colons ne pourront pas, ne voudront pas se plaindre, de cette consécration donnée à une jouissance qu'ils ont eux-mêmes accordée. Ils ne réclameront pas une indemnité ridicule, pour une modification du droit, qui n'en apporte aucune dans les faits.

On remarquera que je n'ai parlé que du samedi. Quant au dimanche, il n'est réservé ni à l'esclave, ni au maître; il est réservé à l'accomplissement de la loi divine. C'est bien assez que cette loi soit publiquement violée dans la métropole; qu'un commandement formel de la religion chrétienne soit foulé aux pieds dans toute l'étendue du royaume très-chrétien; qu'il le soit, non par les

simples particuliers seulement, mais par l'administration elle-même, qui ne craint pas d'afficher ainsi hautement une indifférence dont tous ses actes font foi. C'est bien assez, que l'étranger, qui parcourt nos cités, au jour du repos, se demande, en voyant le commerce affairé, et les ateliers publics en mouvement, ce que croit ce peuple, qui ne professe même pas un respect extérieur pour les préceptes de son dieu.

Sachons épargner un scandale permanent à cette population noire, que nous voulons initier aux vérités de l'Evangile. Et si ce n'est pas dans l'intérêt des âmes, que ce soit dans l'intérêt des corps. L'abolition des jours de repos ne s'accomplit jamais qu'au détriment de la race pauvre. Le salaire des travailleurs ne peut être abaissé par la concurrence au-dessous de la somme nécessaire aux besoins de nourriture et d'entretien. Ces besoins fournissent la mesure constante du loyer qu'obtient le simple manouvrier. Qu'il observe ou non le dimanche, ses besoins restent les mêmes. Le loyer de sa semaine ne varie donc pas. Mais il se divise, dans le premier cas, en six parties; dans le second cas, en sept. Il s'est épuisé pour ne rien recevoir de plus. Ah! conservons le repos du dimanche, dans nos colonies. Consacrons-le par la loi. Faisons-le, si non par un sentiment religieux,

du moins par charité pour cette nombreuse population ouvrière, qu'il est temps encore de préserver du joug de fer, que l'impiété de la France a imposé à ses prolétaires.

Le travail extraordinaire du samedi conduirait difficilement les esclaves jnsqu'à l'affranchissement, si nous ne leur assurions la faculté de racheter leur liberté, pièce à pièce, et d'employer, pour en obtenir le complément, les premières portions qu'ils ont acquises.

Ce que ne peut accomplir l'esclave, qui entasse péniblement les salaires d'un seul jour réservé, et qui s'efforce d'atteindre ainsi à la somme fixée pour sa délivrance, sera possible à celui qui, avec les salaires d'un premier jour, en acquiert un second, qui réunit le travail de ces deux jours, pour en racheter un troisième, et qui, augmentant ainsi ses forces, à mesure qu'il avance, marche d'un pas toujours plus rapide vers le but, qui d'abord, paraissait hors de sa portée. Il y a dans cette progression si simple, une puissance que nul ne méconnaîtra. Il y a un encouragement, dont la persévérance des esclaves aurait peine à se passer; il y a enfin, un puissant agent de moralisation. C'est aux maîtres à bénir une combinaison, qui fait passer par tous les degrés de la liberté incomplète et du travail volontaire, ces hommes qui

doivent un jour entrer en possession de l'indépendance la plus absolue. C'est aux maîtres, à se réjouir, de ce que l'esclave contracte ainsi, avant l'affranchissement, les habitudes qu'il doit conserver étant libre, pour le salut et la prospérité des blancs.

L'esclave ayant cinq jours à racheter, au moment où il commence son œuvre d'affranchissement, j'ai été amené à diviser en cinquièmes le prix total qu'il doit acquitter. Le payement du premier cinquième lui assurera la libre disposition du vendredi. Le payement du second cinquième, celle du jeudi; et ainsi de suite, jusqu'au jour, où en payant le dernier cinquième, il obtiendra sa libération définitive.

J'ai dû prévenir l'injustice qu'entraînerait cette division du prix total, si le maître pouvait retenir tous les cinquièmes déjà versés entre ses mains par l'esclave qui meurt, avant d'avoir obtenu sa liberté complète. Les versements ne sont que de simples dépôts, jusqu'au moment, où ils se convertissent, par l'affranchissement, en un payement véritable, qui confère au maître la propriété du prix entier, en même temps qu'il confère à l'esclave l'équivalent de ce prix, la liberté. Ces dépôts doivent être restitués au pécule, et transmis comme lui aux héritiers que la loi donne à l'esclave; mais, non pas en totalité. Les sommes provenant de l'emploi du samedi, sont les seules

que l'esclave eût conservées, s'il n'avait pas profité du système de division. Ce sont donc les seules qui n'appartiennent pas au maître, en cas de non affranchissement. Je propose de déclarer, en conséquence, qu'il rendra aux héritiers de l'esclave la totalité du premier versement, la moitié du second, le tiers du troisième et le quart du quatrième.

On me dira peut-être, qu'après avoir garanti de la sorte l'intérêt des esclaves, je devrais me préoccuper aussi de celui des maîtres, et remédier à l'inconvénient qu'entraîne pour eux le système du rachat forcé. Je sais qu'en effet, beaucoup de colons paraissent convaincus, qu'on ne saurait reconnaître le pécule des esclaves, et surtout convertir ce pécule en un instrument de liberté, sans donner une prime à tous les attentats contre la propriété. Mais, je ne comprends pas que cette crainte ait pu résister à un instant de réflexion. Est-ce que tout ne se tient pas dans la nature humaine? est-ce que tout ne se relève pas, ne se dégrade pas en même temps? Réveiller chez les noirs le sentiment de la moralité et de la responsabilité, est-ce le moyen de multiplier leurs délits? Est-ce en les habituant au travail, en les entourant d'une famille, que nous fortifierons des penchants nés de l'isolement et de l'oisiveté? Commettront-ils plus de crimes contre la propriété, quand ils seront eux-mêmes propriétaires? Non. Ces conséquences fu-

nestes d'un bon principe sont moralement impossibles, et je vois d'autant moins la nécessité de donner l'aggravation de la loi pénale pour corollaire à l'établissement du rachat forcé, que cette loi deviendra plus redoutable et plus efficace, par cela seul que le rachat sera établi. Qu'importe aujourd'hui à un nègre de passer en prison le temps qu'il doit à son maître? Il n'en sera plus ainsi, quand une condamnation lui enlèvera à la fois, et la facilité de continuer son œuvre d'affranchissement, et le pécule déjà réuni, qu'absorberont les amendes ou les dommages-intérêts.

Quant à cette autre crainte que pourraient exprimer quelques colons, la crainte de ne pouvoir plus vendre aisément les esclaves qui auraient déjà racheté un ou plusieurs jours réservés; elle me toucherait peu si elle était fondée, et je ne verrais que des avantages à fixer plus complétement les noirs sur les plantations où ils se trouvent. Mais rien n'empêche que l'esclave ne passe à un nouveau maître, en conservant les priviléges qu'il s'est déjà acquis, et dont on tiendra naturellement compte, en retranchant du prix de vente le montant des cinquièmes déjà versés par ce nègre entre les mains de son ancien propriétaire.

J'ai dit que le gouvernement devait intervenir dans l'œuvre du rachat forcé pour en prendre sa part. Quelle doit être cette part? Il suffit pour la

déterminer, de suivre l'esclave dans la conquête successive des cinq fractions de sa liberté ; de le supposer aussi actif, aussi économe que possible, et de voir combien de temps réclameront l'œuvre complète, et chacune de ses parties.

Je prends un noir de dix-huit à quarante ans. J'admets qu'il ne perde pas un seul de ses jours réservés ; que jamais il n'exerce aucun prélèvement sur les salaires qu'il reçoit ; j'admets enfin que les intérêts servis par la caisse d'épargne, intérêts que je néglige dans mon calcul, compensent ce qu'il y a d'impossible dans cette hypothèse.

Le prix total de ce noir s'élève à 1,350 fr. Chaque cinquième monte donc à 270 fr. Or, les salaires réunis des cinquante-deux samedis que contient l'année ne lui fourniront qu'une somme de 39 fr., et il lui faudra près de sept ans pour racheter ainsi son vendredi.

Mais, dès qu'il est parvenu à ce point, sa force est doublée ; et, en trois ans et demi, il peut racheter le jeudi.

Il lui faut un an neuf mois pour le mercredi ; dix mois quinze jours pour le mardi ; et enfin cinq mois huit jours seulement pour obtenir, avec le lundi, sa libération complète.

Le temps absolument nécessaire s'élève donc, en tout, à *treize ans et demi*.

Je me hâte d'ajouter, qu'une pareille rapidité n'est réellement pas probable. Aucun esclave ne pourra, pendant treize années et demie, employer constamment tous ses jours réservés; aucun ne s'abstiendra de toute dépense extraordinaire; celui qui parviendrait au but en aussi peu de temps, donnerait la meilleure preuve possible de son aptitude à la liberté.

Ma seconde observation porte sur la répartition très-significative de ces treize années et demie. De cette durée totale, plus de la moitié est consacrée au rachat du premier jour seulement. Ce simple fait indique suffisamment le rôle qu'il appartient au gouvernement de prendre ici. Il ne doit venir en aide aux esclaves que pour le payement du premier cinquième. Cette difficulté leur paraîtrait souvent insurmontable, si le trésor public ne leur faisait espérer un secours, comme récompense de leur bonne conduite.

Je me hâte d'ajouter que ce secours, essentiellement facultatif, ne doit, dans aucun cas, excéder certaines limites. S'il n'en était ainsi, les garanties que nous cherchons dans le rachat opéré par l'esclave lui-même, disparaîtraient entièrement; l'affranchissement cesserait d'être une conquête lente et difficile de l'esclave, pour devenir l'effet insignifiant ou dangereux de la libéralité de la métropole.

Il me paraît convenable de déclarer que le trésor public ne pourra intervenir que pour le quart du premier cinquième des noirs de dix-huit à quarante ans, et pour le tiers du premier cinquième des autres esclaves.

Cette intervention, je le répète, ne peut être que la récompense d'une bonne conduite, et elle doit être interdite par la loi elle-même, toutes les fois qu'il est prouvé par le maître que l'esclave a passé dans l'oisiveté le tiers ou plus de ses samedis.

Imposera-t-elle à la France des charges considérables? il est facile de le rechercher, et même de se faire une idée approximative de la dépense que doit entraîner l'application complète de mon système.

On m'accordera que je ne m'éloigne pas beaucoup de la vérité, quand j'admets que l'augmentation de charges résultant de l'hypothèse d'après laquelle *tous* les esclaves seraient secourus par le gouvernement, d'après laquelle tous recevraient le *maximum* du secours; tous seraient même secourus dans la proportion du *tiers* réservée à la seconde catégorie; que cette augmentation, dis-je, couvre à peu près la diminution que j'opérerai, en ne tenant compte ni des frais à faire, pour augmenter le nombre des prêtres et encourager l'instruction, ni de ceux qu'entraînera le rachat des autres membres de la famille légale, lorsque l'un d'eux sera devenu libre.

Or, en calculant sur ces bases, je trouve que le gouvernement contribuera, pour le tiers du cinquième de 1,150 fr. (prix moyen), à la libération de chaque esclave ; soit 76 fr.

Il y a 261,502 esclaves dans nos colonies.

En conséquence, la dépense totale s'élèvera à 19,889,352 fr.

Mettons vingt millions, pour avoir un chiffre rond. Ainsi, le système de rachat, qui assure aux maîtres une indemnité complète, aux esclaves une prompte libération, qui conserve le travail, qui crée les bonnes mœurs ; ce système, qui amène des résultats si rapides, si inespérés, n'exige, ni les 400 millions dont parlent sans cesse les délégués des colonies, ni les 260 millions de M. Mauguin, ni même les 100 millions dont parlait vaguement le ministre de la marine, dans la dernière discussion. Il exige en tout, une somme de VINGT MILLIONS.

Vingt millions! je suis honteux de penser que ce chiffre sera peut-être le plus fort argument en faveur de ma proposition. Tel qui aurait continué à fermer les yeux sur les souffrances et la dégradation morale de trois cent mille de ses frères, tel qui aurait parlé de l'épuisement de nos ressources, et qui aurait déclaré la France incapable d'entreprendre une grande œuvre de justice et d'humanité, consentira peut-être à donner l'obole que je sollicite. Il

en coûte trop peu d'être charitable et généreux, cette fois, pour ne pas s'en passer la fantaisie.

J'accepte toutes les adhésions, sans en scruter le motif. Je fais appel à tous les sentiments, qu'ils soient élevés ou vulgaires ; mais ma cause est trop belle pour ne pas être défendue avec d'autres armes. Je n'ai point cherché, je le déclare, la combinaison la moins coûteuse, mais la plus sûre et la plus morale. En adoptant le rachat de l'esclave par l'esclave lui-même, je ne lui ai demandé qu'une chose, des garanties. S'il se trouve que le moyen le plus prudent est en même temps le plus économique, je m'en félicite, parce que le second avantage aidera plus puissamment que le premier à l'adoption de mon plan. Mais, s'il en avait été autrement, ce plan aurait été présenté avec la même conviction, la même fermeté, je dirai plus, la même certitude du succès, qui attend, sinon mes idées, du moins mon principe. Je ne me serais pas épouvanté des prétendues impossibilités de budget ; car je sais qu'on trouve toujours de l'argent pour faire ce que l'on veut, et je sais aussi, qu'on finira par vouloir l'abolition de l'esclavage.

Quant aux 20 millions que je réclame, il sera d'autant plus facile de les trouver, qu'ils doivent se répartir sur plusieurs exercices. La dépense des premières années ne dépassera pas 3 ou 400 mille

francs, que peuvent exiger l'envoi d'un certain nombre d'ecclésiastiques, l'organisation plus complète des écoles, et la fondation des caisses d'épargnes. Au bout de cinq ou six ans, un certain nombre de pécules dépasseront la limite des deux tiers ou des trois quarts du premier cinquième; un certain nombre de familles se seront formées; et toutes les obligations du gouvernement commenceront à se faire sentir. Il faudra porter le crédit à un million au moins. Mais, de la dixième année à la quinzième, la très-grande majorité des esclaves arrivera au point que les plus intelligents et les plus actifs auront atteint avant elle. L'intervention du trésor public, qui prendra alors tout son développement, exigera un crédit annuel de 2 millions. — Enfin, de la quinzième année à la vingtième, l'action de la métropole ira s'affaiblissant rapidement, tandis que les esclaves arriveront en foule à la liberté.

Voilà donc quelle sera la marche probable de cette grande transformation. 20 millions répartis sur vingt années suffiront pour l'accomplir; et, chose rare en ce monde, la génération qui aura décrété le principe, assistera elle-même à son triomphe définitif.

Je n'entends pas préciser d'avance le chiffre des allocations qui pourront être nécessaires. Il faut

que le ministre de la marine le propose chaque année aux chambres; mais, je ne crois pas m'éloigner beaucoup de la vérité, en indiquant de la manière suivante, les charges qui pèseraient sur les divers exercices, si les dispositions que je présente pouvaient être adoptées en 1838:

1839	300,000 fr.
1840	300,000
1841	300,000
1842	400,000
1843	400,000
1844	600,000
1845	800,000
1846	1,000,000
1847	1,500,000
1848	1,500,000
1849	2,000,000
1850	2,000,000
1851	2,500,000
1852	2,000,000
1853	1,500,000
1854	1,000,000
1855	800,000
1856	500,000
1857	300,000
1858	300,000
Total,	20,000,000 fr.

En 1858, il ne resterait plus dans nos colonies, que quelques centaines d'esclaves, dont une mesure générale d'émancipation, pourrait alors les délivrer, sans péril et presque sans dépense. La France aurait donné au monde le prémier exemple d'un affranchissement systématique, accompli sans abolir le travail et sans mutiler la liberté.

Quant à la mesure générale dont je viens de faire mention, je ne pense pas qu'il convienne de l'annoncer aujourd'hui. Je ne pense pas qu'il soit prudent de déclarer, ou l'époque à laquelle elle sera appliquée, ou même le nombre d'affranchissements individuels, qui devra la précéder dans chaque colonie. La promesse d'une émancipation gratuite, pourrait décourager les efforts des noirs, que nous appelons à conquérir péniblement une tardive indépendance.

Il sera temps de prendre une détermination à cet égard, quand le système des affranchissements individuels sera près d'avoir achevé son œuvre; quand il aura produit tout ce qu'il est en lui de produire; l'épuisement de l'esclavage, par la réduction du nombre des esclaves. C'est sur cette œuvre-là, que nous devons fixer nos regards. Elle ne réclame pas seulement de nous, l'adoption de certaines mesures, le vote annuel d'une certaine somme ; elle exige que nous exercions sur les dé-

tails même de l'application, une surveillance active et continue. La négligence ou la mauvaise volonté pourraient tout compromettre; et personne ne s'étonnera, que je demande, comme le complément indispensable de ma proposition, la présentation annuelle aux chambres, d'un compte-rendu circonstancié sur l'emploi des ressources, l'exécution du système, et ses résultats.

Je me résume.

J'ai proposé dans ce chapitre,

1° De fonder une caisse d'épargne, exclusivement destinée aux esclaves, dans chacune de nos colonies;

2° D'accroître les ressources d'instruction et d'éducation religieuse; de rendre obligatoire la fréquentation des écoles;

3° De déclarer que les membres de la famille légale ne peuvent être vendus séparément; que, lorsqu'un d'entre eux est volontairement affranchi, ou use de la faculté de rachat forcé, le trésor public rachète tous les autres;

4° D'établir un état civil pour les esclaves; de faire célébrer leur mariage civilement; de reconnaître leur pécule; de le transmettre après eux à leurs héritiers les plus proches, aux termes du Code civil, quand ils ont une famille légale; et de le distribuer, dans le cas contraire, entre les esclaves de la même plantation, au prorata des in-

scriptions prises par chacun d'eux à la caisse d'épargne ; enfin, de donner des noms patronimiques aux esclaves qui se marient et aux affranchis;

5° D'accorder au propriétaire une prime égale au quart de la valeur de l'esclave qu'il affranchit, en exigeant de lui l'abandon à cet esclave de la propriété de sa case et de son jardin ;

6° De régler le rachat forcé d'après les dispositions suivantes :

Le prix des noirs âgés de plus de dix-huit ans et de moins de quarante est fixé à 1,350 fr., et celui des autres esclaves à 1,080 fr.

Avec la liberté, l'affranchi reçoit la propriété pleine et entière de sa case et de son jardin.

Le travail extraordinaire d'un noir âgé de plus de dix-huit ans et de moins de quarante, lui est payé par son maître sur le pied de 75 c. par jour, et celui des autres esclaves sur le pied de 60 c.

L'entretien des esclaves demeure à la charge du maître.

Le travail extraordinaire pourra aussi être rétribué par la jouissance d'une quantité déterminée de terrain, avec rente au profit du maître, ou abandon d'une fraction déterminée des fruits ; le tout au choix de l'esclave.

Le dimanche, tout travail est interdit.

Le samedi est réservé aux esclaves.

Sur le payement du cinquième de leur prix total, le vendredi leur est réservé ; et successivement, les quatre autres jours de la semaine, sur le payement de nouveaux cinquièmes.

Après le payement du dernier cinquième, l'esclave est affranchi.

S'il meurt avant de devenir libre, le maître restitue à ses héritiers la totalité du premier cinquième, versé par lui, la moitié du second, le tiers du troisième, et le quart du quatrième.

Le trésor public intervient dans une proportion qui n'excède pas le quart pour les hommes de 18 à 40 ans, et le tiers pour les autres esclaves, dans le payement du premier cinquième.

Il n'intervient pour aucune partie de ce premier cinquième, quand il est prouvé que l'esclave a passé dans l'oisiveté, le tiers, ou plus, de ses jours réservés.

7° J'ai proposé d'imposer au ministre de la marine l'obligation de présenter le crédit jugé nécessaire chaque année, pour l'exécution des mesures qui précèdent, et de rendre un compte annuel et détaillé de cette exécution.

8° J'ai réservé la question de savoir à quelle époque et dans quelles circonstances, il conviendrait que la France complétât, par une émancipation générale, les résultats du système que j'ai exposé.

CHAPITRE VIII.

Dernières mesures à prendre contre la traite.

Ce serait vainement que nous aurions assuré l'extinction de l'esclavage dans le sein de nos colonies, si nous lui permettions de se recruter par la traite. Ce serait vainement que nous chercherions à le détruire au dedans, si nous lui permettions de rentrer sans cesse du dehors; si nous laissions la traite, ce vieil allié de l'esclavage, combattre à ses côtés dans la lutte que nous allons engager contre lui, soutenir son courage, réparer ses pertes, et combler dans ses rangs tous les vides que nous allons y faire.

Nous n'aurions pas à nous occuper d'un tel péril, si nous avions adopté le système d'émancipation générale. Ce système, dont je dissimule d'autant moins les avantages, que j'ai signalé avec plus de force ses vices irrémédiables; ce système, dis-je, a le mérite de frapper du même coup l'esclavage et la traite. Nul intérêt n'appelle plus les

pourvoyeurs de nègres dans les colonies, où tous les nègres sont libres; cela est évident.

J'en dirai presque autant du système qui refuse aux maîtres l'indemnité qu'ils réclament, ou qui réduit outre mesure le chiffre de cette indemnité. Acheter cher ce qu'ils seront obligés de revendre bon marché, n'est pas un contrat qui puisse séduire beaucoup de colons, et les engager à vaincre une répugnance bien légitime.

La prudence m'ordonnait de repousser le premier système; la justice condamnait le second.

J'ai dû accepter un système plus équitable et plus sage; mais je l'ai accepté avec toutes ses conséquences.

J'ai compris, qu'amener la suppression graduelle de la servitude, c'était ajouter sans cesse au prix qu'attachent les propriétaires à la conservation de leurs noirs. J'ai compris, que céder aux scrupules de l'équité la plus sévère, et fixer un prix de rachat qui peut se trouver, dans beaucoup de circonstances, supérieur au prix vénal, c'était provoquer les tentatives d'introduction; c'était accorder à la traite une prime véritable.

Peu de gens seront disposés à considérer cet inconvénient comme aussi grave qu'il l'est en réalité. On est généralement convaincu que la traite a cessé. On ne suppose pas que tant de traités, de

déclarations, de lois, soient demeurés inefficaces. On ne pense pas, surtout, que les croisières combinées de la France et de l'Angleterre aient pu rester impuissantes contre un trafic que les consciences les moins scrupuleuses réprouvent énergiquement. Pourquoi s'occuper, dira-t-on, de quelques exceptions plus rares chaque jour; de quelques crimes isolés qui échappent parfois à la répression? Pourquoi s'inquiéter de l'influence que veut exercer sur l'émancipation de nos esclaves, un commerce qu'on a supprimé après l'avoir flétri, et qui n'existe réellement plus aujourd'hui que dans les romans maritimes, auxquels il fournit des combats imaginaires, et dans l'esprit toujours alarmé des abolitionistes de profession?

Alors même qu'il en serait ainsi, alors même qu'il ne s'agirait que d'exceptions, je n'en croirai pas moins devoir signaler ces exceptions à la vigilance du gouvernement et des chambres, et réclamer les quelques mesures fort simples qui suffiraient pour arrêter le mal. Je ne me sens pas autorisé à fermer les yeux sur les tortures qu'on inflige à mes frères, sous prétexte qu'ils sont en trop petit nombre, et indignes par cela même de l'attention du législateur.

Mais ce prétexte du petit nombre ne subsiste pas lui-même en présence des faits; et l'histoire en-

tière de la traite est là pour démontrer que les prohibitions légales et les prohibitions armées échouent également contre l'avidité des spéculateurs.

Il se trouve des hommes qui, afin de gagner un peu d'or, affrontent les galères; il s'en trouve qui affrontent le canon des frégates; qui mettent au service de leur criminelle industrie, un courage et une intrépidité, qui prendraient le nom d'héroïsme, s'ils étaient consacrés à une autre cause.

Un commerce qui, après avoir perdu les encouragements du trésor, après avoir subi la double flétrissure de l'opinion publique et des lois, a bravé les croisières réunies de la France et de l'Angleterre, et transporte encore aujourd'hui un nombre d'esclaves suffisant pour alimenter les populations noires de l'Amérique et des Antilles, un tel commerce ne peut pas être traité avec dédain; il faut le regarder comme un ennemi redoutable, et se mettre en garde contre lui.

Voyons donc ce qu'a été la traite pendant la période de protection; ce qu'elle a été pendant la période suivante, période d'interdiction plus nominale que réelle; ce qu'elle est enfin devenue pendant la période où nous sommes entrés, et où les faits ont été mis d'accord avec les déclarations, où les flottes ont été sincèrement employées à l'exécution des lois.

La première période commence pour nous à la fondation même de nos colonies, et se termine à l'époque de la restauration. Il ne serait cependant pas entièrement exact d'affirmer que la France ait accordé pendant deux siècles à ce trafic une protection officielle. Pour l'honneur de mon pays, je dois réduire, autant que la vérité le permet, la durée de cette odieuse faveur.

Or, il est certain, d'une part, que les primes ont été supprimées par la convention, en 1793, et n'ont reparu qu'avec la traite elle-même, en 1802; ce qui confirme, pour le dire en passant, les assertions que j'ai émises plus haut, sur les dispositions de l'assemblée constituante et de la législative, qui étaient si éloignées de vouloir l'abolition de l'esclavage, qu'elles continuaient à considérer le commerce des noirs comme digne de tout l'intérêt du gouvernement. Quant à la convention, elle n'avait guère le pressentiment du fameux décret qu'elle devait rendre quelques mois plus tard, quand elle supprimait les encouragements du trésor, sans supprimer la traite elle-même.

Quoi qu'il en soit, le système de protection a été interrompu pendant huit années, et je dois en tenir compte. Je dois remarquer aussi, d'un autre côté, que l'introduction des esclaves d'Afrique n'est

pas entièrement contemporaine de la découverte des Antilles.

Dans les lettres d'établissement des premières compagnies françaises, en 1626 et 1642, il n'est point question d'esclaves, mais seulement de blancs engagés. C'était bien à peu près le même fait sous une autre dénomination. L'engagé appartenait au colon qui avait payé sa traversée. Il lui devait tout son temps, toutes ses forces, pendant la durée du contrat d'engagement. L'autorité la plus absolue était remise aux mains du propriétaire.

Eut-on trop de peine à recruter en Europe des hommes prêts à accepter de telles conditions? les colons eux-mêmes les trouvèrent-ils trop onéreuses? je l'ignore. Mais ce que je sais, c'est que les esclaves noirs ne tardèrent pas à être substitués aux esclaves blancs. Ils présentaient des avantages, que les colons ne pouvaient pas méconnaître. Le climat de nos îles ne les éprouvait point comme les ouvriers d'Europe; ils ne coûtaient pas plus; et, au lieu d'un engagement de quelques années, ils apportaient à leur maître une vie tout entière; que dis-je, la vie de leurs enfants et celle des enfants de leurs enfants. Ce n'était pas tout; les ménagements que l'oppression des maîtres devait conserver envers les engagés appartenant à la même race et à la même nation, disparaissaient naturellement à

l'égard des nègres. L'esclavage pouvait prendre toute son énergie, toute sa brutalité; il pouvait se transformer en institution, ériger ses usages en système, et prendre une place dans nos codes.

Ces avantages étaient trop évidents, pour que le régime des engagements ne cédât pas promptement la place au régime de l'esclavage proprement dit. L'activité de la traite dut être grande à cette époque; puisque les documents officiels nous montrent, dès 1736, 72,000 noirs à la Martinique, c'est-à-dire, 6,000 à peine de moins qu'aujourd'hui. Et il en était de même des autres îles. Nous pouvons en juger par l'alarme que causa la désertion d'esclaves qui eut lieu à Saint-Christophe, en 1739.

Cependant, la naissance de la traite ne semble pas antérieure à 1650; et la durée totale de la période de protection peut, en définitive, être ramenée à un siècle et demi.

Il est assez remarquable de la voir précédée par le régime des engagements, qui, après avoir amené l'esclavage à sa suite, semble destiné à lui survivre dans plusieurs colonies. Les colons de la Jamaïque essaient de refaire en 1838 ce que les colons de Saint-Christophe faisaient il y a deux cents ans. La seconde tentative aura-t-elle plus de succès que la première? Je ne puis le penser. En

tous cas, elle ne saurait entraîner les mêmes conséquences. On ne refait pas l'histoire; et la ressemblance n'est jamais qu'apparente entre deux faits que sépare un aussi long intervalle de temps.

Nous, du moins, nous aurons le bonheur, en abolissant l'esclavage, de l'abolir à jamais. S'il n'est plus au pouvoir de personne d'arrêter sa chute; encore moins serait-il possible de le ressusciter un jour. C'est bien assez, que le spectacle de son établissement systématique se soit présenté une fois dans les annales du monde; c'est bien assez qu'une génération, qui venait d'assister à la dernière agonie de la servitude antique, n'ait pas craint de jeter les bases d'une servitude nouvelle; et que cette œuvre impie, commencée au nom des gouvernements, se soit continuée avec leur appui.

Leur première faveur fut, comme toujours, la concession d'un monopole. L'édit de 1664, portant création de la compagnie des Indes-Occidentales, lui concéda le commerce exclusif d'Afrique, y compris la traite des noirs. Ce privilége appartint successivement à la compagnie du Sénégal, et à la compagnie de Guinée. Parfois, le trafic fut rendu libre, et, à partir de 1720, tous les sujets du roi de France entrèrent en jouissance définitive d'un droit

que les associations privilégiées avaient accaparé à leur détriment.

Il est vrai que la suppression du monopole fut provoquée par les plaintes des colons, qui accusaient la compagnie *de ne pas introduire assez de noirs*, afin d'en élever le prix.

Singulière occasion de professer et d'accueillir les principes de liberté commerciale !

Ce triomphe précoce de l'économie politique, ne fut pas le seul. Les droits d'entrée, qui pesaient sur tous les autres commerces, tombèrent sous les réclamations de ce commerce d'élite, le seul qui, au milieu du dix-septième siècle, ait fait céder à la fois devant lui, le monopole, et les lignes de douanes. Un arrêt du conseil, de l'année 1670, exempte les nègres du droit de 5 pour 100, perçu aux îles, sur toutes les importations.

Mais ce n'était pas assez. Après la suppression des droits, on devait passer à la promesse des primes. On n'eut garde d'y manquer. Une ordonnance de 1672 accorda une prime de 13 livres par tête de noir introduit dans nos colonies ; et ce système d'encouragement n'a été supprimé par la convention, que pour reparaître plus énergique et plus complet sous le consulat. L'article 3 de la loi du 20 mai 1802 déclarait que la traite des noirs et leur importation dans les colonies, auraient lieu

conformément aux lois et règlements existant avant 1789. Le premier consul, qui savait vouloir à la fois la fin et les moyens, tint plus qu'il n'avait promis. Aux termes des règlements antérieurs à 1789, la prime ne devait pas dépasser 13 livres. Elle fut fixée à 150 fr. Ce chiffre était-il l'expression du progrès qui s'était opéré dans les idées, entre 1789 et 1802?

La période de protection s'est achevée sous l'empire de la loi que je viens de citer. Cette période avait accompli une œuvre dont elle était seule capable, la constitution de l'esclavage colonial. Jamais, en présence d'une législation hostile, une population de trois millions de noirs n'aurait été transportée des côtes de Guinée aux côtes d'Amérique. Il fallait le commerce privilégié, pour créer cette classe nombreuse, dont l'alimentation ne devait plus exiger qu'un transport annuel de 2 ou 3 cent mille esclaves, et des efforts à la portée du trafic que comporte la seconde période.

Celle-ci s'ouvre, à l'époque de la première entrée des Bourbons, et elle ne survit pas à la branche aînée.

Je parle de la France. Car, tous les peuples n'ont point marché du même pas qu'elle, dans la voie où j'essaie de la suivre.

Il en est, d'abord, qui sont désintéressés dans

la question, parce qu'ils ne possèdent pas de colonies. Ceux-là ont toujours accepté, sans hésitation, les mesures les plus énergiques contre la traite. La Prusse, la Russie, l'Autriche ont accordé sur-le-champ une adhésion sans réserve, comme sans mérite, aux propositions de la Grande-Bretagne.

Celle-ci se trouvait dans une situation tout opposée. L'étendue de ses possessions coloniales, et le nombre des esclaves qu'elles renfermaient, semblaient devoir enchaîner longtemps sa générosité. Cependant, dès l'année 1807, elle prenait, par l'abolition solennelle de la traite, une glorieuse initiative.

Je ne crains pas d'employer ce mot; quoique je sache que le Danemarck et la Suède avaient devancé l'Angleterre de quinze années, et avaient les premiers, en 1792, donné le signal de ce grand progrès. Mais l'opinion de l'Europe n'en a tenu compte. On n'a vu que l'Angleterre; parce que l'Angleterre a fait un sacrifice plus considérable; surtout, parce qu'elle a mis une influence plus décisive au service de la cause qu'elle embrassait; parce qu'elle a parlé haut, et n'a pas parlé en vain.

Si l'Angleterre, la Suède et le Danemarck ont pris les devants sur nous, nous avons laissé en ar-

rière plusieurs autres états. L'Espagne, et plus encore, le Portugal, ont montré la répugnance la moins équivoque pour l'abolition de la traite. Forcés enfin de signer la convention qui réunit toutes les puissances contre ce trafic, ils ont mis leurs soins à l'éluder, et n'y ont que trop bien réussi. Quelques autres adhésions se sont fait attendre plus longtemps encore, et il n'y a pas deux années qu'on a obtenu celle de Hambourg.

Mais ce qui est plus grave, c'est la mauvaise volonté des États-Unis. Une ville libre avait protesté la dernière en Europe contre la suppression de la traite. Il était juste qu'une république américaine opposât une résistance obstinée. Cette résistance, à la vérité, se cache sous un prétexte de dignité nationale. Le droit de visite peut seul donner aux mesures contre la traite une véritable efficacité. Les États-Unis refusent de se laisser visiter, et offrent ainsi au commerce des noirs un abri d'autant plus commode sous leur pavillon, qu'eux-mêmes n'exercent aucune surveillance sérieuse sur les côtes d'Afrique.

Je reviens à la France.

La convention, conclue en 1814, contenait une réserve qui exprimait à elle seule, et de la manière la plus éloquente, l'indifférence profonde du gouvernement d'alors. Louis XVIII assurait à ses su-

jets un délai de cinq années, pendant lequel ils pourraient s'approvisionner de noirs.

Napoléon se montra moins timide ; et à une époque où il sollicitait la popularité par tous les moyens, à une époque où il se montrait presque partisan de la liberté, il voulut expier son crime de 1802. La traite fut défendue pendant les cent jours.

Mais les Bourbons, à leur seconde rentrée, manifestèrent de nouveau les scrupules que leur inspirait la situation des colonies. On déclara à Vienne que, quelque honorable que fût le but des souverains, ils ne le poursuivraient pas sans *de justes ménagements* pour les intérêts, les habitudes et les privations mêmes de leurs sujets.

Chaque époque a son argot. Les commissaires de la république, à Cayenne, terminaient les proclamations qui punissaient de mort le refus de travail, en réservant avec emphase les droits naturels et imprescriptibles de l'homme et du citoyen. La restauration s'associait au projet honorable d'abolir la traite, tout en se disposant à user de justes ménagements pour les habitudes de ses sujets.

Cependant, aux termes du traité de Paris, on s'était engagé à *concerter les mesures les plus efficaces pour obtenir l'abolition entière et définitive d'un commerce aussi odieux, et aussi haute-*

ment réprouvé par les lois de la religion et de la nature. Il fallut bien satisfaire à cet engagement ; et on ne le pouvait à moins de frais, qu'en proposant et adoptant la loi du 15 avril 1818, dont les deux articles sont ainsi conçus :

« Toute part quelconque qui serait prise par des sujets et des navires français, au trafic connu sous le nom de traite des noirs, sera punie par la confiscation du navire et de la cargaison, et par l'*interdiction* du capitaine, s'il est Français; les affaires seront instruites devant les tribunaux, qui connaissent des contraventions *en matière de douanes*, et jugées par eux. »

On comprend à merveille qu'une semblable loi ne satisfit pas entièrement aux vœux de l'Angleterre, et que le duc de Wellington ait jugé convenable de soumettre au congrès de Vérone une nouvelle note sur ce sujet.

La réponse des plénipotentiaires français est aussi peu favorable que possible aux prétentions de l'Angleterre ; et elle est d'autant plus digne de remarque, que M. de Châteaubriand, qui l'a rédigée, s'en fait un titre, aujourd'hui même, à l'estime de ses contemporains.

Qu'y lisons-nous?

« En Angleterre, pendant les longs débats qu'a soulevés la motion, le commerce qui prévoyait l'é-

vénement, prit ses précautions. Un nombre de nègres, surpassant les besoins des colons, fut transporté dans les îles anglaises, et l'on prépara des générations permanentes d'esclaves, pour remplir le vide laissé par la servitude casuelle, lorsqu'elle viendrait à s'abolir. Rien de tout cela n'a existé en France. *La fortune et le temps* lui ont manqué. »

De la part d'un gouvernement qui tenait ou autorisait un tel langage, les mesures contre la traite ne pouvaient être sérieuses, ni, par conséquent, efficaces. On prohibait l'importation des noirs, avec l'intention bien arrêtée de fermer les yeux sur ce trafic.

L'ordonnance de 1823 est une nouvelle preuve de la mauvaise grâce avec laquelle le gouvernement français se prêtait au rôle qu'on lui avait imposé. La force des considérants, contraste encore ici avec la faiblesse du dispositif. Après avoir parlé de l'honneur national, de l'humanité, de la religion, on termine en déclarant que les capitaines, convaincus de contravention, seront interdits de la faculté de commander aucun navire français.

Nous remarquons un peu plus d'énergie dans la loi du 25 avril 1827, aux termes de laquelle tous les individus qui ont dûment participé au trafic de la traite, sont punis de la peine du bannissement.

Mais, qu'importait un texte de plus? les mesures effectives étaient négligées. La traite continuait d'une manière à peu près publique; et la seconde période, qui avait trouvé deux cent vingt mille esclaves dans nos colonies, en laissa deux cent cinquante mille.

Le système de protection avait créé la population noire des colonies. Le système des prohibitions nominales l'avait accru. Le système des prohibitions sincères et armées le maintient. C'est ce qu'il me reste à établir.

La période qui va m'occuper, commence, je l'ai dit, à l'époque de la révolution de 1830.

Dès l'année 1381, une loi nouvelle annonce un changement complet dans les esprits. Cette loi veut réellement la répression de la traite, et emploie des moyens sérieux pour y parvenir.

Elle punit d'un emprisonnement de deux ans à cinq, les armateurs, bailleurs de fonds, assureurs, capitaines, et subrécargues, quand le navire destiné à la traite n'a pas quitté le port d'armement. Quand il est saisi en mer, avant tout fait de traite, les armateurs sont punis de dix ans à vingt ans de travaux forcés; les bailleurs de fonds et assureurs, de la réclusion; le capitaine et le subrécargue, de cinq à dix ans de travaux forcés; les officiers, de la réclusion; les hommes d'équipage, d'un emprisonne-

ment d'un an à cinq. Enfin, quand un fait de traite a eu lieu, le capitaine et le subrécargue sont punis de dix à vingt ans de travaux forcés; les officiers, de cinq ans à dix de la même peine; et les hommes de l'équipage, sont punis de la réclusion.

La loi ne se borne pas à ces dispositions. Elle punit d'un emprisonnement d'un an à deux, les fabricants et vendeurs des fers destinés à la traite. Elle interdit aux colons l'achat des noirs de traite, sous peine de six mois à cinq ans de prison. Elle introduit un principe complétement nouveau, en décidant que les noirs de traite seront déclarés libres, et ne seront soumis envers le gouvernement qu'à un engagement de sept années.

Cette loi, si franchement répressive, a été exécutée, je le déclare, avec une entière loyauté. Le gouvernement n'a pas faibli devant la résistance, parfois violente, de certains conseils coloniaux; et celui de Bourbon a été dissout, quand il a voulu s'opposer à la libération des noirs de traite, dont l'engagement était expiré.

Hé bien! malgré ces efforts honorables; malgré l'emploi de nos forces de mer; malgré le concert complet et sincère, qu'une dernière convention vient d'établir entre l'Angleterre et nous; la traite n'a cessé de conserver une activité suffisante pour

alimenter toutes les populations d'esclaves! Le nombre qu'elle transporte chaque année épouvante l'imagination. Que l'on porte les yeux sur nos colonies, sur celles de l'Espagne, sur celles de l'Angleterre, sur les États-Unis, ou que l'on compulse les registres des trois cours instituées à Rio-Janéiro, à la Havane, et à Sierra-Leone; partout on rencontrera des preuves nombreuses et irrécusables de ce que j'avance.

Nous n'avons pas, pour toutes nos colonies, l'aveu officiel, qui nous a été fourni pour le Sénégal. Mais, l'existence des ateliers coloniaux, où travaillent les noirs de traite libérés, n'est-elle pas aussi un aveu officiel? Et quand nous voyons ces ateliers se composer de plus de cinq cents noirs à la Guyane, de près de mille à Bourbon; quand nous voyons le conseil de la Martinique demander le renvoi des noirs de traite successivement conduits dans l'île; ne devons-nous pas supposer que la loi de 1831 et les mesures qui l'ont suivie, sont loin d'avoir mis fin à l'introduction des nègres d'Afrique dans nos colonies?

Dans celles de l'Espagne, l'importation n'a pas même besoin d'être démontrée. Elle se fait, de nos jours encore, d'une manière à peu près publique.

Il en est de-même aux Etats-Unis, et l'on trouve souvent dans les journaux de l'Union, des

avis semblables à celui que contenait l'*Emancipator* de New-York, à la date du 22 décembre 1836 : « Le commerce des esclaves est plus florissant que jamais à Matanzas et aux environs. Beaucoup de vaisseaux américains, nous assure-t-on, y sont vendus pour devenir des négriers. Au lieu des fins voiliers de Baltimore, qu'achetaient autrefois les traficants, ils recherchent aujourd'hui des bâtiments d'une allure plus lourde et moins suspecte. Il y a près de Matanzas, un ancrage où viennent s'arrêter très-souvent les navires, arrivant en droite ligne d'Afrique, avec des cargaisons de noirs qui sont mis à terre et transportés au marché de la ville. Là, *ils sont publiquement vendus, sans que les magistrats aient l'air d'apercevoir cette impudente violation des lois du monde civilisé.* »

Quant à l'Angleterre, ses colonies, dès longtemps fermées à la traite par des mesures de police intérieure, dont je parlerai plus tard, la repoussent plus complétement encore, depuis la promulgation du bill. Mais, elle poursuit activement les négriers des autres nations ; et chaque jour, elle publie les bulletins de ses bâtiments qui reviennent de faire la chasse sur les côtes d'Afrique. On peut en juger par le dernier : en trois années,

le Buggard, simple brigantin, a capturé douze vaisseaux négriers, et délivré 4,483 esclaves.

Ces esclaves sont, tantôt transportés dans les îles anglaises, où les colons les engagent comme apprentis ; tantôt versés dans la colonie noire de Sierra-Leone, qui, outre les noirs affranchis comme ayant pris le parti de l'Angleterre en Amérique, outre les esclaves exilés des colonies britanniques, comme rebelles ou marrons, outre les régiments africains licenciés, contient aujourd'hui plus de 40,000 noirs libérés par les commissions mixtes, et témoigne, ainsi par son accroissement, de l'opiniâtre persistance des négriers.

J'ai parlé des commissions mixtes. Leurs arrêts seuls peuvent me fournir une base solide, d'après laquelle il me soit permis d'apprécier l'importance réelle du commerce des noirs. Or, je ne veux m'appuyer sur aucun fait contestable ; je ne veux citer aucun chiffre qui ne soit officiel ; je ne veux pas qu'on dise : « Il est fort probable que la traite continue. » Mais, « il est certain qu'elle transporte, chaque année, tel nombre d'esclaves au moins. »

La commission mixte de Sierra-Leone est la plus occupée de beaucoup. Le motif en est simple. Les croisières qui se font sur les côtes d'Afrique sont les seules qui amènent quelques résultats. La surveillance ne s'exerce là que sur une étendue de

côtes parfaitement connue et limitée. Mais, une fois que les négriers ont percé cette première ligne, ils se perdent dans l'immensité de l'Océan. Les uns se rendent au Brésil, les autres à la Havanne, les autres aux États-Unis ou dans nos îles, et les poursuites les plus actives parviennent rarement à les atteindre.

La cour de Sierra-Leone a condamné, pendant les huit dernières années, 60 vaisseaux espagnols, portant 16,964 esclaves; 38 vaisseaux portugais, portant 5,896 esclaves; et 36 vaisseaux brésiliens, portant 5,143 esclaves. En tout, 142 vaisseaux, qui contenaient 32,029 esclaves.

Le nombre des vaisseaux condamnés par cette cour, s'élève donc, année moyenne, à 18.

Je ne possède pas, sur les travaux des deux autres tribunaux, des relevés aussi complets. Mais, je sais que celle de Rio Janeiro, a condamné 10 vaisseaux en trois années, et celle de la Havanne, 29 vaisseaux en 13 années.

Le nombre des vaisseaux condamnés par la première, s'élève donc, année moyenne, à 3 et demi.

Le nombre des vaisseaux condamnés par la seconde, à 2 un quart.

En conséquence, le nombre des vaisseaux condamnés, année moyenne, par les trois cours réu-

nies, s'élève à 23 trois quarts; et comme les 142 vaisseaux condamnés, en huit années, par la commission de Sierra-Leone, contenaient 32,029 esclaves, un calcul fort simple me permet d'évaluer à 5,300 le nombre de noirs que contiennent les 23 vaisseaux trois quarts, condamnés chaque année par les trois cours.

Or, il est constant (et les commissions mixtes l'ont elles-mêmes établi), que 12 navires au moins échappent aux croisières, pour un qui est capturé. Si je prends pour bonne cette proportion, que je crois beaucoup trop faible, j'arriverai à ce résultat, que, chaque année, 309 vaisseaux négriers transportent 68,900 noirs.

Ce chiffre est un véritable *minimum*, et on ne doutera pas qu'il ne soit au-dessous de la vérité; si l'on consulte les relevés des importations réelles d'esclaves, tels qu'ils ont été publiés pour Cuba et pour le Brésil. Ces relevés, que je ne garantis pas entièrement, et sur lesquels je n'ai pas voulu fonder mes calculs, ont pu cependant être établis avec quelque exactitude, grâce à la présence des deux cours de Rio-Janeiro et de la Havanne.

Voici la liste fournie pour Cuba :

De 1822 à 1826,	96 bâtiments.
En 1827,	42
En 1828,	63
En 1829,	45
En 1830,	29
En 1831,	32
En 1832,	31
En 1833,	38
En 1834,	62
En 1835,	87
En 13 années,	1,525 bâtiments, (ou 40 par année).

On remarquera que, d'après ces chiffres, la traite serait loin de décroître.

Voici la liste fournie pour le Brésil :

		Bâtiments.	Esclaves.
A Rio-Janeiro,	de 1827 à 1830,	368	150,537
A Maranha,	de 1827 à 1830,	33	3,361
A Fernambouc,	de 1829 à 1831,	28	8,432
A Bahia,	de 1829 à 1831,	70	22,202
A Para,	de 1829 à 1831,	6	799
En tout	pendant trois années,	505	185,331

Il faut ajouter au nombre des esclaves, un quinzième au moins, morts pendant la traversée, si

l'on veut connaître le chiffre total des noirs, qui, d'après la liste que je viens de transcrire, auraient été arrachés à l'Afrique pour la seule consommation du Brésil pendant trois années; et nous arriverons ainsi à une moyenne annuelle de 168 bâtiments, et 66,000 esclaves.

Encore une fois, je n'affirme point l'entière exactitude de ces documents; et je ne les fais connaître, que pour prouver l'extrême modération des calculs que j'ai basés sur les arrêts des trois cours, et qui m'ont fourni une moyenne inférieure à celle qu'on prétend exister pour les seuls armements du Brésil et de Cuba.

Je ne maintiens que ce fait : 68,900 nègres, au moins, sont transportés chaque année par les vaisseaux négriers.

Et ce fait lui-même, je n'ai pas l'intention d'en exagérer ici la portée. De ce que la traite, florissante pendant la période de protection, a conservé, malgré les mesures de répression énergiques adoptées par l'Angleterre et la France, une grande partie de l'activité qu'elle avait, quand ce dernier gouvernement rachetait la sévérité apparente de ses lois par une complicité réelle; de ce qu'aujourd'hui encore, elle suffit, à la seule œuvre qui lui reste à accomplir, en alimentant ces marchés d'esclaves, que l'extension chaque jour plus rapide

des principes de liberté, resserre incessamment devant elle; de ce qu'elle a évidemment le dessus, dans la lutte engagée entre elle et deux grandes puissances maritimes; je ne prétends pas conclure, qu'il soit impossible d'en triompher.

Je pense, au contraire, que si toutes les nations entraient avec une égale loyauté dans la sainte ligue, où toutes figurent nominalement, le trafic des esclaves disparaîtrait bientôt.

Ce qui frappe d'impuissance les efforts tentés par l'Angleterre et par nous, ce n'est pas l'absence de quelques croiseurs espagnols, portugais ou américains. Nous n'avons pas besoin de leur secours pour faire la police de l'Océan. C'est l'impunité assurée aux négriers espagnols, américains et portugais. Tant qu'il y aura un seul peuple dont les lois ou les tribunaux n'appliqueront pas au crime dont il s'agit un châtiment proportionné à son infamie, les efforts de tous les autres seront paralysés; les menaces de leurs codes n'auront d'autre effet, que de concentrer entre les mains de ce seul peuple le commerce entier des esclaves. Ce seront de véritables primes d'encouragement qu'ils lui auront involontairement accordées.

Voilà ce que je pense; et de nombreuses années peuvent s'écouler encore, avant que l'on parvienne à établir entre les nations civilisées ce concert una-

nime, qui seul peut assurer le succès. De nombreuses années peuvent s'écouler, avant qu'on puisse arrêter par la crainte des tribunaux, ces hommes que les croisières n'arrêtent pas; car les captures s'élèvent à peine, nous l'avons vu, au treizième des bâtiments négriers; et il suffit que les deux tiers échappent, pour assurer aux armateurs d'immenses bénéfices. Ce rapprochement en dit plus que tous les arguments, sur l'impossibilité actuelle de lutter avec avantage contre la traite.

Je ne puis mieux faire, pour donner une idée des bénéfices procurés par ce trafic, que de citer la déclaration de M. Macleag, membre de la commission mixte de Sierra-Leone, qui, lui-même, a puisé ses renseignements dans les papiers du *The Firm*, bâtiment jugé par cette cour.

« La cargaison, dit-il, que ce bâtiment avait apportée en Afrique, se composait principalement d'or, d'argent, de spiritueux, de mouchoirs, de cotonnades et de poudre, représentant en totalité une valeur de 28,000 dollars (140,000 fr.). Par un contrat signé à la Havanne, 16 matelots de première classe avaient été engagés, à raison chacun de 40 dollars (200 fr.) par mois, et vingt de deuxième classe à 35 dollars (180 fr.), marché conclu à forfait, en cas de naufrage ou capture. Le *The Firm* resta dix mois en mer; ce qui donne, aux

conditions précédentes, un déboursé de 3,400 dollars pour la solde de l'équipage. Quant au maître et aux officiers, ils étaient co-actionnaires de l'entreprise, et, à ce titre, devaient être remboursés plus tard, en argent ou en esclaves, proportionnellement au succès du voyage. Ajoutons à ces deux premières et principales sommes, 10,000 dollars, estimation approximative des frais d'approvisionnement, d'équipement, de réparation, etc. On aura donc, pour la totalité des avances, 51,000 dollars (257,000 fr.), qu'il faut maintenant balancer avec le produit immédiatement réalisable, sans l'intervention de la croisière.

« Monté par un capitaine expérimenté, le bâtiment ne devait prendre que des nègres de bonne qualité, des Mandigues, dont la valeur courante sur les marchés des Antilles, est de 300 dollars (1,500 fr.) par tête. A ce prix, 484 esclaves, montant de la cargaison de retour, auraient été vendus 145,200 dollars (726,000 fr.), desquels il faut déduire 51,000 dollars (257,000 fr.) de dépenses. Restent 93,800 dollars (469,000 fr.), ou près de 200 pour 100 de bénéfice. »

200 pour 100 de bénéfice, sans l'intervention de la croisière! Voilà le résultat auquel arrive M. Macleag.

Or, il eût été facile au *The Firm* de soustraire

son opération à ce péril. Les assurances contre la capture ne sont ni fort rares, ni fort chères, dans les pays qui n'ont pas encore sérieusement prohibé le commerce des esclaves. Tout le monde savait, à Lisbonne, ce que lord Howard de Walden, ambassadeur d'Angleterre, écrivait, en février 1835, au duc de Wellington, sur une expédition préparée pour la côte d'Afrique. C'était très-publiquement que les armateurs de l'*Espérance*, le navire en charge, s'étaient fait assurer à Lisbonne et à Cadix. Des capitalistes bien connus leur avaient fait des avances considérables, et des calculs à peu près certains annonçaient un profit net d'un million.

Nous ne pouvons pas lutter avec succès contre des provocations aussi redoutables. Et malgré nos croisières, l'Atlantique continuera à voir la traite apporter aux marchés d'esclaves son tribut annuel de 70,000 noirs.

Je sais que les bâtiments français ne sont pour rien dans ce commerce; et, dans ce sens, je suis heureux de dire, avec le ministre de la marine, que la traite n'a plus lieu chez nous.

Mais, l'introduction des noirs de traite n'a-t-elle plus lieu dans nos îles? C'est une question parfaitement distincte, et qu'on hésiterait sans doute à résoudre négativement.

Je l'ai déjà dit ; l'existence seule des ateliers coloniaux démontre de la manière la plus évidente que cette introduction a continué, malgré la loi du 4 mars 1831. Quels sont en effet, aux termes de cette loi, les noirs employés dans les ateliers coloniaux? Les noirs de traite, trouvés sur des vaisseaux français, ou délivrés en vertu de jugements qui déclarent un Français coupable de les avoir achetés sciemment. Combien de temps doivent-ils rester dans ces ateliers? sept années au plus. Il est donc certain que, si le 4 mars 1838, il restait un seul nègre dans les ateliers de nos colonies, l'introduction par la traite avait continué après la promulgation de la loi. La preuve morale, résultant du transport annuel de 70,000 nègres, est sans doute plus forte que cette preuve matérielle. Cependant j'ai dû la fournir, afin de ne laisser aucun prétexte à la mauvaise foi.

Oui, tout noir qui, depuis cinq mois, a travaillé dans les ateliers de nos colonies, est un noir libéré postérieurement à la loi de 1831 ; et je n'ai pas besoin de faire remarquer combien les libérations par jugement doivent être rares et insignifiantes, à côté du chiffre réel des importations, sur des îles où la législation actuelle, tout en supprimant l'ancien principe, en vertu duquel les noirs, *éloignés de cent toises des côtes*, n'étaient plus réputés noirs

de traite, a limité à une seule année les recherches destinées à constater le crime d'achat volontaire des noirs de traite.

Ceci m'amène à signaler les mesures que réclame un pareil état de choses, et dont la simplicité est telle, qu'elles seront accueillies, j'en suis convaincu, par ceux qui doutent de l'étendue des importations, comme par ceux qui n'ont sur ce point qu'une certitude trop complète. Quand il n'y aurait qu'un seul noir introduit chaque année dans nos colonies, nous serions tenus d'y pourvoir ; à plus forte raison, si les attentats sont aussi nombreux que faciles à prévenir.

Nous pouvons combattre la traite de trois manières différentes, et en trois lieux différents. En France même, par l'aggravation des dispositions pénales; et sur ce point, la loi du 4 mars 1831 a fait tout ce qu'il est raisonnable de faire ; sur l'Océan, par des croisières nombreuses; et, à cet égard encore, je n'ai rien à demander qui n'ait été accompli ; dans l'intérieur même des colonies, par la constatation exacte des introductions frauduleuses ; et c'est ici que se manifeste la lacune unique, mais déplorable, qui ouvre les îles françaises à la traite, et qu'il importe de combler promptement.

Il suffit aujourd'hui d'échapper (ce qui n'est pas difficile) aux poursuites des vaisseaux qui surveil-

lent les côtes d'Afrique, pour n'avoir plus rien à redouter. Les malheureux noirs, enchaînés à bord des négriers, pouvaient être libérés pendant la traversée. Ils ne le peuvent plus quand ils ont touché nos colonies; et nous, qui sommes si fiers du principe en vertu duquel tout esclave qui foule le sol français devient libre, nous maintenons cet autre principe, en vertu duquel des hommes libres deviennent définitivement esclaves en touchant le sol, français aussi, de la Martinique ou de la Guadeloupe.

Et qu'on ne dise pas, qu'il est impossible de rechercher les faits de traite, dans le sein même des colonies, sans faire peser un doute funeste, sur la propriété de tous les esclaves, et sans exposer les planteurs à de continuelles alarmes. Qu'on ne dise pas que la loi de 1831 a bien assez fait, en permettant, pendant l'année qui suit l'introduction, la contestation judiciaire de ce crime. Non, une année de possession ne rend pas le crime moins odieux, et sa découverte pendant ce temps, est à peu près impossible, tant qu'on n'a pas organisé une vérification constante du nombre des esclaves attachés à chaque plantation, et des variations qu'il subit; tant qu'on ne met pas les propriétaires en demeure de justifier de l'existence de tous leurs noirs; tant qu'on ne déclare

pas, que l'esclave, qui n'est pas né sur la plantation, ou n'y est pas venu par suite d'un contrat de vente passé entre son maître actuel et son ancien maître, est présumé noir de traite, et doit être libéré immédiatement comme tel.

Il ne s'agit donc que d'établir, pour les esclaves, un enregistrement exact par plantation, et une vérification fréquente des résultats de cet enregistrement. Cela est nécessaire, non-seulement afin de prévenir l'introduction des noirs de traite; mais afin d'empêcher que de simples engagés ne soient transformés en esclaves; ce qui a eu lieu évidemment à Bourbon, puisque des Indiens et des Malais, qui n'avaient pu contracter que de simples engagements, ont été *affranchis* dans ces dernières années.

Enfin, l'enregistrement qui constate les excédants, constate aussi les déficits. Il appelle l'attention des autorités coloniales sur les vides qui se révèlent au sein de la population noire, et que n'expliquent, ni le décès, ni les ventes entre colons, ni les affranchissements. Si jamais (ce que je ne crois nullement probable) les propriétaires de nos îles imitaient la conduite des propriétaires de New-Yorck, qui transportent leurs noirs dans les états du Sud, pour en tirer parti, et échapper aux conséquences de la loi d'émancipation; si jamais,

ils voulaient exporter leurs esclaves, et se soustraire ainsi à l'application d'une mesure, qui ne leur assurerait pas une indemnité égale au prix qui leur serait offert dans un marché voisin; l'enregistrement serait encore là, pour dénoncer ces tentatives.

L'idée que j'exprime ici est tellement naturelle, que dès l'année 1822, à Véronne, le duc de Wellington proposait l'enregistrement aux plénipotentiaires français, comme le plus sûr moyen d'arrêter la traite. Et l'Angleterre ne s'est pas bornée à en conseiller l'emploi. Elle l'a appliqué elle-même à ses colonies, et les a ainsi fermées aux importations de noirs, aussi complétement qu'elle eût pu le faire, en abolissant dès lors l'esclavage.

MM. de Montmorency et de Châteaubriand repoussèrent timidement, au nom de la France, l'ouverture de la Grande-Bretagne. Ils parlèrent du droit de propriété, comme si ce droit pouvait être compromis, par un système qui respecte toute propriété, dont l'origine est avouée.

Cette réponse des représentants de la France était une nouvelle manifestation de l'esprit, qui pendant les quinze années de la restauration, a presque constamment protégé le commerce des esclaves. A-t-on enfin satisfait, depuis 1830, à un besoin que personne ne peut nier? L'ordonnance

du 4 août 1833, sur les recensements d'esclaves, ne me semble pas avoir atteint le but.

Je pourrais la juger par ses résultats, et demander ce que signifient des recensements tels que ceux qui ont été publiés sur les mouvements de la population esclave de nos colonies en 1835. Comment accordera-t-on entre eux les chiffres suivants?

A la Martinique, le nombre des naissances a dépassé celui des décès, de 224. La population a *diminué* de 157.

A la Guadeloupe, le nombre des décès a dépassé celui des naissances de 281. La population a diminué de 362.

A la Guyane, le nombre des décès a dépassé celui des naissances de 19. La population a diminué de 238.

A Bourbon, le nombre des décès a dépassé celui des naissances de 1,207. La population a *augmenté* de 1,118.

L'incertitude même où l'administration déclare être sur l'erreur de bureau qui a pu produire ce dernier chiffre, prouverait seule l'irrégularité et l'imperfection du mode d'enregistrement.

Mais, laissons Bourbon de côté, puisqu'on prétend qu'il y a eu erreur. Comment expliquer ce déchet de 381 esclaves à la Martinique, de 81 es-

claves à la Guadeloupe, et 219 esclaves à la Guyane?

Dira-t-on que ces 681 esclaves ont été affranchis; et qu'ainsi, ils ont dû cesser de faire partie de la population esclave, et ont amené une diminution, que ne justifie pas le nombre des décès?

Je répondrai, qu'il faut, en effet, deduire du chiffre de la population esclave, celui des affranchissements; mais que ce dernier chiffre s'élève à 4,000 environ, et non pas à 681, pour les trois colonies dont il s'agit; en sorte que le déchet se transforme en excédant; et qu'au lieu d'avoir à demander compte de 681 esclaves, dont les décès n'expliquent pas la disparition; j'aurai à demander compte de 3,000 esclaves au moins, dont les naissances n'expliquent pas l'existence! Je pourrais ainsi m'emparer des relevés mêmes de l'administration; et prouver que, dans les seules colonies de la Guyane, de la Guadeloupe et de la Martinique, et dans l'espace d'une seule année, 3,000 esclaves ont été introduits par la traite. Je pourrais le faire, si j'avais assez de confiance à l'enregistrement, tel qu'il est organisé aujourd'hui, pour appuyer un seul argument sur ses résultats. En tout cas, il faut choisir. Et l'on ne saurait échapper à ce dilemme: ou les recensements officiels dénoncent une introduction considérable de noirs

de traite, et démontrent ainsi leur impuissance à la prévenir ; ou ils accusent un désordre complet, qui appelle également un prompt remède.

Or, le remède ne peut se trouver que dans la modification de l'ordonnance imparfaite du 4 août 1833. M. Isambert est, selon moi, dans l'erreur, quand il se borne à demander qu'elle soit mieux exécutée. Cette ordonnance est incapable d'atteindre le but que nous nous proposons. Il suffit, pour s'en assurer, de parcourir ses dispositions, et d'y chercher l'accomplissement des trois conditions essentielles, auxquelles doit satisfaire un système d'enregistrement, pour être efficace : obligation imposée aux propriétaires de déclarer, sur-le-champ, tout mouvement survenu dans la population esclave de leur plantation ; vérifications fréquentes sur les plantations mêmes ; enfin, et surtout, libération immédiate de tout esclave dont les commissaires vérificateurs constatent l'existence, et dont les déclarations n'ont pas établi l'origine.

Cette combinaison est si simple et si nécessaire en même temps, que je ne crois pas devoir la justifier. Il est bien évident que toute ordonnance qui imposera la déclaration immédiate pour les naissances et les décès, sans l'exiger pour les achats, ventes, affranchissements ou changements de résidence des esclaves, ne pourra faire du registre of-

ficiel, la représentation exacte de chaque plantation; et n'aura pas le droit de considérer comme introduits par la traite, les noirs qui ne figurent point sur ce registre. Il est bien évident aussi, que l'enregistrement, sans la vérification, est une lettre morte, et peut être considéré plutôt comme un moyen d'améliorer les statistiques coloniales, que comme un moyen de réprimer des crimes trop faciles à dissimuler. Il est évident, enfin, que la constatation de ces crimes doit avoir une conséquence légale; et qu'alors même que les preuves judiciaires manqueraient pour la condamnation du propriétaire, la présomption qui naît de la non déclaration doit suffire pour proclamer la liberté de l'esclave.

Rien de tout cela ne se trouve dans l'ordonnance du 4 août 1833. Elle se contente de prescrire à chaque propriétaire la remise *annuelle* d'un état de recensement, faisant mention de toutes les circonstances qui, depuis un an, ont produit des augmentations ou des diminutions dans le nombre de ses esclaves. Elle ajoute, que les déclarations de *naissance* et de *décès* seront faites par les mêmes propriétaires, dans un délai déterminé. Enfin, elle donne une sanction assez légère à ces dispositions insignifiantes.

Je suis d'autant plus surpris de voir les rédac-

teurs de cette ordonnance méconnaître à ce point leur véritable mission; que les avis non suspects ne leur ont pas manqué, pour les appeler dans une autre voie. Les conseils coloniaux, consultés sur l'organisation des recensements, ont mieux compris que le ministre, l'extension et la portée qu'il convenait de leur donner.

Le conseil de Bourbon a demandé formellement que les ventes ou échanges d'esclaves ne pussent avoir lieu, sans que mention en fût faite sur le registre matricule. Il a demandé que les changements de résidence fussent mentionnés de même, sous peine d'amende.

Le conseil de la Guyane a été plus loin. Il a senti que le recensement était destiné à supprimer, comme illégitime, toute propriété non déclarée. Il a demandé que les esclaves, qui n'étaient pas compris sur les registres, fussent enlevés à leurs prétendus maîtres, et confisqués au profit du domaine public.

Il eût mieux valu, sans doute, que le conseil colonial de la Guyane demandât la libération de ces esclaves. Mais on ne peut nier qu'il n'ait saisi le principe, si complétement oublié dans l'ordonnance.

Je me résume, en proposant de décider, 1° que

les propriétaires seront tenus de déclarer, dans un délai déterminé, les naissances, décès, et mutations de propriétés, qui ont accru ou diminué le nombre de leurs esclaves; 2° que la vérification de chaque plantation sera faite, une fois au moins, par année; 3° que, lorsque les commissaires vérificateurs constateront l'existence d'un esclave, non désigné sur le registre spécialement affecté à la plantation, cet esclave sera affranchi sans indemnité, et le maître soumis à une amende, dont le produit sera affecté à l'établissement du nouveau libre; indépendamment des poursuites qui pourront être dirigées contre le propriétaire, aux termes de la loi du 4 mars 1831, pour établir qu'il a sciemment acheté un noir de traite; 4° que, lorsque les commissaires vérificateurs constateront l'absence d'un esclave désigné au registre, ce fait sera dénoncé au ministère public, pour instruire, s'il y a lieu.

Il est inutile de parler de la sanction que réclament ces dispositions, et des peines que doit encourir le propriétaire qui ne fait pas les déclarations dans le délai prescrit, celui qui recèle un de ses esclaves, lors de sa vérification, ou celui qui produit un esclave étranger.

Ces détails ne seraient pas à leur place ici. Il m'a

suffi d'indiquer les bases d'un projet d'ordonnance; dont j'ai démontré la nécessité, et qui, je l'espère, ne se fera pas longtemps attendre. Je n'insisterai pas sur son efficacité, qui ne me paraît point contestable. Quand chaque esclave sera connu, surveillé par l'administration locale, depuis sa naissance, jusqu'à sa mort; quand elle le suivra dans toutes ses résidences et chez tous ses maîtres; quand elle s'informera, sur les lieux, de la vérité des déclarations qu'elle reçoit; l'accroissement illégitime de l'esclavage deviendra impossible. Un grand résultat aura été obtenu par des moyens bien faciles.

La proposition que je fais ici ne peut pas rencontrer de contradicteurs. Elle complète, je l'ai déjà dit, mon système pour l'émancipation des noirs. Comme le reste de ce système, elle a l'avantage de prendre son point de départ dans les habitudes mêmes de nos îles, dans les votes des conseils coloniaux, dans les ordonnances déjà exécutées. Elle innove bien moins, qu'elle n'améliore.

Et elle ne complète pas seulement mon système, en ce sens qu'elle arrête l'introduction des esclaves, au moment même où d'autres dispositions les préparent graduellement à la liberté; elle

seconde l'application de ces dispositions elles-mêmes. J'ai proposé d'établir un état civil pour les esclaves; l'enregistrement exige des déclarations de naissances, de décès, et en constate l'authenticité. J'ai proposé d'organiser le travail libre et le rachat successif des jours réservés; les vérificateurs de l'enregistrement pénétreront dans toutes les plantations; ils s'assureront de la bonne exécution de la loi; ils signaleront les négligences ou les abus. J'ai proposé d'inviter le ministre de la marine à rendre compte chaque année des résultats obtenus; ces mêmes commissaires seront encore là pour recueillir tous les faits, et pour les transmettre aux administrations coloniales.

Ainsi, mes deux propositions n'en font réellement qu'une. Les mesures contre l'esclavage ont besoin de se fortifier des mesures contre la traite; et ces deux questions, si intimement unies dans l'histoire, ne peuvent pas se séparer dans la discussion. Ainsi, se trouve justifié le titre de ce travail : *Esclavage et Traite*, titre qui semble complexe au premier abord, et qui exprime cependant une véritable unité.

C'est avec confiance que je livre ma pensée au public, parce que cette pensée est sérieuse, et que je l'ai puisée dans l'étude des faits. Le système que je présente est susceptible de beaucoup d'améliora-

tions, sans doute; mais il repose sur une base solide.

Je le crois; parce qu'il naît tout entier de l'expérience, des usages, et qu'il ne fait que développer les germes déjà déposés sur le sol de nos colonies.

Je le dis; parce que j'ai la conscience que le succès de mon principe, m'est plus cher que le succès de mon livre.

FIN.

tions, sans doute; mais il suppo-[illegible]
solide.

Je le crois; parce que [illegible]
présence des images, et [illegible]
par les germes déjà [illegible]
mes.

Je le dis; parce que [illegible]
cés de nous-mêmes, [illegible]
de nous-[illegible]

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.

DE L'AFFRANCHISSEMENT

DES ESCLAVES

ET DE SES RAPPORTS AVEC LA POLITIQUE ACTUELLE.

Extrait de la Bibliothèque universelle de Genève (Janv. 1839).

PARIS. — IMPRIMERIE ET FONDERIE DE FAIN,
IMPRIMEUR DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,
Rue Racine, 4, Place de l'Odéon.

DE L'AFFRANCHISSEMENT

DES

ESCLAVES

ET DE SES RAPPORTS

AVEC LA POLITIQUE ACTUELLE;

POUR FAIRE SUITE A

ESCLAVAGE ET TRAITE.

PAR

AGÉNOR DE GASPARIN,

MAÎTRE DES REQUÊTES.

PARIS.

JOUBERT, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DES GRÈS, Nº 14, PRÈS LA SORBONNE.

1839.

Lorsqu'en publiant *Esclavage et Traite*, je me déterminai à développer et à défendre un plan d'émancipation qui heurtait de front toutes les idées reçues, qui, à son apparition, devait avoir contre lui l'exemple récent de l'Angleterre, les théories universellement adoptées par la presse, les vœux manifestés par les principaux abolitionistes, les engagements pris à la tribune par la plupart de nos hommes d'état; lorsque, frappé de la légèreté et de l'indifférence avec lesquelles se traitaient, en France, de pareilles questions, j'osai demander à notre politique quelle part d'influence elle accordait au sens moral; lorsque j'accusai cette politique de mutiler les intelligences, de dégrader les cœurs, de trahir les intérêts mêmes qu'elle semblait vouloir protéger exclusivement, et d'entasser fautes sur fautes, au nom d'une habileté prétendue; lorsque

je signalai la doctrine absolue du *devoir* comme le seul remède à tant de maux ; lorsque j'engageai les honnêtes gens de tous les partis à se rallier autour de cette doctrine, à se réunir dans l'exclusion inflexible de tous les mauvais moyens et de tous les hommes décriés, à penser, à juger, à agir dorénavant pour leur propre compte et par leurs propres lumières, à former ainsi un parti en dehors et au-dessus des partis, à opposer une digue inébranlable aux progrès menaçants de la corruption publique ; je ne me dissimulais pas les difficultés de la tâche que j'entreprenais de remplir, j'en connaissais toutes les obligations.

Je savais qu'en entrant dans la carrière, je prenais l'engagement de la parcourir jusqu'au bout ; qu'en écrivant une première fois, je prenais l'engagement d'écrire encore. Je savais que nul ici-bas, quelque grande que soit l'autorité de sa parole, ne peut se passer de la persévérance, pour faire prévaloir la vérité ; et je me rendais la justice de penser que j'en avais besoin plus que personne. Je savais que, lancer un livre dans le public, ce n'était rien faire, si les principes de ce livre n'étaient incessamment reproduits, commentés, soutenus. Je savais que j'aurais à lutter, et contre la répugnance que j'éprouve à parler moi-même de mes idées, et contre ce sentiment de paresse naturelle qui nous

porte à considérer notre rôle comme fini, quand nous avons une fois exprimé une conviction, chargée désormais de faire seule son chemin dans le monde.

Les engagements que je prenais alors, je commence à les tenir aujourd'hui. L'occasion est trop belle pour que je la néglige. Depuis l'ouverture de la session des Chambres françaises, les esprits fatigués du spectacle de tant d'intrigues sans résultats, se reportent avec une attention plus sérieuse sur la question générale de la morale appliquée à la politique ; et d'un autre côté, la question spéciale de l'affranchissement des esclaves est sur le point de subir l'épreuve d'une discussion solennelle.

Le moment est donc venu d'examiner de nouveau ces deux questions, de chercher quelle influence doivent exercer sur leur solution les éléments nouveaux que les six derniers mois viennent de fournir. J'essaierai de resserrer ces observations dans les plus étroites limites; j'écarterai les détails, pour m'attacher aux points de vue principaux. Mon but n'est pas de répéter ici ce que j'ai dit à une autre époque, mais d'interroger les documents et les faits qui sont survenus depuis.

J'ose espérer que la *Bibliothèque universelle de Genève* ne refusera pas d'ouvrir ses colonnes à cet appendice d'un livre qu'elle a accueilli avec bien-

veillance. Sous l'affranchissement des esclaves français, sous l'appréciation de la politique française, elle saura voir des intérêts plus généraux, les intérêts de la civilisation européenne, à la défense desquels elle s'est si noblement vouée.

Peu de jours après la publication d'*Esclavage et Traite*, M. de Rémusat lut à la Chambre des députés le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Passy, sur l'émancipation des noirs de nos colonies. Ce travail, remarquable à tous égards, mérite surtout de fixer l'attention, comme base officielle de la discussion qui va s'ouvrir.

Ses conclusions ont dû réjouir la plupart des partisans de l'émancipation. Il semble même que je devrais les accepter avec reconnaissance, car elles coïncident sur plusieurs points essentiels avec les propositions que j'ai présentées moi-même.

J'avais demandé qu'on soumît le ministre de la marine à l'obligation de présenter le crédit jugé nécessaire chaque année pour l'exécution des mesures relatives à l'affranchissement;

La commission propose de déclarer que les dépenses auxquelles donneront lieu les mesures destinées à préparer l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, seront des dépenses de l'état, et qu'en conséquence, elles seront portées, chaque

année, par les lois de finances, au budget du ministre de la marine et des colonies.

J'avais demandé l'accroissement des ressources d'instruction et d'éducation religieuse;

La commission propose de consacrer une partie des sommes votées par les Chambres à l'extension du service religieux et à la propagation de l'instruction primaire.

J'avais demandé l'établissement d'un état civil pour les esclaves, et la célébration de leur mariage civil;

La commission propose de faire régler par des ordonnances royales : 1° les formes dans lesquelles seront célébrés et constatés les mariages des personnes non libres, ainsi que leurs effets civils; 2° les cas où l'administration publique pourra autoriser le mariage entre les personnes non libres, à défaut de l'autorisation de leurs maîtres.

J'avais demandé qu'on reconnût l'esclave propriétaire de son pécule;

La commission propose d'attribuer à des ordonnances royales, la détermination des cas dans lesquels l'esclave aura la disposition de son pécule.

J'avais demandé qu'on admît le principe du rachat forcé;

La commission propose de faire décider par des ordonnances royales, à quelles conditions l'es-

clave aura le droit de racheter sa liberté à prix d'argent.

J'avais demandé l'établissement de commissaires vérificateurs, chargés de visiter et de surveiller les plantations;

La commission propose d'établir, dans les colonies, un service d'inspection, à l'effet de veiller à l'exécution de toutes les mesures prises pour préparer l'abolition de l'esclavage.

J'avais demandé que le ministre de la marine fût tenu de rendre un compte annuel et détaillé de l'application de la loi;

La commission propose de lui imposer le même devoir.

Et cependant, il y a un abîme entre le système de la commission et celui que j'ai présenté. Et cependant, je suis dans la nécessité de combattre le rapport de M. de Rémusat, et de déclarer, qu'à mon avis, s'il est inspiré par les sentiments les plus généreux, s'il marque à certains égards un progrès véritable de la discussion, s'il hâte, en un mot, l'adoption du principe de l'affranchissement, il menace d'en compromettre l'application.

Je m'explique :

Il y a, dans l'examen de toute grande mesure, une question capitale, qui demande à être résolue la première, et à être bien résolue, sous peine de rendre le succès impossible.

De l'aveu de tout le monde, cette question capitale est ici celle de savoir, si la France doit appliquer aux esclaves de ses colonies le mode d'affranchissement général et en masse, ou le mode d'affranchissement individuel et progressif.

D'où vient donc que la commission, qui ne peut s'empêcher de reconnaître aussi l'importance de cette question, se dispense toutefois de la trancher? d'où vient qu'elle ne propose, sur ce point, aucune disposition positive? d'où vient qu'elle s'exprime ainsi : « Ne prenons aucun engagement; nous aurons plus tard l'option entre l'abolition complète et simultanée, et l'extinction partielle et progressive de l'esclavage? »

Le motif de cette conduite est simple. La majorité de la commission a, dès à présent, pris parti en faveur de l'abolition simultanée, et elle sent que, laisser la question indécise, c'est la résoudre dans ce sens.

Sur le premier point, nous n'avons qu'à laisser parler la commission elle-même : « Le système des

mesures partielles, dit-elle, *surtout l'idée d'affranchir les enfants*, mérite beaucoup d'attention, et ne doit pas être abandonné sans un mûr examen. Toutefois, s'il fallait choisir aujourd'hui, *la commission déclare qu'elle préférerait l'autre système.* »

Assurément, on ne peut refuser de croire à cette préférence de la commission, quand on la voit placer au premier rang des systèmes individuels, celui qui réunit les inconvénients des affranchissements en masse aux désavantages des affranchissements progressifs, celui qui fonde la liberté sur l'abolition de la famille, celui qui n'a encore été proposé ni défendu sérieusement par personne.

S'il est évident que la commission désire l'affranchissement simultané, il ne l'est pas moins, qu'elle en assure l'adoption, par le silence seul du projet de loi.

A quelle condition, en effet, l'affranchissement individuel est-il possible, si ce n'est à la condition que toute mesure d'émancipation générale sera formellement et irrévocablement écartée? Comment obtenir que les nègres se livrent aux travaux pénibles et volontaires par lesquels l'émancipation individuelle leur permet d'acheter progressivement leur liberté, s'ils peuvent espérer que, dans

un avenir plus ou moins prochain, cette même liberté leur sera gratuitement accordée ?

Qu'on le sache bien, les deux systèmes dont il s'agit, sont deux routes distinctes, qui partent du même point, s'éloignent sans cesse, et ne se rejoignent plus. De la route des affranchissements individuels, on passe très-aisément dans celle des affranchissements généraux ; aussi, ceux qui préfèrent la seconde, n'ont-ils jamais fait difficulté à s'engager momentanément dans la première. Ils acceptent la constitution légale des familles, celle du pécule, le rachat forcé, l'éducation morale et religieuse. Que leur importe ? ils sont certains qu'on ne marchera pas dans cette voie, tant que l'autre, plus large et plus facile, n'aura pas été fermée. Qu'au contraire, on ait fait un pas, un seul, dans la route des affranchissements généraux, et il devient impossible de l'abandonner; il faut s'arrêter complétement, ou la parcourir jusqu'au bout.

Qu'arriverait-il aujourd'hui, si les conclusions du rapport étaient sanctionnées ? La métropole et les colonies, les blancs et les noirs, regarderaient tous comme implicitement adoptées le système d'émancipation en masse, que la commission ne proscrit pas, qu'elle déclare même préférable. En vain aurait-on constitué la propriété du pécule, en vain aurait-on admis le principe du rachat forcé ;

le travail volontaire ne pourrait ni naître, ni se développer. Les yeux fixés sur la grande mesure qui doit les délivrer, les esclaves ne feraient pas un progrès vers la vie de famille, vers les mœurs énergiques de la liberté. Les maîtres resteraient également inactifs, évitant toute dépense nouvelle, tout effort qui pourrait être perdu. Il faudrait bientôt mettre un terme à cette attente générale, si funeste à toutes les classes, à tous les intérêts. On accuserait les mesures partielles d'impuissance, parce qu'on les aurait frappées d'immobilité, et l'émancipation simultanée deviendrait nécessaire, par cela seul qu'elle n'aurait pas été déclarée impossible.

Je ne prétends pas, assurément, que la commission ait aperçu toutes les conséquences du silence qu'elle garde, qu'elle ait voulu surprendre la religion des Chambres et du public; mais, il était de mon devoir, de signaler le sens véritable de ses propositions, et de dire aux partisans de l'émancipation individuelle : « Si vous laissez passer, dans sa forme actuelle, ce projet de loi, si discret et si réservé en apparence, votre cause est irrévocablement perdue. Vous serez entrés, sans le savoir et sans le vouloir, dans cette route que vous regardez comme fatale. Il ne vous sera plus permis d'en sortir. »

Voilà ce que j'avais hâte d'établir, avant d'examiner les motifs qui ont porté la commission à rejeter les affranchissements individuels. — Il y a toujours profit pour la bonne cause, à poser nettement les questions.

La commission a exposé ses motifs dans trois paragraphes séparés, que je demande la permission de citer textuellement.

« ... L'affranchissement partiel perpétue l'opposition qui existe, dans les idées des noirs, entre la liberté et le travail. Le travail c'est le signe de la servitude, et il est en horreur comme elle. Il est plus difficile d'appliquer des mesures d'amélioration morale aux affranchis qu'aux esclaves..... Par l'abolition simultanée, on reste maître de choisir le moment. Ce système, d'ailleurs, ne va pas sans l'indemnité, et l'indemnité, si elle est réglée convenablement, assure à l'administration le concours des propriétaires, sans lequel l'opération ne saurait réussir... »

« ... L'affranchissement partiel paraît, au premier abord, le plus prudent. Il ne saurait amener de crise. Il peut vous conduire au but par une transition presque insensible. Il peut s'accomplir sans charger la France du poids d'une indemnité générale. Avec quelques sacrifices annuels, on compléterait le pécule de ceux qui, par leurs propres

forces, en auraient réalisé la moitié ou le tiers.... La difficulté serait d'obtenir que le noir libre travaillât à côté du noir esclave... »

« ... En adoptant l'autre système, le gouvernement reste maître de l'opération. Si ses mesures sont bien prises, il peut faire passer sans secousses la population noire d'un régime à un autre, et substituant l'engagement à terme à la servitude perpétuelle, mettre partout la puissance de la loi, à la place de celle du maître. L'indemnité sans doute est alors nécessaire; mais elle donne le moyen de compter davantage sur le concours des propriétaires. Elle est une prime d'assurance contre les chances possibles du nouveau régime, un moyen de libérer une propriété grevée de dettes, un capital d'exploitation dont profitent l'agriculture et l'industrie du planteur... »

Ainsi, la commission reconnaît que le système d'affranchissement individuel présente deux avantages. — 1° Il conduit au but par une transition insensible, et ne peut amener de crise. — 2° Il peut s'accomplir, sans charger la France du poids d'une indemnité générale.

Elle lui adresse quatre reproches. — 1° Il perpétue l'opposition qui existe, dans les idées des noirs, entre la liberté et le travail. — 2° Il compromet le succès des mesures d'amélioration mo-

rale, parce qu'il est plus difficile de les appliquer aux affranchis qu'aux esclaves. — 3° Il n'est pas maître de choisir son moment, comme le système d'abolition simultanée. 4° Il n'assure pas aux propriétaires l'indemnité à laquelle ils ont droit.

On comprendra qu'en examinant ces diverses assertions, il m'est impossible de ne pas reproduire plusieurs arguments, déjà développés dans une précédente publication.

La commission reconnaît, d'abord, que le système d'affranchissement individuel conduit au but par une transition insensible, et ne peut amener de crise.

Cet éloge du système progressif est en même temps une formidable accusation contre le système simultané. Qu'est-ce, en effet, que ce système, qui ne peut pas même remplir la première condition de tout affranchissement raisonnable ; qui ne peut pas garantir la sécurité des colons? Il ne le peut pas ; car il appelle le même jour à la liberté tous les noirs de nos colonies ; il les groupe ; il les serre les uns contre les autres ; il rend plus étroits les liens, déjà si nombreux, qui les unissent contre les blancs. Il ne le peut pas; car il faudrait dissoudre cette association menaçante, et il ne sait que l'armer du droit commun. Ces nouveaux libres qu'il crée avec tant d'imprudence, ils sont tous esclaves de la

veille, tous prolétaires, tous condamnés au travail pour vivre, tous ulcérés des souvenirs de la servitude, tous envieux de la propriété de ces terres qu'ils ont si longtemps baignées de leurs sueurs. Ils se sentent nombreux, et la conscience de leur force vient d'être éveillée dans leur âme par l'idée encore vague et mal comprise de leur récente égalité.

Ah! je ne dis pas qu'une pareille situation entraîne nécessairement des massacres. Je ne dis pas qu'on ne puisse longtemps contenir le désordre par des mesures de police, par la présence de garnisons considérables. Mais je dis, qu'on n'affronte pas volontairement de tels périls. Je dis, qu'on n'est pas tenu d'organiser soi-même l'armée de ses ennemis. Je dis, que s'il existe un autre système, qui donne successivement à chacun des membres de cette grande association naturelle, des habitudes, des droits, des intérêts, qui le séparent de ses compagnons et le rapprochent des hommes libres; je dis que, si un pareil système existe, il faut qu'il entraîne, d'ailleurs, de bien graves inconvénients, pour n'être pas adopté.

Or, ce système est celui des affranchissements individuels, tel qu'il a été exposé dans *Esclavage et Traite*. Ce que les manumissions volontaires ont déjà produit dans nos colonies, en créant peu à peu une classe de couleur qui n'est pas seulement libre,

mais propriétaire, propriétaire de plantations et propriétaire *d'esclaves*, qui n'exerce pas seulement les droits civils, mais les droits politiques, qui élit, qui est élue, qui, par son caractère mixte, en un mot, est également éloignée de faire corps avec les noirs contre les blancs, et avec les blancs contre les noirs; ce qu'a produit, dis-je, un usage, utile sans doute, mais irrégulier et capricieux dans son application, ne peut donner une idée des résultats d'un système fixe, qui a conscience de son but, et qui est organisé pour l'atteindre; d'un système qui brise et morcèle l'unité du peuple noir, qui fait acheter la liberté par le travail *volontaire*, qui, avant de créer des citoyens, crée des ouvriers, des pères de familles, des chrétiens, et qui, le jour même où il brise la chaîne de l'esclave, l'attache au sol par le lien de la propriété.

La commission reconnaît encore que le système d'affranchissement individuel peut s'accomplir sans charger la France du poids d'une indemnité générale.

Je ne voudrais pas insister longtemps sur cet avantage, qui cependant, à mon avis, n'est pas le moins propre à déterminer l'opinion des Chambres et du public. Mais il est nécessaire de le présenter sous la forme de chiffres tellement positifs et incontestables, que l'on connaisse bien l'étendue des

sacrifices gratuits que l'on s'imposerait en adoptant le système de l'émancipation simultanée.

Je laisse en dehors les dépenses d'éducation, celles du culte, toutes celles en un mot, qui sont communes aux deux systèmes.

Je ne m'occupe que de l'indemnité ; et je suppose que le prix moyen des esclaves soit fixé à 1,000 fr., c'est-à-dire, à un chiffre inférieur à toutes les évaluations. — Ce chiffre dépasse encore celui de l'indemnité anglaise, j'en conviens. Mais la fixation de cette indemnité, qu'on ne l'ignore pas, a soulevé dans les colonies de l'Angleterre une réclamation universelle et légitime. Cette indemnité n'était pas destinée, d'ailleurs, à rembourser intégralement les propriétaires d'esclaves, et le parlement avait imaginé la période d'apprentissage, pour leur donner, sous forme de travail forcé, ce qu'on leur refusait sous forme d'argent. Cela est si vrai, que, cette période ayant été abrégée de deux ans, l'assemblée coloniale de la Jamaïque vient de réclamer, pour ce seul motif, un supplément d'indemnité.

Le chiffre de 1,000 fr. n'est donc pas exagéré. Or, nous avons plus de 260,000 esclaves dans nos îles. La dépense totale de l'indemnité, dans le système de l'affranchissement en masse, ne saurait donc rester au-dessous de 260 millions.

Que se passe-t-il, au contraire, dans le système que j'ai présenté ? Les noirs, maîtres de leur samedi, en vertu de l'usage universel, que la loi convertirait en droit, devraient, au moyen de leur travail libre dans ce premier jour, racheter le vendredi, dont le prix serait fixé au cinquième du prix total, soit 200 fr. (si j'accepte pour un moment, le chiffre trop faible, selon moi, de 1,000 fr. pour ce prix total.) — Puis, maîtres de deux jours de liberté, ils rachèteraient le jeudi au moyen de leur travail volontaire dans ces deux jours ; ainsi de suite, jusqu'au rachat du lundi, qui, facilement opéré au moyen du travail volontaire des cinq jours déjà rachetés, complèterait leur affranchissement.

Quelle serait, dans cette grande conquête, la part d'intervention réservée au trésor public ?

1° Il rachèterait les autres membres de la famille légale, quand l'un d'eux parviendrait à la liberté.

2° Il aiderait les esclaves à racheter le premier jour, le plus difficile de tous, par un secours qui ne pourrait dépasser, pour les esclaves mâles de 18 à 40 ans, le quart du prix de ce jour, et pour les autres esclaves, le tiers de ce même prix.

Quant au premier genre de dépenses, il serait à peu près nul, dans l'état actuel de la société esclave de nos colonies. Le mariage y est inconnu. La fa-

mille légale n'y existe pour ainsi dire pas. Ce serait assurément faire le plus bel éloge des mesures que je propose, que de les supposer capables d'opérer, en quelques années, une révolution assez complète dans les mœurs de cette société, pour que le cinquième des membres qui la composent appartînt à une famille régulière. — Je désire que le changement puisse être encore plus complet et plus rapide; mais je n'ose pas l'espérer. Or, en calculant sur cette base, et en admettant que 72,000 esclaves appartiennent à des familles légales pendant la période d'affranchissement; en admettant que le nombre moyen des membres de ces familles s'élève à quatre personnes, et que le rachat de sa liberté par l'une d'elles impose au gouvernement l'obligation de racheter les trois autres à ses frais, il sera évident que le trésor devra fournir au rachat des 3/4 de 72,000 esclaves, en d'autres termes, au rachat de 54,000. C'est donc une première somme de 54 millions qu'il aura à débourser.

La seconde nature de dépense, non moins féconde en progrès moraux, ne sera pas aussi onéreuse à la métropole. Les 200,000 mille esclaves environ que l'Etat n'aura pas rachetés, comme appartenant à une famille régulière dont un membre est parvenu à la liberté, auront droit, *au plus*, à un secours du quart ou du tiers des premiers

200 fr. Comme ces maxima ne seront pas toujours atteints, nous pouvons réduire au quart la proportion moyenne; Soit : 50 fr. par esclave, ou 10 millions pour 200,000.

Le trésor public paierait donc, d'une part, 54 millions; de l'autre, 10 millions; 64 millions en tout, dans le système de l'émancipation individuelle.

Nous avons vu que l'émancipation simultanée en exigeait 260.

Cette économie de 200 millions à peu près doit être noblement rejetée, sans doute, si le premier système entraîne les graves inconvénients qui lui ont été reprochés. Mais si je parvenais à démontrer le contraire, le motif qu'on en tire conserverait peut-être quelque valeur.

Encore un mot, avant de quitter ce sujet. Le chiffre de la dépense que j'ai indiqué dans *Esclavage et Traite* est inférieur à celui que je présente aujourd'hui. Je n'avais pas assez tenu compte de la charge imposée à l'Etat, par la disposition qui l'oblige à racheter les membres des familles légales, lorsqu'un de ces membres est devenu libre. Je saisis avec empressement cette occasion de reconnaître publiquement mon erreur; car, à mon sens, on ne saurait apporter trop de bonne foi dans une discussion de cette importance.

La commission reproche au système d'émancipation individuelle de perpétuer l'opposition qui existe, dans les idées des noirs, entre la liberté et le travail.

En vérité, cette accusation est tellement extraordinaire, que j'ai relu vingt fois les lignes du rapport où elle est formulée, et que, si d'autres passages ne m'avaient prouvé que la commission avait bien réellement en vue l'émancipation fondée sur le principe du travail volontaire et du rachat forcé, j'aurais supposé qu'elle faisait allusion à quelque autre système, et je me serais contenté de me plaindre de ce que, pour proscrire un mode d'affranchissement, elle s'attaquait à sa manifestation la plus insensée.

Mais non. Il s'agit bien de l'émancipation par le *travail libre*, et c'est ce système qui perpétue l'opposition entre la *liberté* et le *travail !*

Quoi, nous perpétuons cette opposition, quand nous relevons le travail aux yeux des nègres, en en faisant l'instrument glorieux de leur délivrance! Nous la perpétuons, quand nous donnons chaque jour aux colonies, le spectacle, nouveau pour elles, d'esclaves qui peuvent se croiser les bras ou s'endormir au soleil, et qui, par le seul effet de leur volonté, de leur énergie, s'assujettissent, dans l'espoir d'une récompense éloignée, à des fatigues extraordinaires! Nous la perpétuons, lorsqu'à côté

de la tâche forcée, nous créons la tâche volontaire, à prix fixe et à prix débattu !

Sans doute que, pour abolir cette opposition, pour que servitude et travail ne soient plus synonymes dans l'esprit des nègres, il vaudra mieux maintenir le travail forcé aussi longtemps que l'esclavage, et donner à tous, au même instant, la liberté et le droit de ne rien faire !

Le second reproche ne m'étonne pas moins. L'émancipation individuelle compromet, au dire de la commission, le succès des mesures d'amélioration morale, parce qu'il est plus difficile de les appliquer aux affranchis qu'aux esclaves.

Eh ! c'est précisément là le grand argument que les partisans de l'émancipation individuelle opposent aux émancipations générales. Oui, disent-ils, il faut faire connaître aux esclaves les vérités régénératrices de la religion ; il faut les envoyer aux écoles. Mais la grande école, celle où doit s'opérer la transformation de l'esclave en ouvrier libre, celle où il doit apprendre la patience, l'économie, la prévoyance, celle où il doit contracter les habitudes viriles de sa position future, c'est l'école du travail volontaire. Hé bien ! vous pouvez envoyer les esclaves à cette école ; vous ne pouvez pas y envoyer les affranchis. C'est nous qui vous disons de placer avant l'émancipation ce qu'on ne peut mettre après. C'est nous

qui vous disons, dans l'intérêt des esclaves comme dans le nôtre, de leur donner les mœurs de la liberté avant de leur en donner les prérogatives. C'est nous qui vous citons l'exemple de toutes les émancipations en masse, forcées de demander aux affranchis les garanties qu'elles n'ont pas su exiger des esclaves, forcées d'établir la réquisition à la Guyane, les règlements de police rurale à la Martinique, le travail forcé à Saint-Domingue, l'apprentissage d'abord, puis les lois exceptionnelles sur les vagabonds, dans les îles anglaises. Ce n'est pas nous qui avons annoncé, dans le rapport de la commission, l'intention de suivre de tels exemples, en remplaçant l'esclavage par l'engagement temporaire, et la puissance du maître par celle de la loi.

La commission donne ensuite à entendre que le système de l'abolition individuelle n'est pas maître de choisir son moment, comme le système de l'abolition simultanée.

Non, sans doute, et la raison en est simple. L'émancipation individuelle n'est pas dans la nécessité de choisir son moment, elle s'accomplit sans cesse, elle n'a pas de crise à subir.

Mais il n'en est point ainsi de l'émancipation simultanée. Le choix du moment est, en effet, pour elle d'une gravité sans égale. J'ajoute qu'elle n'est jamais maîtresse de ce choix. Il est facile de tracer,

dans le sein d'une commission, ou sur les bancs de la Chambre, le plan d'une émancipation semblable. Il est facile de se dire : nous ne décrèterons qu'un *principe ;* l'application sera lente, habilement graduée ; nous prendrons le temps nécessaire pour établir des écoles, pour bâtir des chapelles ; et puis, le temps bien plus considérable qui doit s'écouler avant que l'enseignement du maître et les préceptes du pasteur aient suffisamment agi sur les âmes ; puis, quand cette société sera mûre pour la liberté, nous choisirons notre moment.

Les choses ne se passent point ainsi. Le *principe pur* qu'on propose de décréter aujourd'hui n'est pas de ceux dont on peut retarder à son gré l'application. Annoncer l'émancipation en masse, c'est l'accomplir à moitié. Toutes les pensées se fixent sur cette grande mesure. Les espérances des uns, l'effroi des autres ne laissent pas au gouvernement, jusqu'à l'accomplissement définitif, une seule journée de repos. On ne condamne pas longtemps une société à cette attente. Elle ne vit pas paisiblement vingt années avec ce glaive de Damoclès suspendu sur sa tête. On vient de semer un principe ; on récolte des conséquences, car ces conséquences grandissent vite. On croyait entrer à peine dans la carrière ; et déjà on touche le terme, le terme fatal où le refus devient impossible, où il faut émanciper à tout hasard

cette société sans lumières, sans Dieu, sans famille, sans habitudes d'économie et de travail.

L'exemple de l'Angleterre est là pour démontrer la vérité de ces paroles. Elle aussi, voulait agir avec prudence, préparer ses esclaves par les écoles, par la religion. Elle le voulait; elle ne l'a pas fait, et n'a pas pu le faire. L'affranchissement en masse s'est appliqué, dans presque toutes ses îles, à une classe aussi arriérée, aussi dégradée que celle de nos colonies. Puis, quand elle a essayé de substituer l'apprentissage à la servitude, l'apprentissage a encore échappé à ses mains impuissantes. Il devait finir en 1840; il s'est terminé en 1838.

Et cependant, ne l'oublions point; l'Angleterre avait l'avantage de marcher la première. Elle pouvait mesurer ses pas; tandis que l'aspect seul des libertés qui nous entourent nous précipitera vers le dénoûment.

Enfin, la commission reproche indirectement au système de l'abolition individuelle, de ne pas assurer aux propriétaires l'indemnité à laquelle ils ont droit

Ce reproche s'adresse-t-il bien réellement à un système qui fixe l'indemnité des propriétaires à un taux que les partisans de l'émancipation générale sont peu disposés à atteindre? — Je voudrais ne pas le penser; mais, si la commission avait reconnu sur-

ce point le véritable esprit du système individuel, aurait-elle présenté l'autre système comme ayant seul l'avantage de ne pas marcher sans l'indemnité?

Quoi qu'il en soit, j'ai dû rétablir les faits dans toute leur précision. Je n'ajouterai qu'un mot :

Quel est donc ce charme irrésistible, qui entraîne tant de bons esprits, tant de cœurs généreux, vers un mode, qui, pour racheter l'énormité des sacrifices qu'il impose au pays, ne lui offre que son impuissance à briser l'unité de la classe noire ; son impuissance à introduire le travail libre, à transformer l'esclave en ouvrier; son impuissance à appliquer jusqu'au bout, les mesures générales de préparation morale et religieuse; son impuissance à donner aux noirs une liberté complète; son impuissance à assurer aux colons une indemnité équitable? D'où vient que l'opinion publique est encore favorable à un tel principe? D'où vient que des voix éloquentes le soutiennent au sein des Chambres?

Sans doute, il y a, dans la pensée d'une émancipation générale et simultanée, surtout dans l'idée d'une émancipation gratuite, quelque chose qui séduit les âmes élevées, et qui répond mieux que tout système individuel et fondé sur le travail, au besoin de réparation, que le souvenir et l'as-

pect des crimes de l'esclavage réveillent énergiquement au fond des cœurs.

Mais, à côté de ce sentiment désintéressé, n'en existe-t-il pas d'autres qui le sont moins, qu'on n'avoue pas au public, qu'on ne s'avoue pas à soi-même? Ne compare-t-on point en secret l'éclat d'une mesure simultanée à la modeste et silencieuse application des mesures individuelles? N'y a-t-il pas, dans la première, une part de gloire, pour les hommes qui la proposent, pour le gouvernement qui l'adopte, pour la nation qui l'accomplit?

Et puis, ne cède-t-on point, sans le savoir, à l'attrait d'une tâche aussi facile que brillante, à la crainte d'une entreprise aussi laborieuse qu'utile? D'un côté, des discussions de tribune, d'autant plus nombreuses que les sommes à voter sont plus considérables; et, les sommes une fois votées, la suppression telle quelle de la servitude coloniale. De l'autre, peu de discours, mais beaucoup de soins, beaucoup de surveillance, beaucoup de patiente fermeté, et la satisfaction éloignée et peu retentissante, d'avoir soustrait trois cent mille créatures de Dieu à la dégradation légale, à la dégradation plus funeste encore, de leurs habitudes et de leurs cœurs! — L'amour de la gloire facile, ce fléau de notre époque, n'a-t-il pas influé sur un pareil choix?

Je me contente de poser ces questions.

Il me reste à examiner le système de la commission, à la lumière des résultats, dès à présent constatés, de l'affranchissement britannique. Ce système ne pouvait pas être soumis à une épreuve plus solennelle, plus décisive. Jamais il ne sera appliqué sur une plus large échelle, avec plus d'intelligence des besoins coloniaux et de la société esclave, avec plus de moyens de répression contre le désordre, avec plus de ressources financières contre l'abandon des cultures, avec plus de chances de succès. Si, après l'abolition définitive de l'esclavage dans les îles anglaises, l'ordre et le travail s'y sont maintenus, si la métropole ne s'est pas vue contrainte d'y retirer, d'une main, une partie de la liberté qu'elle concédait de l'autre, si la propriété des colons, la prospérité des colonies n'ont pas reçu une irréparable atteinte; alors, il faut le reconnaître, le système simultané est, sinon préférable, du moins, possible. Si le contraire est arrivé, l'arrêt est définitif et sans appel.

Les deux systèmes qui se combattent ont implicitement accepté ce jugement public des événements.

La commission ne supposait pas, à la vérité, quand elle témoignait sa confiance dans l'issue probable de l'expérience anglaise, elle ne supposait pas que l'expérience dût se terminer en-

tre la discussion et le rapport. Je ne croyais pas non plus, quand je manifestais mes doutes sur le succès de cette tentative, que les faits vinssent si vite confirmer mes paroles. C'est un bonheur rare dans les discussions parlementaires, que cette intervention d'un grand fait historique, qui vient, au milieu de l'incertitude universelle, réaliser les prophéties ou les démentir, fortifier les systèmes ou les ébranler.

J'ai dit que les partisans de l'émancipation individuelle ne pensaient pas, il y a six mois, que le succès des mesures de l'Angleterre fût probable. Voici, ce que j'écrivais à cette époque.

... « Sans croire à un insuccès absolu, je crois qu'une souffrance assez générale résultera de cette grande mesure; et il m'est permis de récuser une expérience dont je n'admets nullement les bases. Il m'est permis de dire qu'elle ne peut rien prouver contre le mode d'affranchissement que je propose, et qui, plus lent que l'émancipation anglaise, est entouré de toutes les garanties qui manquent à celle-ci... »

... « Je ne m'appesantirai pas sur les considérations que fait naître en foule cette esquisse de la situation des îles anglaises. J'ai fait connaître ce qui est, et je n'ai pas la prétention de prédire ce qui sera. La Providence réserve peut-être à cette

grande et généreuse tentative, une issue plus heureuse que celle qui semblerait probable aujourd'hui; nul ne le désire plus sincèrement que moi. Mais, j'ai dû montrer que les résultats connus de l'expérience britannique étaient loin de contredire les leçons de l'expérience française. J'ai dû prouver combien il est difficile d'espérer que ce nouvel affranchissement général soit plus capable que ceux qui l'ont précédé, de produire à la fois la continuation du travail et de l'ordre et une liberté complète. »

J'ai dit que les partisans de l'émancipation générale se flattaient encore, il y a six mois, du triomphe de leurs principes dans les possessions anglaises. Quelques citations extraites du rapport de la commission ne laisseront aucune incertitude sur ce point.

Si, d'un côté, il manifestait quelque doute; s'il était contraint par l'évidence des faits, de reconnaître que les résultats obtenus jusqu'alors, bien que satisfaisants en général, ne donnaient pas l'assurance d'un entier succès après la libération définitive, et qu'une importante épreuve restait à faire; d'un autre côté, il s'exprimait ainsi :

... « Votre commission a eu sous les yeux des documents bien divers; elle a entendu des témoins oculaires; et rien jusqu'ici, ne lui a paru justifier

en effet les conjectures alarmantes qu'on se plaît à former aux colonies sur l'avenir des îles anglaises. Si le temps nous permettait de les passer en revue, vous les verriez dans une situation qui, sans doute, a ses chances, mais dont on peut bien augurer... »

Le rapport citait l'opinion de lord Brougham, qui avait déclaré en plein parlement que, somme toute, le travail n'avait point baissé.

Il citait une dépêche du secrétaire des colonies, lord Glenelg, qui commençait de la manière suivante : « Jusqu'ici, les résultats de la grande expérience de l'abolition de l'esclavage, ont été de nature à *justifier les plus confiantes espérances* des auteurs et des défenseurs de cette mesure... »

Hé bien! s'il est un fait de notoriété publique aujourd'hui, c'est que les résultats de cette mesure sont loin de justifier les confiantes espérances de ses auteurs; s'il est un fait connu de tout le monde, c'est que la détresse des colonies anglaises est à son comble. La fabrication du sucre est interrompue; la culture du café se maintient à peine; les nègres se refusent au travail, ou exigent un prix tel, que les exploitations ne pourraient se maintenir à des conditions aussi onéreuses; des désordres nombreux ont menacé la sûreté publique; et la crainte de la dispersion pèse, comme une menace de mort, sur la société entière des

colonies. Je ne veux pas entasser ici des citations inutiles, pour établir une vérité incontestée. Je me contente de renvoyer à la lecture des feuilles coloniales ou des journaux anglais, ceux qui pourraient conserver encore quelque doute sur le danger que court la Grande-Bretagne de voir la vie sauvage, ou peu s'en faut, remplacer la vie servile, dans ses possessions.

On sait, au reste, quel est le signe assuré auquel il est permis de reconnaître les émancipations manquées; on sait que, partout où s'est montrée la liberté improvisée de la fin du dernier siècle, elle a paru escortée des lois exceptionnelles sur le vagabondage et des fameux règlements sur la police rurale; on sait qu'elle n'a détruit l'esclavage, qu'à la condition de maintenir le travail forcé.

Les colonies anglaises échapperont-elles à cette constatation publique de l'insuccès? Il n'est plus possible de l'espérer. Aujourd'hui, la pensée fixe des colons anglais tend précisément à obtenir des règlements de police rurale. C'est là le sujet habituel de leurs discussions. Leurs journaux ne cessent d'invoquer l'exemple de Saint-Domingue, de la Martinique, de la Guyane. Ils prouvent que, dans ces établissements, la liberté n'a été que nominale; que le travail ne s'y est jamais maintenu que comme l'effet d'une coercition sévère ; et ils en concluent,

que, dans les îles anglaises aussi, la liberté réelle et le travail libre sont impossibles. On n'est pas bien éloigné d'imiter le Code Henri, quand on en est venu à le commenter avec complaisance, à citer la disposition qui fixe le nombre d'heures de travail auquel sont assujettis les manouvriers, celle qui leur défend de quitter l'habitation sans la permission du lieutenant du roi, ou celle qui punit les paresseux et les vagabonds, et qui range dans cette catégorie les travailleurs de l'un et de l'autre sexe qui quitteraient leur domicile, pour résider, soit dans les villes, soit dans d'autres lieux où il leur est interdit de s'établir.

Mais, que dis-je? de la discussion, on est déjà passé aux actes. Il n'est pas malaisé de saisir la tendance des ordonnances de gouverneurs qui défendent de faire certains métiers, entre autres celui de *journalier*, sans avoir obtenu un permis; qui fixent le salaire de ces professions, et permettent de limiter le nombre des individus qui s'y livrent.

Il est encore moins difficile de comprendre la portée de ce passage d'une lettre que publie, à la date du 13 août, *le Palladium*, journal de Sainte-Lucie : « Tous ceux qui refusent de travailler dans l'atelier de l'habitation de la rivière dorée sont envoyés par son honneur (le chef juge) à Castries, où ils sont employés à casser des pierres, sous la sur-

veillance de la police. *Je présume qu'il en fera de même sur toutes les habitations où il établira sa cour de police*, et j'espère que cela produira un bon effet. *Sans des mesures de ce genre, nous sommes tous ruinés.* » Le journal ajoute : « Jusqu'à présent, rien n'a été fait dans l'intérêt de la colonie, si ce n'est la démarche du chef juge. De *bons règlements de police, exécutés avec fermeté, pourront seuls maîtriser les événements actuels.* »

Je pourrais faire connaître ici un plus grand nombre de détails, et chercher, dans les circonstances particulières qui ont accompagné l'affranchissement anglais, la confirmation des diverses parties du plan d'émancipation que j'ai proposé. Je pourrais faire remarquer, par exemple, l'insistance avec laquelle les nègres ont réclamé partout la conservation de leur case et de leur jardin, la menace qu'ils ont fait entendre, de se construire, en cas de refus, des huttes au milieu des bois; et j'y trouverais peut-être une justification suffisante de la proposition, qui assure aux affranchis, pour prévenir leur dispersion, la propriété de leur case et de leur jardin.

Mais je ne veux pas sortir aujourd'hui de la question vitale, de celle que la commission propose de trancher d'une manière qui, pour être détour-

née, n'en serait pas moins funeste ; de la question de préférence entre le système simultané et le système individuel.

Aussi, ne suivrai-je pas, dans la discussion des points secondaires, les journaux français et étrangers qui ont bien voulu s'occuper de mon travail. Je demande seulement la permission de répondre, en quelques mots, à l'une des principales objections qu'a présentées un homme dont les objections ne doivent pas être négligées, et que le système individuel est heureux de compter désormais au nombre de ses défenseurs.

M. de Sismondi, dans un compte rendu qui est lui-même un traité nouveau et remarquable sur la matière, s'attache à prouver, qu'en fixant à 1,150 f. le prix moyen des esclaves, j'excède les obligations qu'impose la justice, et que je rends les conditions du rachat forcé beaucoup trop pesantes pour les noirs. Il pense que l'Angleterre, en accordant 600 f. par tête d'esclave, a établi une limite raisonnable, à laquelle il convient de s'arrêter.

« Nous protestons, dit-il, que, lorsque l'émancipation a un plein succès, aucune indemnité n'est due, et que les maîtres n'y ont aucun droit. Les maîtres sont engagés envers leurs esclaves, par le quasi-contrat de l'esclavage, à leur donner leur entretien, en échange, contre l'usage de leur force

musculaire pendant cinq jours de la semaine. Pour ce même prix, sous le régime de la liberté, ils obtiennent l'emploi de cette même force musculaire pendant six jours de la semaine, ou pendant tous les jours qu'il leur conviendra de payer, plus le service de leur bonne volonté et de leur intelligence. Or, l'homme est puissant par sa partie morale, bien plus que par ses muscles. Aussi, l'ouvrage fait par un ouvrier libre, qui veut réussir, et qui comprend ce qu'il fait, vaut toujours au moins deux fois l'ouvrage d'un esclave. Si l'on réussit à faire de l'esclave un paysan, le maître, loin d'y perdre, y trouvera un profit considérable... »

Je m'empresse de reconnaître la parfaite justesse de ces observations. Oui, en stricte justice, l'opération qui réussit ne doit rien aux maîtres. Oui, le système individuel, qui fonde l'affranchissement sur le travail volontaire, qui, pour me servir des expressions de M. de Sismondi, transforme l'esclave en paysan ; ce système peut, à la rigueur, refuser l'indemnité, ou du moins, la réduire au-dessous du chiffre que le système simultané est tenu de maintenir, sous peine de spoliation. Oui, nous pouvons agir de la sorte ; mais, le devons-nous ? Une réduction semblable du prix de rachat ne serait-elle pas à la fois contraire aux intérêts du maître et aux intérêts de l'esclave ? C'est ce que je vais examiner.

En ce qui concerne les intérêts du maître, le fait est trop évident pour qu'il soit nécessaire de le prouver. N'oublions point toutefois qu'il n'est pas indifférent d'avoir les maîtres pour soi ou contre soi, dans une expérience de cette nature; qu'il n'est pas indifférent qu'elle s'accomplisse au milieu d'une société riche ou d'une société dépouillée. Rappelons-nous que le prix accordé par les Anglais devait trouver un complément dans les profits, fort problématiques à la vérité, de la période d'apprentissage. Rappelons-nous que le prix de 1,150 fr., dont je suis loin, d'ailleurs, de défendre le chiffre d'une manière absolue, est la moyenne exacte des estimations produites par les délégués de nos colonies, par les notices officielles de la marine, par les conseils coloniaux. Rappelons-nous que, dans ce prix, est comprise la cession de la case et du jardin; et soyons certains que si nous descendions au-dessous du chiffre de 1000 fr., que j'ai consenti plus haut à prendre pour base du calcul de l'indemnité totale, nous quitterions le terrain des appréciations positives pour entrer dans celui des appréciations arbitraires. Il faudrait alors nier hardiment le *droit* des maîtres. Il ne faudrait plus parler d'indemnité, mais de libéralité volontaire.

Je ne crois pas qu'il soit sage, qu'il soit politique de traiter ainsi les prétentions des colons, quelque

odieux que soit le fondement sur lequel elles reposent. Je ne crois pas surtout qu'il faille sacrifier l'intérêt véritable des esclaves,et le succès durable de l'affranchissement,au désir d'accélérer cette mesure.

Il n'y a de conditions rassurantes, que celles qui ne sont pas à la portée de tout le monde. Il n'y a de garanties sérieuses, que celles que tout le monde n'est pas en état de présenter. Le rachat forcé (je suis heureux de le répéter ici) a beaucoup moins pour but l'indemnité des maîtres que l'éducation des esclaves. Il organise une épreuve difficile, une initiation laborieuse à la liberté. Ce n'est pas en quelques mois, ce n'est pas même en trois ou quatre années, qu'une révolution radicale peut s'opérer. Il faut que l'effort ait le temps de se convertir en habitude. Il faut que l'esclave ait oublié jusqu'à la douleur de ses premiers sacrifices. Il faut que cette vie de fatigues volontaires, par laquelle il a successivement conquis les cinq jours consacrés à son maître, soit entrée définitivement dans ses mœurs. Il faut qu'il ne conçoive rien, en dehors de l'occupation réglée, de l'économie domestique, de la marche ferme et patiente vers un avenir toujours meilleur. Il ne faut pas que l'affranchissement marque un point d'arrêt dans cette carrière nouvelle ; et c'est ce qui arriverait sans aucun doute, si l'affranchissement pouvait être trop vite et trop aisément obtenu.

J'entends bien qu'il y a un autre écueil à éviter ; qu'il y a deux manières de rendre l'épreuve inutile : en la facilitant outre mesure, ou en décourageant les esclaves par une difficulté exagérée. Serais-je tombé dans ce second inconvénient, en voulant fuir le premier? La perspective que je présente dans le passage suivant serait-elle aussi effrayante qu'on le suppose?

« Je prends un noir de dix-huit à quarante ans... le prix total de ce noir s'élève à 1,350 fr., chaque cinquième monte donc à 270 fr.; or les salaires réunis des cinquante-deux samedis que contient l'année ne fourniront qu'une somme de 39 fr., et il lui faudra près de sept ans pour racheter ainsi son vendredi.

» Mais, dès qu'il est parvenu à ce point, sa force est doublée, et, en trois ans et demi, il peut racheter le jeudi.

» Il lui faut un an neuf mois pour le mercredi; dix mois quinze jours pour le mardi ; et enfin cinq mois huit jours seulement pour obtenir, avec le lundi, sa libération complète.

» Le temps absolument nécessaire s'élève donc en tout à *treize ans et demi*. »

Mais on ne peut pas isoler le passage qui précède de celui où je fais espérer à ce noir un secours du gouvernement égal au quart du premier cinquième,

pour le rachat du vendredi. Au lieu d'avoir à réunir 270 fr., il n'aura donc le plus souvent à en réunir que 202. Au lieu d'employer sept années au rachat du vendredi, il lui suffira donc d'y consacrer cinq ans trois mois.

Ce n'est pas tout, j'ai mis un autre secours plus puissant encore, au service des esclaves. Le gouvernement, dans mon système, rachèterait les autres membres de la famille légale, lorsque l'un d'entre eux serait parvenu à la liberté. — Il suffira donc au noir, dont nous nous occupons ici, de remplacer par une union légitime le concubinage horrible où sa classe entière est plongée aujourd'hui, pour que sa libération et celle de sa femme deviennent, à l'instant même, beaucoup plus faciles; et cette facilité, dans ce cas du moins, n'enlèvera rien aux garanties, car l'influence de la famille fera plus pour le progrès moral du nègre, que n'aurait pu faire une prolongation de l'épreuve.

C'est aux amis véritables de la race noire que je recommande ces considérations. C'est par eux (quelqu'étrange que paraisse cette idée au premier aspect) que je voudrais voir soutenir la fixation équitable de l'indemnité. — Peut-être, comme je l'ai dit plus haut, les colons finiront-ils par sentir le mérite d'un tel procédé. Peut-être finiront-ils par rendre justice à ceux qui cherchent la solution pacifique et régulière, d'un problème que la vio-

lence se chargerait un jour de résoudre. En ce moment, il faut le dire, la passion les aveugle. Ce qu'ils repoussent dans tout plan d'émancipation, c'est le principe de l'émancipation lui-même. Les journaux qui leur servent d'organes mesurent-ils la brutalité de leurs attaques sur l'efficacité des mesures que l'on propose? Je l'ignore; mais je sais bien que ces attaques ne décourageront aucun homme convaincu; je sais qu'elles serviront moins la cause des colons, que ne l'auraient fait la défense raisonnable de leurs droits, la modération dans les choses, et la politesse envers les personnes.

Je sais aussi que la question n'en est plus où semble le supposer le conseil colonial de Bourbon, qui, dans sa délibération de novembre 1836, dont l'analyse a été récemment publiée par le gouvernement, ne craint pas de soutenir, *en principe*, l'institution de l'esclavage. — Voici ses propres paroles :

« Quant au *principe*, le conseil déclare, qu'à ses yeux, la question de savoir si l'esclavage *doit ou non être aboli*, est encore éloignée de sa solution... »

« Il dit que l'opinion de *tous* les colons est que l'abolition de l'esclavage sera *toujours* incompatible avec l'ordre et la sécurité publics, aussi bien qu'avec le bien-être même des noirs; opinion fondée, surtout, sur la connaissance acquise du caractère et de la nature du nègre... »

« Il proteste que l'éloignement qu'il montre pour l'émancipation n'a point sa source dans un attachement fanatique pour l'esclavage; mais seulement dans une conviction profonde que l'existence des colonies est inséparablement liée au sort d'une institution, *qui n'a point été créée par les lois humaines, et pour les colonies seulement, mais existe de temps immémorial, en vertu peut-être d'une loi plus forte et plus élevée que toutes les autres.* »

C'est au pouvoir législatif qu'il appartient de mettre un terme à cette résistance insensée. La situation actuelle n'est plus tenable pour personne. C'est bien assez, qu'après les avertissements de la dernière session, le gouvernement ait cru pouvoir se dispenser de prendre un parti et de préparer un projet de loi. C'est bien assez que le discours du trône se taise sur l'un des plus grands intérêts de la France et de l'humanité. Il faut qu'au moins, la discussion de la chambre élective ne soit pas stérile. Elle est saisie d'une proposition formelle, qui tranche la question de principe, et laisse dans le vague la question non moins importante du mode général d'application. Espérons qu'elle adoptera cette proposition, en l'amendant. Je crois avoir établi que, ne pas l'amender, c'est accepter dès aujourd'hui, toutes les conséquences déplorables du système si-

multané. Je n'ai pas besoin d'établir, que ne pas l'adopter, c'est accepter toute la honte d'un retard, auquel la conclusion de l'expérience anglaise a désormais ôté son dernier prétexte.

Ferait-on usage de l'issue même de cette expérience, pour rejeter toute mesure d'émancipation ?

J'ai montré qu'un pareil argument ne pouvait avoir aucune valeur. Les embarras que l'affranchissement anglais traîne à sa suite, annoncés et prévus par les partisans de l'émancipation individuelle, ne prouvent que les inconvénients de l'autre système. Au reste, l'affaire est instruite, tous les délais sont expirés, tout ajournement est devenu impossible, et nous avons aujourd'hui ce grand avantage, qu'en ce qui concerne l'abolition de l'esclavage colonial, *non* est devenu synonyme de *jamais*.

S'appuyerait-on pour combattre la proposition sur un autre fait qui, depuis la présentation du rapport, paraît avoir pris une nouvelle gravité? Je veux parler de la crise croissante à laquelle l'industrie sucrière est en proie, dans nos colonies. — Mais, invoquer de tels motifs, c'est encore arriver à un *jamais*.

En effet, le mal qui travaille nos colonies est incurable. Il l'était, sous le régime de la protection. Il l'est encore plus sous le régime de la con-

currence limitée, auquel l'apparition et le développement du sucre indigène ont donné naissance.

Sous le régime de protection, si malencontreusement établi en 1814, les colonies avaient éprouvé des crises périodiques, qui ne différaient pas beaucoup de celles dont elles souffrent aujourd'hui. Seulement, elles trouvaient alors, dans l'accroissement de la protection, un soulagement momentané, que la présence du sucre de betterave sur le marché ne leur permet plus de solliciter désormais. — C'était en élevant la surtaxe des sucres étrangers, qu'on avait apaisé leur détresse de 1820, leur détresse de 1822. Au moyen de ces droits prohibitifs, on avait espéré que le sucre colonial pourrait augmenter librement son prix de revient; on croyait avoir résolu le problème de la production du sucre, sur des terres impropres à cette culture, et qui ne peuvent donner, malgré les efforts les plus constants, la moitié des récoltes qui naissent à Porto-Ricco et à Cuba, sans engrais et presque sans travail.

Mais l'introduction du sucre indigène a fait justice de ces calculs. Il a frappé de mort la production coloniale, non pas en abaissant les prix de vente, qui sont aujourd'hui ce qu'ils étaient il y a six années, mais en rendant leur élévation impossible, en introduisant un régulateur indépendant des

fluctuations des prix de revient aux colonies. — En vain rassure-t-on ces dernières, en leur promettant d'établir, par des dégrèvements, ou par l'augmentation de l'impôt sur le sucre de betteraves, une entière égalité de droits entre les produits coloniaux et les produits indigènes. Cette égalité, qui doit exister un jour, et qui, je l'espère, dans l'intérêt du trésor, sera progressivement amenée au moyen de l'impôt, et non pas au moyen des dégrèvements, cette égalité ne chassera point du marché le sucre indigène. J'en ai pour garant le progrès rapide de ses procédés ; j'en ai pour garant surtout le fait si bien constaté de l'accroissement immodéré que l'introduction de la betterave à sucre a fait subir au loyer des terres les plus propres à cette culture. Il faut que cet accroissement extraordinaire disparaisse graduellement sous les coups de l'impôt. Tant qu'il n'attaquera que cet excès de revenus, tant qu'il n'aura pour effet que de ramener les baux des terres de betteraves à la limite raisonnable, où il y aura encore profit, mais profit modéré, les terres de première qualité continueront à être affectées à la betterave, qui ne doit être cultivée qu'aux meilleures conditions possibles, et qui peut d'ailleurs fournir à la consommation de la France entière, sans occuper une superficie égale au dixième d'un de nos arrondissements. La situation des

fabricants de sucre indigène restera la même, car ils retrouveront dans la diminution des loyers ce qu'ils seront obligés de donner à l'impôt, et l'égalité des droits sera établie, avant qu'on ait épuisé cette marge considérable que présentent, d'une part, la surélévation factice et passagère du prix des terrains les plus fertiles, d'autre part, le perfectionnement des moyens de fabrication.

J'avais donc le droit de dire que le mal des colonies était incurable, et que la concurrence persistante et vivace du sucre indigène achèverait ce que la concurrence des sucres étrangers avait failli faire, malgré les surtaxes de protection. — J'avais le droit de dire : « Ajourner l'émancipation des noirs jusqu'au moment de la guérison des colonies, c'est la rejeter définitivement. »

Je regrette, pour ma part, qu'à force de lenteurs et d'indécisions, on soit parvenu à réserver pour cette époque d'épuisement, l'application d'une mesure dont l'accomplissement eût été plus facile au sein du bien-être et de la richesse ; mais, afin de remédier aux anciens délais, faut-il se résoudre à des délais nouveaux? faut-il attendre encore, sous le prétexte d'un avenir meilleur, qu'on n'espère pas?

Non, certes; et telle n'est pas non plus la pensée secrète de ceux qui font aujourd'hui des proposi-

tions semblables. Ils se disent : Voilà une société destinée à périr, à quoi bon lui consacrer nos trésors ou nos soins? la question de l'esclavage se résoudra toute seule.

— Elle se résoudra toute seule! dites-vous? mais savez-vous à quel prix? savez-vous par quel bouleversement, par quels désastres? savez-vous les secrets de cette agonie libératrice, que vous n'avez pas honte d'invoquer? savez-vous ce qui se passera, à la dernière heure, entre le peuple que vous aurez laissé despote et le peuple que vous aurez laissé sauvage? savez-vous quelle responsabilité chaque journée de retard accumule sur nos têtes?

Cette crainte paraîtra bien mesquine et bien ridicule aux roués de profession, qui regardent de si haut tout projet d'amélioration morale, dont les sarcasmes intimident les hommes de bien, et les poussent à l'imitation maladroite d'un vice, qui, Dieu merci, est encore sur leurs lèvres plus que dans leurs âmes. Ce sont là les ennemis naturels de tout plan d'émancipation; ce sont là les barbares de notre société moderne. — J'ai déjà déclaré la guerre à cette influence desséchante qui gagne de proche en proche, et à laquelle rien n'échappe. Je viens tenir ma parole et renouveler les hostilités. J'ai déjà sonné le tocsin, appelé les honnêtes gens

aux armes. Je viens leur dire encore, et les forces de l'ennemi, et les moyens de le combattre.

Car, il faut que je l'avoue, si mon appel a réveillé des sympathies, il a rencontré aussi des doutes qu'il faut lever, une incrédulité qu'il faut vaincre. Selon les uns, j'aurais calomnié notre époque, le mal que j'ai signalé serait chimérique; selon les autres, le remède serait ridicule, et le parti des honnêtes gens ne pourrait jamais exister que dans l'imagination exaltée de quelque rêveur.

Je vais examiner ces deux objections avec le détail et l'attention qu'elles exigent.

Et d'abord, j'aurais calomnié notre époque. Entendons-nous bien sur ce reproche.—J'ai dit que la corruption de notre siècle était grande ; je ne l'ai pas comparée à celle des siècles précédents. La question était oiseuse autant que difficile à résoudre. Qu'importent les siècles précédents, si le mal existe aujourd'hui, s'il est grave, s'il réclame un prompt secours ?

Je ne suis pas plus injuste qu'un autre envers notre temps. Je connais les heureuses qualités par lesquelles il se relèvera , je l'espère, avec l'aide des bons citoyens ; et, quant à ses vices, je crains d'autant moins de les lui reprocher, qu'il n'en est pas entièrement responsable.

Ce n'est pas sa faute , si l'exemple des désordres

de Louis XIV, de Louis XV et du Régent, ont laissé leur trace dans notre nation. Ce n'est pas sa faute, s'il y a eu école publique d'intrigues au temps de la Fronde, de malversation au temps des Dubois et des Terray, d'impiété au temps des encyclopédistes, de cruauté et d'athéisme au temps de la terreur, de servilité au temps de l'empire. — Ce n'est pas la faute du XIX[e] siècle, s'il a hérité du XVII[e] et du XVIII[e].

Il vaut beaucoup mieux qu'eux, sous plus d'un rapport; et s'il vaut moins, sous quelques autres, c'est par l'effet de ces institutions de liberté, puissantes pour le mal comme pour le bien, et dont le noble principe, irrévocablement acquis à notre patrie, n'est pas solidaire des résultats désastreux que son application a pu produire.

Ces institutions, admirablement propres à vulgariser tous les germes précieux et tous les germes nuisibles, tous les vices et toutes les vertus; à propager en quelques jours dans toutes les classes, les idées et les sentiments d'une seule; à établir, en un mot, dans la nation entière, une égalité honteuse ou brillante; qu'ont-elles trouvé à communiquer et à répandre? la philosophie du dernier siècle, et les vertus civiques des premières années de celui-ci.

Fallait-il ne pas ouvrir d'écoles, parce qu'au sortir de l'école, on lit Voltaire ou Helvétius? fallait-il

ne pas organiser l'élection, la publicité, la discussion, parce que nous manquons presque tous d'indépendance et de désintéressement ; parce qu'il y a trop souvent égoïsme étroit chez les électeurs, lâcheté préméditée chez les candidats ; parce que ce même égoïsme et cette même lâcheté se manifestent trop souvent dans les rapports qui existent entre les députés et les ministres ; parce qu'on craint la chambre, qui craint ses électeurs, lesquels craignent leurs journaux ; en sorte que l'influence s'exerce de bas en haut, au lieu de descendre de haut en bas ? — Non certes, les écoles et le régime électif ne doivent pas être proscrits pour cela. Mais il faut améliorer sans relâche les éléments au milieu desquels s'applique cette organisation libérale ; car sa puissance de propagation est si grande, qu'elle constitue, ou le meilleur, ou le plus corrupteur des gouvernements.

La question que je me suis posée a donc aujourd'hui un intérêt tout nouveau. La monarchie absolue supportait des faiblesses et des vices, que ne supporterait pas la monarchie constitutionnelle. Nous avons besoin de beaucoup plus de vertus que nos pères ; et si nous n'en avons pas beaucoup plus, nous en aurons bientôt beaucoup moins. Il y va de notre avenir tout entier ; il y va, sinon de l'existence,

du moins de l'honneur de nos institutions représentatives.

Je laisse de côté la corruption permanente, et régulière en quelque sorte, qui ronge notre société. Je ne descends pas dans la rue, pour y chercher la prostitution patentée. Je n'entre pas dans les lieux publics, pour y chercher l'orgie organisée par mesure de police, sous le nom de *bals masqués*.

Non, je ne veux demander qu'aux faits récents, aux faits survenus depuis la publication d'*Esclavage et Traite*, la justification de mes reproches.

Et parmi ces faits encore, il en est qu'un invincible dégoût m'empêche de signaler en détail.

Que dire de ces procès honteux, qui se succèdent sans interruption? Que dire de ces fraudes de l'industrie, jusqu'à présent inconnues en France, et qui y ont pris tout d'un coup un si large développement!

Un sentiment que tout le monde comprendra m'arrête dans cette exploration des vices privés. J'ai hâte de quitter le terrain de la probité proprement dite. Je ne veux pas même m'arrêter à des actes d'un autre ordre, mais qui tiennent également à la moralité personnelle, tels que sont ces duels publics, par lesquels on semble braver à la fois, et les arrêts des tribunaux, et les arrêts d'une opinion qui commence à comprendre où réside le

vrai courage et la véritable dignité. Je ne chercherai que dans le domaine de la politique les traces de la corruption dont je me plains.

La force croissante du mauvais principe, l'affaiblissement graduel du bon pouvaient-ils se révéler d'une manière plus éclatante, qu'en donnant naissance à la coalition? n'y a-t-il pas là tout ce qui caractérise une époque corrompue; indifférence au choix des hommes, indifférence au choix des moyens? de tels rapprochements seraient-ils possibles chez un peuple qui saurait entourer, soutenir, encourager les honnêtes gens? Est-ce à nous, public, à faire des reproches, ou à en recevoir?

Les intérêts généraux ne s'effacent-ils pas partout devant les intérêts privés, les intérêts moraux devant les intérêts matériels? Ouvrez, au hasard, un journal; entrez dans un salon; parcourez une de nos places publiques; et vous y trouverez mille preuves de cette triste vérité; vous y verrez la grande question des profits et pertes, débattue sous toutes les formes; vous y verrez une société entière, qui, ne pouvant courir les chances brillantes de la guerre ou des révolutions, forcée de subvenir aux exigeances toujours croissantes d'un luxe effréné, débarrassée des aristocraties importunes, et n'en ayant conservé qu'une seule, celle de l'argent; habituée à donner le pas à l'opulence

sur l'esprit, sur l'illustration, sur la naissance; privée, d'ailleurs, de ce mobile religieux qui dirige l'âme vers une sphère plus haute; s'est repliée sur elle-même, et a concentré toutes ses pensées sur un seul objet, faire fortune!

Cela est si vrai, que le côté vraiment grandiose des intérêts matériels est celui qui nous touche le moins. Combien y a-t-il d'hommes, parmi nous, dont l'imagination se plaise à pressentir les incalculables effets de ces travaux, qui doivent changer les routes connues du commerce, ramener au fond de la mer Rouge, les vaisseaux habitués, depuis Vasco de Gama, à saluer le cap des Tempêtes, tous chargés des dépouilles de l'Orient? Combien y en a-t-il qui se demandent quelle influence civilisatrice doivent exercer ces voies nouvelles, qui, en rapprochant les nations, les latitudes, les produits, rapprocheront aussi les idées, les mœurs, et ajouteront une force nouvelle à cette puissance de propagation et de nivellement, que nous avons reconnue aux institutions libérales?

Ce qu'on voit aujourd'hui dans les chemins de fer, ce sont les actions, et pas autre chose.

Aussi, tente-t-on vainement de faire appel à de plus nobles instincts; et, pour ne pas sortir de la question de l'esclavage, qu'un homme au cœur

généreux vienne nous raconter, non plus les crimes trop rebattus de la traite coloniale, ou les souffrances si souvent décrites des nègres de nos Antilles; mais, des attentats et des douleurs que nous ignorions encore. Qu'il nous apprenne, que, de l'autre côté de la Méditerranée, par l'ordre d'un de nos alliés, au moyen de troupes organisées à la française, on se livre tous les ans à la chasse des hommes; que, tous les ans, après avoir fait la part du fer, celle de la faim et du désespoir, on ramène douze mille victimes humaines, dans les marchés du Caire et d'Alexandrie, à la porte de nos consuls européens; que tous les ans, cet impôt est levé, au milieu de quatre mille cadavres, sur les tribus noires du Sennaar et du Cordofan. Qu'un tel récit nous soit présenté au milieu de nos préoccupations industrielles; il n'émouvra personne; la presse s'en occupera à peine; il produira autant d'effet dans notre France libre et chrétienne, qu'on en aurait produit dans la Rome antique, dans la Rome regorgeant d'esclaves, dans la Rome dont les pourvoyeurs armés dépeuplaient toutes les parties du monde connu, en annonçant le nombre des noirs amenés par les Garamantes dans les marchés de la Basse-Égypte!

Mais parmi les intérêts élevés, il en est un qui, d'ordinaire, survit aux autres, et dont l'affaiblisse-

ment est le dernier symptôme du mal que j'ai signalé. Le patriotisme est pour les peuples, ce que le respect de soi-même est pour chaque individu. Un peuple qui n'est plus chatouilleux sur son honneur, qui ne s'inquiète plus de savoir si son influence au dehors est méprisée ou obéie, si ses alliances sont utiles ou dérisoires, un tel peuple est tombé bien bas, surtout, s'il a derrière lui une histoire dont tous les souvenirs doivent éveiller chez lui une glorieuse émulation.

Je me trompe; il est aussi, dans nos annales, des souvenirs d'humiliation et d'opprobre. Il fut un temps où la France subissait, sans s'émouvoir, toutes les hontes de la guerre de Sept ans, toutes les hontes du traité de Paris qui l'a couronnée; mais, la France d'alors, agenouillée et abâtardie, supportait en silence le gouvernement d'une Pompadour.

Nous sommes loin, Dieu merci, de ce comble de dégradation; mais, s'il est vrai que nous assistions, sans murmure, au spectacle de notre décadence diplomatique; s'il est vrai que notre crédit s'efface, que notre considération s'altère, que nos alliés espèrent vainement en nous, que nous ayons oublié l'art de parler haut, que la peur de la guerre nous ait fait perdre plus de terrain depuis quelques années, qu'une guerre désastreuse ne l'au-

rait pu faire ; s'il est vrai, d'un autre côté, que rien de tout cela ne blesse notre amour-propre national, n'alarme notre susceptibilité, autrefois si ombrageuse ; j'aurai le droit de dire que le patriotisme s'en va ; que l'altération des mœurs publiques est avancée, quand un pareil fait se déclare ; quand l'indifférence léthargique, qui ne produit rien, ne protége rien, pas même la paix et l'ordre, dans l'intérêt desquels on a osé l'invoquer, vient engourdir une grande nation.

Après avoir essayé de contester la réalité du mal, on conteste plus sérieusement l'efficacité du remède.

J'avais dit, qu'en présence du parti des roués qui s'organise, il était nécessaire d'organiser aussi le parti des honnêtes gens. J'avais dit que les mauvaises doctrines et les hommes corrompus ne devaient pas seuls se voir entourés, soutenus, encouragés dans leur action. J'avais dit qu'il fallait rallier aussi les bonnes doctrines et les hommes purs, et qu'il fallait leur donner, par la certitude d'un appui constant, le sentiment de la force et de la dignité de leur cause.

Ces paroles n'ont pas été comprises par tout le monde ; on s'est mépris, ou on a feint de se méprendre sur leur véritable sens.

Les uns ont semblé m'attribuer la pensée ridicule de fonder un parti par adhésions personnelles authentiquement constatées, un parti ayant ses

listes et ses réunions ; comme si le mot d'*honnête homme*, si prostitué dans tous les temps, et particulièrement dans le nôtre, avait par lui seul une signification sérieuse ; comme s'il n'était pas évident qu'aucun honnête homme véritable ne signerait qu'il est honnête, et que des misérables seuls pourraient se décerner à eux-mêmes ce brevet public de probité !

D'autres ont demandé quel serait l'homme de génie chargé de rédiger le programme du parti nouveau, et de le faire accepter, en échange des convictions politiques ; comme s'il n'était pas évident que tout programme dont la rédaction aurait exigé du génie, tout programme qui n'aurait pas été trouvé écrit dans la conscience de chacun de nous, tout programme qui aurait tranché une seule question politique, et gêné sur ce point l'indépendance d'une seule opinion, aurait été rejeté d'un commun accord !

J'avais cru, qu'en disant aux honnêtes gens de s'organiser *comme le fait le parti des roués*, je me mettais à l'abri d'interprétations aussi étranges.

Comment s'organise en effet le parti des roués ? Est-ce en tenant registre des adhésions ? est-ce en imposant des professions de foi politiques ? Ce parti n'est-il pas partout, sans être nulle part ? n'a-t-il pas ses adeptes sur tous les bancs de la Chambre ?

y a-t-il d'autres liens entre ces adeptes, que celui d'une communauté de doctrines et de conduite, sur les questions de moralité parlementaire?

L'organisation du parti des honnêtes gens ne peut point être d'une autre nature. Il faut qu'elle s'opère toute seule, chaque jour, par la discussion, par les faits. C'est en professant, en appliquant les principes sans lesquels il ne peut pas exister, et avec lesquels il existe nécessairement; c'est en les faisant pénétrer dans les intelligences et dans les cœurs, qu'on établira son empire. Toutes les fois que ces principes seront entrés dans une âme qui ne les avait pas encore admis, le parti des honnêtes gens comptera un nouveau membre, sans qu'il y ait lieu pour cela à l'enregistrer le moins du monde, et sans qu'aucune des nuances politiques ait perdu un de ses partisans.

Sans doute ce n'est point là un *parti* dans l'acception actuelle de ce mot. Mais la langue ne m'en fournit pas d'autres pour désigner les adhérents d'un même corps de doctrines. Je sais bien que pour caractériser nos partis, on est forcé de recourir aux noms de leurs chefs. Nous avons des *partis d'hommes*, nous n'avons plus de *partis de principes*. Et il suit de là que tous les partis trahissent les principes auxquels ils se croyaient voués; car les chefs pensent que, tant qu'ils auront les mêmes

amis, ils ne pourront faillir ; et les amis s'imaginent, qu'en entraînant leur chef, ils emportent le drapeau.

Mais quelles sont les règles morales, à la fois si simples et si nécessaires, dont l'acceptation et l'application peuvent seules fonder le parti des honnêtes gens?

Demandez aux roués. Ils vous le diront, eux, si votre conscience et votre raison ne vous l'ont pas dit encore. La rouerie politique repose sur deux maximes : *Tous les hommes. Tous les moyens.*

Prenez le contre-pied de ces deux maximes, et vous aurez notre profession de foi complète.

En ce qui concerne les hommes, je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il ne s'agit point d'exclure tous ceux qui ont trempé, par quelqu'un de leurs actes, dans la corruption du jour. Ce serait exclure tout le monde; car, je l'ai dit et je le répète, tout le monde paye à cette corruption un tribut, dont il s'agit précisément d'affranchir les gens de bien.

Mais, à côté de ces esprits faibles ou découragés qu'entraîne le torrent, que séduit l'exemple, que subjuguent des théories professées avec supériorité et sans contradicteurs ; à côté de ces esprits qui se corrompent sans le savoir, il y a des corrupteurs en titre, qui savent et qui veulent, des professeurs d'intrigue, que l'opinion générale désigne comme

les représentants et les types avoués de la rouerie. Ceux-là, ceux-là seuls (et ils sont peu nombreux, Dieu merci), doivent être impitoyablement repoussés.

Je n'ignore pas tout ce qu'il faut apporter de modération dans les exclusions personnelles. Moi aussi, je suis disposé à dire presque toujours : « Les hommes, sans les choses ; » je le dirai, excepté pour ces chefs d'école ; car leur succès est une leçon publique d'immoralité ; car il leur est impossible de faire le bien, même le voulant ; car, entre leurs mains, sous leur gouvernement, tout devient suspect, jusqu'aux choses innocentes ; car leur arrivée au pouvoir n'accroît pas seulement la réalité de la corruption ; elle en exagère les apparences. Et d'un autre côté, il y a dans leur abandon, un avertissement d'autant plus instructif et plus efficace, qu'ils ont plus de mérite et d'habileté. Il faut de ces signes publics aux peuples. Il en faut aux partis politiques. Il en faut au parti des honnêtes gens.

L'Alceste de Molière, cet homme de bien par excellence, à qui son inflexible vertu tiendrait lieu d'habileté, s'il pouvait vivre et agir au milieu de nous, l'Alceste de Molière disait :

« ... Je hais tous les hommes ;
» Les uns, parce qu'ils sont méchants et malfaisants,
» Et les autres, pour être aux méchants complaisants,

» Et n'avoir pas pour eux ces haines vigoureuses
» Que doit donner le vice aux âmes vertueuses. »

Je n'accepte pas le précepte dans sa forme passionnée et misanthropique. Je ne prêche pas la haine. Mais je soutiens que les hautes fonctions de l'État doivent être fermées à certains hommes. Autant je flétrirais, comme lâchement odieuse, l'attaque dirigée contre ceux qui se sont fait justice, qui sont rentrés dans leur retraite, qui ont placé entre le monde et eux, le seuil inviolable de la vie privée ; autant je crois nécessaire de repousser énergiquement et sans relâche, ceux qui persistent à produire au grand jour leur défaut de principes et de moralité. Nul n'est tenu d'être député ou ministre ; mais une nation est tenue de préserver ses principales charges de toute souillure. Elle est tenue de se rappeler que les petits se modèlent sur les grands, et qu'on juge les peuples sur leurs magistrats.

Assurément, il est fâcheux de laisser sans emploi le talent de quelques personnes. J'en suis aussi convaincu que tout autre, et mon respect pour les qualités de l'âme, ne refroidit pas mon estime pour les facultés de l'esprit. Mais est-il donc impossible de trouver des hommes qui soient en même temps honnêtes et habiles ? Ne sait-on pas tout ce que la probité ajoute à l'habileté ? Ne sait-on pas, qu'à

égalité de mérite, l'homme qui a des principes est plus habile que celui qui n'en a pas ?

Aux yeux du premier, tout est clair. Il n'hésite point ; il n'essaye pas des intrigues où il serait plus maladroit que les intrigants ; et il reste sur un terrain, où les intrigants ne peuvent pas le suivre. Appuyé sur le sentiment du devoir, sur sa conscience, résigné à la perte du pouvoir pour lui-même, certain du triomphe définitif pour ses idées, il puise dans cette foi et dans cette tranquillité d'âme, une force que les roués ne trouveront jamais dans les plus ingénieuses combinaisons.

On a parlé de responsabilité. On a dit qu'elle n'était réelle, qu'autant que les conseillers de la couronne étaient capables. A la bonne heure. Mais cela est loin de suffire. — Si les têtes hautes sont les seules qui couvrent, c'est à la condition qu'elles ne fléchiront pas. Tous les fronts qui se courbent sont de la même hauteur, et ceux que l'opinion publique force à s'abaisser sans cesse, sont, de tous, les moins élevés.

Si nous ne pouvons dire avec les roués : « Tous les hommes » encore moins pouvons-nous dire avec eux : « tous les moyens. » Ici même, la règle est beaucoup plus sévère. L'exclusion des mauvais moyens, est, de sa nature, absolue et sans exception. Nous ne pouvons pas distinguer, quand la

conscience ne distingue pas. Admettre un seul acte qu'elle réprouve, c'est chasser la morale de la politique; c'est lui refuser, comme les roués, l'appréciation de cet ordre de faits. Car la morale ne capitule point en présence de nécessités prétendues. Elle ne se prête pas au plus et au moins. Toute sa force est dans son inflexibilité.

Je pourrais m'arrêter ici, et répondre à ceux qui démontrent l'utilité, la nécessité même de certains moyens immoraux : « peu importe. En fait de devoirs positifs, la considération même des conséquences ne saurait ébranler. » Je pourrais répéter ici le vieil adage : « Fais ce que dois, advienne que pourra ; » mais, je soutiens que jamais le bien n'est sorti du mal. Je soutiens que, dans ce monde même, les violations de la loi morale trouvent toujours leur sanction.

Prenons l'exemple sur lequel on s'appuie le plus volontiers, pour établir, qu'en fait d'administration publique, il est impossible de proscrire absolument les mauvais moyens, et que la morale de l'homme privé ne doit pas être celle de l'homme d'état. Prenons l'exemple des fonds secrets. Serait-il bien difficile de montrer qu'il y a peu d'avantage à discréditer les éloges des journaux en les payant, à augmenter, en dépit du budget, les traitements des employés, à accorder des pensions, en dépit

des lois et des Chambres, et souvent même, à nourrir les inutilités ou les hontes de tous les régimes? Et, quant à la petite partie des fonds qu'absorbe la police proprement dite, si l'on ouvrait un compte, et qu'on mît, d'un côté, les dénonciations vraiment utiles; de l'autre, les alarmes vaines, les rapports qui ont obscurci la vérité, au lieu de la faire jaillir; et surtout, l'énorme dépense de crimes qu'il a fallu faire pour en venir là; le scandale public, le mal immense que produit cette armée d'hommes dégradés, soldés par le gouvernement, vivant dans l'infamie, et la propageant autour d'eux; centre d'un foyer de corruption latente, qui se dégage et éclate de temps en temps avec fureur; habiles à employer la séduction auprès des uns, la provocation auprès des autres; tenant à la fois au pouvoir et aux factions, à la police qui les paie, et aux malfaiteurs parmi lesquels on les recrute; trahissant, tantôt les uns, tantôt les autres, et toujours prêts à se jeter, avec leur fatale expérience et leur intrépidité de vices, dans tout désordre qu'ils auront plus de profit à soutenir qu'à surveiller; si un tel compte était ouvert, serait-ce en faveur du bien, ou du mal, que se solderait la balance?

Oui, la prudence est d'accord avec la morale, pour proscrire les mauvais moyens.

Mais, ces deux principes que je viens d'établir, comment en concilier l'application avec les engagements de partis, tels qu'ils existent au milieu de nous? Nous sera-t-il permis de repousser un homme que notre parti admet, un moyen que notre parti accepte? Non certes. Et quand cela nous serait permis, cela ne nous serait point possible. Nous avons abdiqué entre les mains de notre parti : renonçant à toute détermination, nous avons cru nous décharger de toute responsabilité. C'est un directeur que nous avons pris; les partis ont charge d'âmes.

Il est effrayant de voir à quel point les questions d'appréciation morale disparaissent et s'effaçent dans un tel arrangement. Si les individus s'en remettent à la masse, il va sans dire que la masse n'a pas de conscience, et qu'elle fait sans scrupule ce qui répugnerait aux individus. Avec les engagements de partis, la doctrine des roués, *tous les hommes* et *tous les moyens*, est la seule doctrine raisonnable. Les deux principes contraires ne peuvent naître, si on ne leur donne pour corollaire, l'indépendance personnelle en politique; on ne peut y être honnête qu'à ce prix.

Serait-il vrai que cette nouvelle règle, indispensable à l'application des deux autres, fût incompatible avec les maximes du gouvernement représentatif?

Il y a, je le sais, une école parmi nous, qui, au moment où l'Angleterre échange ses codes pour les nôtres, où elle adopte notre centralisation gouvernementale, où elle maudit la confusion, jadis vénérée, de ses coutumes et de ses lois; s'efforce de modeler, bon gré malgré, la France sur l'Angleterre. On nous cite l'unité et la dignité de sa politique extérieure. On nous cite les fluctuations de la nôtre.

Mais, pourquoi en est-il ainsi? Ce n'est pas parce que les Anglais nous surpassent encore en fait de subordination parlementaire. C'est, parce que tous, wigs, radicaux ou tories, admettent et pratiquent les grands axiomes nationaux. Le jour où, nous aussi, nous aurons des axiomes communs à tous les partis; le jour où, par exemple, la nécessité de maintenir à tout prix notre influence dans les états limitrophes, aura été reconnue par tout le monde; le jour où ce principe aura été successivement appliqué par les cabinets les plus contraires; ce jour-là, nous aurons placé la stabilité de la politique française au-dessus des revirements inévitables de nos débats intérieurs.

Examinons donc le question en elle-même, et abstraction faite de la conduite de nos voisins.

Et d'abord, quel est l'état actuel des choses, qu'on est loin de trouver assez parfait, parce que

le bon sens de la France lutte encore contre une importation étrangère, parce qu'il n'y a pas encore assez de discipline et de soumission, parce qu'on se permet encore d'avoir son opinion personnelle sur quelques questions secondaires, parce qu'on n'applaudit pas toujours, comme à Londres, un chef qui déraisonne, parce qu'on ne siffle pas toujours un adversaire éloquent?

Nous n'avons pas atteint la perfection. Où en sommes-nous cependant?

Les hommes ne sont pas seuls enrégimentés; les journaux le sont aussi, et aucune feuille politique n'admettrait, en France, ces lignes, où je n'ai pas voulu réserver toutes mes critiques pour un parti, tous mes éloges pour un autre. Que dis-je? les questions elles-mêmes sont enrégimentées comme les hommes et les journaux. L'ordre marche avec la paix; la dignité extérieure donne le bras à l'extension des droits électoraux; et dans ce triage de tous les intérêts grands et petits, un lot est irrévocablement attribué à chaque opinion. Le partage du domaine politique est fait; il n'y a plus à y revenir.

Aussi regarderait-on comme des félons et des traîtres, ceux qui, appartenant à un parti, n'accepteraient pas son catéchisme tout entier. Pas un homme du parti patriote ne se hasarderait à sou-

tenir la proposition, si patriotique toutefois, de fortifier la capitale. Pas un homme du parti conservateur ne s'aviserait de demander le maintien de l'influence française au dehors. Il n'aurait le droit de parler ainsi, qu'autant qu'il le ferait par pure tactique, et à la charge de n'en pas penser un mot.

Qu'arrive-t-il de là? que personne ne peut plus parler de rien avec autorité. Un député du centre blâme-t-il la timidité de notre politique extérieure? c'est une manœuvre. Un député de la gauche tient-il le même langage? c'est son métier. Dans tous les cas, la chambre est en garde contre des discours que n'inspire pas une conviction spontanée et indépendante.

Où sont les avantages de cette classification, qui n'empêche pas seulement l'exclusion des mauvais moyens et des intrigants en titre; mais qui ôte aux délibérations toute leur gravité, qui déplace le terrain des luttes politiques, et le transporte de la tribune dans les couloirs ou dans les salons; qui réduit les discussions à n'être que des tournois de parole, où les chefs s'efforcent de *bien faire*, sans qu'une seule conviction puisse être ébranlée, sans qu'un seul de ces votes inféodés aux partis, puisse être entraîné par l'éloquence ou la raison?

Donnerait-elle aux travaux des chambres un caractère d'ensemble et d'unité? on serait tenté de le

croire, au premier abord. Mais un examen plus attentif amène à reconnaître le contraire. Je pourrais, à cet égard, invoquer les faits; et montrer ces faibles groupes d'*amis*, qui suivent chacun un chef, qui vont et viennent, se réunissent en cent manières diverses, pour former d'éléments opposés, des majorités de circonstance, majorités instables, que le succès même doit dissoudre et remplacer par d'autres majorités. Je pourrais citer l'exemple de ceux qui, arrivés par la gauche, ont gouverné par le centre; et encore employé-je ici de trop grands mots. Il n'y a plus ni gauche, ni centre; il y a vingt subdivisions qui se subdivisent elles-mêmes. Et les choses ne peuvent se passer autrement. Dans une époque de médiocrité et d'ambition comme celle-ci, beaucoup d'hommes ne veulent pas de chef, et prétendent l'être. Les grands corps sont donc impossibles; et ce qui est plus impossible, c'est l'union durable entre les petits. La subordination parlementaire, telle qu'on l'entend, ne peut donc créer que le fractionnement et l'instabilité.

Supposez à présent, que les engagements ne soient pas pris d'avance, que chacun arrive à la chambre avec ses sentiments, ses habitudes, ses sympathies, et si vous voulez, ses erreurs ou ses préjugés personnels. Combien l'unité est ici plus forte, plus haute, plus assurée! Les mêmes hommes se-

ront toujours entraînés par les mêmes doctrines. Les mêmes sentiments trouveront toujours le même écho au fond des cœurs. Le bon sens de la masse, auquel on a tort de ne pas croire, et qui est très-réel quand il n'a pas été faussé, altéré, comprimé, sous prétexte de le conduire, ce bon sens saura toujours distinguer, au milieu des phrases, ce qui convient réellement à la nation.

Sera-t-elle moins belle et moins élevée, la position de l'homme d'état, qui, au lieu de pourchasser ses partisans un à un, au lieu de se former péniblement une coterie par des moyens extra-parlementaires, au lieu de remplir ensuite à la tribune un rôle convenu et sans intérêt, gouvernera, de la tribune même, un parti dont il ne connaîtra pas tous les membres, et qu'il se sera créé par sa parole, par sa vie, dans la proportion du respect qu'inspirent son caractère et sa raison?

Cela empêche-t-il qu'il ne s'établisse entre lui et ceux qui l'admirent ou qui l'aiment, une sympathie plus étroite, un lien de confiance et d'affection? Nullement; mais ce lien, librement accepté, ne consolidera son influence, qu'à la condition de la fixité de ses doctrines. Il sera obligé de rester lui-même; et cette contrainte, qui le gênera parfois en s'opposant à ses fantaisies, lui rendra, par le temps qui court, le service le plus éminent. Sera-t-il descendu,

en devenant, de chef de quelques hommes, l'organe d'une opinion ?

Mais, parmi les pouvoirs des chambres, il en est un qui, en raison de la gravité des résultats qu'il entraîne, peut être considéré comme le plus important : les chambres renversent les ministères. Les engagements de partis sont-ils nécessaires pour trancher, en temps utile, des questions de cabinet?

C'est ce que je nie absolument. Sans doute, les questions de cabinet seront moins fréquentes, quand le principe de l'indépendance personnelle aura pénétré dans les esprits. Les partis aiment beaucoup ces questions; ils les multiplient à l'infini. Pour eux, le détail des lois présentées est sans importance. La question ministérielle est toujours la seule qui les intéresse. Et la raison en est simple; les partis sont gouvernés par des chefs, qui sont tous prétendants au ministère.

Le pays veut autre chose. Il ne faut pas que, lorsqu'il s'agit des intérêts les plus précieux de la morale ou de la prospérité publique, l'examen soit constamment interdit, et qu'on en soit toujours réduit à voter ce qu'on désapprouve, ou rejeter ce qu'on aime, parce que les portefeuilles sont déposés sur la tribune. C'est de l'affranchissement des individus, que naîtra l'affranchissement des questions. Quand les hommes oseront être eux-mêmes, les questions

pourront redevenir elles-mêmes aussi ; elles pourront recevoir une solution conforme à nos véritables besoins.

Et ce n'est pas à dire pour cela, qu'il soit impossible, dans ce système, de poser et de résoudre une question de cabinet. Quand la nécessité l'exigera, et seulement alors, les chambres se prêteront à la fiction constitutionnelle, qui substitue un vote réel sur le ministère au vote apparent sur un projet de loi. Les consciences les plus scrupuleuses sauront oublier la question secondaire, pour ne songer qu'à la principale. L'intelligence de chaque membre saisira cette idée, aussi nettement que peut le faire l'intelligence des partis.

Rien n'est donc plus conforme à l'esprit de nos institutions, que l'indépendance personnelle en politique. Les honnêtes gens peuvent donc secouer le joug de fer que l'intrigue leur imposait. Ils peuvent repousser librement les hommes et les moyens qui leur répugnent. Le parti des honnêtes gens peut se former.

Qu'on se représente l'influence qu'exercerait au sein de nos Chambres la présence d'un nombre, même peu considérable, d'hommes résolus à pratiquer, sur les bancs les plus opposés, les principes que je viens de défendre ! Ils ne convertiraient pas la rouerie, sans doute ; mais,

ils la rendraient impossible. Une telle bannière déployée et défendue, attirerait bientôt toutes les convictions et toutes les sympathies. Et puis, qui ne sait que, dans l'état de fractionnement des partis politiques, ils cherchent tous l'appoint qui leur est nécessaire pour devenir majorité? Qui ne comprend que cette minorité d'honnêtes gens inébranlables suffirait pour faire la loi à tout le monde? On ne pourrait pas, on ne voudrait pas se passer d'elle; et la politique serait bientôt débarrassée de l'alliage impur qui la déshonore aujourd'hui. Elle entrerait dans le domaine de la morale publique, dont il n'est donné à personne de sortir impunément. Force serait prêtée au bien, non-seulement dans les Chambres, mais dans les derniers rangs de la nation.

Pour atteindre ce grand résultat, il s'agit de faire accepter certains principes. Et comment fait-on accepter des principes? En les professant, en payant de sa personne, surtout, en étant soi-même intimement convaincu. Il n'y a que la foi qui engendre la foi. C'est là un beau rôle. Heureux qui pourra le remplir avec l'éclat d'une haute renommée! Mais il n'est personne d'assez petit, pour ne pouvoir s'y associer utilement.

Et s'il est un livre où soit inscrite cette déclaration solennelle : « Quelques-uns prétendent que

nous disons : Pourquoi ne faisons-nous du mal afin qu'il en arrive du bien ; desquels la condamnation est juste (1) ; » si les préceptes de ce livre sont appuyés sur une autorité devant laquelle tous les fronts doivent fléchir ; il faut répandre ce livre ; il faut propager la foi à ces préceptes.

Nous y pouvons tous quelque chose ; car la prédication de l'église n'est pas la plus nécessaire. L'exemple du prêtre n'est pas le plus efficace. Il faut des prédicateurs laïques ; il y a une place vide sur les bancs de la Chambre ; il y en a une dans la presse.

L'homme vraiment chrétien, qui prêchera le mot d'ordre des honnêtes gens, la doctrine du *devoir*, en ne pensant lui-même qu'au devoir, et sans s'inquiéter du succès, réussira infailliblement. Il s'agit en effet, d'un besoin réel, universellement senti. Chacun souffre du mal de l'incertitude et du doute. On demande de toutes parts, où est l'utile ; et les réponses sont contradictoires. On demande, où est l'habileté ; et les désignations de la renommée sont démenties par les faits. Lorsqu'on voudra enfin demander, où est le bon et le juste ; la conscience de chaque homme et celle du genre humain répondront avec une admirable unité.

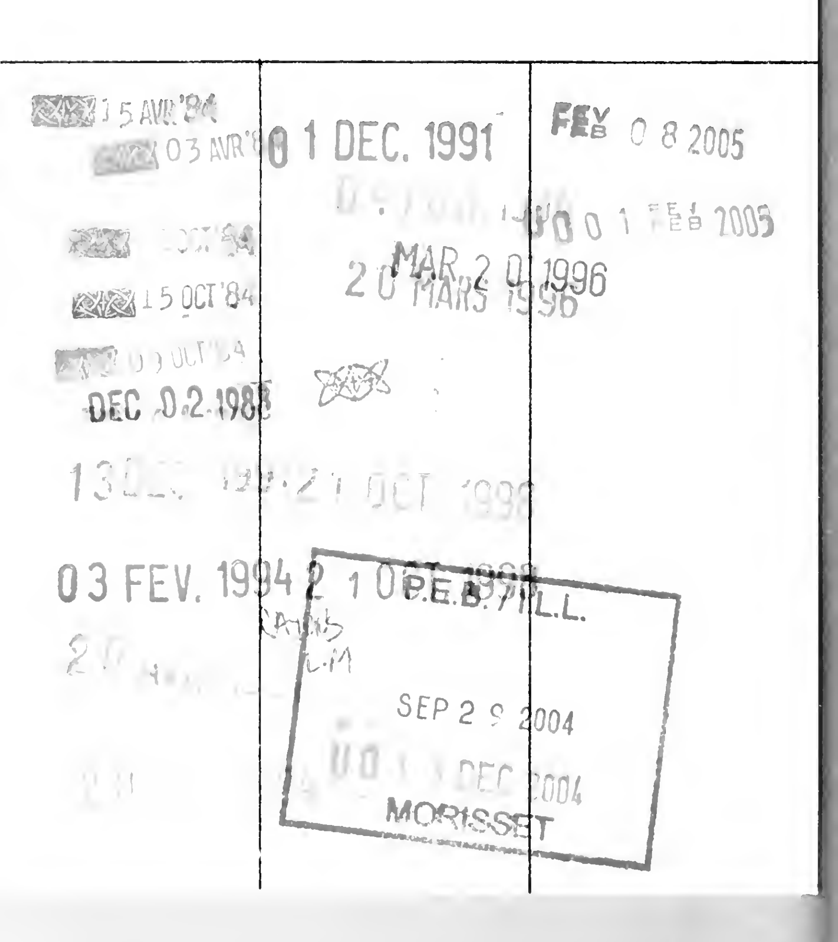
(1) Épitre de saint Paul aux Romains, chapitre III, verset 8.

L'acceptation du despotisme de la conscience, de la loi qui ordonne l'obéissance au devoir, *quelles qu'en puissent être les suites*, a donc, dès l'abord, l'avantage de supprimer les hésitations, le désordre de nos pensées, d'introduire dans notre existence une unité précieuse. L'égoïsme même devrait nous la conseiller.

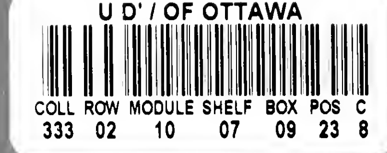
Le bien être de l'humanité, irrévocablement lié à l'accomplissement des lois divines, la conseillerait également.

Mais il ne convient pas que le devoir prenne la base de son empire en dehors de lui-même.

FIN.


15 AVR'84
03 AVR'84
15 OCT'84
DEC 02 1988
03 FEV. 1994
01 DEC. 1991
MAR 20 1996
20 MARS 1996
21 OCT 1998
P.E.B. / I.L.L.
SEP 29 2004
DEC 2004
MORISSET
FEV 08 2005
01 FEB 2005


a39003 007118010b


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 10 07 09 23 8